18

LE PAS-DE-CALAIS

DE 1800 A 1810

OUVRAGES DES MÊMES AUTEURS

J. Chavanon et Saint-Yves

Murat, 1765-1815 (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques). Paris, Hachette, 1901, in-8, 2e édition.

Documents... sur la compagnie des Indes orientales (Extrait de la Revue des Questions historiques). Paris, 1903.

J. Chavanon

Une ancienne relation de Madagascar (1630). Paris, Champion, 1897. In-8. Épuisé.

Chronique d'Adhémar de Chabannes. (Dans la collection des textes pour servir à l'enseignement de l'histoire). Paris, A. Picard, 1897. In-8.

Correspondance du prince de Bergues. Arras, 1899. In-12.

Études et documents sur Calais avant la domination anglaise. Arras, 1901. In-12.

Bibliographie critique de l'histoire d'Artois. Paris, A. Picard, 1902. In-12.

Relation de Terre-Sainte en 1533, par Greffin Affagard. (Ed. illustrée). Paris, Lecoffre, 1902. In-12.

Renaud VI de Pons, conservateur des trêves de Guyenne. Paris, A. Picard, 1903. In-8.

G. Saint-Yves

Le département des Bouches-du-Rhône de 1800 à 1810 (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques). Paris, Champion, 1899 (*en collaboration avec M. J. Fournier*).

Thiers historien et orateur (extrait des mémoires de l'académie de Marseille; prix du maréchal de Villars). Marseille, Barlatier, 1899.

A l'assaut de l'Asie, Tours, Mame, éd. gr. in-8.

L'Océanie, Tours, Mame, éd. gr. in-8.

Les libres burghers, Tours, Mame, éd. gr. in-8.

Les campagnes du vice-amiral Jean d'Estrées dans la mer des Antilles. Paris, Imprimerie nationale, 1900.

Le voyage du capitaine Marchand autour du monde. Paris, Imprimerie nationale, 1897.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

Bibliothèque de la Société des Études historiques
FASCICULE V
FONDATION RAYMOND

J. CHAVANON ET G. SAINT-YVES

LE PAS-DE-CALAIS

DE 1800 A 1810

ÉTUDE SUR LE SYSTÈME ADMINISTRATIF INSTITUÉ PAR NAPOLÉON Ier

(Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques)

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES ET DES ARCHIVES NATIONALES
82, RUE BONAPARTE, 82

1907

DC
611
P286C5

LIBRARY
JUL - 3 1968
UNIVERSITY OF TORONTO

L'ouvrage de MM. J. Chavanon et G. Saint-Yves intitulé : *Le Pas-de-Calais de 1800 à 1810*, a été admis dans la *Bibliothèque de la Société des Études historiques* par décision de la Commission du prix Raymond. L'impression en a été suivie par le commissaire responsable désigné par la Commission, M. Roger Peyre.

INTRODUCTION

Le département du Pas-de-Calais n'a reçu depuis sa création par la première Assemblée nationale que d'insignifiantes modifications d'étendue ou de forme. Tel il était en 1790, tel il est encore aujourd'hui. L'Artois, qu'il a presque entièrement absorbé [1], lui a fourni la plus grande partie de son territoire : 737 communes sur 906. Le reste de ce département a été formé avec le Boulonnais, le bailliage de Montreuil et le Pays conquis et reconquis, autrement dit le Calaisis et l'Ardrésis. Sous l'ancien régime, le Boulonnais relevait de l'Intendant de Picardie, et le bailliage de Montreuil correspondait à cette portion de la Picardie qui était située entre la Canche et l'Authie.

Au début d'un travail analogue à celui-ci sur le département des Bouches-du Rhône [2], MM. G. Saint-Yves et J. Fournier établissent que la Provence acclama la Révolution à son aurore dans l'espoir que le régime nouveau lui rendrait son ancienne autonomie et surtout rétablirait ses États provinciaux. L'Artois, autre pays d'États, fut animé, dans le même temps, des mêmes sentiments. Tous les privilèges dont cette province avait joui si longtemps et dont elle jouissait encore, elle en demandait le maintien, l'affermissement et même l'extension. Dès que les graves questions soulevées à l'occasion de la réunion des États généraux se posèrent devant les deux

1. Le Nord et la Somme ne doivent à l'Artois, à eux deux, que vingt-cinq paroisses à peine.

2. *Le Département des Bouches-du-Rhône de 1800 à 1810*, par Georges Saint-Yves et Joseph Fournier. Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques. Paris, Champion, et Marseille, Ruat, in-8°, 1899, 416 p.

grands corps judiciaire et administratif de l'Artois, l'un et l'autre manifestèrent vivement dans ce même sens. Le Conseil d'Artois demanda fermement au roi « que les pouvoirs attribués à la Cour plénière n'eussent aucun effet en Artois, où ils auraient porté une atteinte directe : 1° au droit primordial des États de consentir librement les aides et subsides ; 2° aux privilèges du Tribunal supérieur de la province qui, par la vérification et l'enregistrement, donnait aux impôts consentis la publicité et la force exécutoire nécessaires pour contraindre chaque individu à se conformer au résultat du vœu général ; 3° à l'existence de l'Election provinciale, dont l'autorité avait conservé dans sa pureté le corps de la Noblesse..........

« L'assemblée générale des États d'Artois amena bientôt des discussions plus vives et plus retentissantes.

« Sous les dénominations les plus diverses et à travers les phases très agitées de son histoire, l'Artois avait conservé, au moins en principe, le privilège de gérer ses affaires et de consentir l'impôt. Le gouvernement de la province n'avait que le commandement militaire ; le pouvoir de l'intendant, établi à Lille et non à Arras, et dont un œil jaloux surveillait les tentatives envahissantes, était restreint à quelques matières spéciales : postes et messageries, maisons de force et lettres de cachet, imprimerie et librairie, amortissement, francs-fiefs et mains-mortes, exploitations de carrières et défrichements, marais et navigation [1]... A vrai dire, le problème de la décentralisation se trouvait résolu en Artois : le Roi gouvernait par ses officiers ; le soin des affaires de la province appartenait aux États qui, se rattachant par leur origine aux assemblées représentatives du comté d'Artois au temps de la féodalité, avaient été chargés, dès la plus haute antiquité, de l'administration et du règlement de l'impôt [2]. »

Enfin, les trois ordres étaient représentés aux États.

1. Il faut ajouter, ce qui est important : tutelle des paroisses.

2. *La Jeunesse de Robespierre et la Convocation des Etats Généraux en Artois*, par J. A. Paris, p. 200 et ss. — Arras, 1870, gr. in-8°, III, 407 et CXIV p.

On ne peut s'étonner, après cela, que parmi les principaux articles des Doléances générales de la province on trouve les suivants :

« I. — Maintien de la constitution d'Artois et restitution de ses droits ; réforme de l'administration actuelle des États d'Artois et formation légale d'une administration composée des citoyens de toutes les classes, de manière que le Tiers État ait une voix égale à celle des deux autres ordres réunis, et que les voix soient comptées par tête.

II. — N'être assujetti à aucun impôt qu'à ceux consentis par les États de la Province et dûment enregistrés.

. . . .

IV. — Conserver la Province dans le droit de répartir ses impôts.

. . . .

X. — Conseil d'Artois souverain à tous effets et en toutes matières.

. . . .

XVI. — La juridiction de l'Élection d'Artois maintenue dans le droit de connaître de toutes les impositions généralement quelconques, du fait de la Noblesse et de toutes les mesures qui sont du ressort de l'Élection.

XVII. — Suppression de l'évocation au Conseil.

XVIII. — Rendre aux communes le droit de nommer les officiers municipaux des villes de la province, et qu'il soit, en conséquence, demandé incessamment une loi qui permette de procéder librement à l'élection desdits officiers [1] ».

De son côté, le Boulonnais, non moins désireux d'autonomie et avide d'indépendance, réclamait instamment des États particuliers.

On verra plus loin que dans le Pas-de-Calais, la Révolution, de pacifique et réformatrice étant devenue despotique et sanguinaire, et l'anarchie ayant engendré et multiplié les crimes,

1. Paris, *op. cit.*, p. 206.

l'esprit public, oublieux des premiers bienfaits de la République, devint favorable à l'établissement d'un gouvernement moins démocratique, accueillit le 18 brumaire et fêta l'Empire, comme il devait plus tard applaudir à la Restauration.

Les noms des hommes qui ont représenté le Pas-de-Calais dans les différentes assemblées, depuis les Etats Généraux jusqu'à l'an VIII sont utiles à connaître avant d'entamer l'histoire d'une période caractérisée par l'absence de toute vie représentative.

ÉTATS GÉNÉRAUX. — BOULONNAIS. — *Clergé* : de Méric de Montgazin, vicaire général. — *Noblesse* : le duc de Villequier-Aumont, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur du Boulonnais. — *Tiers Etat* : Nicolas Latteux et Bernard Gros, avocats.

MONTREUIL. — *Clergé* : Nicolas Rollin, curé de Verton. — *Noblesse* : Jacques-Alexandre de Coutreville, comte d'Hodicq. — *Tiers État* : Poultier, lieutenant-général et Jacques-François Riquier, propriétaire à Brimeux.

CALAIS ET ARDRES. — *Clergé* : François-Maxime-Alexandre Bucaille, curé de Fréthun. — *Noblesse* : François-Joseph, vicomte des Androuins. — *Tiers État* : Francoville et Blanquart des Sabines.

ARTOIS. — *Clergé* : Jacques-Joseph Leroux, curé de Saint-Pol ; Simon Boudart, curé de la Couture ; Pierre-Joseph Béhin, curé d'Hersin-Coupigny ; Diot, curé de Ligny-sur-Canche. — *Noblesse* : Briois de Beaumetz, premier président au Conseil d'Artois ; Charles de Lameth, colonel des cuirassiers du Roi ; Le Sergeant d'Isbergue, lieutenant des Maréchaux à Saint-Omer ; le comte de Croix. — *Tiers État* : Charles-Marie Payen, fermier-propriétaire à Boiry-Becquerelle ; Dominique-Augustin Brassart, avocat à Arras ; Célestin Fleury, fermier à Coupelle-Vieille ; Jacques-Louis-Nicolas Vaillant, garde des sceaux honoraire du Conseil d'Artois ; Maximilien-Marie-Isidore de ROBESPIERRE, avocat au Conseil d'Artois ; Alexandre-François-Augustin Petit, fermier à Magnicourt-

sur-Canche ; Louis-Joseph Boucher, négociant à Arras ; Hubert-Dominique-Joseph Dubuisson, fermier à Inchy [1].

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — Carnot cadet, de Saint-Omer ; Haudouart, maire de Bapaume et président du tribunal de district ; Wallart d'Anchin, de Montreuil, négociant ; Le Gressier de Bellanoy, de Boulogne ; Le Porcq, d'Imbrethun ; Ernest Duquesnoy, de Béthune ; Deusy, d'Arras ; Carnot aîné, d'Aire ; Baërt, de Saint-Omer ; Blanchart. — *Suppléants* : Duval, de Montreuil ; Waterlot, de Bapaume ; de Thosse, de Saint-Omer ; Butor, de Boulogne.

CONVENTION. — Robespierre, non acceptant, élu par Paris ; Ernest Duquesnoy ; Le Bas, administrateur du département ; Thomas Payne, publiciste anglais ; Personne, avoué à Saint-Omer ; Guffroy, juge de paix à Arras, président du district ; Enlart, président du Tribunal de district de Montreuil ; Bollet, maire de Cuinchy, cultivateur ; Magniez, administrateur du district de Bapaume ; Daunou, vicaire épiscopal à Paris. — *Suppléants* : Varlet, maire d'Hesdin, devint titulaire à la place de Robespierre ; Joseph Le Bon, ancien curé de Neuville-Vitasse, remplaça Duquesnoy après le 22 juillet 1793 ; Dubrœucq, juge au tribunal de district de Saint-Omer ; Garnier, administrateur du district de Calais, remplaça Le Bas après sa mort, le 14 vendémiaire, an III ; Grenier, de Violaines.

ÉLECTIONS DE L'AN IV. — *Députés au Corps législatif* : Delattre de Balzaert, maire de Saint-Omer ; Bénard-Lagrave, négociant à Calais ; Vaillant, juge au Tribunal de Cassation ; Liborel, ancien avocat au Conseil d'Artois.

ÉLECTIONS DE L'AN V. — CONSEIL DES ANCIENS : Bacon de Sains, président de l'administration communale d'Hersin, remplaçant Vaillant, démissionnaire ; Grandsire du Blaisel père, homme de loi à Boulogne-sur-Mer. — CONSEIL DES CINQ CENTS : Corne, administrateur du département ; Dauchelle,

1. D'après LORIQUET, *Les cahiers de doléances de 1789 dans le Pas-de-Calais*, p. LVII, Arras, Répessé-Crépel, 1891.

président de l'administration du canton d'Audruick ; Dauchez, homme de loi à Arras.

ÉLECTIONS DE L'AN VI. — CONSEIL DES ANCIENS : Théry, notaire à Bapaume ; Lenglet, juge au Tribunal civil du département ; Cocud, juge au Tribunal civil du département ; Lefebvre-Cayet, homme de loi à Arras. — CONSEIL DES CINQ-CENTS : Daunou, ex-législateur ; Coffin, commissaire du Directoire exécutif ; Debrue, cultivateur à Alloigne, ex-administrateur du département ; Duflos, administrateur du département ; Grachet, accusateur public près le Tribunal criminel du département.

ÉLECTIONS DE L'AN VII. — CONSEIL DES ANCIENS : Louis Garnier, commissaire du Directoire exécutif, élu pour trois ans ; Bollet, ex-conventionnel, élu pour un an ; Levaillant, cultivateur à Oisy, élu pour deux ans. — CONSEIL DES CINQ-CENTS : Saint-Amour-Gonsse, de Zutquerque, élu pour trois ans ; Noël Billion, d'Arras, élu pour trois ans ; François Poultier, d'Elmotte, ex-conventionnel, élu pour trois ans ; Parent-Réal, président de l'administration centrale du Pas-de-Calais, élu pour un an ; Berquier-Neuville, de Boulogne, élu pour deux ans.

L'évolution politique du département est assez nettement marquée par ces noms.

Aux États Généraux, les groupements provinciaux n'envoient que des gens très attachés à la royauté. Robespierre lui-même, on le sait, ne fait pas exception : il ne manque pas une occasion, à cette époque, d'exalter Louis XVI et d'affirmer en termes pompeux le dévouement inébranlable qu'il a pour la personne auguste du Roi. Fait à noter : le Tiers État, sur huit élus, désigne quatre cultivateurs et un négociant, trois seulement sont hommes de loi. Cette dernière catégorie de gens dominera dans les assemblées suivantes ; les cultivateurs pourtant y seront encore assez nombreux pour montrer l'importance agricole du Pas-de-Calais. Cette importance fut grande de tout temps et l'est encore, malgré les progrès

accomplis, au XIXe siècle, par l'industrie, et surtout l'industrie minière en ce pays.

Sauf Duquesnoy, tous les députés du Pas-de-Calais à l'Assemblée Législative étaient modérés : girondins, ou même feuillants.

Certains représentants de ce département à la Convention sont trop tristement connus pour qu'il soit besoin de signaler leur opinion. Mais à côté des Le Bas, des Duquesnoy, des Guffroy, des Joseph Lebon, les modérés sont en nombre[1]. Les deux Carnot et Bollet, qui votèrent la mort du roi, furent cependant des modérés. Quant à Personne, Enlart, Magniez, Daunou, Varlet et Dubreucq, ils se prononcèrent contre la condamnation capitale ou réclamèrent un sursis à l'exécution.

Modérés encore sont les élus de l'an IV.

En l'an V, ce sont des royalistes qu'atteindra la proscription du 18 fructidor.

Une réaction reflète en l'an VI la recrudescence du jacobinisme, mais elle se manifeste moins vivement en Artois que dans l'ancienne Provence, et la représentation de cette époque est composée à la fois d'amis des Montagnards, comme Théry, Lenglet et Crachet, et de gens qui appuieront de toutes leurs forces le 18 brumaire, comme Lefebvre-Cayet et Daunou.

La majorité des députés de l'an VII sont de l'opinion de ces derniers.

Quelles que soient ces élections successives, la situation du département, comme celle des Bouches-du-Rhône, est mauvaise. Dans cette région septentrionale, même désorganisation morale, même impuissance administrative, même désordre financier, mêmes difficultés de recrutement militaire, même découragement chez les républicains que dans l'extrême sud de la France.

Quelques faits relevés dans les registres d'arrêtés et de correspondance de l'administration centrale du Pas-de-Calais

1. On ne peut citer Robespierre qui, élu à la fois dans le Pas-de-Calais et à Paris, voulut représenter la capitale.

et dans les rapports de commissaires de cantons et quelques citations suffiront pour édifier sur la situation du département en l'an VII et l'an VIII.

Les menées contre-révolutionnaires sont signalées de tous les points du territoire.

Les brigands, ces auxiliaires précieux et universels en France des ennemis de la république, se révoltent à Bapaume contre la gendarmerie, d'après un rapport du 28 vendémiaire an VII [1]. Le 28 brumaire, le ministre de la police recommande aux administrateurs de surveiller particulièrement les agitateurs qui troublent la région de Fressin et d'Azincourt [2]. Le 14 frimaire, c'est à Hesdin que les réfractaires préparent des mouvements séditieux [3]. Le 30 du même mois, on signale la destruction des arbres de la liberté dans la région de Boulogne et de Desvres, notamment à Crémaretz [4]. Les mêmes faits se passent un peu partout [5]. En nivôse, des insurrections éclatent à Marœuil, non loin d'Arras, à Favreuil, canton de Grevillers et dans beaucoup d'autres localités. Un rapport très noir d'un commissaire central constate, le 12 thermidor, que les républicains sont chaque jour insultés et même battus par les réactionnaires, que « l'état d'agitation et de trouble dans lequel se trouve réduite la commune de Saint-Omer, ne paraît être que le prélude de grands malheurs. » Il faut y fermer et interdire le local de la Société patriotique [6]. A Audruick, le 16 du même mois, le commissaire du directoire exécutif demande la suspension des principaux citoyens composant l'administration municipale du canton qui est « ennemie prononcée de la chose publique » [7]. A Arras, « des écrits portant provocation au trouble et à l'assassinat des

1. *Arrêtés et correspondance de l'administration centrale* (Archives départ., L. 75, f° 392).
2. *Id.*, L 77, f° 214.
3. *Id.*, f° 296.
4. *Id.*, f° 421.
5. *Id.*, L. 78, *passim.*
6. *Id.*, L. 87, f° 202.
7. *Id.*, f° 305.

républicains et particulièrement des fonctionnaires publics inondent journellement la commune » [1]. A Tournehem, à Arcques, à Campagne, l'épuration des municipalités cantonales s'impose [2]. A Saint-Omer les choses s'aggravent : vu l'état permanent de trouble de cette ville « depuis le 30 messidor » et les assassinats de patriotes commis, on décide, le 27 thermidor, de prendre deux otages parmi les suspects, en vertu d'une loi récente [3]. Le lendemain, les principaux membres de la municipalité de Calais sont suspendus pour « défaut de zèle, d'énergie et de patriotisme » [4]. Le 29, la révolte est si furieuse à Lattre et aux environs que le général Cavrois est envoyé dans le canton d'Avesne-le-Comte avec des troupes [5]. Les déchéances de municipalités se succèdent presque quotidiennement : les agents d'Esquerdes, Houdain, Moulle, Waben, Berck, Conchil-le-Temple, Tigny, Noyelles, Wailly, Lépine et bien d'autres sont tour à tour suspendus [6]. On comprend que le commissaire du canton de Vaulx écrive ce qui suit dans un *Avis* qu'il adresse, à la fin de l'an VII, à l'administration centrale : « Pour conserver le département du Pas-de-Calais à la République, il faut révoquer, à quelques-uns près, tous les commissaires du directoire près les cantons ruraux, et ce, dans le plus bref délai. — *Motif* : Pour avoir désorganisé les armées : en laissant dans leurs foiers les déserteurs qui ne prennent pas même la peine de se cacher; pour avoir tué la chose publique : en entravant la rentrée des contributions et favorisant l'agiotage des percepteurs avec qui sans doute ils partagent le gateau; pour avoir aidé les Russes, en vendant des congés, découragé les patriotes en protégeant le riche au fleurs de lys, les émigrés, les prêtres réfractaires, etc., etc.; pour avoir perdu l'esprit

1. Archives départ., L. 87, f° 334.
2. *Ib.*, f°s 367 et 369.
3. *Ib.*, f°s 487 et 585.
4. *Ib.*, f° 613.
5. *Ib.*, f° 645.
6. *Ib.*, f° 647 et L 88, f°s 31, 108, 125, 342, etc.

public par la plus coupable inertie, et laissant impunis tous les délits relatifs à la police.

« *Esprit public.* — La république avilie, les patriotes menacés ouvertement, le désir manifesté de voir les Russes dans l'intérieur de la France. Les bruits les plus absurdes, les plus alarmants répandus pour comprimer les bons citoyens et exciter le peuple à la révolte, la contre révolution se faisant précéder de la guerre civile, tel est l'état vrai de nos campagnes..

« *Renseignements.* — Déjà le bruit circule qu'on pillera les récoltes provenant des biens nationaux, encore huit jours, les récoltes seront mûres, hâtez-vous, citoyens ! que des hommes vigoureux remplacent les traîtres et les hommes foibles pour comprimer l'audace des méchants [1] »......................

Le commissaire de Clarques parle sur le même ton et donne les plus mauvais renseignements sur les communes de son canton. « Depuis quelque temps, citoyen, écrit-il, les ennemis de la république se montrent avec une audace extraordinaire dans le village de Dohem, qui est depuis longtemps le repaire des prêtres réfractaires ; ils ont connoissance de l'arrêté du Directoire pour faire rejoindre les requisitionaires et profitent du moment actuel pour exciter ces derniers à toutes sortes de voyes de fait ; depuis quelques jours ils ont insulté et maltraité grievement le Citoyen Pochol, agent de la commune de Clety, parce qu'il est bon republicain et qu'il conduisait la force armée qui a fait des visites domiciliaires dans cette commune le 24 du mois dernier en conformité de la loi ; ils l'ont en outre menacé de le tuer ou incendier s'il en portait plainte. J'ai apris ce jour qu'ils avoient depuis insulté un autre républicain, le citoyen J. M. Berthout, de Clety ; ma prochaine vous donnera d'autres détails sur ces événements qui préludent la résistance projetée à l'exécution de l'arrêté du directoire pour le départ des

1. Archives départ., L, dossier du canton de Vaulx, an VII.

requisitionaires et je pense d'après tout ce qui se passe que pour le metre à exécution sans qu'il occasione de troubles, il faudra beaucoup de prudence et surtout une force armée imposante, notament pour la commune que je viens de vous citer ; il en est plusieurs autres de ce canton animées du même esprit, telles que celles d'Esques, Upan, et Delettes et malheureusement ce sont les plus populeuses [1]. »

A Saint-Venant, le commissaire est formellement convaincu d'avoir pactisé avec les brigands [2].

Voilà pour l'an VII. Cette situation ne fait que croître et embellir en l'an VIII. Ce serait répéter ce qui précède que de donner des extraits des documents de la période immédiatement antérieure au 18 brumaire. Les *Chauffe-pieds* (alias Chauffeurs) se sont joints aux Brigands et aux bandes de réfractaires : les acquéreurs de biens nationaux sont exposés aux plus impitoyables traitements. L'administration républicaine n'a plus d'amis vrais, ses partisans apparents se réduisent à de rares convaincus, aux fonctionnaires et à un certain nombre de gens qui la craignent. Les cérémonies républicaines étaient désertes, dit justement M. Deramecourt, le 21 janvier, célébrées uniquement par les fonctionnaires. En 1799, lors de cette fête, aucun bourgeois d'Arras ne voulut signer la proclamation de l'administrateur Parent-Réal contre la royauté et le sacerdoce, ce qui justifie cette phrase écrite par la municipalité d'Arras à la fin de décembre 1798 : « l'esprit public se refroidit de jour en jour » [3]. L'administration, dit encore M. Deramecourt, a beau redoubler ses poursuites contre le « fanatisme » et tout ce qui est suspect de sympathie pour l'ancien régime, le département se manifeste chaque jour plus rebelle aux lois militaires et plus favorable aux prêtres [4].

Comme dans les Bouches-du-Rhône, toutes les branches

1. Arch. dép., L. canton de Thérouanne.
2. Arch. dép., L. dossier du cant. de S. Venant, an VII.
3. Abbé Deramecourt. *Le Clergé des diocèses d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution* (1789-1802), t. IV, p. 105 à 108.
4. *Id.*, t. IV, p. 120.

de l'activité publique sont en souffrance, l'instruction devient plus rare, les hospices et autres établissements charitables sont insuffisants à soulager les très nombreuses misères ou même ont disparu, les communes sont sans ressources pour leur vie quotidienne, le commerce languit, les travaux publics chôment. Dans ces conditions, dans le Pas-de-Calais, comme partout, sans doute, la chute du Directoire ne pouvait soulever de graves protestations [1].

La première nouvelle du coup d'état du 18 brumaire arriva à Arras le 20. Dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, M. Deramecourt a raconté très exactement, d'après les documents des archives, les perplexités par lesquelles passa l'administration centrale en apprenant le changement de forme gouvernementale [2]. Nous ne pouvons mieux faire que de résumer les pages très instructives et très vivantes qu'il a consacrées à ce récit. Après plusieurs séances pleines de discussions sur la légalité des actes des premiers consuls, et malgré les discours d'un des commissaires qui voulait mettre l'administration en opposition avec les nouveaux maîtres de la France, tous ses collègues, sauf un, nommé Gouilliard, finirent par admettre le nouvel état de choses « en essayant de colorer leur acceptation par des motifs de bien public ». La proclamation qu'ils firent et que M. Deramecourt a reproduite en entier, car elle mérite d'être connue, était assez habile. Les circonstances difficiles du moment, l'incertitude générale de l'opinion sur le 18 brumaire, leur avaient fait un devoir de rester à leur poste. Ils invitaient tous les partis à s'unir au pied de l'autel de la patrie, affirmaient que jamais la royauté ne serait rétablie et terminaient ainsi : « Eh ! pourriez-vous vous affliger sur les résultats des derniers événe-

1. Les cartons F1c des Archives nationales ne contiennent aucun détail caractéristique en ce qui concerne l'état du département du Pas-de-Calais au 18 Brumaire. Les documents publiés par M. Rocquain dans son ouvrage sur l'Etat de la France au 10 Brumaire se rapportent plutôt à ce qui concerne le Pas-de-Calais en l'an IX et nous les utiliserons ultérieurement.

2. Abbé Deramecourt, *op. cit.*, t. IV, p. 8.

ments, quand la loi vous garantit que les changements à apporter aux dispositions organiques de la Constitution ne peuvent avoir pour but que de consolider, garantir et conserver inviolablement la souveraineté du peuple français, la République une et indivisible, le système représentatif, la division des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sûreté et la prospérité? Vive la République! »

Ces administrateurs étaient de vrais opportunistes : en fait, l'opinion publique, loin d'être indécise, comme ils le prétextaient sans conviction, se prononçait dans tout le département en faveur du coup d'État.

Le serment de fidélité au pouvoir fut bientôt prêté par tous ceux de qui il était réclamé dans des cérémonies très solennelles et qu'aucun incident ne vint troubler.

LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DE 1800 A 1810

CHAPITRE PREMIER

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT ET DE L'ARRONDISSEMENT

I. L'installation du premier Préfet. — Géographie administrative du département du Pas-de-Calais. — Le préfet Poitevin-Maissemy; sa biographie. — Manque de sécurité, principalement dans les arrondissements de Saint-Pol et de Montreuil. — Récoltes déficitaires et mendicité. — Les émigrés. — Marchandises anglaises prohibées et contrebande. — Préfet philosophe. Disgrâce de Poitevin-Maissemy.
II. Le second préfet : le général de La Chaise ; sa biographie. — Travail administratif considérable.— Rétablissement de la sécurité.— Les exigences de la conscription. — Acquisition de l'hôtel de la préfecture. — Popularité de La Chaise qui s'affaiblit avec les années malheureuses de l'Empire. — Les visites de Napoléon dans le département. — Style oratoire du général de La Chaise.
III. Les sous-préfets : deux anciens législateurs. — Eloge du sous-préfet Poitevin par le tribun Parent-Réal. — Un administrateur de talent : Masclef.
IV. Les secrétaires généraux. — Le Conseil de préfecture; il correspond à l'ancienne administration du département. — Statistique des travaux du Conseil de préfecture.
V. Le Consulat choisit son personnel administratif dans le personnel révolutionnaire du Pas-de-Calais, mais ce personnel se compose, après Thermidor, d'éléments très modérés qui s'adaptent facilement à l'Empire et même à la Restauration.

I

Par arrêté du 11 ventôse an VIII (2 mars 1800), Poitevin-Maissemy, maître des requêtes au Conseil d'État et inspecteur de la librairie, était nommé préfet du département du Pas-de-Calais; il prenait possession de son poste le 5 germinal suivant.

A une heure de l'après-midi, le préfet se présentait à l'administration centrale, entouré d'une garde d'honneur et suivi de nombreux citoyens. Le commissaire central Poitevin procédait à l'installation, conformément à la loi et le président, L. D. Gayant, prononçait le discours de bienvenue. En Poitevin-Maissemy, l'orateur salue « l'ancien magistrat, ami de la Révolution, de la nature, des sciences et des arts » ; parlant du département du Pas-de-Calais, il dit : « Il en est peu qui aient autant souffert pendant la tourmente ; il n'en est pour cela que plus digne d'intérêt... Une seule chose a été plus forte que nos sollicitudes : c'est la malveillance qui y a empêché jusqu'ici le recrutement des armées ; mais vous serez plus heureux que nous : la voix du héros de la France s'est fait entendre ; toutes les résistances cesseront à cet appel généreux. »

« En acceptant les grandes et importantes fonctions auxquelles la confiance du premier consul de la République a daigné m'appeler, répond le nouveau préfet, je ne me suis pas dissimulé les devoirs qu'elles m'imposent et j'ai moins calculé la force de mes moyens que le zèle qui m'anime pour l'affermissement de la liberté. Constamment dévoué à sa défense, j'ai partagé avec tous ses vrais amis la douleur de voir une cause si belle, si sainte, si sacrée, alternativement compromise par la résistance et par l'exagération, quelquefois même souillée par le crime qui portait son insolente audace jusqu'à prétendre agir en son nom ; mais les choses ont heureusement changé et un nouvel ordre s'est miraculeusement établi. Le courage d'une partie de la représentation nationale et du jeune héros que le génie tutélaire de la France a préparé, façonné et ménagé pour le salut de la liberté, a enchaîné toutes les factions. » Et Poitevin-Maissemy résumait la Constitution dans cette formule : « Sûreté des personnes ; garantie des propriétés ». N'est-ce pas en effet tout le programme politique des débuts du Consulat ? Ni réaction, ni révolution. Ainsi le comprirent du moins les populations et de là leur accueil plutôt

favorable aux événements de brumaire et à leurs conséquences[1].

On sait que c'est la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) qui a organisé l'administration départementale, telle qu'elle s'est maintenue jusqu'à nos jours ou à peu près. D'après cette loi, le département du Pas-de-Calais fut formé de six arrondissements : Arras, comprenant presque tout le district d'Arras et celui de Bapaume ; Béthune, comprenant le district du même nom et une partie de ceux d'Arras et de Saint-Omer; Boulogne, comprenant le district de Boulogne et la moitié de celui de Calais ; Montreuil, comprenant le district de Montreuil et une partie de ceux de Boulogne et de Saint-Omer ; Saint-Omer, comprenant le district de Saint-Omer et une partie de ceux de Boulogne et de Calais ; Saint-Pol, comprenant le district de Saint-Pol et une partie de celui de Montreuil.

En 1790, on avait créé dans le département du Pas-de-Calais 86 cantons ; le nombre en fut réduit à 43 par la loi du 8 pluviôse an IX : 10, dans l'arrondissement d'Arras ; 8, dans celui de Béthune ; 6, dans celui de Boulogne ; 6, dans celui de Montreuil ; 7, dans celui de Saint-Omer; 6, dans celui de Saint-Pol. Ces cantons sont les suivants : Aire-sur-la-Lys, Ardres, Arras nord, Arras sud, Aubigny, Audruick, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Bapaume, Beaumetz-les-Loges, Bertincourt, Béthune, Boulogne, Cambrin, Campagne, Calais, Carvin, Croisilles, Desvres, Etaples, Fauquembergues, Frévent, Fruges, Guînes, Hesdin, Heuchin, Houdain, Hucqueliers, Laventie, Lens, Le Parcq, Lillers, Lumbres, Marquion, Marquise, Montreuil, Norrent-Fontes, Pas, Saint-Omer, Saint-Pol, Samer, Vimy, Vitry. Tel était administrativement le domaine où devait s'exercer l'activité du premier préfet du département du Pas-de-Calais.

Avant d'être nommé préfet du Pas-de-Calais, Poitevin-

1. Deramecourt, *op. cit.*, t. IV, p. 137.

Maissemy avait déjà eu une carrière bien remplie. Né à Guiscard, dans le département de l'Oise, le 9 mars 1752, il occupa sous l'ancien régime des fonctions relativement importantes : d'abord conseiller à la Cour des aides de Paris, il fut nommé maître des requêtes en 1783 ; il s'était marié en 1780 et jouissait alors d'un revenu de 20.000 francs que la mort de son beau-père à Saint-Domingue, en 1787, portait à 52.000 francs ; l'héritage paternel et des améliorations apportées à une exploitation coloniale à Léogane élevaient en 1790 sa fortune à 130.000 francs, mais les révolutions sanglantes dont Saint-Domingue fut le théâtre la réduisirent dans la suite à 30.000 francs de rentes. Rapporteur au Conseil royal et au Conseil des dépêches, il devint en 1788 directeur de la librairie de France. Au contact du mouvement philosophique des dernières années du XVIIIe siècle, Poitevin-Maissemy, comme beaucoup de ses contemporains, s'était pénétré d'idées libérales qui, malgré ses fonctions administratives, devaient lui faire accueillir avec faveur les débuts de la Révolution.

De 1789 à 1791, nous le voyons en effet présider à plusieurs reprises l'assemblée de la Commune de Paris ; dans son département, celui de l'Oise, il est désigné comme administrateur, puis comme juge de paix de son canton natal. Chef de légion, il se rend à Reims en 1792, en qualité de commissaire général pour l'organisation de dix-huit bataillons de volontaires. Poitevin-Maissemy traversa ainsi toute la période révolutionnaire sans se mêler aux manifestations violentes et aux exagérations, bien que remplissant presque sans interruption des fonctions administratives. Cet ancien maître des requêtes, imprégné du libéralisme et de l'esprit réformateur de la Constituante, teinté quelque peu de républicanisme, était bien l'homme qui convenait pour faire un préfet du Consulat ; toutefois, il avait gardé de son ardeur philosophique d'antan quelque peu de ce scepticisme de bon ton, de cet anticléricalisme narquois et facétieux que l'on a qualifié longtemps de voltairianisme et qui devait mal s'accorder avec les nécessités

de l'application du Concordat : là devait être l'écueil dans sa carrière administrative [1].

Le premier souci d'un préfet de l'an VIII arrivant de son département est d'assurer la sécurité publique et, à ce point de vue, Poitevin-Maissemy a une lourde tâche. « Durant l'hiver de 1800 à 1801, écrit M. Deramecourt, comme auparavant, la sécurité était loin d'être complète dans le Pas-de-Calais, surtout la nuit. Aussi, un arrêté du préfet, en date du 15 février, réclame la réorganisation de la garde nationale, la création des patrouilles de nuit qui devront spécialement circuler sur les routes où doivent passer les courriers et diligences, autour des maisons isolées, dans le voisinage des granges et des meules [2]. »

Par une lettre circulaire, en date du 20 germinal an VIII, le ministre de la police générale prescrit aux préfets de dresser un tableau des commissaires de police à établir dans leur département en exécution de la loi du 28 pluviôse précédent : Arras et Saint-Omer devaient avoir deux commissaires ; Aire, Boulogne, Calais, Béthune, un seul. Conformément aux instructions ministérielles, Poitevin-Maissemy dresse le tableau demandé ; il propose de conserver à Aire, à Calais et à Saint-Omer les commissaires qui s'y trouvaient antérieurement sous le gouvernement du Directoire. A Saint-Omer, sur les cinq commissaires actuels, deux, Delbourg et Decques, peuvent être maintenus. Bourdon, ancien lieutenant bailli de la commune de Saint-Omer, employé en Hollande en 1794 par le Comité de Salut public, se met sur les rangs pour cette place et les rapports qui le concernent sont favorables. A Boulogne, des deux commissaires précédents, un seul, Flahaut, mérite d'être gardé. Mais c'est surtout Arras qui attire l'attention du préfet ; dans une lettre au ministre de la police générale, il dit : « Je dois, citoyen ministre, vous soumettre quelques observations particulières sur les deux

1. Archives Nationales F^{1b} I, 170^{17}.
2. Deramecourt, *op. cit.*, t. V, p. 158.

commissaires à établir à Arras et je vous supplie de les prendre en considération. La ville d'Arras est une de celles qui a le plus souffert du régime révolutionnaire ; plus de trois cents familles comptent dans leur sein des victimes du tribunal qui y était établi ; de là, résultent de profonds ressentiments... Cet état de choses exige infiniment d'attention dans le choix des commissaires de police qui doivent surveiller et assurer la tranquillité de cette cité ; il faut des moyens, de l'adresse, de la confiance, de la fermeté ; il faut des hommes considérés et qui, n'ayant appartenu à aucun parti, jouissent de l'estime de tous ; en un mot qu'ils inspirent et commandent le respect. Le citoyen Delpouve, que je propose avec le citoyen Delair, bon à conserver, est l'homme qui est sans contredit le plus propre à remplir ces fonctions importantes dans les circonstances présentes ; il était autrefois lieutenant de police par la place de procureur de la commune avant 1789 et le citoyen Delair l'exerçait sous lui ; depuis la Révolution, il a toujours été membre des municipalités ; il est estimé et respecté de tous les partis [1].

Un arrêté préfectoral du 1er pluviôse an IX donne les instructions nécessaires aux autorités du département pour l'envoi tous les dix jours d'un rapport sur l'état de leur circonscription respective [2]. Malgré les diverses mesures prises par Poitevin-Maissemy, le résultat ne semble pas avoir répondu complètement à ses efforts, tout au moins pour une partie du département, car Fourcroy, envoyé en mission dans la XVIe division militaire pendant les mois de pluviôse et ventôse an X, constate qu'un arrondissement tout entier, celui de Saint-Pol, « a été et peut être encore regardé comme en rébellion contre le gouvernement ; c'est là où se réfugient les voleurs de diligence ; un tribunal spécial était très nécessaire

1. Archives départementales du Pas-de-Calais, série M, police administrative.
2. Archives départ., série K., Reg. des arrêtés, 105, f° 1.

pour ce département et celui qui y a été placé a déjà rendu de grands services[1] ».

En effet, dans l'arrondissement de Saint-Pol pendant l'an X, on relève 44 délits forestiers, 8 incendies dus à la malveillance, 47 vols de tout genre, 71 vols de grains, 14 assassinats et une tentative de meurtre ; on a tué notamment deux gardes champêtres et le maire de la commune de Saint-Martin, Choquel. Le sous-préfet constate que le nombre des mendiants a été considérable ; deux années successives de mauvaises récoltes avaient occasionné une hausse extrême dans le prix des denrées. La police rurale est faite aussi bien qu'on peut l'attendre de gardes champêtres peu ou mal payés ; la suppression de ces gardes et leur remplacement par une brigade de gendarmerie à pied dans chaque canton sont indiqués par le Conseil d'arrondissement de Saint-Pol comme les moyens les plus efficaces pour faire respecter la propriété[2].

La situation n'est guère meilleure dans l'arrondissement de Montreuil : « Depuis plus de deux ans, écrit le sous-préfet, la cherté excessive des grains et le défaut de travail ont considérablement accru la mendicité. Les cultivateurs qui vendaient leurs denrées très chères auraient pu cependant occuper les malheureux, mais les prêtres insoumis qui existaient chez les plus aisés absorbaient au delà de leurs bénéfices... Les réquisitionnaires et conscrits ne rejoignaient aucun corps ou désertaient et formaient ainsi des bandes de vagabonds n'existant que des délits ; on les a vu arrêter les diligences, assaillir leurs escortes, enlever de leurs mains les fonds publics. » En l'an X, il a été commis dans l'arrondissement de Montreuil trois assassinats suivis de vol, une tentative d'assassinat, plusieurs tentatives d'incendie ; huit hommes armés de fusils se sont rendus, la nuit, aux fermes du Ménage

1. Rocquain, *L'état de la France au 18 brumaire*, 1874, in-12, p. 225
2. Archives départ., série M., Rapport du sous-préfet de Saint-Pol, le 3 vendémiaire an XI,

de Brimeux et de Saint-Nicolas ; ils y ont tiré plusieurs coups de fusil, mais ils ont été repoussés [1].

Même misère dans l'arrondissement de Béthune avec moins de violences ; les jugements y atteignent en l'an X le chiffre de 98 dont 42 prononcés pour vol ; la mendicité a offert un spectacle « effrayant ; les cultivateurs ne pouvaient suffire aux aumônes et le nombre des mendiants était en quelque sorte incalculable ». Les patrouilles des gardes nationales ont empêché les délits dans l'arrondissement de Saint-Omer ; il ne s'en est commis aucun de grave, mais de nombreuses bandes de vagabonds parcouraient les villages, mendiant le jour et même la nuit [2].

« Le caractère moral et pacifique des habitants de l'arrondissement de Boulogne, écrit le sous-préfet de cet arrondissement, ne permet pas de craindre que la sûreté publique y soit jamais gravement compromise. Il s'y commet en général très peu de désordres, ou du moins de ceux qui sont faits pour inspirer de l'inquiétude au gouvernement ; on n'y connaît pas les mouvements combinés des attroupements ou des résistances. Les seuls exemples qu'on en puisse citer ont eu pour objet quelque expédition de contrebande ou, avant le concordat, l'exercice clandestin du culte par des prêtres insoumis. Il y a eu cette année (an X) plusieurs attroupements armés pour protéger la contrebande ; un de ces attroupements a été dispersé le 6 ventôse, à deux heures du matin, par les préposés ; des sabres, des pistolets ont été saisis ; deux délinquants ont été arrêtés dont un était de ces fameux La Rose connus pour faire toute espèce de contrebande et pour avoir entretenu pendant la guerre des relations avec les ennemis. Ils ont été acquittés par le tribunal. Un nouvel attroupement a voulu, il y a peu de jours, protéger un versement de con-

1. Archives départ., série M., Rapport du sous-préfet de Montreuil au préfet, le 12 fructidor an X.

2. *Ibid.* Rapport du sous-préfet de Béthune sur la situation générale pen dant l'année, le 8 fructidor an X.

trebande ; deux employés des douanes ont été blessés de coups de feu [1] ».

Il est certain que cet état général de malaise et de trouble était dû dans le département du Pas-de-Calais plutôt à une crise économique qu'à des causes politiques ; le préfet Poitevin-Maissemy avait le malheur de se trouver en présence d'une période de récoltes déficitaires qui entravaient beaucoup son œuvre pacificatrice. Du reste, il constate lui-même, dans un rapport daté du 11 fructidor an VIII, que tout est pour le mieux dans le département : « excellent esprit, attachement sincère au gouvernement [2] ».

Les sous-préfets sont aussi optimistes ; écoutons celui de Montreuil : « l'influence de la Révolution dans l'arrondissement de Montreuil a entraîné quelques désastres communs aux autres parties de la République, mais le caractère d'humanité et de justice de ceux qui en ont dirigé la marche en a adouci plus qu'ailleurs la calamité. La majorité des citoyens désirait un changement nécessaire dans l'ancien ordre de choses et se serait volontiers bornée aux améliorations opérées par l'Assemblée Constituante, mais ils se sont soumis avec docilité à toutes les lois, même à celles opposées à leurs inclinations, par le désir de mettre enfin un terme à la Révolution. Aujourd'hui, ils paraissent très satisfaits du gouvernement actuel et y trouvent ce qu'ils désiraient le plus, un état stable et permanent ; ils sont reconnaissants de ce que le gouvernement fait pour eux et ils espèrent beaucoup de ce qu'il doit faire encore. La situation de ce qu'on appelait la bourgeoisie s'est extrêmement améliorée pour l'aisance et pour l'instruction et pour la civilisation ; ils sont même les seuls propres aux fonctions publiques ; aussi sont-ils les seuls employés ; la plupart sont propriétaires et fortement attachés

1. Archives départ., série M., Rapport du sous-préfet de Boulogne, an X.
2. Archives nationales, F^{1b}, III, Pas-de-Calais, 8.

à la Constitution et au gouvernement qui leur donne avec de la considération une existence honorable[1] ».

De nombreux émigrés ont profité des dispositions bienveillantes du gouvernement pour rentrer dans le département du Pas-de-Calais, mais, en général, ils se tiennent tranquilles et ne soulèvent aucun incident. Le sous-préfet de Boulogne esquisse avec une réelle finesse psychologique leur attitude : « Quant aux prévenus d'émigration, dit-il, presque tous ceux qui appartenaient à cet arrondissement sont rentrés ; ils se sont retirés dans leur famille et ils n'ont donné jusqu'ici occasion à aucune plainte. Ils emploient ici, comme partout ailleurs, toutes sortes de moyens pour engager les acquéreurs de leurs biens à les rendre au prix coûtant. Depuis la rentrée des prêtres, ils les emploient comme négociateurs et ils s'en trouvent fort bien. Au reste, il est évident que cette espèce d'hommes n'est pas changée ; ils ont rapporté leurs préjugés et leur morgue ; ils forment au milieu de la nation une sorte de nation distincte, ils ne vivent qu'entre eux, ne prennent aucune part aux réunions, aux fêtes, aux affaires publiques, et, jusque dans les relations de société et de plaisir, ils affectent de se tenir éloignés de tout ce qui n'a que l'honneur d'être homme[2] ».

Il n'y a pas là de toute manière les éléments d'une opposition au gouvernement établi et il paraît à peu près certain que si le préfet se débat contre des difficultés assez sérieuses, c'est que le régime se trouve dans de mauvaises conditions économiques et traverse la période de liquidation de la Révolution. Les nombreux documents réunis par Poitevin-Maissemy en vue de la contribution de son département à la statistique générale de la France entreprise en 1801 par le ministère de l'intérieur, fournissent à ce propos des indications intéressantes : la population a diminué par suite de la guerre ;

1. Archives départ., série M., Mémoire sur la statistique comparative de l'arrondissement de Montreuil entre 1789 et l'an IX par le sous-préfet Poultier.
2. *Ibid.* Rapport du sous-préfet de Boulogne précédemment cité.

une jeunesse nombreuse est restée sur les champs de bataille et sa disparition prive de bras les forces productives de l'agriculture ; les mariages ont été rares à cause des réquisitions militaires et les unions mal assorties ont plutôt contribué à la dépopulation. Poitevin-Maissemy fait observer que la guerre, « depuis sept années a détruit dans les villes comme dans les campagnes toutes les lois des convenances en forçant une foule de jeunes filles à s'unir à des hommes d'un âge avancé » ; du reste, ajoute le préfet, « la plupart des mariages modernes ne sont plus que des actes de spéculation. » Les villes ont été plus particulièrement éprouvées ; on constate un mouvement marqué d'émigration des villes vers les campagnes. Poitevin-Maissemy en donne les motifs suivants : « 1° il est constant que la suppression d'une multitude de charges, offices et emplois qui fixaient des propriétaires dans les villes, en a fait refluer la majeure partie dans les campagnes ; la diminution éprouvée dans beaucoup de branches des revenus, l'abolition des droits féodaux a produit le même effet à l'égard d'une infinité des habitants des villes ; 2° les domestiques que les propriétaires avaient à leur service étaient en général extraits des campagnes et ils ont été obligés d'y revenir ; 3° ces propriétaires ont moins de luxe dans leur train de vie depuis qu'ils occupent toute l'année leurs maisons rurales ; de là, une infinité d'ouvriers qui ont cessé de trouver des moyens de subsistance dans les villes, que, par cette raison, ils ont été forcés de quitter ; 4° enfin l'extinction des chapitres et des maisons religieuses, dont les plus riches étaient placés dans les villes, a laissé sans occupation tout ce qui trouvait des moyens de vivre dans l'existence de ces établissements[1]. »

Liquidation d'une période de troubles, de guerres et de mesures révolutionnaires qui a laissé son legs d'instabilité sociale et économique, récoltes déficitaires et plus-value des

1. Archives départ., série M., Dossier relatif à la statistique générale de 1801.

denrées, telles sont donc les causes déterminantes de cette situation difficile du département du Pas-de-Calais. Le préfet Poitevin-Maissemy s'efforce de parer au plus pressé, c'est-à-dire à l'extinction du vagabondage et de la mendicité d'où résultent la plupart des délits, mais les moyens en son pouvoir n'ont pas encore toute l'efficacité voulue.

Un autre point, qui touche à l'administration générale et sur lequel le gouvernement consulaire exigeait de la part des préfets des départements maritimes, surtout de ceux qui bordent la Manche, une grande vigilance, c'est celui de l'entrée en France des marchandises anglaises prohibées. Malgré la surveillance des employés de la douane, le sous-préfet de Boulogne avoue lui-même que, dans son arrondissement, la contrebande de ces marchandises prohibées est considérable ; il est facile d'en juger par la quantité des provenances anglaises qui garnissent les magasins des négociants de Boulogne et de Calais ou qui sont colportées dans les campagnes. La marque et l'estampille des étoffes étrangères, ordonnées par l'arrêté du 13 fructidor an IX, sont à peu près inutiles pour entraver cette contrebande. On fait particulièrement depuis deux ans une exportation frauduleuse de chiffons fort importante, par les côtes de ce même arrondissement ; les Anglais donnent des chiffons un prix quadruple de la valeur courante de cette matière en France ; il y a à Desvres, à Samer, à Pont-de-Briques, des entrepôts connus de ces chiffons ; les frères La Rose sont les agents les plus actifs et les plus adroits de cette sorte de contrebande et souvent les douaniers sont contraints de livrer de véritables batailles contre les hommes en armes qui escortent les voitures [1].

Dans cet ordre d'idées, un incident qui se produit à Saint-Omer permet de juger des difficultés même juridiques auxquelles se heurte l'administration. Le ministre de l'intérieur informe le préfet Poitevin-Maissemy, le 17 vendémiaire an X,

1. Archives départ., série M., Rapport du sous-préfet de Boulogne précédemment cité.

qu'un fabricant de Saint-Omer, le citoyen Playe fils, se livre au commerce des marchandises anglaises ; il l'invite à prendre sur son compte les renseignements les plus exacts et à le faire poursuivre suivant la rigueur des lois si la contravention est bien constatée. Conformément aux ordres du préfet, le sous-préfet de Saint-Omer, accompagné du secrétaire particulier du préfet et du commissaire de police, se transporte chez le négociant incriminé ; Playe déclare que les marchandises anglaises qu'il a en magasin sont : huit pièces de mousselines anglaises provenant d'un achat de cinquante pièces fait pour son compte par le citoyen Dujat à la vente de la prise anglaise, le *Young James* ; quatre barils de couperose, cent balles de sumac, trois pièces de tapis en toile cirée, achetés dans les mêmes conditions. Au reçu du procès-verbal de cette visite domiciliaire, le ministre écrit au préfet : « Il me paraît, d'après la lecture de ces pièces, que le citoyen Playe conservait sciemment chez lui des marchandises anglaises, telles que les mousselines, qui, aux termes de la loi, devaient être réexportées puisqu'elles provenaient des prises. Je vous invite, citoyen préfet, à faire traduire le citoyen Playe devant le tribunal de police correctionnelle de son domicile, pour y être jugé d'après les dispositions de la loi du 10 brumaire an V ». Or, par jugement du 22 frimaire an X, le tribunal de Saint-Omer acquitte Playe fils en se basant dans ses considérants sur ce que l'importation de ces marchandises n'était pas défendue par la loi, que la vente en avait été faite publiquement et sous charge de réexportation et que les droits d'entrée en avaient été payés à la douane, ce qui n'aurait pas eu lieu si ces marchandises s'étaient trouvées dans le cas d'être prohibées [1].

Sous un régime politique aux destinées duquel présidait un homme de guerre comme Bonaparte, la question des rapports entre les autorités militaires et la nouvelle autorité civile était non moins délicate que celle de la sécurité publique. Le

1. Archives départ., série M.

préfet Poitevin-Maissemy ne paraît pas avoir toujours vécu en excellents termes avec les officiers supérieurs qui commandaient dans le département du Pas-de-Calais ; nous retrouvons les traces d'un petit conflit entre lui et le général Ferrand, conflit dans lequel du reste les torts ne sont pas de son côté. Le général Ferrand se plaignait de la convocation par le sous-préfet de Saint-Omer à la sous-préfecture des autorités civiles et militaires appelées à faire partie du cortège dans les fêtes et réunions publiques ; il prétendait que cette convocation devait avoir lieu à la maison commune, à l'Hôtel-de-Ville. Par une lettre en date du 21 fructidor an VIII, le ministre de l'intérieur tranche le différend en déclarant que le général Ferrand n'avait pas « suffisamment examiné la distance ou la différence des fonctions et de l'autorité exercée par le préfet et les intendants qui existaient autrefois ; les préfets sont dans leur arrondissement les agents immédiats du gouvernement et, comme c'est lui qui préside aux fêtes nationales, qui les dirige et les règle, les préfets dans les villes de préfecture, les sous-préfets dans les chefs-lieux de sous-préfecture et les maires dans les autres communes, les représentant essentiellement en ce point, doivent avoir la préséance ; c'est donc chez celui qui préside, à la maison de la préfecture, de la sous-préfecture ou de la mairie que la réunion doit se former [1] ».

En principe, l'autorité centrale entend être minutieusement informée de tout ce qui se passe dans chaque département ; une lettre circulaire du ministre de l'intérieur, le 21 ventôse an X, comporte les observations suivantes qui sont très caractéristiques :

« Plusieurs lois, citoyen préfet, ont réglé les rapports que doivent avoir avec le gouvernement les autorités locales. Elles veulent entre autres choses : 1° que sur les objets qui intéressent le régime général de la République, ces administra-

1. Archives départ., série M.

tions ne puissent faire exécuter aucun arrêté sans l'approbation préalable du ministre qui en doit connaître ; 2° qu'outre les correspondances habituelles qu'elles entretiennent avec le ministre de l'intérieur pour des affaires particulières, elles lui fassent parvenir tous les mois un tableau raisonné des affaires du département et des progrès de l'exécution des lois dans les diverses parties confiées à leurs soins. Ces dispositions étaient sages; elles n'ont point été abrogées ; mais le désordre des temps révolutionnaires en a d'abord suspendu puis aboli l'usage. De là, résultent beaucoup d'inconvénients. Des mesures qui intéressent le régime général sont prises dans quelques départements ; elles sont mises à exécution sans avoir été approuvées ; il se forme ainsi des usages locaux qui tendent à ramener la diversité des coutumes et blessent l'uniformité d'administration que toutes nos lois ont en vue. Je vous invite à m'adresser chaque mois le compte analytique de toutes les décisions, mesures ou arrêtés que vous aurez pris dans toutes les parties de l'administration qui vous sont confiées. Vous remarquerez que je ne vous demande que des indications sommaires ; attachez-vous surtout à les rendre précises, à y exprimer clairement et simplement le point de difficulté de chaque affaire et le motif qui a déterminé votre décision [1] ».

Le ministre Chaptal attachait une grande importance à ces comptes rendus analytiques et il paraît qu'il ne fut pas toujours satisfait de ceux de Poitevin-Maissemy, car il écrivait à son successeur La Chaise : « En général, le compte qu'a présenté votre prédécesseur ne remplit pas l'objet que je me suis proposé ; les questions et les motifs des décisions sont présentés d'une manière trop vague pour que j'aie pu me former une idée juste de son administration pendant les six derniers mois de l'an X [2] ».

Une autre circulaire du ministre de l'intérieur, en date du

1. Archives départ., série M.
2. *Ibid.*

16 floréal an IX, enjoint au préfet de former près de lui un Conseil composé d'un très petit nombre d'hommes les mieux recommandés dans l'opinion publique par leur moralité et leurs connaissances pratiques : « Ils vous diront quel était l'état des arts en 1789 dans le département confié à votre administration ; ils vous feront connaître les causes des variations et de tous les changements qui sont survenus. Ils vous indiqueront les nouveaux genres d'industrie qu'on peut créer, soit pour ajouter au commerce déjà existant, soit pour remplacer les branches qui sont perdues. » Le préfet fait choix des citoyens Lesoing, premier adjoint d'Arras, Pierron, président du tribunal de commerce, Ansart Piéron, juge suppléant et négociant, Grandelas, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Le Roux, membre du conseil d'arrondissement d'Arras [1].

Poitevin-Maissemy paraît avoir été assez apprécié dans le département du Pas-de-Calais, pays essentiellement agricole, surtout à cause de l'intérêt qu'il portait à tout ce qui concernait l'agriculture ; il possédait lui-même d'importants domaines dans un département presque voisin et s'occupait particulièrement de l'élevage ; on lui attribuait une réelle compétence en cette matière. Masse Tresca lui soumet un projet d'amélioration des laines et lui rappelle « ses grandes connaissances dans la culture des bêtes à laine [2] ». Malgré quelques critiques de l'administration centrale pour la lenteur qu'il apportait dans la communication des dossiers réclamés, Poitevin-Maissemy n'était pas mal noté non plus auprès du gouvernement consulaire, puisque, le 30 vendémiaire an IX, les consuls lui accordaient, comme une marque de leur satisfaction, une indemnité de 4.000 francs ponr l'année courante. En dehors de ses fonctions préfectorales proprement dites, il était chargé de visiter toute la correspondance d'Angleterre s'effectuant par le port de Calais et il avait la mission particulière du

1. Archives départ.
2. *Ibid.*, an IX, série M.

ministre de la police générale de correspondre directement avec tous les préfets des départements de la Belgique jusqu'au Rhin pour la surveillance, soit des individus, soit des exportations de grains à destination de la côte anglaise [1]. Rien ne permettait donc de prévoir la disgrâce qui devait atteindre, en l'an XI, le premier préfet du Pas-de-Calais et amener son remplacement.

Quelles en peuvent être les causes? Le Premier Consul adresse à Poitevin-Maissemy deux reproches : 1° la conscription militaire a été mal opérée dans le département du Pas-de-Calais et des plaintes ont été formulées par le général qui commande la division; 2° l'évêque d'Arras et le préfet ne présentent plus « cette harmonie sans laquelle les grandes mesures sur le culte restent sans effet [2] ». Et c'est ce dernier grief qui, dans l'esprit de Bonaparte, est le plus important; Poitevin-Maissemy rapporte en effet que le Premier Consul aurait dit de lui : « C'est un bon administrateur, mais un philosophe opposé au rétablissement du culte; je le placerai dans le corps diplomatique ». Le mot est piquant. Bonaparte n'aime guère et poursuivra de sa haine tenace les « idéologues » aux rêves creux; le scepticisme railleur du XVIIIe siècle, le voltairianisme l'inquiète et l'irrite, non par conviction personnelle bien sérieuse, mais peut-être parce que celui qui ose railler les choses divines n'éprouve aucun scrupule à rire de l'autorité d'un Premier Consul ou d'un Empereur. En aucun temps le titre de « philosophe » n'est une recommandation à ses yeux, mais les idées à la mode du XVIIIe siècle lui sont particulièrement antipathiques quand elles viennent contrecarrer l'établissement du Concordat; cette œuvre de pacification religieuse et d'habile subordination de l'Église à l'État lui est chère et il est prêt à briser toutes les résistances, aussi bien anticléricales qu'ultramontaines. Poitevin-Maissemy devait en faire l'épreuve à ses dépens. Dans un mémoire jus-

1. Archives Nationales, F^{1b} I, 170^{17}.
2. Archives Nationales, *ibid.*

tificatif, il explique ainsi sa disgrâce : « L'ancien évêque d'Arras, Conzié, un des plus grands ennemis du gouvernement, qui a trempé dans l'attentat du 3 nivôse, avait et entretenait un parti assez nombreux dans le département du Pas-de-Calais, où il avait beaucoup d'agents, notamment parmi les prêtres insermentés. La police secrète que j'étais autorisé à y exercer me mettait à même de faire des découvertes utiles. Au commencement de l'an XI, je découvris le premier le projet de la conspiration Pichegru, appelée de l'an XII ; j'en donnai le premier éveil au Grand Juge, exerçant alors le ministère de la police générale, en y joignant plusieurs pièces probantes et tout cela resta sans suite dans les bureaux du ministère de la justice. Le nouvel évêque d'Arras, homme aussi vain que borné, s'était dans le principe livré aux prêtres affidés de l'ancien évêque Conzié. J'avais été chargé par M. le ministre Fouché, avant la suppression de son ministère, de le surveiller à cet égard et de le rappeler à une conduite plus convenable. Je fus aussi forcé de le contrarier sur des prétentions ridicules qu'il manifestait et, quoique j'eusse certes fait alors plus qu'aucun autre préfet pour le rétablissement du culte, cet évêque adressa au Premier Consul une dénonciation calomnieuse contre moi, notamment d'avoir été à un bal masqué déguisé en capucin, ce qui était faux, en dérision, disait-il, de la religion des consuls... L'évêque fut le premier instruit de mon déplacement et en répandit la nouvelle à Arras, où, je peux le dire d'après la grande notoriété, elle excita la sensation la plus flatteuse pour moi et exprimée par plus de deux cents lettres ou actes publics, tant des autorités et des habitans de la ville que de tous les points du département. Je réclamai de suite auprès du Premier Consul et ce fut M. le ministre Chaptal lui-même qui lui remit et appuya ma justification. Le Premier Consul me fit dire qu'il n'avait aucun mécontentement de moi et qu'il allait me replacer dans une autre carrière. Je persistai dans ma correspondance suivie à demander exclusivement d'être rétabli dans une préfecture à titre de réparation.

« Les choses restèrent dans cet état pendant plusieurs mois jusqu'à la découverte de la conspiration de l'an XII. M. le conseiller d'État Réal fut chargé alors de la recherche de tout ce qui pouvait y être relatif et il trouva dans les bureaux du Grand Juge les pièces que j'avais transmises six ou huit mois auparavant et qui donnaient le premier avis de cette conspiration. Il en fut rendu compte au Premier Consul, et dans le même temps, M. André Dumont, sous-préfet d'Abbeville, ayant découvert dans un grenier de cette ville toute la principale correspondance relative à la conspiration, cachée et scellée sous un plancher, y trouva diverses lettres qui me concernaient, une entr'autres ainsi conçue : « Nous sommes enfin parvenus à nous débarrasser de la surveillance du Préfet du Pas-de-Calais, en employant l'évêque d'Arras pour le faire déplacer », etc. Cinq ou six autres annonçaient qu'il y avait eu des réjouissances publiques en Angleterre pour mon déplacement. M. Dumont apporta lui-même cette correspondance à Paris et accompagna M. le conseiller d'Etat Réal, et par ses ordres, à la Malmaison, où était le Premier Consul, pour la mettre ses yeux.

« Le Premier Consul eut la bonté de dire sur-le-champ : « Il sera préfet », et, le lendemain, à son audience, il daigna me dire les choses les plus flatteuses sur mon administration, en présence de plus de cent personnes ; cinq jours après, il me nomma préfet du Mont-Blanc et m'annonça qu'il m'y envoyait pour faire marcher la conscription arriérée et qu'il comptait sur ma fermeté et mon énergie [1] ».

Voilà donc Poitevin-Maissemy réintégré, non sans peine, dans l'administration ; il devait rester sept ans préfet du Mont-Blanc, et ce département, bien éloigné de ses domaines agricoles, ne lui convenait guère. Chaque fois que la préfecture d'un département du nord de la France est vacante, il s'empresse de la quémander ; ainsi, il demande la préfecture

1. Archives nationales, F ^{1b} I, 170^{17}.

de l'Aisne en l'an XII, celle de la Somme en l'an XIII, ou des départements belges, des Deux-Nèthes en 1809, de Jemmapes en 1810. On lui répond tantôt qu'il est trop tard, tantôt que l'Empereur désire le voir rester dans le département du Mont-Blanc où il fait du bien. Enfin, au cours d'un voyage à Paris, il se blesse et ne peut retourner à Chambéry ; on le nomme le 30 novembre 1810 préfet de la Somme. Cette fois, Poitevin-Maissemy est au comble de ses vœux et peut soigner les quinze cents moutons mérinos qu'il possède dans le département de l'Oise; bonheur de courte durée. La Restauration fait perdre à Poitevin-Maissemy cette préfecture « septentrionale » tant désirée; nous trouvons de lui un long mémoire adressé au roi le 30 mai 1814 pour solliciter une place administrative » puis, le silence le plus complet se fait sur sa personne [1].

Sans avoir des traits aussi accusés que certains préfets nommés à la création de cette institution, par exemple que Delacroix, le premier préfet des Bouches-du-Rhône, Poitevin-Maissemy n'en est pas moins une physionomie curieuse; il représente bien le préfet du Consulat tel qu'on peut le concevoir *a priori* : formé à la vie administrative par l'ancien régime, acquis aux idées libérales par l'influence des philosophes, adhérent enthousiaste de l'œuvre de l'assemblée Constituante, puis ayant traversé les mauvais jours de la Révolution, comme Sièyès, en se contentant de vivre et retrouvant à la fois dans le Consulat la continuation de l'ancien régime et de l'Assemblée constituante.

II

Le préfet appelé à remplacer Poitevin-Maissemy dans le département du Pas-de-Calais avait servi, lui aussi, la monarchie, mais dans la carrière des armes. Jacques-François de La Chaise était né le 14 janvier 1743 à Montcenis (Saône-et-Loire). Il entra

1. Archives nationales, F^{1b} I, 170^{17}.

au service le 7 mars 1762 en qualité de gendarme du Roi ; le 11 mars 1771, il était nommé sous-lieutenant au régiment Royal-Pologne-Cavalerie et capitaine dans le même corps, le 24 mars 1774. Promu major au régiment Royal-Normandie-Cavalerie, le 9 février 1784, il recevait la croix de chevalier de Saint-Louis le 27 avril 1785 et était fait lieutenant-colonel du même régiment le 17 mai 1789 ; il se trouvait à la tête de ce corps de cavalerie lors de l'affaire de Nancy en 1790. Colonel le 25 juillet 1791, il prenait part à la campagne de 1792 et au siège de Longwy ; général de brigade le 15 mai 1793, il était admis peu après à la retraite pour infirmités contractées au bivouac pendant l'hiver de 1792-1793, avec une pension de 2.261 livres 17 sols que lui accordait le conseil exécutif provisoire. Dans le département de l'Oise, où il s'était retiré, il était élu le 13 brumaire an III maire de Beauvais, le 19 brumaire an IV président de la municipalité et le 10 prairial an VIII de nouveau maire de Beauvais [1].

Par son passé, La Chaise a donc beaucoup de points de ressemblance avec Poitevin-Maissemy ; c'est un homme de l'ancien régime, libéral, qui, tout en repoussant les excès de la Révolution et en s'abstenant d'y prendre part, en a accepté avec joie les réformes ; il incarne en quelque sorte l'opinion moyenne de la nation, celle sur laquelle s'appuie le gouvernement consulaire ; il marque le trait d'union entre le régime issu du coup d'État du 18 brumaire et la monarchie de Louis XVI en passant par l'Assemblée législative et l'Assemblée constituante. Toutefois, il ne faut pas oublier que La Chaise est un ancien soldat. Son admiration personnelle pour Napoléon Bonaparte, son enthousiasme, son zèle se ressentiront de son passé militaire ; il dirigera sa préfecture un peu comme il commanderait son régiment : par ce côté, il différera de son prédécesseur et nous apparaîtra bien comme le type classique du préfet de l'Empire [2].

1. Archives nationales, $F^{1b}I$, 166[2].
2. La Chaise ne fut pas le seul général à qui Bonaparte confia une préfecture.

Sans insister sur les détails de son installation (24 germinal an XI-18 mars 1803), passons tout de suite à ses actes. L'une des premières préoccupations du préfet doit être de s'assurer une demeure. Poitevin-Maissemy avait songé à acquérir l'ancien évêché, vendu comme bien national avec le cloître et la cathédrale, le 1er janvier 1799; il en avait offert un loyer annuel de 2.000 francs, mais ce n'était là qu'une mesure provisoire; l'état des finances ne permettait pas une acquisition, on avait donc examiné la possibilité d'un échange. La Chaise termine les négociations commencées par son prédécesseur et, le 11 prairial an XII, par acte passé devant notaire, le préfet échange avec le sieur Roland, négociant à Amsterdam, les bâtiments du conseil d'Artois, une autre maison à Arras et des terres dans le département, le tout estimé 35.000 francs, contre les bâtiments de l'ancien évêché d'Arras[1].

Trois bureaux à la préfecture se partagent les affaires principales : le premier bureau, intérieur, police et travaux publics, a dans ses attributions toutes celles du ministère de l'intérieur, sauf les octrois, les dépenses administratives et des communes ; le second bureau est dit des contributions et de la comptabilité ; le troisième est celui des domaines nationaux et de la liquidation. Une statistique, qui ne concerne que les actes préfectoraux émanés du premier bureau, nous donne une idée de l'activité du préfet de La Chaise pendant les premières années de son séjour à Arras : ce seul bureau a rédigé et transmis, du second trimestre de l'an XII au premier trimestre de l'an XIII, 6673 arrêtés, lettres et circulaires (soit 1433 arrêtés, 77 circulaires, 5163 lettres) ; on peut par conséquent évaluer au minimum à 20.000 le nombre des actes préfectoraux de l'an XII !

Un grand nombre de ces arrêtés et de ces mesures ont pour but d'assurer la sécurité publique. Le premier moyen est de

Citons entre autres Ferrand, préfet de la Meuse-Inférieure, Pommereul tour à tour préfet dans l'Indre-et-Loire et le Nord, Jullien de Bidon dans le Morbihan, Serviez dans les Basses-Pyrénées, etc.

1. Archives départementales du Pas-de-Calais, N, hôtel de la préfecture.

diminuer, sinon de supprimer complètement la mendicité; un arrêté, en date du 24 brumaire an XIII, l'interdit dans toute l'étendue du département; mais on ne guérit pas les maux en les interdisant, il s'agit d'en trouver le remède. Une circulaire préfectorale du 4 janvier 1809 est relative aux mesures à prendre contre les mendiants vagabonds; elle prescrit d'établir le dénombrement des mendiants du département, l'état des ressources des familles pauvres [1]. Par l'arrêté organique des bureaux de bienfaisance (26 ventôse an XI), un bureau central est créé dans chaque arrondissement, un bureau par arrondissement de justice de paix et un bureau auxiliaire dans chaque commune [2]; un autre arrêté, le 1er thermidor an XIII, réglemente les secours à domicile [3]. En outre, le préfet remet en activité le 8 ventôse an XII le Mont-de-piété d'Arras et en confie l'administration à la commission administrative des hospices de cette ville [4].

Les incendies, dus à la malveillance ou à la négligence, étaient très fréquents dans les campagnes : un règlement préfectoral du 18 vendémiaire an XIII s'efforce de les prévenir par de sages précautions [5]. Le préfet ordonne la visite des fours et des cheminées; plus tard, il publie une circulaire où il expose le danger qu'offre le chaume, auquel il recommande de substituer des toitures en terre battue mélangée de cendre; le 25 janvier 1808, il prescrit l'emploi des lanternes fermées avec soin et interdit de fumer dans les cours et dans les rues [6]. Ailleurs, il réclame un service de surveillance nocturne par la garde nationale pour mettre à exécution un arrêté du 18 vendémiaire an XIII [7]. Les vols, particulièrement dans les églises, se multipliaient; aussi le préfet demande (1er juillet 1808)

1. Archives départ., Mémorial administratif de 1809, p. 13.
2. *Id.*, imprimés.
3. *Id.*, Reg. 115, f° 130.
4. *Id.*, Reg. 112, fol. 196.
5. *Id.*, Reg. 114, fol. 17.
6. *Id.*, Mémorial administratif de 1808, p. 13,
7. *Id.*, imprimés.

que, comme dans le Nord, on ménage dans le clocher un petit emplacement où couche un gardien qui puisse voir de là tout ce qui se passe dans l'église et ait sous la main la corde de la cloche afin de sonner l'alarme s'il y a lieu[1].

Préoccupé de la sécurité, La Chaise fait appliquer avec rigueur la réglementation des passeports ; il ordonne (3 mars 1808) de les exiger dans les voitures publiques, chez les maîtres de poste, etc.[2].

Nous avons vu que Poitevin-Maissemy désespérait de tirer parti des gardes champêtres ; La Chaise s'efforce de les organiser et en même temps d'améliorer leur sort. La gendarmerie avait déjà une lourde besogne avec les déserteurs, les prisonniers de guerre et les réfractaires ; elle ne comprenait que dix brigades à cheval et une brigade à pied à Saint-Omer ; le personnel s'élevait en tout à 126 officiers et soldats ; le secours des gardes champêtres lui était donc indispensable pour assurer l'ordre. Un arrêté du préfet, en date du 9 août 1809, autorise les gendarmes à requérir les gardes champêtres pour les aider dans leurs fonctions. Afin d'exciter l'émulation parmi ces derniers, La Chaise crée le 1er décembre un brigadier de gardes champêtres dans chaque canton ; il sera nommé par le préfet sur une liste de deux noms présentée par le sous-préfet de chaque arrondissement et à Arras par le secrétaire général ; le traitement de ces brigadiers variera de 400 à 600 francs par an ; ils auront pour mission de surveiller les gardes, de leur transmettre les ordres des autorités et de les réunir une fois par mois au chef-lieu du canton. Un arrêté du 11 juin 1811 fixe le traitement des simples gardes champêtres à 15 centimes par hectare et par habitant, avec un minimum de 150 francs ; des gratifications seront allouées à ceux qui se distingueront par leur zèle, et, en cas de blessure accidentelle, on leur attribuera une indemnité. Ces mesures cependant ne durent pas être beaucoup plus efficaces que celles de Poitevin-

1. Archives départ., Mémorial administratif de 1808, p. 119.
2. *Id.*, Mémorial administratif de 1808, p. 41.

Maissemy : en 1813 le conseil général se plaint de ce que la plupart des brigadiers de gardes champêtres ne parcourent pas les communes de leur canton ; les réunions du chef-lieu sont le prétexte de scènes d'ivresse dans les auberges et les cabarets[1].

Depuis que l'Assemblée nationale avait supprimé le privilège féodal de la chasse, tous les habitants s'étaient mis à chasser et par suite étaient porteurs d'armes. Il y avait là un danger qui ne pouvait échapper aux yeux d'un administrateur un peu expérimenté ; dès son arrivée dans le département, La Chaise prenait un arrêté (19 juillet 1803) réglementant à la fois la chasse et le port d'armes : seuls, les citoyens, qui posséderont 25 hectares d'une même pièce ou qui auront leurs propriétés fermées de murs, pourront jouir du droit de port d'armes ; nul citoyen ne pourra obtenir ce droit s'il ne justifie que, par son commerce et sa profession, il est obligé de voyager fréquemment et de porter des armes pour sa défense ; ce droit ne sera accordé qu'après versement par celui qui le réclame d'une somme de 25 francs destinée à subvenir aux besoins des hospices. En 1804, le préfet décide que les maires pourront, avec le visa du sous-préfet, donner l'autorisation de porter pour la dépense personnelle une épée ou des pistolets. Un arrêté préfectoral de la même année punit d'une amende équivalente à trois journées de travail ou à trois jours de prison, avec confiscation des armes, les individus trouvés armés et sans permis[2].

D'autres mesures du préfet de La Chaise, qui se rattachent en quelque sorte à la sécurité publique, assurent la réorganisation de la louveterie. Les loups sont alors très nombreux dans les parties boisées du département du Pas-de-Calais; ainsi, au cours d'une chasse dans les bois de Willeman près de Hesdin, on n'en tue pas moins de cinq. Un capitaine de

1. G. de Hauteclocque, *Le Pas-de-Calais sous l'administration préfectorale du baron de La Chaise,* Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, t. XXV, 1894, pp. 174 et suiv.
2. De Hauteclocque, *op. cit.*, pp. 167-170.

louveterie est créé pour l'ensemble du département, avec des lieutenants dans chaque arrondissement. « Tous les trois mois, ils devaient adresser au préfet un état des loups dont ils connaissaient l'existence dans leurs circonscriptions respectives et, tous les ans, un état de ceux qu'ils étaient parvenus à détruire avec le concours des autorités civiles et militaires qui étaient tenues de leur prêter assistance [1].

Les questions forestières et de pâture devaient également préoccuper le préfet. Le cantonnement des bergers donnait lieu à des réclamations continuelles ; dans une circulaire du 10 messidor an XII, le préfet résume les dispositions de la loi du 6 octobre 1791 et rappelle les règlements du Conseil d'Artois du 11 août 1707, l'article 53 de la coutume d'Artois qui règle l'étendue du vain pâturage et l'article 50 concernant les amendes pour les bêtes à laine ; il confirme et répète sa première circulaire le 30 janvier 1808 [2].

Citons encore un arrêté du 25 juillet 1810, qui défend la tenue d'aucune assemblée municipale ou autre dans les cabarets, auberges, etc. [3].

Dans le but de faciliter aux maires la connaissance des instructions et des arrêtés, le préfet avait créé le *Mémorial administratif*, le 8 janvier 1808 ; les abonnements à ce recueil étaient de 4 francs pour six mois et de 7 francs pour une année [4].

Non seulement La Chaise eut à assurer la sécurité intérieure, mais encore il lui fallut se prémunir contre les ennemis du dehors. Le voisinage de la côte anglaise rendait toujours possible et dangereux un débarquement des troupes ennemies. Ainsi, en 1809, les Anglais menaçant le littoral, le préfet fait appel au patriotisme des habitants ; il prend un arrêté pour régler l'enrôlement des volontaires et demande le con-

1. De Hauteclocque, *op. cit.*, pp. 172-174.
2. Archives départ., imprimés ; Mémorial administratif de 1808, p. 181.
3. *Id.*, Mémorial administratif de 1810, p. 86.
4. *Id.*, Mémorial administratif de 1808.

cours des soldats réformés ou retirés qui vivent dans le département en vue de l'organisation de bataillons départementaux [1].

Les efforts du préfet La Chaise ne devaient pas rester inutiles ; peu à peu la sécurité renaissait dans tous les arrondissements, le nombre des délits diminuait et l'ordre régnant prouvait l'existence d'un gouvernement stable et régulier ; en 1810 le département du Pas-de-Calais jouissait de tous les bienfaits d'une sage administration. Aussi, ce préfet reçoit-il à diverses reprises, au cours de sa carrière, les remerciements et les marques de satisfaction des assemblées départementales. Le collège électoral du Pas-de-Calais le proclame à une très grande majorité candidat pour le Sénat conservateur. M. Bruneau-Beaumetz, président du collège, en lui annonçant cette décision le 1er septembre 1803, lui déclare qu'elle est l'expression des sentiments de confiance et d'estime que lui ont voués ses administrés. (Cette élection n'eut du reste pas de suites, M. Jacquemont ayant conservé ses fonctions de sénateur jusqu'à la fin de l'Empire). En 1807, le conseil général constate que l'opinion publique s'améliore grâce au préfet : « on est soumis avec affection et reconnaissance au gouvernement impérial paternel et bienfaisant. »

Ces sentiments, exagérés du reste par les formules officielles, identiques sous tous les régimes, s'affaibliront avec les exigeances croissantes de la conscription qui pèsera de plus en plus lourdement sur les populations par le fait des guerres de l'Empire. Déjà, le 9 thermidor an XI, le préfet constate que le soin de la conscription occupe le tiers des employés de la préfecture et qu'ils suffisent à peine à cette tâche. Et La Chaise applique à ce sujet les instructions gouvernementales en soldat qui ne connaît que la consigne ; c'était le meilleur moyen pour un préfet de l'époque de faire sa cour au maître tyrannique que la France s'était donné. Toutefois lorsqu'après le

1. Archives départ., Mémorial administratif de 1809, pp. 93, 95, 97.

désastre de l'expédition de Russie, Napoléon s'engage plus avant dans la voie fatale où doit sombrer le régime impérial, La Chaise ne peut s'empêcher de faire part à un ami, assez haut placé pour approcher du souverain, de ses sombres pressentiments : « *Tibi soli !* On trompe l'Empereur, on lui présente une mesure qui va mettre mon département dans une effervescence dont je frissonne de calculer l'explosion. Mais, de grâce, n'employez cette trop faible force qu'avec prudence, après avoir fait vérifier l'intensité de la résistance. Je me livre à l'espoir que la plus intime, la plus universelle confiance dans votre sagesse préviendra tous nos malheurs. Une fois attaqué, il faut vaincre et quelle déplorable victoire que celle qui révèle aux alliés la discorde planant au milieu de nos campagnes, menaçant nos villes et toute prête à nous plonger dans les horreurs d'une guerre civile. Tout est abstrait dans les conseils, tandis que la politique qui nous a sauvés de l'anarchie en nous conduisant de miracle en miracle pouvait les renouveler dans une conciliation qui finira par devenir impossible parce que personne n'est content. Vous connaissez mon dévouement pour notre Empereur ; je laisse donc couler ma plume au milieu de mille idées qui m'échappent, parce que vous me brûlerez, après m'avoir éclairé en ma qualité de vieux soldat sans reproches qui se livre en aveugle à votre ancienne amitié [1] ».

Les souffrances des populations, le désespoir des familles firent oublier les dix années de prospérité relative que le département du Pas-de-Calais devait à Napoléon et à ses représentants, et une partie de la haine contre le régime impérial fut reportée sur le préfet de La Chaise qui, tout en désespérant en lui-même de l'avenir, n'en continuait pas moins à presser le départ des diverses levées, à faire appel à toutes les ressources en hommes, en chevaux et en argent de

1. G. de Hauteclocque, *Le Pas-de-Calais sous l'administration préfectorale du baron de La Chaise* (Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, t. XXV, 1894).

son département. La phraséologie prétentieuse et pompeuse des actes préfectoraux ou des délibérations du Conseil général et des Conseils d'arrondissement n'est qu'un vernis qui cache mal le délabrement de l'édifice et ne trompe personne.

A la suite du sénatus-consulte du 22 février 1814, ordonnant la levée de 300.000 hommes, dont 3.000 devaient être fournis par le département du Pas-de-Calais, la résistance devient ouverte. Dans certaines communes, les habitants prennent les armes. Jusqu'au dernier moment, La Chaise fait face aux difficultés avec la même énergie et avec la même prudence; toutefois, dès que la déchéance de Napoléon est proclamée et le comte de Provence appelé au trône sous le nom de Louis XVIII, il s'empresse de se rallier au nouveau régime et de mettre son activité et son zèle au service de l'autorité royale. Le baron de La Chaise reçoit à la préfecture d'Arras, le 6 août, le duc de Berry, avec des protestations de fidélité et de dévouement semblables à celles qu'il adressait naguère à l'Empereur et, pour que le parallèle soit complet, le duc de Berry lui confère la décoration du Lys comme l'Empereur lui avait remis celle de la Légion d'honneur.

Mais Napoléon revient de l'Ile d'Elbe ; il débarque à Fréjus : toujours docile, La Chaise adresse aux populations la proclamation suivante : « L'Empereur vient de remonter sur le trône ; nous devons obéissance à ses ordres. Le décret, qui nous parvient aujourd'hui 24 mars, nous prescrit de reprendre les anciennes couleurs nationales ; une nombreuse garnison vient de les arborer dans le chef-lieu de ce département ; suivons son exemple, prévenons tous les désordres qui pourraient résulter des dissidences entre le militaire et le citoyen et resserrons de plus en plus les liens qui doivent réunir le peuple français et l'armée nationale. Vive l'Empereur ! »

Napoléon avait déjà remplacé La Chaise à la préfecture du département du Pas-de-Calais par le baron de Laussat, auquel succédait, sur son refus, le baron de Roujoux, qui avait bientôt lui-même pour successeur André Dumont, l'ancien

député de la Somme à la Convention Nationale : trois préfets en cent jours. Au retour définitif des Bourbons, Louis XVIII ne tint pas rigueur à La Chaise de sa proclamation ; il lui donna le titre de conseiller d'État honoraire, une pension de retraite de 6.000 francs et le grade de commandeur de la Légion d'honneur. Le baron de La Chaise se retira en son château de Maisnil, près de Beauvais, où il mourut le 11 mars 1823[1].

Le département du Pas-de-Calais avait eu à diverses reprises la visite de Napoléon : le 18 juillet 1804, l'Empereur s'était rendu au camp de Boulogne et y avait été reçu par le préfet et par l'évêque d'Arras. Au cours de ce même voyage, il s'arrêta à Saint-Omer et passa en revue à Arras la belle division de grenadiers du général Junot ; pendant son séjour au chef-lieu du département, la nouvelle préfecture lui servit de résidence. Pour remercier les populations du nord de la France du dévouement dont elles lui paraissaient faire preuve à l'égard du régime impérial, Napoléon revint dans le Pas-de-Calais en 1810, cette fois avec l'impératrice ; il visita successivement Béthune, Saint-Omer, Calais et Boulogne et fut reçu partout avec le plus vif enthousiasme. Ces manifestations avaient leur écho dans les diverses récompenses dont le préfet La Chaise était l'objet : le 25 prairial an XII, il reçoit la décoration du nouvel ordre de la Légion d'honneur ; en 1809, le gouvernement lui octroie le titre de baron.

Nous avons vu ce que les administrés pensaient de leur administrateur ; nous venons de voir le cas fait par le gouvernement impérial du préfet placé à la tête du département du Pas-de-Calais ; il est intéressant maintenant d'examiner comment le baron de La Chaise appréciait ses administrés : « Dans le Pas-de-Calais, dit-il, on est froid et on aime le gouvernement par égoïsme. On se trouve plus heureux parce qu'on craint moins. » Le préfet attribue à la population

1. DE CARDEVACQUE, *Les préfets du Pas-de-Calais* (Le cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, mars-avril 1899).

quelque regret du régime républicain qu'il appelle « l'exécrable rigueur de 93 », mais les républicains « ne forment qu'une république obscure et ils n'osent lever la tête. » A vrai dire, ceux que les souvenirs de la Convention Nationale et de ses représentants ne réjouissent pas précisément paraissent plus nombreux, et M. de Hauteclocque cite à ce propos une curieuse pétition adressée au préfet le 22 juin 1803 : « La joie que nous éprouvons depuis que vous nous gouvernez est si inexprimable qu'elle nous fait oublier nos malheurs. Désirant en éloigner toute espèce de souvenir, nous prenons la liberté de vous prier de faire enlever dans la cour du département deux inscriptions sur l'arbre de la liberté, qui y ont été placées dans le régime de la Terreur ; on ne peut les lire sans frissonner d'horreur : aussi nous répugne-t-il de les transcrire. Nous nous flattons que vous ne regarderez pas cette démarche comme un manque d'obéissance à la République. — Signé : les amis de la tranquillité [1]. »

Entre la faible minorité républicaine et la masse plus compacte de personnes qui, pour les causes les plus diverses, regrettaient l'ancien régime, l'Empire devait rencontrer plus d'adhérents par estime et par raison que par sentiment et par conviction et, à mesure qu'il s'identifiait avec l'idée de la guerre, le nombre de ces adhérents, acquis par les bienfaits du Consulat, ne pouvait que diminuer.

Lorsque le baron de La Chaise s'adresse à ses administrés ou écrit aux ministres, il mêle aux tirades prétentieuses et amphigouriques que la Révolution a mises à la mode des boutades de vieux grognard ; on croirait parfois entendre un demi-solde de la Restauration, alors que celui qui parle ou qui écrit est un officier de l'ancienne armée royale. On connaît la célèbre proclamation du baron de La Chaise qui a fait le tour de tous les manuels d'histoire : « Vous allez le voir, ce Napoléon proclamé si justement le plus grand homme de la

1. De Hauteclocque, *Mémoires de l'Académie d'Arras*, *op. cit.*

plus grande des nations... Dieu créa Bonaparte et se reposa ! » Parfois, ses observations présentées sous une forme originale, ne manquent pas d'esprit, comme dans cette lettre au ministre de l'intérieur sur les difficultés et les fantaisies de la statistique officielle qui est encore d'actualité : « Trois sous-préfets ont répondu aux invitations pressantes qui leur ont été adressées : ils ont fait passer tous les tableaux, mais il n'est que trop facile de voir qu'ils ont pris à la lettre ce qu'on leur a dit de les remplir plutôt approximativement que de faire trop attendre des renseignements plus certains que peut-être ils n'obtiendraient pas : il me serait possible de vous donner ainsi sans sortir de la préfecture du Pas-de-Calais la statistique de toute la République française [1]. » C'est encore lui qui écrit en marge d'une circulaire invitant les préfets à ne faire aucune spéculation d'intérêts qui aurait quelque rapport avec les objets de leur administration : « Dieu me préserve de connaître le confrère qui nous vaut cette circulaire » [2].

III

Il nous reste à parler des collaborateurs successifs de Poitevin-Maissemy et du baron de La Chaise, dans leur œuvre administrative.

Tout d'abord, les sous-préfets. Le département comprenant cinq arrondissements, en dehors de l'arrondissement chef-lieu, devait avoir nécessairement cinq sous-préfets. Le 14 floréal an VIII, Bonaparte, premier consul de la République, nomme : sous-préfet de Boulogne, Masclet ; sous-préfet de Saint-Omer, Bénard-Lagrave ; sous-préfet de Béthune, Podevin ; sous-préfet de Saint-Pol, Garnier ; sous-préfet de Montreuil, Poultier.

1. Archives départ., série M, dossier de la statistique comparative en 1789 et l'an IX.
2. Arch. départ., série M.

Les administrateurs communaux et de canton avaient continué leurs fonctions jusqu'à la nomination de ces cinq sous-préfets.

Deux des sous-préfets choisis étaient d'anciens législateurs. Né à Calais le 31 mai 1754, Bénard-Lagrave était négociant à l'époque des débuts de la Révolution ; il fut élu député au Corps législatif aux élections de l'an IV ; il prit une part assez active aux discussions financières et déposa plusieurs rapports dont un sur l'opportunité qu'il y avait à accueillir les propositions de paix de l'Angleterre. S'étant retiré de la vie parlementaire au 18 brumaire, il accepta la sous-préfecture de Saint-Omer qu'il conserva jusqu'au 2 septembre 1808, date de sa mort.

Charles-Louis-Antoine-Eugène Garnier, ancien notaire, occupait en 1784 les fonctions d'assesseur de la mairie d'Ardres, petite ville où il était né le 11 mars 1755 ; il en devint échevin, accueillit avec faveur la Révolution, fut officier municipal en 1790, administrateur du district de Calais. Ses concitoyens l'élisaient, le 10 septembre 1792, quatrième suppléant à la députation du Pas-de-Calais, et à la mort de Lebas, il prenait la succession du célèbre terroriste ; il vota du reste constamment avec les thermidoriens. Commissaire du Directoire près l'administration centrale du département du Pas-de-Calais en l'an VI, représentant du département au Conseil des Anciens le 20 germinal an VII, il se montra favorable au coup d'État de brumaire. Installé comme sous-préfet de Saint-Pol le 2 prairial an VIII, il occupa ce poste jusqu'au 9 mars 1811 ; son traitement annuel était de 3.000 francs [1]. Lorsqu'on le releva de son emploi, il interpréta cette mesure comme une disgrâce et protesta en s'appuyant sur des certificats d'administration sans reproche, qu'il se fit décerner par les autorités de son arrondissement. Le ministère lui répondit qu'il n'était pas en défaveur. Toutefois, on ne lui donna pas d'autre emploi, et, en 1813, on refusa de le nommer

1. Archives dép., K. Arrêtés, II, p. 38.

sous-préfet de Béthune, malgré ses instances[1]. Rallié à la Restauration, il fut nommé maire d'Ardres et mourut dans cette ville le 25 mars 1830.

François-Guillaume Podevin, installé comme sous-préfet de l'arrondissement de Béthune le 26 floréal an VIII, avec un traitement annuel de 3000 francs, était né à Boulogne en 1760, d'une famille de négociants ; il fit ses études au collège des Oratoriens et fut membre de cette congrégation savante et libérale. Lors de la Révolution, il exerçait la profession d'avocat à Calais ; ses concitoyens l'élurent procureur-syndic du district, fonctions qu'il remplit jusqu'en floréal an II ; à cette époque il fut nommé secrétaire général de la « Commission des administrations civiles, police et tribunaux » établie à Paris, et qui représentait alors les ministères de la justice, de l'intérieur et de la police. Son mariage avec la veuve du général de Merenvene, en germinal an III, le détermina à donner sa démission et à se retirer dans une campagne qu'il possédait aux environs de Calais. A l'installation du Directoire exécutif, les premières places du département dans l'ordre judiciaire ou administratif furent offertes à Podevin, qui les refusa toutes pour demander exclusivement celle de commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration municipale de son canton. Il occupa ces modestes fonctions jusqu'au 18 brumaire an VIII ; l'un des premiers actes de la Commission consulaire exécutive fut alors de l'appeler au poste de commissaire près de l'administration centrale du département ; c'est à ce titre qu'il installa le premier préfet Poitevin-Maissemy. A la création des sous-préfectures, le gouvernement le choisissait comme sous-préfet de Béthune sur la recommandation très pressante de toute la représentation du Pas-de-Calais, et surtout de Daunou[2]. Il

1. Archives nationales, F^{1b} I 161[4], dossier personnel.

2. Daunou écrivait de lui, le 29 pluviôse an VIII : « C'est un homme d'un mérite distingué, avec lequel je n'ai cessé d'avoir, depuis plus de trente ans, des relations très intimes ; il était avocat avant la Révolution ; depuis 1789, il a toujours rempli des fonctions publiques. En l'an III, il était secrétaire géné-

administra avec habileté cet arrondissement jusqu'à sa mort, le 20 février 1813. « Nommé candidat au Corps législatif trois fois consécutives, il négligea à dessein de solliciter son élection par le Sénat, préférant renoncer au titre de législateur plutôt que d'abandonner ses administrés, qui ne lui avaient donné aussi ce témoignage de leur reconnaissance qu'à la condition, également honorable pour eux et pour lui, qu'il ne les quitterait pas[1] ».

Il existe une assez curieuse lettre de Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, au sujet de la nomination de Poultier à la sous-préfecture de Montreuil : « J'ai reçu, citoyen (cette lettre est adressée au préfet), vos deux lettres des 23 et 25 floréal, concernant les nominations des citoyens Demoorh et Poultier. L'équivoque, quant à ce dernier, provient de l'identité de nom, et de ce que les deux citoyens Poultier ont été l'un et l'autre commissaires du gouvernement près de l'administration municipale du canton de Montreuil ; mais il est certain que le citoyen Poultier, notaire et frère du législateur, est celui qui a été nommé par le premier consul à la sous-préfecture de l'arrondissement de Montreuil, et qu'on a omis d'insérer dans l'arrêté ces mots « ci-devant commissaire du gouvernement. » Comme ce n'est pas lui qui est accusé de bigamie, je vous invite à lui notifier sans délai sa nomination, et à procéder à son installation[2] ».

Le sous-préfet de Boulogne, Masclet, installé le 3 prairial an VIII[3], écrivait au préfet le 7 prairial, en lui rendant compte de son installation et de l'emploi de ses deux premières journées qu'à l'hospice, lors de sa visite, il n'avait trouvé que cent francs en caisse et huit setiers de blé dans le grenier;

ral du ministère de la justice, qui s'appelait alors Commission exécutive des administrations civiles, police, tribunaux..... Ce citoyen est marié, père de famille, propriétaire, acquéreur de biens nationaux. » (Archives nationales, F1[b] I 170[16], dossier personnel).

1. Archives départementales du Pas-de-Calais, série M. Notice nécrologique sur Podevin, par Parent-Réal, ancien membre du Tribunat.

2. Archives dép., série M. Dossiers des sous-préfets.

3. Archives dép., K. Arrêtés, II, 44.

« la prison est en fort mauvais état et très peu sûre, comme l'évasion toute récente d'un prisonnier l'a prouvé ». Et le nouveau sous-préfet ajoute : « Je n'ai pu trouver ici de maison nationale et viens en conséquence de prendre un loyer; les maisons sont chères ici et les dépenses de premier établissement très fortes; me permettez-vous de demander quelle sera la somme allouée pour mes frais de location et d'établissement, du moins pour ceux des bureaux? la somme déterminée pour mes frais de bureaux est d'une mesquinerie révoltante » [1]. A ce point de vue la situation devait être à peu près la même dans les autres arrondissements. La notice personnelle de Masclet, rédigée en 1811, et insérée dans son dossier aux Archives Nationales [2], contient les renseignements suivants. « Né à Douai, le 17 novembre 1760, employé dans l'administration de la marine au Port-au-Prince, isle Saint-Domingue, en 1784, reçu avocat au Parlement de Paris et admis au stage en 1788, sous-lieutenant, puis lieutenant de carabiniers en 1791, ensuite adjudant aux généraux de l'armée du Rhin Luckner, Lamalière, Biron, Victor, Broglie; proscrit après les événements des 10 août et 2 septembre, rattaché aux services publics par sa nomination de sous-préfet ». Il suffit de parcourir la correspondance de cet administrateur pour se persuader qu'on se trouve en présence d'un homme de valeur, honnête, énergique et dévoué. Il donna notamment la preuve de sa fermeté et de son intégrité en dénonçant de mauvais fonctionnaires et des concussionnaires. On lira plus loin la lettre qu'il écrivit au préfet du Pas-de-Calais, à propos des agissements louches du conseiller de préfecture Demohr. Il poursuivit avec courage, malgré les calomnies auxquelles sa belle conduite le mit en butte, un commissaire de marine tout à fait indigne. La lettre qu'il adressa au Premier Consul, le 28 ventôse an X, au sujet de ces incidents,

1. Archives dép. K, correspondance du sous-préfet de Boulogne avec le préfet, vol. I, fol. in-12.

2. Archives Nationales, F 1^b I 167^2.

est doublement édifiante [1]. On l'accusa en 1809, d'avoir épousé une Anglaise, et d'être secrètement dévoué aux ennemis de la France. Il n'eut aucune peine à établir que sa femme était

1. Lettre du sous-préfet de Boulogne au Premier Consul, 21 ventôse an X : « Le Ministre des relations extérieures m'a fait prévenir par le sénateur Perregaux qu'on était parvenu à accréditer à Paris une calomnie atroce, dont il importait de me disculper sans délai : on m'accuse d'avoir recélé chez moi à Boulogne l'éditeur du *Morning Chronicle*, Perry; d'avoir concerté avec lui le plan d'attaque que, depuis quelque temps, il a dirigé contre votre administration et votre personne, enfin d'alimenter la feuille de l'opposition de ces paragraphes si virulents et si absurdes qui la déshonorent. Les auteurs de cette calomnie n'auraient pu en imaginer une plus perfide. J'ai été il y a quelques années un des collaborateurs du *Morning Chronicle* : M. Fox et le général Lafayette pourront vous dire à quel titre. Je suis resté particulièrement lié avec le propriétaire de cette feuille, M. Perry; n'étant séparé de l'Angleterre que par le Pas de Calais, j'ai de fréquentes occasions de correspondre avec lui, et j'en ai quelquefois, quoique rarement profité; enfin, je reçois sa feuille, qu'il veut bien m'envoyer gratuitement. Toutes ces circonstances présentent une réunion d'éléments bien favorables pour combiner une calomnie. On a su de plus, qu'il y a environ six mois, j'ai reçu chez moi, sur la recommandation du commissaire général Mengaud, M. Perry, éditeur du papier anglais *Le Courrier*, venu en France pour y rétablir sa santé ; que depuis j'ai de même accueilli son frère ; l'un et l'autre sont en ce moment à Paris. La similitude de nom et d'emploi a paru un moyen infaillible d'accréditer la calomnie, et on en a tiré bon parti.

« J'avais pensé d'abord que cette intrigue n'était qu'une manœuvre de rivalité, et que la répétition de celle qui m'a écarté en l'an VIII du Tribunat, en faisant croire au citoyen Sieyés que j'étais né anglais. J'ai découvert depuis que le trait empoisonné a été forgé à Boulogne, et qu'il l'a été par la peur et par la vengeance.

« La voix publique et celle de ma conscience m'ont obligé de dénoncer officiellement le citoyen Labrouche, sous-commissaire de marine de ce port, comme coupable des plus criantes concussions. Le commissaire auditeur Bergevin a été chargé d'informer sur les faits imputés à ce citoyen : près de deux cents témoins ont été entendus, et jamais concussions, actes arbitraires, extorsions de toute espèce n'ont été prouvés par un plus grand nombre de dépositions unanimes, par une réunion plus frappante de preuves morales et de preuves matérielles.

« On sent que le commissaire Labrouche est perdu, s'il est traduit en jugement. Ses amis de Paris emploient tout leur crédit pour étouffer l'affaire. Le citoyen Labrouche n'a point d'amis à Boulogne, mais il y a des complices. L'un d'eux est un intrigant consommé, il a contribué à lui faire obtenir sa place, il veut soutenir son ouvrage ; il craint d'ailleurs à juste titre d'être compromis. J'ai les plus fortes raisons pour croire qu'il est l'auteur de la calomnie dont les amis du citoyen Labrouche à Paris se sont rendus les colporteurs.

« Citoyen Premier Consul, les citoyens Maret et Talleyrand, et tous ceux qui connaissent ma conduite et mes principes politiques, savent que je ne suis ni un lâche ni un traître, et que si ma patrie était assez malheureuse pour que je fusse réduit à attaquer le Premier Consul de la République dans les feuilles de l'opposition anglaise, je commencerais par lui renvoyer l'écharpe de sous-préfet de Boulogne que je tiens de sa confiance, et que je ne pourrais plus porter sans la trahir et me déshonorer. » (*Archives départementales du Pas-de-Calais.* Correspondanee du sous-préfet de Boulogne, Reg. 1, fol. 94).

française et même apparentée à Monseigneur Fesch, et son préfet prit vivement sa défense, et attesta son patriotisme et son zèle. Il quitta la sous-préfecture de Boulogne pour celle de Douai, sa ville natale, le 1er vendémiaire an XII.

Comme on le voit, les sous-préfets choisis par le gouvernement consulaire, à l'origine de l'institution, sont en général des hommes ayant donné des gages à la Révolution ; leurs successeurs sont moins nettement classés.

Masclet fut remplacé par Duplaquet dont voici la notice personnelle : « En 1790, 1791, 1792 et premiers mois de 1793, il a été successivement chef des bureaux ecclésiastiques et des contributions du district de Saint-Quentin (où il est né le 28 juillet 1767) et secrétaire greffier de la municipalité de cette ville. En 1793, chasseur à cheval au 6e régiment afin de se soustraire aux poursuites auxquelles il était en butte, pour avoir composé, signé et fait imprimer un écrit contre la Convention. Arrêté aux avant-postes de l'armée du Nord, en vertu d'un ordre du soi-disant représentant du peuple, du 29 brumaire an II, et de la loi du 17 septembre précédent, mis en liberté après le 9 thermidor.

« Du 28 fructidor an II au 21 frimaire an III, secrétaire du Commissaire ordonnateur *par réquisition*, jusqu'au 29 floréal an III élève à l'école Normale, ensuite chef de bureau des domaines au district de Saint-Quentin.

« Du mois de brumaire an IV à la fin de l'an V, commissaire du gouvernement près l'administration municipale de Saint-Quentin.

« Du 27 prairial an VI au 1er vendémiaire an VIII, sous-chef de bureau au Ministère de la police générale.

« Du 6 frimaire an VIII au 15 floréal suivant, contrôleur de contributions directes à Saint-Quentin.

« Le 15 floréal an VIII, nommé secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ; le 13 germinal an IX, sous-préfet de

Porentruy (Haut-Rhin) ; le 6 vendémiaire an XI, sous-préfet de Boulogne [1] ».

Duplaquet se plaint, comme son prédécesseur, en prenant possession de son poste à Boulogne, des difficultés financières auxquelles il se heurte dans l'exercice de ses fonctions : « Le travail que les réquisitions exigent est immense, et va devenir encore plus considérable ; cependant les deux principaux employés de la sous-préfecture vont occuper d'autres places et je ne puis en trouver d'autres ici, car les chefs des administrations maritimes et militaires enlèvent tous ceux qui ont quelque capacité, et comme ils les payent fort cher, je ne puis soutenir la concurrence ; d'après cela, je vais en faire venir de Paris, sans avoir la certitude de les conserver, parce qu'on leur offrira de suite un meilleur sort que celui que je puis leur procurer. Dans ces circonstances, Général Préfet, je vous prie de venir à mon secours et de m'accorder au moins 2.000 francs, comme supplément de frais de bureau, à prendre sur les fonds affectés cumulativement aux dépenses de préfecture et sous-préfectures du département. » Duplaquet fut à plusieurs reprises, en 1809 et en 1810, l'objet de plaintes de la part de ses administrés. On l'accusait d'inconduite, de cupidité, d'arrogance. Le préfet La Chaise lui-même donna alors de mauvais renseignements sur sa moralité et sa probité, et il ne paraît pas que le sous-préfet parvint à se disculper [2].

Poultier resta sous-préfet de Montreuil jusqu'en 1813, époque de sa retraite ; il eut pour successeur un noble, M. de Saint-Céran.

Bénard-Lagrave, le sous-préfet de Saint-Omer, mourut, comme nous l'avons dit, le 10 septembre 1808 ; l'intérim fut rempli par Caron-Senlecq, membre du conseil d'arrondisse-

1. Archives Nationales, F^{1b} I 158^{34}. Cette notice, rédigée en 1817, se termine ainsi : « Le 17 avril 1813, sous-préfet de Béthune, le 1er juillet 1815 administrateur provisoire du département du Nord, le 22 du même mois secrétaire général provisoire du Nord, le 31 du même mois secrétaire du Nord, et enfin le 30 avril 1817 sous-préfet de Douai ».

2. Archives Nationales F^{1b} I 158^{34}.

ment[1], jusqu'à la nomination à la sous-préfecture de Saint-Omer, le 16 septembre 1808, de Charles-Nicolas-Joseph Dubois dont l'installation eut lieu un peu plus tard. Dubois venait d'occuper, pendant quinze mois, la sous-préfecture de Furnes ; une ordonnance royale du 2 septembre 1815 maintenait Dubois à la sous-préfecture de Saint-Omer.

IV

De 1790 à l'an VIII, les diverses assemblées administratives du département étaient assistées par des secrétaires généraux ; la loi de pluviôse an VIII n'a rien modifié à cet égard, si ce n'est qu'elle a attribué la nomination de ces secrétaires généraux au chef de l'Etat. A l'origine, les fonctions de secrétaire général n'avaient pas l'importance qu'elles ont aujourd'hui ; le secrétaire général était légalement un simple garde des papiers de l'administration, — un archiviste — et, en fait, un secrétaire chargé de diriger et de surveiller l'expédition des affaires courantes, particulièrement de signer les copies d'actes délivrés par la préfecture.

Le premier titulaire de ce poste dans le département du Pas-de-Calais réorganisé fut Picquenard, ancien administrateur du département de la Seine, nommé par arrêté des consuls en date du 17 ventôse an VIII, et installé le 14 prairial ; son traitement annuel s'élevait à 4.000 francs [2]. On attribue généralement à ce secrétaire général la création des annuaires du département ; or, il résulte d'une lettre adressée par le ministre de l'Intérieur, le 20 nivôse an XI, aux préfets, que l'annuaire Picquenard fut créé en vertu d'une instruction géné-

1. Les lettres écrites par diverses autorités, et notamment par Caron-Senlecq et le préfet, à l'occasion de la mort de Bénard Lagrave font de ce fonctionnaire un éloge sans réserves. (*Archives dép.*, Reg. F. de correspondance du sous-préfet de Saint-Omer).

2. Archives dép., K. Arrêtés, II, 82 v°. Ordonnancements, an VIII, K. d°, III, 320.

rale. Cela n'empêche pas, du reste, que les manuels qu'il a signés, ceux de l'an X et de l'an XI surtout, sont remarquablement composés et fournissent aujourd'hui une foule de renseignements précieux. Dans une lettre, datée du 18 nivôse an XI, le préfet Poitevin-Maissemy recommande chaudement au ministre son secrétaire général Picquenard qui mérite à tous égards un poste plus élevé et plus lucratif que celui d'Arras, avec lequel il a peine à vivre. En finissant il ajoute qu'il y a incompatibilité d'humeur entre lui et son subalterne, et que ce seul motif devrait suffire à le faire déplacer... mais avec avancement [1].

Lorsque Poitevin-Maissemy est remplacé à la préfecture du Pas-de-Calais par le général de La Chaise, celui-ci amène son secrétaire général, Dubourg, précédemment membre du conseil général de l'Oise, procureur-syndic et juré de l'Ecole centrale de ce département.

Le 15 fructidor an XII, Philibert-Joseph-Hubert Bergaigne, conseiller de préfecture, remplace Dubourg. Bergaigne était originaire du département ; après avoir terminé ses études classiques, il entra dans l'étude d'un procureur au conseil d'Artois ; pendant les premières années de la Révolution, il s'occupait de dessin et de peinture. En 1794, il travaille dans les bureaux de l'administration du département du Pas-de-Calais, et le 7 messidor an III, il en est nommé secrétaire général par les représentants en mission, Merlin de Douai et Lamarre ; il démissionne en l'an IV à cause de la faiblesse de sa santé, et conserve seulement le titre de secrétaire adjoint. Nous le retrouvons de nouveau, le 16 floréal an VI, secrétaire en chef de l'administration centrale du Pas-de-Calais. Il conserve ce poste jusqu'à l'établissement des préfectures et à la nomination du secrétaire général Picquenard ; du reste le préfet Poitevin-Maissemy l'avait proposé pour l'emploi auquel Picque-

1. Archives nationales, F¹ᵇI 171¹³, Dossier personnel.

nard fut appelé[1] ; Bergaigne remplit les fonctions de secrétaire général jusqu'au 25 septembre 1815 ; il avait été nommé conseiller de préfecture le 19 août 1815, et il mourut en 1840, après quarante ans de services à la préfecture[2]. Une note confidentielle du 5 août 1838 dit de Bergaigne : « Nommé secrétaire général de l'administration centrale du département, le 7 messidor an III, a constamment exercé des fonctions administratives à Arras, a 80 ans accomplis et est presque complètement aveugle. Rien n'annonce qu'il songe à la retraite, et son état de fortune non plus que ses longs services ne permettent pas de la lui imposer ». Ses collègues le secondent, le suppléent avec un zèle presque filial[3].

Si nous examinons maintenant la composition successive du conseil de préfecture, nous voyons que le conseil nommé le 14 floréal an VIII n'est pour ainsi dire que l'ancienne administration du département ; il est formé en effet de Gayant président, Boitel, Cornille, Coffin et Demohr. Gayant[4], Boitel, Cornille et Coffin étaient des administrateurs du département à l'époque du 18 brumaire ; quant à Demohr, il occupait les fonctions de président de l'administration du canton de Guînes, Très peu de temps après la constitution du conseil de préfecture, Boitel démissionne et est remplacé par Bergaigne, le futur secrétaire général du département ; la nomination de Bergaigne comme conseiller de préfecture est du 3 messidor an VIII. Demohr est révoqué comme concussionnaire par décret du 25 février 1808 ; une lettre de Masclet en fait con-

1. Archives dép. Dossier établi par Bergaigne lui-même, en vertu de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 1er octobre 1813. Le célèbre orientaliste du même nom, mort il y a quelques années, était un descendant de notre secrétaire général.

2. Archives dép., M. Dossiers du personnel.

3. Archives nationales, F1bI 156[15].

4. Gayant, fils d'un maçon et devenu architecte, fut chargé de faire le rapport sur la solidité de la cathédrale d'Arras, et conclut à sa démolition. En toutes circonstances, il se montra jacobin farouche. Après sa révocation du conseil de préfecture, il devint architecte de la ville d'Arras. Riche propriétaire de biens nationaux dans le district de Boulogne et très avare, il mourut fou en 1834.

naître la raison [1]. Le 24 mars 1808, Cardon de Montigny, auquel le préfet de La Chaise dit « qu'il doit passer rapidement par ces fonctions pour arriver à celles dont il est encore plus susceptible par son âge et par tous ses moyens », succède à Demohr [2]. Lorsque fut créé le poste de sous-préfet de l'arrondissement d'Arras (cette sous-préfecture n'exista que de 1811 à 1817), Cardon de Montigny en fut le premier titulaire, de 1811 à 1814. Il avait obtenu sa nomination par la recommandation du Maréchal Ney, parce qu'il était parent de la duchesse d'Elchingen [3].

1. Arch. dép., M. Conseil de préfecture. Personnel. Voici la lettre de Masclet : « C'est avec bien du regret que je me vois forcé de vous dénoncer une bassesse, qui ressemble beaucoup à une escroquerie, dont un de vos conseillers de préfecture vient de flétrir l'honneur de l'administration. Le citoyen Demohr, qui s'est établi faiseur d'affaires près de la préfecture, comme il y en a malheureusement trop, a, comme tant d'autres, répandu avec profusion ses circulaires, et avec profusion fait ses offres de services à qui pouvait avoir des affaires à suivre, des sollicitations à appuyer et *surtout de l'argent à recevoir au chef-lieu de la préfecture.* Les ex-commissaires du gouvernement ayant un arriéré de traitement à réclamer ont reçu, en conséquence, l'obligeante circulaire. Le citoyen Halgout, officier de santé à Boulogne, et héritier du commissaire du gouvernement Sauzay, a été invité à vouloir bien confier ses intérêts au citoyen Demohr, qui n'a pas manqué de faire valoir, comme titre de garantie et de préférence, celui de conseiller de préfecture.

« Les deux citoyens Halgout, l'un comme héritier du commissaire Sauzai, et l'autre comme ex-commissaire du gouvernement, ont reçu dernièrement comme arriéré de traitement divers mandats de la préfecture, montant à une somme de 657 francs. Ils se sont empressés de les adresser au conseiller Demohr, qu'ils ont chargé de leur procuration pour en recevoir le montant, en le priant de leur faire passer ces fonds, le plus tôt possible.

« L'ex-commissaire du gouvernement, maire de Marquise, Halgout, ayant recueilli quelque révélation sinistre sur le compte du citoyen Demohr, conçut de l'inquiétude et des soupçons, et courut à Arras pour sauver son argent et celui de son frère. Demohr avait déjà reçu les 657 francs. Il avait, dit-il, chargé sa femme, qui demeure à Guînes, de leur payer cette somme ; il était surpris qu'elle ne l'eût pas encore acquittée, il lui en renouvelait l'ordre dans une lettre qu'il remit au citoyen Halgout.

« Halgout arrive à Guînes, présente sa lettre, on l'ouvre et on lui remet deux reconnaissances qui m'ont été présentées ce matin et dont je vous envoie copies.

« Vous représenterez sans doute au ministre, citoyen Préfet, que sous le gouvernement consulaire, et dans la 10e année de la république, un aventurier charlatan, intriguant, ignare et fripon, dont toute la vie est flétrie par des escroqueries de cette espèce, n'est pas fait pour siéger dans le conseil de préfecture du Pas-de-Calais ».

(Arch. dép. Registre I de correspondance du sous-préfet de Boulogne, fol. 42).

2. Arch. dép., M. Conseil de préfecture. Personnel.

3. Arch. nationales, F^{1b} I 157^{6} et 158^{13}. Dossiers Demohr et Cardon de

La nomination de Bergaigne au secrétariat général amena une nouvelle modification du Conseil de préfecture. Watelet, ancien membre du conseil provincial d'Artois et ancien maire d'Arras, fut choisi en remplacement de Bergaigne, par décret impérial du 20 thermidor an XII ; il conserva ses fonctions de conseiller de préfecture jusqu'en 1823, date de sa mort[1].

Un parent de Coffin avait été commissaire du Directoire exécutif à Hesdin et député du Pas-de-Calais au conseil des Cinq-Cents ; ce conseiller de préfecture appartenait par conséquent à une famille ayant pris une part active à la Révolution ; il fut remplacé le 11 frimaire an IX par Delombre (d'Aubigny), qui démissionna en l'an XIII, et eut alors pour successeur Corne.

François-Joseph Corne, né à Saint-Pol, le 29 septembre 1751, avait été procureur au conseil d'Artois, procureur syndic du district d'Arras en 1790, et administrateur du département du Pas-de-Calais en l'an IV ; ses concitoyens l'élurent député au conseil des Cinq-Cents, par 487 voix, le 23 germinal an V. Corne resta conseiller de préfecture jusqu'à son décès, en 1834 ; Cornille jusqu'en 1815 ; Gayant occupa le poste de sous-préfet d'Arras de 1815 à 1816.

Les arrêtés du conseil de préfecture, pendant la période qui nous occupe, sont au nombre de 5410, dont 3190 relatifs aux contributions directes, 886 aux affaires communales, 835 aux domaines nationaux, 57 aux travaux publics, 53 aux biens d'émigrés (levées de séquestre, radiations de la liste), 244 aux dettes d'émigrés (liquidations), 83 aux fabriques des églises, 12 aux bureaux de bienfaisance, 14 aux hospices, 36 aux fournitures militaires. De ces arrêtés, 439 ont été rendus du 15 mai 1800 au 18 juin de la même année ; 366, du 20 juin au 22 septembre 1800 ; 683, du 25 septembre 1800 au 21 mars 1801 ; 615, du 24 mars 1801 au 20 septembre 1801 ; 638, du

Montigny. Ce dernier n'est pas un inconnu, il était non-seulement cousin de Ney, mais petit-neveu de Mme Campan et fut l'ami de Stendhal.

1. Arch. dép., M. Conseil de préfecture. Personnel.

25 septembre 1801 au 22 septembre 1802 ; 219, du 24 germinal an XI au 4e jour complémentaire an XI ; 454, du 5 vendémiaire an XII au 5e jour complémentaire an XII ; 506, du 4 vendémiaire an XIII au 13 floréal an XIII ; 477, du 7 mai 1806 au 19 août 1807 ; 464, du 22 août 1807 au 29 octobre 1808 ; 455, du 2 novembre 1808 au 12 mai 1810 ; 205, du 16 mai 1810 au 31 décembre 1810. Il n'y a pas d'exemple de tentative d'abus d'attributions par ce conseil de préfecture ; rien de semblable à ce qui s'est passé dans le département des Bouches-du-Rhône entre le préfet Thibaudeau et son conseil de préfecture [1].

V

Si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur la succession des administrateurs du département du Pas-de-Calais depuis la création des nouvelles institutions départementales jusqu'à la chute du régime impérial, nous constatons qu'à l'origine, Napoléon Bonaparte, Premier Consul de la République, a recruté ce personnel presque exclusivement parmi les hommes qui avaient donné des gages à la Révolution ; le fait se reproduit très probablement dans la plupart des départements. Pouvait-il en être autrement ? Le Consulat est une forme de la République ; c'est un gouvernement issu de la Révolution, et, à ce titre, il lui serait difficile, en même temps que dangereux, de placer à la tête de l'administration des départements des émigrés fraîchement revenus de Coblentz : autant signer l'arrêt de mort du nouveau gouvernement. Du reste, nous l'avons montré, si les émigrés profitent des atténuations apportées à la rigueur des lois pour retourner au pays natal, et jouir enfin d'un peu de tranquillité, ils se tiennent à l'écart du gou-

1. Arch. dép., registres 1 à 12 des arrêtés du conseil de préfecture. — Nous avons consulté les dossiers personnels de tous les administrateurs ci-dessus nommés, qui sont conservés aux Archives nationales. Plusieurs ne nous ont été d'aucune utilité.

vernement et de ceux qui le représentent. Par la force même des choses, de par les termes de son acte de naissance, le gouvernement consulaire ne pouvait donc trouver les éléments des diverses administrations départementales de la France que parmi les meilleurs fonctionnaires du Directoire, ou parmi les hommes qui, après avoir pris une part active à l'œuvre réformatrice de l'Assemblée Constituante et de l'Assemblée législative, avaient évité de se compromettre dans les excès sanguinaires et les fureurs démagogiques de la Terreur.

Comme préfets du Pas-de-Calais, Napoléon a successivement choisi deux hommes qui avaient suivi l'ancien Régime, l'un dans l'Administration, l'autre dans l'Armée, et n'en avaient pas moins accueilli, avec l'enthousiasme des natures généreuses, les transformations politiques de 1789. Bien loin d'émigrer aux heures difficiles de la Révolution, ils s'étaient rappelé que la cause de la République s'identifiait avec celle de la France ; ils unissaient donc les traditions d'ordre et de stabilité de l'administration monarchique au libéralisme de la Constituante. Si le « voltairianisme » mondain de Poitevin-Maissemy, reliquat de l'ancienne direction de la librairie et des salons à la mode, a pu être considéré comme un obstacle à l'application du Concordat — et cela à cause des vues un peu étroites de l'évêque, — il n'en est pas moins certain que ce préfet a, pendant son court séjour à Arras, préparé le terrain à son successeur. D'autre part, malgré la rigueur avec laquelle le général de La Chaise s'est efforcé de satisfaire aux exigences de l'Empereur en matière de conscription militaire, on doit reconnaître que par son application, son zèle, son activité, le second préfet du Pas-de-Calais a largement contribué à donner au département la physionomie administrative qu'il a conservée jusqu'à nos jours.

Quant aux collaborateurs du préfet, nous avons vu que sous-préfets, secrétaires généraux, conseillers de préfecture, avaient été empruntés à la députation et aux administrations départementales et cantonales du Pas-de-Calais pendant le

Directoire ; le conseil de préfecture est identique ou à peu près à l'administration du département, à la veille du coup d'État du 18 brumaire. Cette sorte de continuité entre la Révolution et le Consulat est du reste commune à tous les départements, comme il est permis de le supposer, d'après les données déjà recueillies. On a observé ailleurs, de 1800 à 1810, une transformation progressive du personnel administratif, qui n'est pas aussi apparente dans le département du Pas-de-Calais ; encore, vers 1808, dans les quelques choix amenés par les décès ou les mutations, est-il possible de constater, dans une certaine mesure, la même évolution du gouvernement napoléonien que dans le département des Bouches-du-Rhône. Toutefois, la majorité des fonctionnaires, dont nous avons relevé le *curriculum vitae*, ont continué à remplir leurs fonctions pendant toute la durée de l'Empire, quelques-uns même pendant la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe. Le régime change, les fonctionnaires restent. Le régime, en se modifiant, n'a pas eu à les déplacer pour la bonne raison qu'ils se sont modifiés comme lui. A vrai dire, les hommes qui étaient au pouvoir dans le département du Pas-de-Calais, à l'époque du 18 brumaire, n'avaient jamais eu du jacobinisme que le masque. Comme nous l'avons montré dans l'*Introduction*, modérés sont les élus de l'an IV, royalistes même ceux de l'an V ; au lendemain de Fructidor, à côté de quelques montagnards, se glissent en nombre les modérés. Les excès du robespierrisme, dont Lebon dit le dernier mot dans le Pas-de-Calais, y avaient déterminé, après Thermidor, une sorte de réaction constante contre tout ce qui rappelait la Terreur et pouvait en faire craindre le retour. Et ainsi s'explique ce fait en apparence anormal que Napoléon, qui recrute le personnel de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais parmi les hommes ayant joué un rôle politique pendant la Révolution, n'éprouve point de peine à faire d'eux des fonctionnaires de l'Empire, lesquels se transformeront plus tard aussi aisément en serviteurs de la Restauration.

CHAPITRE II

LES ASSEMBLÉES ADMINISTRATIVES

I. Les représentants du département du Pas-de-Calais au Corps Législatif et au Tribunat. L'opposition constitutionnelle et la libre discussion au Tribunat.
II. Composition du Conseil général depuis l'an VIII jusqu'à 1810. Les premiers conseillers généraux ont tous occupé des fonctions pendant la Révolution. A partir de 1807-1808, des royalistes, d'anciens émigrés commencent à leur succéder.
III. Défaut d'assiduité des conseillers généraux aux sessions. Les diverses sessions de 1800 à 1810; les présidents et secrétaires. La déclaration de guerre à l'Angleterre et le vote du subside pour le vaisseau le *Napoléon*.
IV. Vœux et rapports relatifs à l'administration générale : octrois, tourbières, notaires, état-civil, gardes champêtres, cadastre, conscription, etc.
V. Vœux et rapports relatifs à l'agriculture, au commerce, aux travaux publics, à l'industrie, aux hospices.
VI. La composition des conseils d'arrondissement. La session de l'an VIII du conseil d'arrondissement d'Arras.

I

Avant d'examiner la composition et le rôle des assemblées administratives, qui sont devenues dans le département actuel l'équivalent, en quelque sorte, de ce qu'est le Parlement dans l'ensemble du pays, c'est-à-dire un pouvoir législatif plus ou moins restreint, placé à côté du pouvoir exécutif représenté par le préfet et les sous-préfets, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur la représentation du Pas-de-Calais dans les diverses assemblées qui ont été censées former les corps délibérants de la nation pendant le Consulat et l'Empire. Rien de moins conforme du reste à l'idée que nous pouvons nous faire d'une représentation nationale que le Sénat conservateur, le Corps législatif et le Tribunat. Pour constituer le Sénat conservateur, Sieyès et Roger Ducos, consuls sortants, Cambacérès et Lebrun, second et troisième consuls en exercice, se réunirent le 24 décembre 1799 et nommèrent vingt-neuf sénateurs qui nommèrent à leur tour leurs vingt-neuf collègues.

Aussitôt formé, le Sénat conservateur procéda à la nomination des trois cents membres du Corps législatif et des trois cents membres du Tribunat choisis sur la liste de notabilité nationale. Lors de la première formation, les membres du Corps législatif ne furent pas répartis par départements, mais plus tard, la Constitution, en date du 16 thermidor an X, institua les députations départementales. Vu les conditions de leur établissement, celles-ci ne reflétèrent pas toujours l'opinion des circonscriptions qu'elles représentaient ; leur composition nous renseigne plutôt sur l'état d'esprit du gouvernement et sur les classes de citoyens dans lesquelles le régime consulaire et impérial allait chercher ses auxiliaires parlementaires.

Tous les hommes qui représentent le Pas-de-Calais au Corps législatif de l'an X sont d'anciens législateurs. Berquier-Neuville naquit à Boulogne le 4 septembre 1760. Après avoir travaillé en Angleterre, puis à Paris, comme traducteur dans une imprimerie, il se montra partisan ardent de la Révolution et fut nommé en 1792 administrateur du district de Boulogne. Mais il devint suspect pendant la Terreur et fut suspendu de ses fonctions ; réintégré après Thermidor, il occupa les fonctions de commissaire du Directoire près de l'administration municipale du canton de Condette, puis de secrétaire général de l'administration centrale du Pas-de-Calais (11 brumaire an VI). Il était juge de paix du canton de Boulogne, lorsqu'il fut nommé, le 24 germinal an VII, député au Conseil des Cinq Cents ; il s'y montra favorable au coup d'État de brumaire.

Nicolas-Joseph Duflos, né à Renty le 11 décembre 1753, était entré dans les ordres avant 1789. Comme le précédent il adhéra à la Révolution, fut administrateur du Pas-de-Calais et élu le 25 germinal an VI député du département au conseil des Cinq Cents, où il prit à diverses reprises la parole, principalement sur les questions financières. S'étant prononcé lui aussi en faveur du coup d'État de brumaire, il y gagna un siège au Corps législatif.

Lefebvre-Cayet, originaire du département du Nord (il était né à Blaringhem le 26 mai 1748), a occupé des fonctions administratives et législatives sous l'ancien régime et pendant la Révolution ; échevin de la ville d'Arras, député à la cour sous Louis XVI et aux États d'Artois, il fut choisi comme député suppléant aux États-Généraux, mais n'y siégea pas. Procureur général syndic du département du Pas-de-Calais en 1790, Lefebvre-Cayet, dont les opinions paraissent avoir été modérées, donna sa démission pour ne pas avoir à mettre à exécution les lois relatives au serment des prêtres. Ce qui accuse bien l'intensité de la réaction thermidorienne dans le département du Pas-de-Calais, après la chute de Robespierre, c'est que le même Lefebvre-Cayet est choisi en l'an V comme président du département et, le 25 germinal an VI, comme député au Conseil des Anciens.

François-Marie-Alexandre Bucaille, de Boulogne, était curé de Fréthun, au moment où éclata la Révolution. Choisi comme député du clergé aux États généraux par le bailliage de Calais et Ardres, il prêta le serment civique ; son rôle fut effacé pendant la période la plus troublée de la Révolution ; il se rallia avec enthousiasme à la politique de Bonaparte.

Des cinq représentants du Pas-de-Calais au Corps législatif de l'an X, Philippe-Albert Bollet était le seul qui eût siégé à la Convention Nationale. Maire de Violaines, il fut député à la Convention le 8 septembre 1792 ; membre de la Plaine, il vota la mort de Louis XVI au troisième appel nominal. Envoyé en mission à l'armée du Nord, il se déclara contre les robespierristes dès son retour à Paris et prit une part active à la lutte contre la commune de Paris pendant les journées de thermidor ; auxiliaire de Hoche, il concourut ensuite à la pacification de la Vendée. Nous le retrouvons député du Pas-de-Calais au Conseil des Cinq Cents le 22 vendémiaire an IV, puis député au Conseil des Anciens le 25 germinal an VII.

Ainsi les représentants du département du Pas-de-Calais au Corps législatif sont tous d'anciens personnages de la

période révolutionnaire, mais tous ont appartenu au parti des modérés. Berquier-Neuville, qui sortit du Corps Législatif en 1804 avec la deuxième portion renouvelable, fut même conseiller d'arrondissement pendant toute la durée de l'Empire et pendant la Restauration, président de la Chambre et du tribunal de commerce de Boulogne; Bollet mourut en 1811 ; Bucaille, après sa sortie du Corps législatif en 1804, ne joua plus aucun rôle ; de même, Duflos ; Lefebvre-Cayet, nommé membre de la Légion d'honneur, mourut le 8 mars 1811.

La série suivante des membres du Corps législatif (renouvellement de l'an XII) constitue une catégorie politique encore moins accentuée. Blanquet de Bailleul avait été avocat et procureur du Roi au bailliage de Calais; il avait approuvé la Révolution et accepté les fonctions de procureur du district, mais ses opinions réelles étaient celles d'un monarchiste constitutionnel. Fait questeur, chevalier de la Légion d'honneur, baron par Napoléon Ier, toutes ces faveurs ne l'empêchèrent pas de voter en 1814 la déchéance de l'empereur et l'acte qui rappelait les Bourbons au trône de France. Député du Pas-de-Calais pendant la Restauration, il fit quelque figure à la Chambre, dont il fut élu deuxième vice-président en 1819 et en 1820; il se montra dans l'assemblée « le type du député ministériel » et, comme procureur général de la cour de Douai, poursuivit avec rigueur les délits de presse dans son ressort.

Albert Bruneau de Beaumetz, lui, n'avait pas occupé de fonctions pendant la Révolution. Avocat général au Parlement de Flandre, procureur général à la même cour et conseiller au présidial d'Arras, sous l'ancienne monarchie, il ne fut appelé à la vie politique que le 27 brumaire an XII, ayant été désigné à cette date par le Sénat conservateur pour représenter au Corps législatif le département du Pas-de-Calais.

Charles-Bruno Francoville, avocat à Saint-Omer avant la Révolution, avait été élu par le bailliage de Calais et Ardres député du Tiers aux États-Généraux. Il prit à l'Assemblée constituante la défense du comte de Montmorin, ministre des

affaires étrangères ; député au Corps législatif, de l'an XII à 1814, il se signala par son zèle pour le gouvernement impérial, ce qui ne l'empêcha pas de se prononcer ensuite pour la déchéance de Napoléon et de siéger à la Chambre, de 1816 à 1822, parmi la majorité royaliste.

Enfin Gosse de Gorre, avocat au Conseil d'Artois, juge au tribunal de district d'Arras en 1790, fut considéré pendant la Terreur comme suspect et emprisonné. Les événements de thermidor lui rendirent la liberté, mais au coup d'État de fructidor, on le disgrâcia de nouveau comme royaliste. Député au Corps législatif du 17 brumaire an XII à 1808, Gosse de Gorre fut nommé procureur général le 17 mai 1808 et ne fit plus partie d'une assemblée parlementaire qu'après la Révolution de 1830. Au Corps législatif, Gosse de Gorre avait eu pour successeur, au renouvellement de 1809, un ancien officier, Noizet de Saint-Paul, capitaine du génie le 8 avril 1779, chef de bataillon en vendémiaire an III, chef de brigade à l'armée du Nord en l'an IV.

L'histoire de la représentation du département du Pas-de-Calais au Corps législatif nous permet donc de constater, dans une certaine mesure, la tendance du régime napoléonien, lorsqu'il passe du Consulat à l'Empire et que l'Empire devient progressivement plus dynastique, plus monarchique, à substituer aux modérés de la Révolution des modérés de l'ancien régime, à confier sa défense de préférence à des hommes suspects de royalisme plutôt qu'à des hommes suspects de républicanisme.

Quant au Tribunat, il fut, comme on le sait, le dernier asile de la liberté de la parole et de la liberté de la pensée pendant le Consulat ; on osait parfois y exprimer une opinion différente de celle du maître. Et précisément, les représentants du Pas-de-Calais au Tribunat appartenaient à cette petite minorité qui aurait voulu concilier le régime parlementaire avec la dictature de Bonaparte. Il suffit de rappeler le nom de Daunou, l'une des plus pures figures de la Révolution, l'une des gloires

du Pas-de-Calais, et celui de Lazare Carnot, appelé par le Sénat, le 6 germinal an X, à faire partie du Tribunat. Un autre tribun, Parent-Réal, né à Ardres, le 30 avril 1768, avait été élu député du Pas-de-Calais au Conseil des Cinq-Cents le 26 germinal an VII (15 avril 1799) ; précédemment, il avait rempli les fonctions de secrétaire en chef de l'administration du district de Calais, de juge de paix à Ardres, de commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration municipale du canton d'Ardres, puis de la ville de Saint-Omer et enfin de l'administration municipale d'Arras. Au Tribunat, il se montra l'un des plus ardents à faire au Premier Consul une opposition constitutionnelle ; aussi Bonaparte s'empressa-t-il de le comprendre en 1802 dans la première élimination de vingt-cinq membres de cette assemblée [1].

Frédéric-Vincent-Nicolas Jacquemont, né à Hesdin, membre du Tribunat de 1802 à 1805, se montra plus conciliant que Parent-Réal ; à la suppression du Tribunat, il fut nommé directeur général de l'instruction publique ; mais, plus tard, son nom, découvert sur la liste des membres du gouvernement provisoire projeté par le général Mallet, indiqua son véritable état d'esprit et il fut exilé par l'empereur.

II

C'est la loi du 28 pluviôse an VIII qui a créé l'Assemblée délibérante et administrative du département, le conseil général. Dans chaque département, il doit y avoir, à côté du préfet et du conseil de préfecture, un conseil général qui s'assemblera chaque année à une époque déterminée par le gouvernement ; la session ne pourra durer plus de quinze jours. Au conseil général revient le rôle de répartir les contributions directes entre les arrondissements communaux et de fixer le nombre de centimes additionnels dont l'imposition sera demandée

1. *Dictionnaire parlementaire du Pas-de-Calais*, par un bibliophile artésien (A. de Cardevacque), 1896. La même mesure frappa Daunou.

pour les dépenses du département; c'est lui qui statuera sur les demandes de réduction faites par les conseils d'arrondissement, les villes et les villages; il entendra le compte rendu annuel que le préfet rendra de l'emploi des centimes additionnels et exprimera son opinion sur l'état et les besoins du département.

Mais ce conseil général n'est pas élu par le suffrage universel, pas même par le suffrage restreint. Ses membres sont nommés par le Premier Consul pour une période de 3 ans et rééligibles. Vingt conseillers généraux ont été désignés le 7 prairial an VIII pour le département du Pas-de-Calais, ils tiennent leur première séance le 1er thermidor de la même année.

Six d'entre eux sont d'anciens législateurs : Vaillant, Delrue, Enlart, Le Sergeant, Saint-Amour, Gonsse, Petit; cinq ont appartenu aux précédentes administrations départementales pendant la Révolution ; sept, aux administrations de district ou municipales; le dix-neuvième est un ancien général et le vingtième un juge de paix.

Parmi les six anciens législateurs, un seul, Enlart, avait siégé à la Convention nationale, mais dans les rangs des modérés. Né à Montreuil-sur-Mer le 25 mars 1760, il était avocat avant la Révolution. « Il fut appelé en 1790 aux fonctions d'administrateur du département. Nommé à la Convention, il vota contre la mort de Louis XVI et demanda que le roi fût jugé par des délégués des peuples libres. A sa sortie de la Convention, il se retira dans sa famille, et accepta une place de juge de paix. Sous le Consulat, il fut nommé président du tribunal de Montreuil et resta dans ce poste pendant toute la durée de l'Empire. Révoqué par la Restauration, il fut porté à la députation pendant les Cent jours. Il fut remis en possession de son siège en 1818 et mourut le 25 juillet 1842 [1] ».

Louis-Joseph Le Sergeant d'Isbergues, de Saint-Omer, était capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, gouverneur

1. Lecesne, *Académie d'Arras*, tome VIII, p. 170.

de Lens, lieutenant des maréchaux de France, lorsqu'il fut appelé par la noblesse d'Artois à siéger aux États-Généraux. Il y figura parmi les libéraux de la noblesse, parmi ceux qui étaient disposés à faire abandon de leurs privilèges et à appuyer l'existence d'une monarchie constitutionnelle. Pendant les mauvais jours de la Terreur, il se fit oublier et ne reparut que sous le Directoire pour être président de l'administration municipale de Saint-Omer ; il était à bon droit suspect de royalisme ou tout au moins de tiédeur à l'égard du régime républicain. Le gouvernement consulaire le fit maire de Saint-Omer le 14 mai 1800 et conseiller général, pour le destituer ensuite de ses fonctions de maire le 6 juillet 1802 et le rétablir de nouveau le 21 octobre 1806. Il mourut peu de temps après, le 16 mai 1807.

Charles-Joseph Delrue, d'Allouagne, avait été élu le 25 germinal an VI par le département du Pas-de-Calais, député au Conseil des Cinq Cents, par 125 voix sur 166 votants. Alexandre-François-Augustin Petit, de Magnicourt-sur-Canche, cultivateur comme le précédent, n'a pas joué un rôle plus important ; élu député du Tiers aux États généraux, il prêta le serment du Jeu de Paume, puis émigra pendant la Terreur et rentra en France après les journées de thermidor.

Mathieu-Joseph-Guislain Cassagneau de Saint-Amour, appartenait à ces mêmes éléments modérés du Pas-de-Calais. Conseiller pensionnaire de la ville de Bourbourg, membre du bureau intermédiaire de l'assemblée provinciale de Picardie, il fut, sous la Révolution, major général de la garde nationale du Pas-de-Calais et administrateur du département. Le conventionnel Doulcet de Pontécoulant le destitua pour avoir pris un arrêté contre les fauteurs de la journée du 12 juin 1792. Maire d'Ardres, commissaire du Directoire exécutif dans ce canton, il fit partie du conseil des Cinq-Cents, à la suite des élections du 24 germinal an VII.

Enfin, Jacques-Louis-Nicolas Vaillant, né à Arras le 1er janvier 1742, avait représenté le Tiers de la province d'Ar-

tois aux États-Généraux ; il y fit partie du comité de constitution. Nommé le 31 mars 1791 juge au tribunal de cassation, il fut élu, en brumaire an IV, député au Conseil des Anciens ; il donna sa démission le 11 pluviôse an V.

Blaise Duval, dit Duval de Hautmaret, représentait dans le conseil général l'élément militaire. Il était entré dans les gardes du corps du roi le 20 février 1758 et, à la Révolution, nous le retrouvons. Lieutenant-colonel du 1er bataillon de la Somme en 1791, colonel du 6e dragons le 23 mai 1792, il est promu maréchal de camp le 7 septembre 1792 et lieutenant-général le 3 février 1793. Commandant à Lille, il était suspendu presque aussitôt de ses fonctions et réformé le 15 frimaire an VI. Blaise Duval appartenait donc à ce groupe d'officiers que l'on peut appeler la génération militaire de l'Assemblée constituante, génération devenue suspecte pendant la Terreur et mise à l'écart des commandements.

Passons maintenant aux membres des anciennes administrations du département, des districts ou des municipalités pendant la Révolution. Tout d'abord, nous pouvons remarquer qu'en dehors des hommes politiques qui ont également appartenu aux assemblées nationales, un seul des conseillers généraux a fait partie de la première assemblée administrative du département, celle de 1790 : c'est Louis-Auguste Parent, de Gouy-Servins.

Normans, de Servins, était l'ancien secrétaire des amis de la Constitution à Arras. On l'avait nommé administrateur du district d'Arras, membre du comité de sûreté générale de cette ville et secrétaire du district ; lors de l'épuration révolutionnaire de Le Bas, il avait dû quitter ces fonctions ; en l'an VII, il était président de l'administration municipale.

Dupire, de Divion, militaire avant 1789, est qualifié ensuite de cultivateur ; il fut maire de Béthune, président du district.

Sur François Deleporte, nous trouvons les indications suivantes : négociant à Boulogne, concessionnaire de 400 arpents de la forêt de Boulogne pour l'élevage d'un troupeau de

1000 brebis et 80 béliers de race anglaise, membre de l'administration du canton de Boulogne en l'an III, membre fondateur de la société d'agriculture de Boulogne en l'an IV, membre du tribunal de commerce, maire de Boulogne de 1805 à 1809.

Pierre Cazin, d'Hardinghen, est un ancien officier, associé de Desandrouins dans l'exploitation des mines et verreries d'Hardinghen. Administrateur du district de Boulogne, il fut destitué par le représentant Dumont en 1792 ; depuis, il fut président de la municipalité du canton d'Hardinghen ; il siégeait encore au conseil général du Pas-de-Calais en 1810.

Bertin-Platiau, de Muncq-Nicurlet, a été administrateur municipal.

De même, Auguste Violette, de Fressin, a présidé l'administration municipale du canton de Fressin, et Willerval, celle du canton de Tramecourt.

Delombre, d'Aubigny, que nous avons déjà cité comme conseiller de préfecture, était administrateur et commissaire du district de Saint-Pol.

Tous ces conseillers généraux représentent incontestablement les éléments modérés de la Révolution ; mais quelques-uns de leurs collègues avaient été choisis ou maintenus dans leurs fonctions par Lebon et les robespierristes. Tel est le cas de Danvin, d'Hesdin, membre du directoire du district de Saint-Pol, nommé par Lebon en 1794 ; de Michaud, négociant, vice-président du district de Calais pendant la dictature de Lebon, président de l'administration municipale de cette même ville ; de Goudemetz, de Fresnoy, président du district à Arras en 1794 ; nommé par Lebon, maintenu du reste dans ses fonctions par les conventionnels Berlier et Guyot après la chute de Robespierre, et par Delamurre, en 1795.

Enfin, Goudemetz, de Saint-Pol, le seul membre du conseil général avec le général Duval qui n'ait pas appartenu aux précédentes représentations législatives ou administratives

du département, avait été président de l'assemblée électorale de Saint-Pol en 1791 et juge de paix à Saint-Pol.

Pour constituer le conseil général, le gouvernement consulaire a donc fait appel à des hommes qui, tous, ont pris une part quelconque à la Révolution, même pendant la période des exagérations et des violences, mais qui ont dû conserver en tout temps l'estime et la confiance des populations. Le caractère de continuité entre la Révolution et le Consulat s'affirme ici plus visiblement que dans le choix des administrateurs ; il y a identité de faits ou à peu près avec le département des Bouches-du-Rhône.

Suivons maintenant les modifications subies par le conseil général depuis 1801 jusqu'à 1810. D'abord quelques mutations partielles antérieures au premier renouvellement, celui de l'an XI. Delombre, d'Aubigny, ayant accepté les fonctions de conseiller de préfecture, était remplacé par Thieulaine, et Le Sergeant, ayant opté pour les fonctions de maire de Saint-Omer, avait pour successeur Bernard Delattre (décret du 13 messidor an IX). Henri-Bernard Delattre de Balzaert, né à Saint-Omer le 27 juillet 1743, était maître particulier des eaux et forêts ; il fut élu député aux États-Généraux par le Tiers-État du bailliage de Bailleul et député au conseil des Cinq-Cents le 24 vendéminaire an IV par le département du Pas-de-Calais. Bernard Delattre étant mort à Saint-Omer le 8 juillet 1804, le gouvernement désigna pour lui succéder Blancart, qui avait été maire de Calais. Quant à Thieulaine, c'était un ancien chef de cohorte à Arras.

A la mort du général Duval, à Montreuil, le 19 janvier 1803, de Bailliencourt, dit Courcol, échevin de Béthune avant 1789, officier municipal, receveur du district de Béthune, préposé du receveur général du département, fut appelé à recueillir sa succession.

Le renouvellement de l'an XI fait rentrer au conseil général Le Sergeant d'Isbergues ; sont en outre nommés par décret du 10 ventôse an XII (1804), Lefebvre-Cayet, Deslyons-

Moncheaux, Wattelet, Duriez et Joly de La Viéville. Nous avons déjà retracé la biographie de Lefebvre-Cayet, ancien législateur, en parlant des membres du Corps Législatif. Deslyons, baron de Moncheaux, né à Arras le 1er octobre 1750, appartenait à l'armée ; il devint colonel, puis maréchal de camp en 1816 et fut élu député du Pas-de-Calais en 1815 ; il figura parmi les membres de la majorité de la Chambre introuvable, ce qui indique suffisamment ses opinions, et mourut en 1817. Watelet était conseiller de préfecture, Joly de la Viéville chef de cohorte à Aire et Duriez habitait Calais.

Les choix de 1806 pour le renouvellement du conseil général portent presque tous sur d'anciens militaires : de Gantès, propriétaire à Blangy ; Cochet de Corbeaumont, chef de cohorte ; d'Acary Larivière, chef de légion à Montreuil ; de Lasteyrie du Saillant, chef de légion à Boubers-sur-Canche, chambellan de l'empereur ; Fromentin de Sartel, propriétaire à Arras, est un chef de cohorte ; Dublaisel-Durieux, nommé par decret du 15 mai 1806, était, avant 1789, capitaine de dragons et avait eu, pendant la Révolution, le grade de chef de brigade.

En 1810, le conseil général du département du Pas-de-Calais est composé de la façon suivante : cinq des membres nommés à la création en 1800, Saint-Amour-Gonsse, Parent, Dupire, Michaux et Cazin (Michaux fut remplacé le 11 juillet 1811 par de Guizelin Laverdi, chef de cohorte) ; un conseiller général nommé en l'an IX, Thieulaine ; quatre conseillers généraux nommés en l'an XII, Deslyons de Moncheaux, Joly de la Viéville, Lefebvre-Cayet et Watelet. Ces deux derniers avaient joué un rôle politique pendant la Révolution ; les dix autres conseillers généraux sont des hommes nouveaux, dont les tendances politiques seraient plutôt en faveur de la royauté que de la république : de Gantès, Cochet de Corbeaumont, d'Acary Larivière (nommés le 25 avril 1806), de Sart, ancien militaire (nommé le 29 mai 1806) ; de Trame-

court, qui avait émigré et servi dans les rangs de l'armée de Condé et fut, sous la Restauration, l'un des plus fougueux royalistes de la Chambre des députés où l'avaient envoyé les électeurs du Pas-de-Calais ; Donjon, propriétaire à Arras, qui a remplacé Duriez, décédé ; de Bailliencourt, dit Courcol ; Fromentin de Sartel, de Lasteyrie du Saillant, enfin Pierre-Joseph-Mathias Wartelle, plus tard maire d'Arras et créé baron par l'empereur, député du Pas-de-Calais pendant les Cent jours et aux élections de 1817 et de 1821.

A la mort de Lefebvre-Cayet, le 8 mars 1811, le gouvernement fit choix pour le remplacer de Duquesnoy-Rouvray, administrateur des hospices. De Lasteyrie du Saillant, appelé à la préfecture de la Lippe, eut pour successeur de Malet de Coupigny (20 mars 1812), colonel, député pendant la Restauration et membre de la majorité royaliste, tandis qu'à Fromentin de Sartel succédait, le 11 juillet 1811, de Cardevacque, comte d'Havrincourt.

Il est permis d'affirmer, sans la moindre exagération, qu'en 1812, le conseil général du Pas-de-Calais est en grande majorité royaliste. Après avoir recruté ses auxiliaires dans toutes les assemblées de la Révolution, même parmi les membres de la Convention nationale, Napoléon les recrute dans l'armée de Condé ; la Restauration est faite moralement avant l'île d'Elbe, et avant Waterloo.

III

Dès l'origine, les membres du conseil général ne paraissent pas avoir été très assidus aux séances. Ainsi, à la session du 15 floréal an XI, plusieurs conseillers président les assemblées de canton et déclarent qu'ils ne peuvent se déplacer : tel est le cas de Bailliencourt à Béthune, d'Enlart à Montreuil, de Danvin à Campagne. Delerue est malade et n'assistera qu'à quelques séances. Dupire écrit de Paris au préfet, le 1er messidor an XI, pour excuser son absence à la session extraordi-

naire tenue à l'occasion de la déclaration de guerre à l'Angleterre ; si le Conseil vote un ou des vaisseaux à équiper aux frais du Pas-de-Calais, il demande que les fournitures proviennent du département.

A la session de l'an XII, Vaillant, président provisoire, est contraint d'écrire au préfet : « Vous savez dans quel embarras nous jette l'absence de plusieurs de nos collègues. Nous vous conjurons de vouloir bien employer les moyens les plus prompts pour les déterminer à se rendre à leur poste. Les plus à portée d'Arras sont les citoyens Parent et Delerue. Je ne vous parle pas des citoyens Cazin et de la Sablonière, attendu que ce dernier est dans l'usage, depuis plusieurs années, de ne pas paraître au Conseil et que l'autre n'y est guère que pour vingt-quatre heures. Je ne qualifierai pas le plus ou moins d'insouciance de plusieurs de nos collègues, mais je vous assure qu'elle nous afflige beaucoup et qu'elle nous découragerait si nous n'étions soutenus par le désir de remplir nos devoirs ».

Et le préfet a beaucoup de peine à réagir contre cette indifférence. Cazin, qui avait offert sa démission mais n'avait pu la faire accepter, lui écrit, le 14 germinal an XII, qu'il passera à Arras le 22 ou le 24, uniquement pour le saluer ; le préfet annote sa lettre, en marge, de cette manière : « J'ai cependant écrit moi-même à M. Cazin que je l'attendais pour le 15, ouverture de la session ». Quant à Parent, il se plaint de souffrir d'un rhume négligé qui lui cause un grand mal de gorge et l'empêche d'assister à la session ; annotation du préfet : « J'en suis bien fâché, mais ce voyage me paraît nécessaire ». Même observation pour Michaud, maire de Calais, qui se retranche derrière des préoccupations multiples, le logement des troupes, l'administration de l'armée des côtes, etc.[1].

Les travaux du Conseil général sont pourtant variés et ne manquent pas d'intérêt, bien que l'assemblée départementale

1. Archives dép., série N. Conseil général. Sessions de 1800-1810.

ne jouisse pas de toute la latitude d'action désirable ; les séances sont entièrement consacrées à des délibérations d'affaires, et la politique, en dehors de quelques adresses, emphatiques et plus ou moins sincères, au gouvernement, n'en distrait aucun instant.

La première séance a lieu le 1er thermidor an VIII. Vaillant est élu président et Cazin, secrétaire ; on procède ensuite à la formation des commissions de répartiment des contributions, à la lecture des cahiers des six arrondissements et à l'examen des demandes en dégrèvements des diverses communes, demandes qui sont toutes rejetées. Cette première session dure du 1er au 8 thermidor.

La seconde session se tient du 15 au 28 germinal an IX ; elle est présidée également par Vaillant, avec Saint-Amour comme secrétaire. On forme cinq commissions : 1° contributions et départements ; 2° dépenses générales et compte à rendre par le préfet ; 3° commerce et agriculture, ponts et chaussées et navigation ; 4° secours publics et prisons ; 5° instruction publique, population et administration. Au moment de la clôture de cette session, le Conseil général vote une adresse aux consuls : le Pas-de-Calais, « après avoir été frappé à lui seul de toutes les plaies révolutionnaires, va être heureux dans la régénération de son esprit public, dans la consécration sur son sol des autels de la paix » ; le Conseil adresse un hommage particulier « au héros guerrier et législateur qui préside à ces travaux ».

Du 1er prairial an X au 14 prairial, a lieu la troisième session ; du 15 floréal an XI au 30 floréal, la quatrième, avec le même bureau : Vaillant, président ; Saint-Amour, secrétaire. Le 4 messidor an XI, le Conseil général est réuni en une session extraordinaire déterminée par la déclaration de guerre à l'Angleterre ; Vaillant la préside, avec Blanquart pour secrétaire. Le préfet prononce une allocution énergique sur la perfidie, la cupidité et l'orgueil de l'Angleterre ; c'est sur elle que retombe la responsabilité des maux de la nou-

velle guerre ; il se félicite d'avoir par son adresse du 12 prairial prévenu les intentions du gouvernement et exprimé les vœux des habitants du département du Pas-de-Calais. Le Conseil général, animé des mêmes sentiments, manifeste toute sa haine de l'indigne provocation qui arme de nouveau les Français ; il est heureux d'autre part de prouver au gouvernement son zèle et son dévouement. Lorsque le préfet et le secrétaire général se sont retirés, le conseil général fait hommage à l'Etat d'une subvention volontaire de 15 centimes par franc sur le principal des contributions ; cette subvention doit produire 600.000 francs qui seront utilisés pour la construction d'un vaisseau que le gouvernement est invité à nommer le *Napoléon*.

A la session ordinaire de l'an XII, qui dure du 15 au 29 germinal et que préside encore Vaillant, assisté cette fois de Lefebvre-Cayet comme secrétaire, le préfet de La Chaise, dans son discours, expose qu'étranger au département, il y a apporté un désir ardent de faire oublier les malheurs de la Révolution, d'attacher tous les cœurs au gouvernement ; il démontre l'utilité de mettre sous les yeux du conseil un tableau de ce qui s'est passé dans le département, l'esquisse de ce qui reste à faire ; il a l'assurance que ses relations avec le conseil général seront de plus en plus faciles et avantageuses aux administrés et remet « à des temps plus libres, à des connaissances plus étendues, des communications plus satisfaisantes et plus fécondes ». Il communique des mémoires : 1° sur les contributions ; 2° sur la comptabilité ; 3° sur l'administration générale, la police, l'agriculture, le commerce, etc. ; 4° sur les secours publics, prisons, etc. ; 5° sur l'instruction publique ; 6° sur l'état-civil ; 7° sur le recrutement. Le conseil témoigne sa reconnaissance au préfet.

Le bureau est constitué de la même façon à la session de l'an XIII pendant laquelle le Conseil général vote à l'unanimité une adresse à l'Empereur : « Le peuple français, fatigué des vicissitudes et des orages de la Révolution, a senti que,

pour assurer les glorieux destins que vos vertus et vos victoires lui avaient préparés, il devait vous confier le pouvoir suprême et le rendre héréditaire dans votre famille. Vous avez accepté la couronne impériale et ce grand événement qui a mis le comble à notre espoir, a excité la joie et la confiance des nations sages qui ont reconnu combien il doit influer sur leur propre sort. C'est à présent que la France et l'Europe peuvent se promettre le repos et le bonheur. Vous avez fait trembler le premier ces perfides insulaires, dont l'infâme diplomatie agite sans cesse l'univers. Vous avez déjoué partout leurs complots et causé leur désespoir en rétablissant parmi nous un ordre immuable, en relevant nos autels, en nous donnant des lois, en nous rattachant à tous les éléments de la grandeur et de la propriété nationale »[1].

La session de 1806 dure du 2 juin au 13 juin avec Vaillant comme président et Saint-Amour comme secrétaire. Des félicitations sont votées au préfet pour son zèle à faire respecter les lois et, répétant ce qui s'était passé à la session antérieure, le conseil général rédige une adresse à l'Empereur, cette fois « sur les événements presque incroyables qui se sont succédé » depuis un an. En octobre 1807, le conseil général compose son bureau de Vaillant, président, et de Bailliencourt, secrétaire. Les cinq commissions sont réparties de la façon suivante : 1° contributions foncières et mobilières ; 2° tableau des dépenses et compte rendu du préfet ; 3° agriculture, commerce, ponts et chaussées, cultes ; 4° secours publics, hospices et prisons ; 5° instruction publique, population, administration. Nouvelle adresse à l'Empereur, en l'honneur de la paix de Tilsitt :

« Le roi de Prusse, séduit par des conseillers vendus aux Anglais, oublie tout à coup les avantages qu'il avait retirés de sa neutralité et se croyant encore au temps où le grand

1. Archives dép., série N. Session du conseil général pour l'an XIII, reg. n° 3.

Frédéric avait triomphé de la France, de l'Autriche et de la Russie, il concentre ses forces près de vos frontières, et, sous les prétextes les plus frivoles, il se berce de l'espoir de porter la guerre dans vos États. Votre Majesté, qu'il se flattait d'attaquer au dépourvu, le prévient à Iéna. Un seul jour a vu détruire l'armée ennemie et le royaume de Prusse a cessé d'exister. Un autre ennemi plus formidable, pareillement égaré par des conseillers perfides, oublie sa défaite d'Austerlitz et, croyant l'armée de Votre Majesté affaiblie par les détachements qu'elle avait dû laisser dans la Prusse, il s'avance pour venger son allié détrôné ; l'intrépidité des Russes ne peut résister au génie qui conduit votre armée invincible ; ils succombent, sans déshonneur, aux célèbres journées d'Eylau et de Friedland, et l'armée française est reconnue la première armée du monde. Tant de victoires et de conquêtes ne purent faire dévier Votre Majesté des principes de modération qu'elle a constamment professés. Elle ne soutenait la guerre que pour avoir la paix et faire enfin ouvrir les yeux à toutes les puissances du continent sur leurs véritables intérêts. C'est à Tilsitt qu'elle a enfin atteint ce but si cher à son cœur. Les deux plus puissants monarques du monde et dignes de s'apprécier posent les armes, se donnent la main, se livrent mutuellement l'un à l'autre avec cette magnanimité et ce noble abandon qui les honorent également tous les deux. Les armées, qui peu de jours auparavant, se combattaient avec tant d'acharnement, s'empressent de suivre l'exemple des deux empereurs, et pénétrées d'une estime réciproque, elles s'en prodiguent les témoignages les plus touchants [1]».

Il est curieux de noter cet accueil fait à la première alliance avec la Russie par l'opinion publique en France — dans le mesure où une adresse votée par un Conseil général, sous le régime impérial, peut être considérée comme l'expression de l'opinion publique.

1. Arch. dép., série N. Session du Conseil général pour 1806, reg. n° 4.

En 1808, il ne fut pas tenu de session. La session de 1809 dura du 10 au 30 janvier avec le même bureau qu'en 1807.

IV

Après avoir examiné la vie extérieure du Conseil général, ses manifestations publiques et tant soit peu politiques, il nous faut passer en revue les résultats des travaux de ses diverses commissions, nous rendre compte de l'importance de son rôle dans l'administration du département. Dans cet ordre d'idées, les premières sessions paraissent avoir été plus actives ; elles nous laissent davantage l'impression d'une assemblée délibérante ; on ne se contente pas d'enregistrer des faits acquis, on discute des rapports et on émet des vœux.

Retenons par exemple quelques-uns des vœux des sessions de l'an VIII et de l'an IX relatifs à l'administration générale.

Les bourgs et communes ouvertes emploient pour la perception des octrois ruraux de nombreux commis qui absorbent la moitié et même les deux tiers de la recette : le Conseil général émet le vœu que ces communes soient autorisées à déterminer le mode d'imposition et de recouvrement des sommes allouées pour les dépenses communales.

Nous avons déjà exposé les doléances de deux préfets du Pas-de-Calais au sujet des gardes champêtres : le conseil général, lui aussi, demande l'épuration et la réorganisation de ce personnel.

La question des tourbières et des marais communaux est une de celles qui préoccupent à diverses reprises l'administration et l'assemblée départementales : un rapport présenté en l'an VIII constate les mauvais procédés d'exploitation. le partage inégal des bénéfices, la difficulté que rencontrent les veuves et les orphelins pour trouver des ouvriers par suite de l'égoïsme et de l'avidité des exploitants. La rareté du bois exige la conservation des tourbières ; or, les anciens règle-

ments sont insuffisants pour les marais partagés : le Conseil général demandera au gouvernement une police et une surveillance régulières, un meilleur régime pour les forêts. On revient, à la session de l'an IX, sur cette question de tourbières. Le désordre continue dans le mode d'extraction : 1° dans les marais partagés, on vend les portions que la loi réserve pendant dix années et on dissipe la tourbe ; 2° dans les marais restés communs, aucune règle n'est reconnue et on fait disparaître les terrains sous l'eau. Le vœu émis par le Conseil général dénonce au gouvernement les aliénations de portions partagées et demande la mise en vigueur des anciens règlements « qui n'ont rien de contraire aux lois actuelles », ainsi que la diffusion de l'instruction sur les tourbières, rédigée par le citoyen Ribeaucourt et publiée par le Conseil des mines. Renouvellement à la même session du vœu relatif aux gardes champêtres.

La population du département a diminué d'environ 2.500 individus en l'an IX. Le Conseil général attribue cette diminution aux réquisitions, à la médiocrité des trois dernières récoltes, au manque de travail, à l'impéritie qui préside aux accouchements dans les campagnes ; il décide de soumettre ces considérations au gouvernement et de demander des travaux publics pour retenir la population sur le territoire du Pas-de-Calais. Quant à la situation politique, elle est satisfaisante ; l'esprit public est bon ; le gouvernement inspire confiance ; toutefois, en certains endroits, on observe encore une agitation due surtout aux passions religieuses : la liberté des cultes amènera l'apaisement. Le Conseil général demande que la révision des actes de l'état civil, souvent remplis d'irrégularités, d'omissions ou d'erreurs, soit confiée aux juges de paix d'accord avec les maires, et que ces actes soient rédigés par les instituteurs.

L'institution du notariat, très rigoureusement régie sous les États d'Artois, s'est bien relâchée des anciens principes : les scandales sont fréquents ; aussi le Conseil général voudrait-i

que les notaires fussent nommés au concours par un jury, siégeant au chef-lieu du département et composé d'un juge, d'un avoué, de deux anciens notaires et de trois citoyens, tous nommés par le préfet. Les notaires, à l'exception de ceux qui exerceraient leurs fonctions depuis dix ans sans avoir encouru aucun reproche, seraient appelés chaque année devant le tribunal pour y voir examiner leur conduite et leurs actes, et en cas de malversation, leur suspension serait prononcée. On appliquerait le même règlement aux officiers ministériels ou huissiers[1].

Le Conseil général, par contre, est satisfait des aptitudes et de la moralité des fonctionnaires, qui répondent à la confiance du gouvernement ; il adresse particulièrement des éloges au préfet Poitevin-Maissemy pour la sagesse, la régularité et l'activité de son administration, pour son esprit conciliateur.

La session de l'an X est marquée par des doléances et des vœux à peu près semblables. La population du département est de 500.063 habitants, en diminution de 1.247 habitants sur celle de 1789 et de l'an VIII. Les causes de cette « dépopulation » ont été indiquées dans les précédentes sessions et le Conseil général ne peut que reproduire les mêmes vœux. L'esprit public est satisfaisant et l'administration aussi bonne que possible, grâce au zèle, à l'expérience et aux lumières du préfet ; les mêmes éloges sont du reste répétés à chaque session.

L'état civil a été amélioré par les sages mesures préfectorales ; cependant, il est nécessaire de confier la rédaction des actes de l'état civil aux instituteurs et de la contrôler chaque année. Le Conseil renouvelle ses plaintes au sujet des notaires et aussi des tourbières. Il faut exiger des notaires la résidence, leur interdire de se faire suppléer par de simples scribes et établir un tarif pour le prix de leurs actes. Pour les tourbières, le conseil fait observer que les abus et les suites

1. Arch. dép., série-N. Conseil général, t. I, an VIII-an IX.

regrettables des partages n'ont pas disparu, malgré les efforts du préfet pour arrêter le mal en remettant en vigueur les anciens règlements ; les portions partagées ne sont pas atteintes en effet par ces règlements, aussi le Conseil propose-t-il de les assimiler aux marais non partagés ; le préfet serait investi des pouvoirs et moyens de surveillance nécessaires, tant sur les portions partagées que sur celles à partager où se pratique le tourbage.

A la session de l'an XI, le préfet soumet un projet d'octroi rural pour l'extinction de la mendicité. Le Conseil général regrette de ne pouvoir l'examiner en détail avant la clôture de la session ; il craint qu'un tel mode d'impôt ne renouvelle de fâcheux souvenirs et que sa perception ne devienne vexatoire. Il invite le préfet à peser dans sa sagesse les moyens d'atteindre ce but incontestablement très louable, l'extinction de la mendicité, et il exprime son désir de seconder en tout cas les vues du gouvernement.

En l'an XII, le Conseil général émet un avis défavorable à la demande du maire et des adjoints de Bapaume tendant à la création d'une nouvelle sous-préfecture dont cette ville serait le chef-lieu. Les abus signalés par le Conseil général dans la tenue des registres de l'état civil disparaissent peu à peu. A défaut de renseignements sur la dépopulation, il y a lieu de supposer qu'il n'y a pas d'amélioration en ce sens, puisque les causes du mal subsistent toujours [1].

Les données fournies à la session de l'an XIII sont un peu en contradiction avec ce qui précède, car elles indiquent que la population totale du département du Pas-de-Calais est de 565.825 habitants et qu'elle s'est accrue de 27.642 habitants depuis 1790. Le Conseil général demande que, pour favoriser l'accroissement de la population, la vaccine soit encouragée. Le 12 floréal, il émet un vœu en faveur d'un meilleur mode de recrutement de l'armée : il y a beaucoup trop de réfrac-

1. Arch. dép., série N, t. II. Délibérations des sessions de l'an X à l'an XII.

taires et le système suivi ne paraît pas absolument satisfaisant. Il revient sur la question des notaires qui paraît le préoccuper beaucoup ; il se plaint des prévarications de quelques-uns d'entre eux et de l'incapacité du plus grand nombre. Pourquoi ne pas rétablir le système de surveillance imaginé par le conseil d'Artois qui avait créé le synode ? Les notaires comparaîtraient une fois par an, devant ce Conseil pour entendre les réclamations formulées contre eux et se justifier; la diminution du nombre des notaires s'impose également[1].

Les vœux relatifs aux questions d'administration générale deviennent moins nombreux à partir de l'année 1806. A la session de cette année, le Conseil général demande des modifications dans la perception des octrois ; il émet le vœu que l'on accorde un logement aux sous-préfets de Saint-Pol et de Saint-Omer et il adresse une supplique au ministre de l'Intérieur pour que les comptes et budgets des villes soient régulièrement approuvés chaque année avant la présentation du compte de l'année suivante[2].

En 1807, on constate une augmentation de 4.513 habitants. Des vœux sont émis en faveur du transfert des chefs-lieux des cantons d'Auxi-le-Château à Frévent, de Wail à Blangy, d'Heuchin à Pernes. Nouveau vœu au sujet de l'épuration de la corporation des notaires. Enfin, dans un rapport sur l'esprit public, nous trouvons une timide allusion à la lassitude causée aux populations par les guerres successives, au rétablissement de la garde nationale et aux appels réitérés de la conscription : « Le Conseil espère que la paix glorieuse de Tilsitt permettra à Sa Majesté de les renvoyer dans leurs foyers ou tout au moins qu'Elle trouvera juste de faire partager cette charge par un plus grand nombre de départements ». Il est vrai qu'en d'autres circonstances le Conseil général s'était associé aux mesures énergiques du préfet de La Chaise contre les réfrac-

1. Arch. dép., série N, t. III. Délibérations de la session de l'an XIII.
2. *Ibid.*, série N. Délibérations du Conseil général, session de 1806.

taires ; il avait, lui aussi, flétri ces « conscrits qui, sourds au cri de l'honneur, refusent d'aller partager la gloire de nos armées et se mettent dans l'horrible position, pour des cœurs français, de traîner dans l'opprobre les restes d'une vie déshonorée. Puissent-ils être, dans l'avenir, en horreur à tous les pères de famille, ne trouver aucun abri, être livrés par un concert unanime pour qu'un châtiment éclatant fasse cesser cette calamité ! » Il faut aussi ajouter qu'en 1814, nous voyons le Conseil général se répandre « en félicitations à l'adresse des mères, qui, désormais, ne craindront plus de donner le jour à un fils pour se le voir arracher par la conscription »[1].

La session de 1809 comporte un seul vœu intéressant, celui qui est relatif au cadastre : le Conseil général demande que les experts chargés d'établir le cadastre se renferment dans les bornes prescrites par la loi. On constate une augmentation de 6.850 habitants dans la population du département[2].

V

Les rapports et les vœux relatifs à l'agriculture, au commerce et aux travaux publics sont plus fréquents. A la session de l'an VIII, le conseil général, après avoir fait l'éloge du mémoire de Grandclas, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sur l'ensablement d'Ambleteuse et des environs, propose la plantation de grands végétaux, comme les pins, pour fixer les dunes et la concession de terrains aux particuliers qui se chargeraient de les fertiliser ; ce mémoire sera envoyé au ministre, avec prière au gouvernement, de se servir des moyens qui y sont indiqués pour arrêter les sables et de venir en aide aux habitants de Marquise qui creusent un nouveau lit à la Slack pour combattre l'ensablement.

1. Arch., dép., série N. Délibérations du Conseil général, session de 1807 ; G. DE HAUTECLOQUE, *La conscription dans le Pas-de-Calais sous le Premier Empire* (*Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1899).
2. *Ibid.*, série N. Délibérations du Conseil général, session de 1809.

Le Conseil demande le rétablissement des primes à l'agriculture, la protection par le gouvernement des sociétés d'agriculture de Calais et de Boulogne qui se recommandent par leurs travaux ; il serait utile d'accorder une subvention de 1.200 francs à celle de Boulogne pour rechercher les mines de houille et les carrières de marbre que paraît renfermer cet arrondissement.

Les forêts préoccupent particulièrement l'assemblée départementale. Dans un rapport présenté à la séance du 26 germinal an IX, on constate que « la hache révolutionnaire » a abattu en pleine vigueur les futaies ; les forêts, autrefois magnifiques, offrent un spectacle révoltant ; le peuple a inconsidérément dissipé les réserves de l'avenir ; la restauration s'organise, mais elle sera longue ; les acquéreurs de biens nationaux anticipent sur la jouissance des coupes. Le Conseil général demande donc au gouvernement de compléter immédiatement l'organisation forestière, de planter les chemins, les remparts des villes de guerre, d'encourager les particuliers au reboisement par des primes et de réprimer sévèrement les délits.

A la session de l'an IX, le rapport présenté au Conseil constate qu'il y a eu d'heureuses améliorations et que l'on doit remercier le gouvernement pour le zèle apporté à la plantation des terrains des places de guerre. Le pouvoir juridictionnel devrait être attribué à l'administration des forêts pour la répression des délits, dont la poursuite traîne devant les tribunaux ; le Conseil général revient également sur la question de la plantation des routes. Le Conseil d'arrondissement de Boulogne a demandé la conservation de l'arbuste nommé rhamnoïde (nerprun), qui contribue à la fixation des dunes et le vote d'un subside de 6.000 francs pour le remplacement des plants détruits ; cette proposition est renvoyée au préfet, avec prière de prendre les précautions les plus efficaces pour la conservation de ces arbustes [1].

1. Arch. dép., série N. Délibérations du Conseil général, t. I.

Le 23 germinal an XII, le Conseil général constate que la plantation des chemins, places, biens communaux, est prescrite par l'arêté préfectoral du 11 brumaire an XII, mais les pépinières font défaut. Il émet le vœu de décharger de la contribution foncière pendant quatre ou cinq ans les terrains affectés à cet usage et demande en outre la réglementation de la plantation des bords des rivières non navigables par les riverains [1].

Si les reboisements sont très utiles dans le département du Pas-de-Calais, les dessèchements et la protection des terres basses contre l'invasion des flots et de la mer ont une importance plus grande encore. Depuis longtemps, le préfet recherche les moyens de dessécher les 600 hectares du flot de Wingles ; déjà, avant la Révolution, le génie militaire de la place de Lille mettait obstacle à ce dessèchement ; un vœu voté par le Conseil général à la session du 29 germinal en XII demande le dessèchement, non seulement du flot de Wingles, mais encore de toutes les terres submergées.

« On désigne sous le nom de *watringues* une vaste étendue de territoire située dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et présentant presque partout un niveau inférieur à celui des hautes mers. Ce territoire est défendu contre l'invasion de la mer par une ligne de dunes naturelles, reliées entre elles par des digues construites de mains d'homme. Un réseau de canaux ou *wattergands* conduit vers les ports de Calais, Dunkerque, Gravelines et Ambleteuse les eaux de pluie et les eaux de sources et celles-ci sont évacuées à la mer à marée basse au moyen d'écluses » [2]. Un rapport présenté au Conseil général en l'an XII indique que le préfet étudie l'établissement d'une administration des watringues ; la mise à exécution de ce projet est vivement désirée pour le dessèchement des parties basses de l'arrondissement de Saint-Omer.

1. Arch. dép., série N. Délibérations du Conseil général, t. I.
2. *Le Pas-de-Calais au XIXe siècle*, t. IV, Agriculture, Arras, 1900, p. 426.

Toutefois, à la session de l'an XIII, le Conseil général déclare qu'il n'est pas favorable à la création d'une commission des watringues qui coûterait trop cher ; il voudrait que l'on se rapprochât de l'ancien système : la maîtrise des eaux et forêts administrait les watringues avec le concours de quelques cultivateurs expérimentés et les frais étaient payés sur les contributions ordinaires [1].

Le 7 juin 1806, le Conseil général, après avoir émis un nouveau vœu en faveur du dessèchement du flot de Wingles, demande la division des terres en trois catégories : 1° celles qui ne sont pas dans le cas d'être inondées et qui ne seront soumises à aucun règlement ; 2° les terres élevées mais voisines des terres basses qui seraient soumises à un règlement de police obligeant les riverains à faire les travaux nécessaires ; 3° les terres basses pour lesquelles on créerait une administration.

Les watringues étaient organisés le 28 mai 1809 par un décret pris en exécution de la loi du 16 septembre 1807 sur le dessèchement des marais.

A la question de la situation agricole du département est intimement liée celle des subsistances. Pendant plusieurs années, les récoltes furent déficitaires. A la session de l'an IX, le 9 prairial, le préfet, au nom du ministre, avoue l'impuissance du gouvernement à faire face à la disette et invite le Conseil général à assurer la subsistance des habitants. Le Conseil est effrayé de la hausse des grains ; en huit jours, la mesure de 125 livres est montée de 24 à 36 francs. La promesse d'un secours de cent mille quintaux avait calmé les esprits, mais le retard des arrivages n'a pu ensuite qu'accroître l'inquiétude générale. On fait courir le bruit qu'il y a eu des accaparements ; les campagnes sont littéralement assiégées par des bandes de mendiants, dont quelques-unes comptent jusqu'à

1. Arch. dép., série N. Délibérations du Conseil général. Session de l'an XIII.

douze et quinze cents individus. Après avoir appelé à la séance non seulement le préfet, mais encore le maire, les adjoints et les principaux négociants d'Arras, le Conseil général, convaincu de l'impossibilité de procéder à des achats à l'étranger, ce qui ne pourrait qu'accroître la hausse, décide à l'unanimité d'inviter le gouvernement à adresser les secours promis et impatiemment attendus par plus de trois cent mille citoyens menacés de mourir de faim. Cette délibération sera envoyée au ministre. Le 10 prairial, on annonce l'arrivée prochaine à Dunkerque d'un premier convoi de seigle pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais et le 13, l'envoi d'autres secours. Par acclamation, le Conseil général nomme une commission, composée de Duval, Dupire, Baillencourt et Delporte, pour remercier le préfet de sa sollicitude[1].

Le rapport présenté à la session du Conseil général de l'an XI constate que la récolte dernière a été en général assez bonne, sauf pour les grains de mers. Les prévisions sont moins favorables en ce qui concerne l'année courante, à cause des rigueurs de l'hiver ; les colzas sont généralement gelés ; le bétail est toujours en diminution. Le Conseil général demande en 1806 que des haras soient établis dans l'ancienne abbaye de Cercamps.

A diverses reprises, le Conseil général transmet ses doléances sur l'état du commerce et de l'industrie. Le commerce consistait autrefois en grains, en bestiaux et dans les produits des manufactures ; or, les fabriques de toiles se soutiennent à peine dans l'arrondissement de Béthune, et, si l'industrie des dentelles semble renaître à Arras, les fabriques de draps de Saint-Omer, de bas à métiers de Montreuil et quelques papeteries végètent péniblement. On doit regretter la disparition de la manufacture de porcelaines d'Arras, qui occupait un grand nombre de bras. La superbe verrerie d'Hardinghen et la manufacture de fer-blanc et de tôles de Blendecques sont

1. Arch. dép., série N. Délibérations du Conseil général, t. I.

inactives. La situation du commerce maritime n'est pas non plus très satisfaisante. La spéculation de l'armement en course est incertaine ; la pêche et la navigation au cabotage sont fréquemment interrompues par la guerre avec l'Angleterre. Le Conseil général émet le vœu que le gouvernement accorde dans le département du Pas-de-Calais des permis de culture et de fabrication du tabac ; que des encouragements soient donnés au commerce sous la forme de primes ; que l'on fasse les réparations nécessaires aux ports de Boulogne et de Calais ; que l'on encourage la pêche au hareng et au maquereau et que l'on établisse la pêche à la morue [1]. Selon un autre rapport, celui de la session de l'an XI, les dentelles fournissent une nouvelle source de revenus et la ville d'Arras a formé divers ateliers pour le perfectionnement de leur fabrication. Le commerce maritime est toujours nul, fait observer le rapporteur de l'an XIII, et le commerce intérieur du département peu actif ; la manufacture de fer-blanc de Blendecques est en complète décadence. La guerre avec la Prusse ferme, en 1806, le débouché de l'Allemagne du Nord à l'industrie des dentelles qui traverse une crise grave ; autour de Bapaume, la fabrication des linons et des batistes disparaît de jour en jour. Par contre, on vient de créer à Arras des fabriques de basins et de piqués [2].

La prospérité de l'agriculture et du commerce est liée à l'état des voies de communication. Dès la première session, le Conseil général déclare que les grandes routes sont impraticables, surtout celle de Paris-Lille et celle de Paris-Calais. Le département est menacé de voir ses communications interrompues. La dégradation des routes nationales, est-il dit à la session de l'an IX, est telle qu'il faudrait plus de 1.500.000 francs pour les réparations urgentes. Les cent cinquante mille francs affectés à la route de Paris à Dunkerque, par Abbeville, Montreuil, Boulogne et Calais et les vingt-quatre mille francs

1. Arch. dép., série N. Délibérations du Conseil général, t. I.
2. *Idem.*, série N. Délibérations du Conseil général. Session de 1806.

accordés sur le droit de passe sont absolument insuffisants. A plus forte raison, les chemins vicinaux n'existent que de nom ; les habitants des campagnes montrent une regrettable insouciance au sujet de leur entretien ; le Conseil général demande au gouvernement un supplément sur les centimes additionnels pour l'affecter à la réfection de ces chemins vicinaux sous la surveillance des ingénieurs.

En l'an X, le Conseil général attire particulièrement l'attention de l'administration sur l'état désastreux de la route de Marquise à Guînes, qui sert au transport du charbon des produits des verreries d'Hardinghen et des fours à chaux de l'arrondissement. On dépense, l'année suivante, sur les fonds départementaux, 13.460 francs pour la réfection de cette route entre Hardinghen et Marquise. Les routes sont en meilleur état en l'an XI, grâce au système suivi par le gouvernement : la taxe pour l'année courante est affermée 262.765 francs ; déduction faite des charges, il reste 236.488 francs applicables aux travaux des routes, plus 44.000 francs provenant du fonds de dix millions accordés par les consuls. Le rapport de l'an XII sur les ponts et chaussées établit qu'il y a dans le département du Pas de-Calais vingt-neuf grandes routes divisées en quatre classes ; elles comprennent : en pavé, 266.259 mètres ; en cailloutis ou empierrement, 614.225 mètres ; en terrains à construire 113.651 mètres ; au total. 994.135 mètres. L'ingénieur en chef demande pour l'an XII 415.700 francs, mais cette somme est insuffisante par suite des nombreux charrois sur le littoral et en vue de l'approvisionnement de l'armée[1].

Une série de vœux du Conseil général en l'an XI se rapporte aux chemins vicinaux : le Conseil demande l'exécution des réparations nécessaires au moyen des prestations ; les listes seront dressées par les conseils municipaux ; le nombre des chevaux déterminera la prestation à fournir et la quantité de

1. Arch. dép., t. II. Délibérations du Conseil général, an X-an XII.

terre cultivée, le nombre de journées à faire par les cultivateurs sans chevaux ; un demi-hectare en grande culture donnera lieu à une journée de travail et la journée de voiture à quatre chevaux équivaudra à douze journées ordinaires de travail. A la séance du 23 germinal an XII, le Conseil général constate que la négligence dans l'entretien des chemins vicinaux date de la Révolution. L'arrêté du 12 prairial an XII, ordonnant leur réparation par le système des prestations en nature ou par travail forcé, n'a pas produit un effet général : une imposition légère, comme par le passé, serait peut-être plus efficace. Le Conseil général demande la disparition des emprises : les Etats d'Artois nommaient des commissaires pour surveiller les chemins et empêchaient les emprises ; ces commissaires étaient choisis parmi les propriétaires et remplissaient gratuitement leurs fonctions. Le préfet ayant déjà nommé de semblables commissions pour les grandes routes, le Conseil général émet le vœu que cette mesure soit étendue aux chemins vicinaux[1].

A la session de juin 1806, vœu pour le rétablissement des cantonniers.

La question du droit de passe se rattache à celle des routes et des chemins vicinaux, elle préoccupe à diverses reprises le Conseil général. Le 5 thermidor an VIII, le conseiller, qui présente un rapport au sujet de ce droit, fait observer qu'il est l'objet de vives réclamations à cause de la façon arbitraire et vexatoire dont il est perçu. Les rixes sont fréquentes entre les commis et les voyageurs ; les cultivateurs, qui approvisionnent les marchés, sont imposés au retour, ce qui influe sur l'approvisionnement ; aussi un vœu est-il formulé en faveur d'une réglementation de la perception du droit de passe qui remédie aux exactions et évite une interprétation arbitraire de la loi[2]. Le Conseil général revient à la charge en

1. Arch. dép., t. II. Délibérations du Conseil général, an X-an XII.
2. *Ibid.*, série N. *Ibid.*, t. I.

l'an IX et avec plus d'énergie : le droit de passe pèse lourdement sur les administrés ; il entretient une foule d'hommes vigoureux dans l'oisiveté, la concussion et la rapine ; il entraîne des conflits, des accidents et des procès ; il cause la dégradation des routes par la surcharge à laquelle ont recours les rouliers pour s'indemniser et il ne rend pas au Trésor la moitié de ce qu'il coûte au peuple français. Le Conseil général émet donc le vœu que le droit de passe soit supprimé et remplacé par un impôt indirect, et, en attendant cette suppression, il demande avec insistance la répression des actes arbitraires des fermiers et de leurs agents, le maintien de l'exemption établie par la loi au profit de l'agriculture et de l'approvisionnement des marchés, enfin l'abolition des barrières qui obstruent sans nécessité les routes et empêchent, surtout près des villes, la franchise dont doivent jouir leurs habitants dans le territoire qui en dépend [1].

Les canaux et les rivières navigables ne sont guère en meilleur état que les routes : l'Aa, la Lys et la Scarpe ne sont presque plus navigables ; les ruisseaux et les fossés d'écoulement ont besoin d'un curage général. La jonction de la Canche à la Scarpe fut jadis projetée par les États d'Artois ; les études en ont démontré la possibilité et les dépenses seraient presque couvertes par la vente de la tourbe abondante dans les terrains à traverser ; de même, pour la jonction de la Lys au canal de Douai ; le Conseil général invite donc le gouvernement à faire aboutir ces projets [2]. En l'an X, le Conseil général demande l'avance par l'État d'une somme de 300.000 francs pour exécuter avant l'hiver les travaux indispensables sur la Scarpe, qui menace de cesser d'être navigable. L'année suivante, un rapport présenté au Conseil propose l'établissement du droit de passe sur les canaux afin de trouver des ressources pour assurer leur entretien ; il ne sera pas impopulaire comme celui

1. Arch. dép., t. II. Délibérations du Conseil général, t. I.
2. *Ibid.*

des routes, car il était autrefois en usage sur un grand nombre de canaux[1].

L'entretien des prisons et des hospices n'est pas négligé par le Conseil général du Pas-de-Calais. Pour les prisons, il demande la création d'inspecteurs qui les visitent annuellement, la fondation à Arras d'un dépôt général de mendicité, et la transformation de l'abbaye de Sainte-Austreberthe, à Montreuil, en prison. L'administration de ces prisons est en général très défectueuse; les geôliers, peu surveillés, procurent des boissons alcooliques, souvent en grande quantité, aux détenus; la distinction entre les maisons d'arrêt de détention et de justice n'existe pas; enfin il est nécessaire de donner du travail aux détenus [2].

Dans les hospices, la situation est plus mauvaise encore : le déficit est persistant malgré le revenu des octrois et les économies réalisées; ce déficit s'élève à Arras, à 66.990 francs; à Saint-Omer, à 16.130 francs; à Calais, à 20.280 francs, etc. Montreuil et Bapaume ne peuvent établir d'octroi, soit par défaut de population, soit parce que la fraude ne peut être empêchée. Ardres, privé d'industrie et de garnison, réclame les immeubles et biens meubles de son hospice pris par l'administration militaire et non utilisés. Le Conseil général demande donc le remboursement d'avances faites pour les enfants abandonnés, une subvention de 2.000 francs en faveur des hospices de Bapaume et de 8.000 francs pour les hospices de Montreuil, la remise à la ville d'Ardres des bâtiments réclamés, le rappel dans les hospices des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul dont les soins pour les malades n'ont pas encore été remplacés, la création d'ateliers de charité pour suppléer à l'insuffisance des revenus des hospices[3].

Des améliorations se font toutefois peu à peu sentir. En l'an X, la situation est déjà meilleure à Aire, à Béthune, et à

1. Archives départ., Délibérations du Conseil général, tome II.
2. *Id.*, tome I.
3. *Ibid.*

Hesdin, mais le déficit ne cesse de s'accroître à Arras, à Saint-Omer, à Boulogne, à Calais et à Montreuil ; Bapaume est dans une grande gêne. Le Conseil général constate en l'an XI des améliorations à Arras, à Béthune et à Boulogne ; Saint-Pol se trouve dans une effrayante pénurie et la direction doit quêter journellement. Enfin, en l'an XII, le rapport est plus optimiste. A Aire, la situation est très satisfaisante par suite de l'avance de 30.000 francs faite par le gouvernement et de la rentrée des religieuses. A Béthune, Lens et Hesdin, on ne peut que se louer également de l'état des choses. La tenue de l'hospice d'Arras est excellente sous la direction des anciennes hospitalières ; il y a deux orphelinats en bon état, l'un pour les garçons dirigé par les Frères de la Doctrine chrétienne, l'autre pour les filles dirigé par les anciennes sœurs de Saint-Agnès ; malheureusement le budget n'est pas encore complètement équilibré. A Boulogne, il est nécessaire de faire des réparations coûteuses, la situation est encore mauvaise. La ville de Calais réclame le remboursement des avances qu'elle a faites, soit 30.000 francs. Saint-Omer demande le même remboursement [1].

A la session de l'an XIII, le Conseil général discute les moyens de détruire la mendicité dans le département : il propose la création d'un asile à Saint-Venant, d'ateliers de travail dans chaque arrondissement, la fondation d'un lit par cinq cents habitants dans chaque hospice pour les infirmes des campagnes et l'établissement d'un bureau de bienfaisance dans chaque chef-lieu de canton [2].

Un certain nombre de rapports et de vœux émanant du Conseil général se rapportent à l'instruction publique et aux cultes ; nous les signalerons dans les chapitres consacrés à ces matières.

Mais le Conseil général n'a pas uniquement ce rôle d'as-

1. Archives départ, Délibérations du Conseil général, tome II.
2. *Ibid.*, session de l'an XIII.

semblée administrative consultative, il a encore des attributions financières. Sans entrer dans le détail de ses opérations à chaque session, nous pouvons prendre, comme type, les deux premières sessions, celles de l'an VIII et de l'an IX.

Au Conseil général incombe particulièrement le soin de répartir les contributions directes entre les arrondissements et de statuer sur les demandes en réduction.

Le 8 thermidor an VIII, le Conseil général procède au répartement des contributions ; le principal est fixé pour l'an IX à 347.350 francs ; les dépenses s'élèvent à 433.161 fr., 03 dont 293.311 fr., 03 pour les dépenses générales et 139.850 francs pour la préfecture et les sous-préfectures. Le Conseil demande un fonds de non-valeur de 85.811 fr., 03 pour couvrir le déficit ; on ajoute 10 centimes par franc au principal des deux contributions foncière et mobilière. Les contributions sont réparties de la façon suivante entre les divers arrondissements : Boulogne, 309.463 fr. ; Saint-Omer, 527.999 fr. ; Béthune, 638.212 fr. ; Arras, 769.986 fr. ; Saint-Pol, 436.055 fr. ; Montreuil, 388.285 fr.

Pour l'an X, les dépenses générales sont fixées à 411.737 fr. 11, dont 111.888 fr. pour la préfecture, 31.900 fr. pour l'instruction publique, 49.701 fr. 78 pour la justice et 218.247 fr. 33 pour les sous-préfectures.

Le traitement du préfet est insuffisant, déclare le Conseil général : il doit être basé sur la population du département ; or, la population du Pas-de-Calais excède de 11.060 habitants les populations réunies des Alpes-Maritimes, du Léman et des Deux-Nerthes ; cependant les traitements des préfets sont identiques. Il y a dans le Pas-de-Calais 931 communes à administrer et 25 lieues de côtes maritimes à surveiller ; le préfet a fait de grands sacrifices « pour éteindre des haines et réunir tous les partis ». Le Conseil général émet donc le vœu que l'on augmente le traitement du Préfet ou bien qu'on lui accorde une indemnité en rapport avec « ses immenses travaux consistant pour six mois de l'an IX en 7.631 lettres, 3.586 arrêtés,

16.561 mandats et 2.867 congés ». Voilà un vœu auquel aucun préfet n'opposerait la question préalable[1] !

Ces quelques extraits et analyses des délibérations du Conseil général permettent de juger la nature et l'étendue de l'œuvre de l'assemblée départementale de 1800 à 1810. Par le caractère de ses fonctions et des questions soumises à ses délibérations, par sa composition même, le Conseil général est la suite naturelle de l'assemblée administrative du département telle qu'elle a été constituée en 1790 ; mais elle est nommée par le pouvoir central au lieu d'être élue comme celle de 1790 et réduite à un rôle uniquement consultatif. Le Conseil général offre le cas d'une institution de la Révolution, adaptée à une centralisation plus grande, à un accroissement des droits et pouvoirs de l'État. Déjà, l'assemblée administrative du département marquait, par rapport aux États d'Artois, une semblable évolution.

Il est à remarquer également que, pendant les cinq premières années de son existence, le Conseil général du Pas-de-Calais a pris au sérieux son rôle d'assemblée consultative et délibérante ; il s'est attaché à formuler tous les vœux qui pourraient attirer l'attention du gouvernement sur les besoins du département et ce souci du bien public l'honore. A partir de la session de 1806, il se renferme au contraire de plus en plus dans ses attributions financières et se consacre surtout au répartement des contributions et aux questions de dégrèvement. Et une telle attitude s'explique facilement par la reprise des hostilités, par cette suite ininterrompue de guerres qui ôtent aux populations et à leurs représentants, l'espérance de voir — du moins avant quelque temps — se continuer cette belle série de réformes administratives et cette réorganisation de la France qui avaient caractérisé la période pacifique du Consulat.

Dans l'ensemble de ses sessions, le Conseil général du département du Pas-de-Calais paraît avoir été plus laborieux

1. Archives départ., Séric N., Délibérations du Conseil général, tome I.

que celui des Bouches-du-Rhône ; les questions envisagées sont plus variées et plus complexes ; on ne remarque aucune tendance à des incursions dans le domaine politique, incursions que le gouvernement n'aurait du reste pas tolérées. Il est vrai que le Pas-de-Calais est un département à la fois agricole, industriel et maritime, tandis qu'à cette époque le département des Bouches-du-Rhône avait presque pour unique préoccupation le commerce et que ce commerce était anéanti, sans espoir de jamais renaître, par la politique extérieure de Napoléon.

VI

La loi de pluviôse an VIII crée les Conseils d'arrondissement pour tenir dans l'arrondissement et auprès du sous-préfet la place du Conseil général dans le département près du préfet. Chaque Conseil d'arrondissement doit être composé de onze membres et siéger une fois par an. Il fera la répartition des contributions directes entre les diverses communes de l'arrondissement ; « il exprimera une opinion sur l'état et les besoins de l'arrondissement et l'adressera au préfet ».

Examinons la composition des divers Conseils d'arrondissement du Pas-de-Calais. Celui d'Arras comprend à sa formation en l'an VIII : Bertin, Desprez, Manoury, A.-L. Billot, Th. Cornoailles, F.-J. Billion, Norman, Billecoq, Le Roux et Tamboise. De ces conseillers, un seul, François-Joseph Billion, dit Noël Billion, était un ancien législateur, né à Arras le 4 mars 1752 ; il avait été administrateur du Directoire du district d'Arras en 1761 et président des hospices civils ; il fut élu le 25 germinal an VII député au Conseil des Cinq-Cents et se montra favorable au coup d'État du 18 brumaire ; juge au tribunal civil d'Arras, il conserva ses fonctions sous la Restauration [1].

1. Archives départ. Conseil d'arrondissement d'Arras. Procès-verbaux de la session de l'an VIII.

Bertin était un ancien administrateur du département pendant la Révolution. Pierre-Joseph Tamboise, de Vimy, avait fait partie de la première assemblée administrative du département en 1790. Norman et Cornoailles avaient rempli les fonctions d'administrateur de district. Manoury était agent municipal de Metz-en-Couture. Quant aux autres conseillers d'arrondissement, Despretz était notaire à Bapaume, Billot et Le Roux cultivateurs. Billecoq, décédé avant d'avoir siégé, avait appartenu à l'administration municipale d'Arras ; il fut remplacé par Delleville, qui siégea au Conseil d'arrondissement d'Arras jusqu'en 1808 [1] ; ce dernier était notaire et avait été administrateur de district ; on le suspendit de ses fonctions en 1815.

En même temps que les précédents, nous voyons figurer comme membre du Conseil d'arrondissement d'Arras, dans l'almanach départemental de l'an X, Antoine-Guislain Waterlot, de Boyelles, membre du Directoire du département en 1790.

A la suite du tirage au sort du 26 messidor an XI, Tamboise, Desprez et Manoury sont remplacés par Delepouve, d'Arras, juge, président du tribunal, Willemetz, maire de Thélus et Corne, ancien député au Conseil des Cinq Cents, dont nous avons déjà donné la biographie en parlant du Conseil de préfecture. Les membres sortants de 1808 sont : Bertin, Billot, Norman et Waterlot ; par le décret du 22 décembre 1809, sont nommés Ignace Haudouart père, homme de loi à Bapaume, ancien maire de Bapaume, président du tribunal de ce district et député du Pas-de-Calais à l'Assemblée Législative, Nicolas Deflandre, propriétaire, maire de Morchies, Wartelle jeune, propriétaire à Arras et de nouveau Waterlot.

Le Conseil d'arrondissement de Béthune est composé, à sa formation le 12 prairial an VIII, des membres suivants : Le Roy, notaire à Lens, ancien administrateur et procureur syn-

1. *Dictionnaire parlementaire du Département du Pas-de-Calais.*

dic du département; Choquet, de Lestrem, ancien juge de paix; Menche, de Beuvry, ancien juge de paix; Rohart, procureur, arpenteur et receveur des contributions avant 1789, ancien administrateur de district, juge de paix de Carvin; Desruelles, avocat au Parlement de Paris avant 1789, substitut du magistrat de sûreté près le tribunal de Béthune, homme de loi à Saint-Venant; Bassecourt, de la Beuvrière; Sénéchal, cultivateur, maire de Verquin; Grégoire, receveur des octrois et négociant avant la Révolution, ancien administrateur de district, ancien commissaire du gouvernement près l'administration municipale et adjoint au maire à Lillers; Becq, d'Hénin-Liétard, médecin; Brongniart, brasseur à Lillers; Le Roy, notaire à Béthune et ancien agent municipal. Grégoire, ayant démissionné presque aussitôt, était remplacé par Mauduit, de Sailly-sur-la-Lys, greffier général du pays de Lalleu et receveur de l'abbaye de Saint-Vaast avant la Révolution. Au renouvellement de l'an XII, entrent au conseil d'arrondissement de Béthune : Branne, cultivateur à Violaines, Legay, commissaire du gouvernement près le tribunal civil et un officier, Boisgérard, ancien aide de camp de Bonaparte et de Menou et jouissant d'un revenu de 1.800 francs.

Par le décret du 22 décembre 1809, furent nommés : Louis Ducarin, ancien juge de paix et administrateur de district, Constant Daisguirande, adjudant de cohorte, maire de Chocques, Xavier Gombert, administrateur des hospices, ancien maire de Lestrem, membre du Conseil municipal de Béthune, et Siméon François, juge de paix. Enfin Le Roy, décédé, eut pour successeur, le 21 juin 1810, Lenoir, maire de Gonnehem, officier du génie avant 1789.

Le conseil d'arrondissement de Boulogne comprit, à sa formation, le 12 prairial an VIII, un ancien législateur, Bernard Gros, avocat, procureur fiscal et membre de l'administration provinciale du Boulonnais, élu député aux États généraux par le Tiers-État de la sénéchaussée de Boulogne, puis juge du district de Boulogne jusqu'au 10 août 1792; des administra-

teurs de département et de district pendant la Révolution, Louis Libert, de Wimille ; Merlin Hibon, de Boulogne, greffier adjoint à l'amirauté de Boulogne antérieurement à 1789, membre de la commune, procureur-général-syndic, président et commissaire près le département ; Brouta, officier du troisième bataillon du Pas-de-Calais, notaire à Marquise ; Ita Trousset, de Desvres, ancien administrateur ; deux anciens administrateurs municipaux de Calais, Duval et Marensal ; enfin Dumont, de Courset, agronome distingué et propriétaire de l'un des plus riches jardins de botanique ; Cornuette, d'Henneveux, chevalier de Saint-Louis, ancien garde du corps, maire d'Henneveux ; Antoine Parenty, de Peuplingues, et Noulart, de Samer, ancien ecclésiastique et ancien commissaire. Au sujet de ce dernier, le sous-préfet Duplaquet pense en 1808 que, puisqu'il est conseiller sortant, il ne doit pas être renommé, car il n'a ni la fortune, ni la considération nécessaires pour faire partie d'un corps dont toute l'autorité consiste dans l'influence morale et politique.

Gros et Parenty, démissionnaires, sont remplacés le 17 germinal an VIII par Cornier-Préville et Mouron de Caux, de Samer. Au premier renouvellement, le 10 ventôse an XII, sont nommés : Berquier-Neuville, ancien député au Conseil des Cinq-Cents ; Grandsire-Belval, rentier à Wimille, puis commissaire du gouvernement près le tribunal civil, et Duriez, de Calais, qui, n'ayant pas accepté, eut pour remplaçant Duquesne-Clocheville, ancien officier de cavalerie. Hénin, ancien administrateur, avait succédé le 8 floréal an X à Duval, également démissionnaire, et Antoine Bénard, le 19 ventôse an XIII, à Libert, décédé. Enfin, le décret du 22 décembre 1809 nomme comme membres du conseil d'arrondissement de Boulogne Caron Falempin, procureur impérial près le tribunal civil, Guizelin, chef de cohorte, Dumont, de Courset, et Jacques Leveux, négociant, maire de Boulogne et président du tribunal de commerce.

Hacot-Duvioliers, ancien administrateur du district de Mon-

treuil, Prévot-Lebas, notaire à Étaples, Hellemans, administrateur municipal à Hesdin, Gosse, ancien receveur à Hesdin, Auguins-Deroteux, ancien administrateur de district, Testu, de Saint-André, ancien administrateur, Marquant, juge de paix d'Hucqueliers, Danel, juge de paix d'Étaples, Ita l'aîné, de Montcavrel, Poupart, de Saint-Josse, et Dautremer, maître de postes à Fruges, composent le premier conseil d'arrondissement de Montreuil. Presque aussitôt, Lafontaine remplace Ita et, en l'an X, sont nommés : Boitel père, de Montreuil ; Cressent, d'Hesdin, Déplanques, Dewamin, juge de paix, et Gomez. Penet, propriétaire, succède à Marquant en juin 1807, tandis que les nominations du 22 décembre 1809 amènent au Conseil d'arrondissement de Montreuil Varennes, juge de paix, Thélu cadet, chef de cohorte, Blondin-Baizieux et Rocquigny du Fayel.

Dans l'arrondissement de Saint-Omer, nous trouvons au premier Conseil d'arrondissement, celui de l'an VIII, un certain nombre de personnalités qui ont pris une part assez active à la Révolution : Bernard Delattre, député à l'Assemblée Constituante et au Conseil des Cinq Cents, Francoville, député du Tiers-État du bailliage de Calais aux États Généraux ; Dethosse, de Recques, lieutenant-général de l'amirauté de Calais antérieurement à 1789, président d'administration de district, président d'assemblée cantonale ; Derender, de Gonnehem, ancien administrateur forestier, ancien administrateur du district de Calais ; Carpentier, de Saint-Omer, ancien administrateur ; Legrand, d'Aire, marchand orfèvre en 1789, administrateur municipal pendant la Révolution ; Guislain, d'Ardres, ex-commissaire ; Degrez, de Nouvelle Église, ex-administrateur. Il faut y ajouter trois personnalités très effacées : Caron-Senlecq, juge de paix à Saint-Omer ; Lardeur de la Recousse, ancien administrateur forestier, et Derender, de Sainte-Marie-Kerque. Un arrêté du 17 germinal an X nomma conseillers d'arrondissement Dupont-Seivault, officier municipal, Enlart, ex-maire, Jouanne, médecin, et Greiset, culti-

vateur, en remplacement de conseillers démissionnaires et de Bernard Delattre, devenu conseiller général. Derender, de Gonnehem, était destitué en l'an XI et remplacé par Warins, d'Aire. Le 10 ventôse an XII entrent au Conseil d'arrondissement de Saint-Omer, Piers, cultivateur à Audruicq, Barbier, directeur de la poudrerie d'Esquerdes, et Francoville, de Thiembronne. Bachelet, magistrat de sûreté, ancien procureur-syndic de district, est choisi le 19 mars 1808, et Thibaut, juge de paix, Defrance aîné, procureur impérial, Thomas Enlart, propriétaire, et Le Roy, négociant, sont nommés le 22 décembre 1809.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Pol comprend, à sa formation, un ancien membre de l'Assemblée administrative du département en 1790, Pierre Mathias de Fremicourt, de Le Souich, et un membre de la famille de l'ancien député du Tiers aux États Généraux, Petit, de Magnicourt-sur-Canche. Les autres membres sont : Lechon, ex-maire, notaire à Avesnes-le-Comte, Wallart jeune, frère du député à l'Assemblée législative, sous-lieutenant au 12me régiment de chasseurs à cheval, démissionnaire pendant une suspension d'armes et agent d'Auxi-le-Château sous le Directoire ; Barbier d'Auchy, ex-juge, ex-maire ; Aubron, de Rullecourt ; Thuillier, de Croix, ex-commissaire ; Coquerel, de Frévent, ex-administrateur municipal ; Laigle ; Berghin et Dusaulchoy, de Savy. Les nouveaux conseillers, au 10 ventôse an XII, sont : Prévost, substitut du commissaire, Bonnières, maire d'Eclimeux, et Deligne, cultivateur ; et en décembre 1809, Deslavier, maire de Frévent, Augustin Matthieu, Daverdoingt, de Saint-Pol, et Charles-Antoine-Joseph Petit de Magnicourt.

L'évolution des Conseils d'arrondissement n'est pas aussi marquée que celle du Conseil général : ces conseils n'ont jamais eu l'importance de l'assemblée départementale et n'ont pas attiré au même titre l'attention du gouvernement. Leurs sessions sont plutôt insignifiantes ; pour en donner une idée, il suffit d'analyser la première session du Conseil d'arrondisse-

ment d'Arras. Elle ouvre le 15 messidor an VIII, à 10 heures du matin; Bertin est élu président et Norman, secrétaire. Après sa constitution, le Conseil d'arrondissement consacre ses premières séances à l'examen des demandes de réduction et de dégrèvement de contributions ; il établit ensuite le budget des dépenses de l'arrondissement pour l'an IX. A une autre séance, il adopte « une opinion sur l'état et les besoins de l'arrondissement », s'étendant particulièrement sur les améliorations nécessaires dans le régime des voies de communication, le reboisement et la plantation d'arbres le long des routes, les mesures indispensables pour empêcher la fréquence des incendies, les droits de passe, le manque d'exécution des lois sur la chasse, le mode de recouvrement des contributions, l'instruction publique, le régime des tourbières. La session est close par l'établissement du répartement de la contribution foncière de l'an IX dans les communes de l'arrondissement d'Arras [1]. De même que le Conseil général correspond à l'assemblée administrative du département, les Conseils d'arrondissement correspondent aux assemblées de district établies par la Constituante, avec ces différences que leurs membres sont nommés par le pouvoir central au lieu d'être élus, et que leurs attributions sont moins étendues et leurs délibérations moins indépendantes.

1. Archives départ., Conseil d'arrondissement d'Arras, Procès-verbaux, an VIII.

CHAPITRE III

LES MUNICIPALITÉS

I. L'organisation municipale d'après la loi du 28 pluviôse an VIII. — Communes du département du Pas-de-Calais ayant plus de 5.000 habitants. — Les municipalités d'Arras, de Saint-Omer, de Boulogne, de Calais, de Béthune et d'Aire-sur-la-Lys.
II. Communes de moins de cinq mille habitants. — Les municipalités de Montreuil, de Saint-Pol, d'Hesdin, de Lillers, de Bapaume, etc. — Difficultés rencontrées dans la formation des municipalités des communes rurales. — Doléances du préfet La Chaise : il serait nécessaire de restreindre le nombre des communes. — Révocations de maires et d'adjoints. — Plaintes des sous-préfets. — Irrégularités financières ; délits relatifs aux lois sur la conscription militaire ; faux dans les actes de l'état civil.
III. Incompatibilités et conflits d'attributions. — Un conflit à Lillers entre la municipalité et la gendarmerie. — Secrétaires de mairie et secrétaires ambulants.
IV. L'organisation municipale pendant la Révolution ; ce que la loi de pluviôse an VIII emprunte aux institutions révolutionnaires.

I

L'organisation municipale, de 1800 à 1810, a été réglée par la loi du 28 pluviôse an VIII, dont nous devons rappeler succinctement les dispositions. Les communes peuplées de moins de 2.500 habitants auront un maire et un adjoint ; les communes peuplées de 2.500 à 5.000 habitants, un maire et deux adjoints ; les communes peuplées de 5.000 à 10.000 habitants, un maire, deux adjoints et un commissaire de police ; dans les communes peuplées de plus de 10.000 habitants, outre le maire, les deux adjoints et le commissaire de police, un nouvel adjoint sera nommé par fraction de 20.000 habitants et un nouveau commissaire de police par fraction de 10.000 habitants.

Le conseil municipal se composera dans les communes de moins de 2.500 hab., de dix conseillers ; dans les communes de moins de 5.000 hab., de vingt conseillers ; dans les communes de plus de 5.000 hab., de trente conseillers. Les maires,

les adjoints et les conseillers municipaux des communes peuplées de moins de 5.000 hab. seront nommés par le préfet ; les maires, les adjoints des communes peuplées de plus de 5.000 hab., seront à la nomination du Premier Consul.

« Les maires et adjoints rempliront les fonctions administratives exercées auparavant par l'agent municipal et l'adjoint ; en ce qui concerne la police et l'état civil, ils auront les attributions des administrations municipales de canton, des agents municipaux et des adjoints. Le conseil municipal s'assemblera chaque année, le 15 pluviôse, et pourra rester assemblé quinze jours. Le préfet aura le droit de le convoquer extraordinairement. Il entendra et pourra débattre le compte des recettes et dépenses municipales, présenté par le maire au sous-préfet et arrêté définitivement par ce dernier. C'est au conseil municipal que reviendra également le soin de régler le partage des affouages, pâtures, récoltes et fruits communs, la répartition des travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations des propriétés communales. Il délibérera sur les besoins particuliers et locaux des communes, sur les emprunts, sur les octrois, les contributions en centimes additionnels nécessaires pour subvenir aux dépenses municipales, sur les procès qu'il conviendrait d'intenter ou de soutenir pour l'exercice et la conservation des droits communs[1] ».

On compte dans le département du Pas-de-Calais six communes dont la population dépasse 5.000 habitants : Arras, an X, 19.958 habitants ; 1807, 19.286 habitants ; — Béthune, an X, 6.045 habitants ; 1807, 6.379 habitants ; — Boulogne, an X, 10.685 habitants ; 1807, 13.257 habitants ; — Calais, an X, 6.696 habitants ; 1807, 8.102 habitants ; — Aire, an X, 8.627 habitants ; 1807, 8.408 habitants ; — Saint-Omer, an X, 20.109 habitants ; 1807, 20.362 habitants. Les municipalités de ces six villes doivent être par conséquent nommées par le Premier Consul.

1. G. Saint-Yves et G. Fournier, *Le département des Bouches-du-Rhône de 1800 à 1810*, pp. 130-131.

L'arrêté du Premier Consul, en date du 14 floréal an VIII, désigne comme maire d'Arras Wattelet de la Vinelle et comme adjoints, Lesoing et Rouvroy de Libessart. Mathias-René-Joseph Watelet de la Vinelle, né à Arras le 21 décembre 1753, avait été successivement conseiller au conseil d'Artois, suppléant au tribunal du district d'Arras, juge au tribunal de cassation ; il devint conseiller de préfecture le 20 thermidor an XII, et eut alors comme successeur à la mairie d'Arras Jacques-Louis-Nicolas Vaillant, ancien Constituant, dont nous avons déjà retracé la biographie en parlant des membres du Conseil général. Vaillant occupa la mairie d'Arras jusqu'à sa mort en 1813 ; il paraît avoir joui d'une grande influence dans le département. On le remplaça le 4 avril 1813 par son beau-fils, Wartelle-Vaillant, baron d'Harlincourt, que révoqua le comte de Beaumont, par arrêté du 4 juillet 1815.

Le premier adjoint, Lesoing, était un négociant d'Arras, né dans cette ville le 21 décembre 1759, président du tribunal de commerce et jouissant d'un revenu de 6.000 francs. Il fut maintenu comme adjoint par décret du 18 mars 1808. Jacques Rouvroy de Libessart, ancien conseiller au Conseil d'Artois, n'accepta pas les fonctions de second adjoint ; on désigna à sa place Billecocq-Vaillant, qui démissionna également et fut enfin remplacé par Pierre Cot (décret du 23 ventôse an IX). Pierre Cot était né à Montpellier en 1750 ; fils d'un régisseur des subsistances militaires, il fut lui-même préposé en chef des vivres à Arras et reçut les éloges des Etats d'Artois, puis des administrateurs du département pour les services qu'il rendit dans l'approvisionnement de la province. Ayant donné sa démission de second adjoint au maire d'Arras, il devint contrôleur général des subsistances militaires, puis directeur du Mont-de-Piété d'Arras. Son successeur comme adjoint, Cochet d'Hattecourt, nommé le 21 ventôse an XIII, était un propriétaire, né à Lille en 1747 et jouissant d'un revenu de 5.000 francs. Il fut maintenu en 1815 dans ses fonctions par le gouvernement de la Restauration.

A Béthune, le maire est un négociant, Jean-Baptiste Delalleau, qui, après avoir dirigé les affaires municipales pendant toute la durée de l'Empire, fut conservé à la tête de la municipalité de Béthune par le comte de Bourmont, le 4 juillet 1815 ; au contraire, les deux adjoints, Dufresne et Herreng, furent révoqués lors de la Restauration ; tous les deux avaient joué un certain rôle pendant la Révolution : Pierre-Antoine Dufresne avait été administrateur municipal, juge au tribunal du district et membre du Directoire de ce même district ; il exerçait la profession de notaire ; son collègue Herreng (Ferdinand-Louis), également notaire, avait accepté les fonctions d'administrateur municipal.

La municipalité de Boulogne subit plus de modifications que celle de Béthune. De 1800 à 1815, il y eut trois maires : d'abord Merlin-Dubreuil qui démissionna en l'an XIII, et fut rappelé à la mairie par les royalistes en 1815 ; Pierre-François Delporte, maire, du 1er germinal an XIII [1] à l'année 1809 (comme membre du Conseil général il a déjà été l'objet d'une notice biographique), et Pocholle-Menneville, nommé le 16 mars 1809, négociant, jouissant de 12.000 francs de revenu, chef de bataillon de la garde nationale en 1789, membre de la Société d'Agriculture, etc. Les adjoints sont successivement : Pierre-Daniel Dutertre, avocat fiscal avant la Révolution, procureur de la commune en 1790, capitaine de la garde nationale, procureur syndic, administrateur du district, agent national, ce qui ne l'empêcha pas d'être rétabli comme premier adjoint par Louis XVIII [2] ; Grandsire de Belvalle, Dugat et Alexandre Lorgnier, administrateur du département en l'an V, maintenu à la municipalité par le comte de Bourmont.

La plupart de ces administrateurs eurent les qualités que réclamaient l'importance de la ville de Boulogne et les complications amenées dans les services municipaux par le rôle

1. Archives départ., série K. Décrets.
2. Archives départ., série M. Etat des fonctionnaires dressé par le sous-préfet, 19 juin 1810.

considérable que joua cette cité, sous le Consulat et l'Empire. Sous Merlin-Dubreuil, l'organisation du camp de Boulogne ajoute à l'embarras des affaires locales, le séjour de la Grande Armée nécessite des mesures extraordinaires de police et crée des exigences de voirie. Il faut coopérer, dans une certaine mesure, à la formation du port, au prolongement des jetées et autres grands travaux maritimes [1]. Les maires suivants n'ont pas une charge moins pesante. Chacun d'eux apporte le plus grand zèle à la soutenir, secondé par un conseil municipal entièrement dévoué aux intérêts de la ville. Le préfet propose en l'an XIII d'accorder une indemnité de 6.000 francs à partager entre le maire et le premier adjoint. Ces magistrats refusent dans les termes les plus dignes, ce dont toute l'assemblée municipale les félicite[2].

Plus d'une fois, au cours de la période qui nous occupe, la ville de Boulogne fait sentir à l'administration centrale cet amour de l'autonomie que les Boulonnais ont de date ancienne figé au cœur, et qu'ils manifesteront jusqu'à nos jours. A la suite d'un de ces désaccords comme il s'en produira tant, pendant tout le XIX[e] siècle, entre la sous-préfecture et la mairie, le maire proteste auprès du ministre de l'Intérieur contre une décision qui a révoqué les dispositions qu'il avait prises en vue d'assurer l'exécution d'un arrêté du gouvernement, relatif à la démarcation du territoire de la commune de Boulogne. La lettre du maire se termine ainsi : « L'administration des préfets et celle des sous-préfets doivent être, il me semble, toutes paternelles, et si un fonctionnaire public mérite des égards et des encouragements, j'ose croire que c'est celui qui, placé dans des circonstances majeures et difficiles, sacrifie gratuitement et avec plaisir son état et son temps au service de son pays.

« Votre Excellence ne verra sans doute rien que de décourageant dans l'arrêté du préfet du département du Pas-de-

1. Voir l'*Année boulonnaise. Ephémérides historiques intéressant le pays boulonnais*, par Ernest DESEILLE, p. 69 et suiv.
2. Archives municipales de Boulogne, série D. Reg. des délibérations, t. VIII, vendémiaire an XIII.

Calais qui eût pu, s'il eût cru indispensable d'ajouter aux mesures que j'avais arrêtées, en prescrire de nouvelles sans m'accuser authentiquement et par un arrêté d'avoir commis une inconvenance, sans m'ordonner de retirer les exemplaires de mon arrêté devenu public par la voie de l'impression et de l'affiche, et de faire mention sur les registres de la mairie d'une décision qui l'annule.

« J'ose espérer que Votre Excellence me rendra plus de justice, et qu'elle ordonnera le rapport de mesures aussi sévères qu'elles sont peu méritées.

« Je terminerai par prendre la liberté de vous observer que mon arrêté se trouvant révoqué, celui du gouvernement est resté sans exécution.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de mon entier dévouement et de mon respect[1] ».

En 1807, le Conseil municipal adresse des représentations à l'Empereur sur le décret du 23 mai qui met à la charge de Boulogne les dépenses du commissariat général de police dans les ports de la Manche[2].

Cette attitude fière n'empêche pas les Boulonnais de témoigner leur admiration et leur attachement pour certains actes du gouvernement et pour le chef de l'Etat. La ville offre à Bonaparte, lors des projets de descente en Angleterre, un bateau canonnier complètement équipé et monté par des Boulonnais[3], outre une bonne part contributive dans les dépenses votées par le département pour la construction du vaisseau *Napoléon*. Elle fête avec enthousiasme le passage du Premier Consul ou de l'Empereur et toutes les solennités en son honneur.

Somme toute, Boulogne est une ville bien gouvernée, ce qui est d'autant plus méritoire que, pendant les dix premières années du XIXe siècle, sa vie administrative est particulièrement intense et pleine de difficultés.

1. Arch. munic. de Boulogne, série D. Reg. des délib. 16 vendémiaire an XIII.
2. *Ibid.*, avril 1807.
3. *Ibid.*, 8 mai an XI.

Aucune commune du département n'a changé plus souvent de maire pendant le Consulat et l'Empire que celle de Saint-Omer : six fois en quinze ans. Le premier est Le Sergeant d'Isbergues, l'ancien Constituant, nommé par décret du 24 floréal an VIII ; il est révoqué par décret du 13 messidor an VIII et remplacé par Brusle-Aubert. Celui-ci ayant démissionné, Le Sergeant d'Isbergues est rappelé à la mairie de Saint-Omer par décret du 21 octobre 1806 [1]. A la mort de Le Sergeant d'Isbergues, le 16 mai 1807, le gouvernement désigne pour lui succéder Guillaume Marigna, maintenu par décret du 8 mars 1808 ; mais Marigna meurt à son tour et a pour successeur, le 16 juin 1808, Amable-Joseph Hellemans, conseiller municipal. Le décès d'Hellemans en 1809 rend de nouveau la mairie de Saint-Omer vacante ; le décret du 7 juillet 1809 y pourvoit en faisant choix de l'adjoint Pierre-François Wattringue, né à Saint-Omer le 25 novembre 1750, entrepreneur de bâtiments militaires, jouissant de 30.000 francs de revenu ; le comte de Bourmont le maintint dans sa charge en 1815 [2].

Les adjoints sont : à la formation de la municipalité, Leroy-Aipelly, ex-juge, et Marigna ou Demarigna, ex-administrateur municipal ; puis, Masse et Enlart de Guémy. Enlart de Guémy, nommé premier adjoint par décret du 20 prairial an X, était né à Saint-Omer le 21 octobre 1746. Il avait 25.000 francs de revenu et avait été, pendant la Révolution, capitaine de la garde nationale, maire de Wisques, juré d'accusation et de jugement. Masse, démissionnaire, eut pour successeur Wattringue qui, lui-même, en devenant maire, céda la place de second adjoint à Mariotte-Tellier, rentier avec 12.000 francs de revenu, qui resta adjoint sous la Restauration [3].

Le premier maire de Calais est Blanquart ; en l'an X il démissionne et le gouvernement éprouve quelques difficultés

1. Archives départ., M. État des fonctionnaires dressé par le sous-préfet, 19 juin 1810. Série M. Personnel ; Série K. Décrets.

2. *Ibid.*, Série K. Décrets.

3. *Ibid.*, Série M. Personnel ; série K. Décrets ; Série M. Assemblées électorales, listes de 1810.

à le remplacer. Le sous-préfet de Boulogne réclame cependant avec instance, le 28 brumaire, la nomination d'un maire à Calais : le premier adjoint, Saint-Amour Gonsse, vient d'être nommé commissaire de police ; le second adjoint, Horeau, est malade ; de ce fait, il n'y a plus de municipalité. Le sous-préfet a d'abord proposé Michaud pour succéder à Blanquart ; il écrit le 11 nivôse an X au préfet qu'il s'est trompé dans son choix : Michaud « n'a pas la proportion d'indépendance personnelle et de fortune nécessaire pour soutenir la représentation très dispendieuse attachée à la place de maire de Calais » ; en outre « il n'est pas franc » ; Dupont de Lens, proposé comme adjoint, est suspect parce que sa candidature est soutenue par Michaud [1].

C'est cependant Michaud qui fut choisi le 23 frimaire an X; il ne possédait en effet qu'un très faible revenu, 1.600 francs, et ses opinions ne devaient être guère favorables aux royalistes, car le comte de Bourmont le remplaça le 4 juillet 1815. L'administration impériale avait été satisfaite de ses services et, le 10 prairial an XII, le sous-préfet de Boulogne lui adressait des félicitations pour « le zèle éclairé et distingué qu'il apportait dans ses fonctions [2] ».

Horeau était devenu premier adjoint en remplacement de Saint-Amour, nommé commissaire de police. Il fut révoqué en l'an XII et eut pour successeur, le 11 thermidor an XII, Bouchel-Mérenveux [3]; à la mort de ce dernier, nous trouvons comme premier adjoint Duriez, nommé par décret du 4 pluviôse an XIII, puis Charles-Antoine Audibert-Leveux, négociant. Le poste de second adjoint fut successivement occupé par Dupont de Lens, an X-an XIII, et par Antoine Bénard que le comte de Bourmont nomma en 1815 maire de Calais.

A Aire-sur-la-Lys enfin, nous voyons un maire, Louis-

1. Archives départ., Deuxième registre de correspondance du sous-préfet de Boulogne, f°s 67, 73, etc.
2. *Ibid.* Registre aux arrêtés du sous-préfet de Boulogne, f° 79.
3. *Ibid.*, K. Décrets.

Joseph Deslions, qui occupa ces fonctions pendant seize ans, de 1792 à 1808; il devint ensuite receveur municipal et employé dans l'administration des tabacs. Ses successeurs paraissent avoir plutôt des attaches royalistes : Antoine Joly La Viéville, nommé par décret du 18 mars 1808, était, avant la Révolution, seigneur de Roquetoire et possédait 40.000 francs de revenu; Charles d'Halwin, appelé à la mairie d'Aire en 1812, avait été capitaine dans le régiment Orléans-infanterie et fut maintenu en 1815 à la tête de la municipalité par le comte de Bourmont, qui ne changea pas non plus l'un des adjoints, Viteloux de Gournay [1].

II

Avant de jeter un coup d'œil sur l'ensemble des communes rurales, nous donnerons quelques indications un peu plus détaillées sur celles dont les municipalités étaient à la nomination du préfet puisqu'elles avaient moins de 5.000 habitants, mais qui constituaient cependant des centres plus importants, soit comme chefs-lieux d'arrondissement, soit comme villes industrielles ou marchés agricoles.

De 1800 à 1815, Montreuil-sur-Mer eut pour maires : Boitel, ex-conseiller de préfecture, Deroussen et Pierre-Antoine-François La Pasture-Verchocq qui, avant la Révolution, servait dans la Maison du Roi et fut administrateur des hospices et adjudant-major de la garde nationale. Comme adjoints, nous relevons les noms de Houzet, administrateur municipal, nommé par décret du 16 prairial an VIII; Macaire; Lefebvre-Hacot, ancien commissaire du gouvernement; Blondin de Baizieux, rentier, jouissant de 7.000 francs de revenu et Nicolas-François-Marie-Alexandre Thueux, également rentier, qui avait été officier municipal pendant la Révolution [2].

1. Archives départ., M. Listes des présidents des assemblées de canton.
2. *Ibid.*, M. Maires et adjoints, renouvellement quinquennal, 1808.

Une autre sous-préfecture, Saint-Pol (2.949 habitants en l'an X), nous offre très peu de mutations dans la composition de sa municipalité : Graux-Capron fut maire de l'an VIII à l'an XII, et Ignace-Joseph Daverdoingt, officier d'infanterie, depuis l an XII, jusqu'à la fin de l'Empire.

Hesdin a 3.726 habitants en l'an X : le premier maire est Hellemans, nommé le 16 prairial an VIII, avec deux anciens administrateurs municipaux de la période révolutionnaire comme adjoints, Dewamin et Viveur.

Un arrêté du 24 prairial an VIII nomme maire d'Hesdin Gosse, préposé au receveur général, en remplacement de Hellemans, démissionnaire, et Houzel, notaire, second adjoint[1] qui l'était encore en 1816.

A Bapaume, commune de 3.214 habitants, au premier maire, Froment, succède, le 6 juillet 1808, Jean-Antoine Dagulhac de Soulages, capitaine au régiment d'Anjou en 1789. A sa mort, le Préfet fait choix d'Ignace-Joseph-Delphin Haudouart. Haudouart avait été, avant la Révolution, subdélégué de l'intendant, président de la juridiction des fermes, lieutenant-général civil et criminel ; il fut nommé, en 1790, maire de Bapaume, président du tribunal du district et élu, le 2 avril 1791, député du Pas-de-Calais à l'Assemblée Législative, où il fit partie de la majorité. « Très instruit, très considéré, loyal, beaucoup de capacité et d'expérience ; dix mille francs de revenu », disent à son sujet les notes préfectorales[2]. Les adjoints furent un pharmacien, Lagrillière, et un médecin, Lemaire.

Le maire d'Etaples, Souquet-Marteau, nommé le 7 fructidor an XI, et chez lequel logea Napoléon, proposait, le 2 frimaire an XIII, son adjoint, Duriez, raffineur de sel, comme commissaire, à cause de la présence de l'armée et du grand nombre d'étrangers qui circulent ; « il fera très bien ce service moyennant 600 francs par an[3] ».

1. Archives dép., Reg. 98, p. 160.
2. *Id.*, Série M. Registre du personnel des maires.
3. *Id.*, M. Personnel.

Ardres (1.466 habitants en l'an X, 1.925 en 1810) a successivement pour maires : Dulot ; Jean-Baptiste Garnier, avocat et notaire, 30.000 francs de revenu, en 1808 ; le baron Bousson, ancien officier, en 1810.

Nous trouvons comme maire à Avesnes-le-Comte un négociant.

En l'an X, le maire de Lillers est Cauvet ; Louis de Foulers, frère du comte de Foulers de Relingue, officier général, le remplace par arrêté du 23 frimaire an XII [1].

Si, dans les petites villes, il était relativement facile de constituer des municipalités sérieuses et composées de personnalités dignes de la confiance des administrés, il n'en était pas de même dans les communes rurales et le préfet se heurtait à de sérieux obstacles. Un rapport de ce fonctionnaire au gouvernement s'étend assez longuement sur cette question :

« Quel que soit le zèle d'un administrateur, il ne peut rien voir s'il n'est secondé ; ses premiers regards doivent donc se diriger vers ses collaborateurs. Aussi, mes premières observations dans ce département ont-elles eu pour objet les maires, adjoints et les conseils municipaux. J'ai suivi avec soin leurs opérations, leur correspondance ; je me suis vu arrêté, d'abord par l'inertie d'un grand nombre de maires des communes rurales, par l'ignorance de plusieurs. J'ai d'abord apelé (*sic*) leur concours ainsi que les lumières de mes concitoyens par une adresse ; puis, dans une correspondance particulière, je me suis attaché à donner aux maires tous les renseignements, toutes les instructions dont ils avaient besoin ; pas une seule lettre de maire n'est restée sans réponse et je me suis fait un devoir de donner tous les témoignages de satisfaction ou de leur adresser les avis et les reproches qu'ils pouvaient mériter. Cette marche suivie avec constance m'a fait connaître les bons maires et ceux dont il était impossible d'espérer une administration tolérable. La plupart de ces derniers m'ont remis leur démission ; je me suis vu forcé d'en suspendre quelques-uns,

1. Archives départ. Série M. Arrêtés.

mais en très petit nombre. Toutes les fois qu'il s'est agi de remplacer des maires, je me suis attaché à ne nommer que des personnes dont la probité et la moralité, l'attachement au gouvernement fussent bien connus et je me suis toujours assuré par les sous-préfets ou d'autres citoyens recommandables du choix que je fesais ; j'ai cherché à éviter autant que possible de laisser quelque chose au hazard dans ces nominations ; je sentais trop chaque jour le prix d'un bon maire et l'inconvénient d'un maire insouciant ou inepte, pour ne pas donner mes soins à augmenter le nombre des premiers. J'ai pris quatre-vingt quatre arrêtés dans les cinq derniers mois de l'an XI et cent dix-neuf dans les six premiers mois de l'an XII pour nommer des maires et adjoints et j'ai pu remarquer avec satisfaction que les communes pour lesquelles ces nominations ont eu lieu sont bien administrées. Je me suis aussi attaché à conserver les maires dignes de la confiance du gouvernement, j'ai résisté au désir de plusieurs d'abandonner leurs pénibles fonctions ; je les ai prié de nous continuer leur secours. J'ai suivi la même marche envers quelques-uns des nouveaux nommés qui ne voulaient pas accepter et j'ai eu le bonheur de vaincre la répugnance de plusieurs fonctionnaires estimables que je m'applaudis d'avoir décidé de partager avec moi le fardeau de l'administration...

« J'ai dit que je m'étais attaché constamment à donner aux communes de bons administrateurs autant que possible, mais cette possibilité n'existe pas pour toutes les communes ; il en est beaucoup dont la population est si médiocre que l'on ne pourrait y trouver douze citoyens sachant lire pour former le conseil municipal et pour les fonctions de maire et adjoint. On conçoit d'abord que ces communes n'offrant pas de choix doivent être la plupart mal administrées, que les loix doivent y être méconnues ou du moins exécutées imparfaitement ; que les mesures qui exigent des renseignements généraux doivent paraliser par l'inertie de quelques maires et que cet état de chose exige une correspondance infiniment fatiguante et retarde toutes les opérations.

« Aussi a-t-on toujours senti la nécessité d'une réduction des municipalités ; dès le tems de l'administration centrale, elle avait été projettée et demandée sans succès. Mon prédécesseur en avait renouvellé la demande en transmettant au gouvernement un projet qui réduisait à trois cents le nombre des communes ; mais le gouvernement, qui avait manifesté l'intention d'opérer cette utile réduction, paraît avoir ajourné son projet à cet égard. Il est vrai que la réduction proposée n'était pas praticable ; les nouvelles communes beaucoup trop étendues n'auraient pu être dirigées par un seul homme ; l'action de l'administration se serait affaiblie aux extrémités éloignées de la demeure du maire ou de l'adjoint et l'on n'aurait fait que changer d'inconvéniens. J'ai reconnu jusqu'à l'évidence qu'une réduction des communes était nécessaire ; j'ai donc dû m'en occuper, mais j'ai cherché à faire disparaître les obstacles qui s'oposaient à l'adoption des différens projets qui avaient déjà été soumis ; j'ai consulté sur ce point les sous-préfets ; enfin, le 22 ventôse dernier, j'ai adressé au ministre de l'intérieur un projet qui réduit le nombre des communes de 929 à 548, de sorte que chaque réunion présente des communications faciles, des distances très rapprochées et une population suffisante pour que l'on puisse espérer de pouvoir trouver assez d'hommes instruits pour composer les municipalités [1]. »

Un coup d'œil jeté sur les divers dossiers des communes rurales permet de constater que les doléances du préfet de La Chaise ne sont pas exagérées. Le maire de Wavrans, Leclercq, est prévenu de complicité dans un attroupement séditieux ; il est révoqué par décret du 26 frimaire an X [2]. Leroy, maire de Grévillers, a délivré un faux certificat de santé à Liévin, conscrit de 1806 ; il est mis en jugement par décret du 20 novembre 1806. A Delattre, maire de Loison, on reproche le même délit. Muriez, adjoint de Puisieux, a favorisé la désertion de deux de ses fils, ce qui amène sa révocation.

1. Archives Dép., Minute d'un rapport du préfet de la Chaise.
2. *Idem*, K. Décrets.

Le maire de Willerval, Dubourcq, est mis en jugement par décret du 16 juillet 1808, pour avoir fait plusieurs faux mandats de paiement, détourné une partie du traitement du garde-champêtre, touché 89 francs comme prétendus frais de réparations aux chemins et s'être approprié à plusieurs reprises des sommes appartenant aux habitants[1].

Les cas de révocation les plus fréquents sont relatifs à des infractions aux lois sur la conscription militaire.

Delattre, ancien maire, et Sébastien Lemaire, maire de Mametz, sont traduits en jugement pour avoir favorisé la désertion de deux cuirassiers (décret daté du camp de Tilsit, 2 juillet 1807); Dure, maire de Calonne-Ricouart, est également poursuivi en 1808 pour avoir favorisé la retraite des conscrits réfractaires; Herdhebaut, adjoint au maire de Mory, est accusé d'avoir délivré au sieur Polley un faux certificat pour attester que cet individu avait un frère sous les drapeaux[2]. Le maire de Neufchâtel, Collin, est convaincu par le sous-préfet, en l'an XI, d'être l'un des principaux auteurs de fausses pièces qui servent à faire admettre, comme remplaçants de conscrits, des hommes qui, sous de faux noms, reçoivent des sommes considérables, rejoignent la 22e demi-brigade et désertent au bout de quelques jours. Gillet, maire d'Hardinghen, a négligé l'exécution des lois relatives à la conscription; en outre, il a troublé l'ordre dans sa commune au point de vue de l'exercice du culte; les mesures prises par l'évêque pour ramener le calme à Hardinghen en déplaçant le desservant seraient insuffisantes si le maire n'était pas changé; Gillet est donc suspendu de ses fonctions, par arrêté du 10 fructidor an XI[3].

L'application du Concordat soulève des difficultés avec un certain nombre de municipalités. Wallois, maire de Marles, a rédigé et fait signer au Conseil municipal une délibération

1. Archives départ., K. Décrets.
2. *Idem*, K. Décrets.
3. *Ibid.*, K. Arrêtés.

qui critique les propositions faites pour assurer l'exercice du culte, en vertu de la loi du 18 germinal an X. Les habitants ont un ministre exerçant depnis l'an V, François Beaugeois, qui a acheté le presbytère et une partie de l'église et ne demande aucune subvention à la commune; aussi la population réclame-t-elle son maintien jusqu'à sa mort et ne veut-elle pas que le gouvernement en envoie d'autre. A Recques, le maire Roland est « inepte » et incapable de remplir ses fonctions; il tolère le prêtre Récimid qui divise les habitants et agite les esprits; il s'en rapporte au greffier qui ne travaille point et se fait payer. Le maire de Grincourt-lez-Pas, Cresson, a fait à l'église le mariage du sieur Marland et de demoiselle Félicité Anselin, au moment où le sieur Rattel, desservant, était revêtu de ses habits sacerdotaux et il en a donné certificat au curé sur un chiffon de papier dans les termes suivants : « Le 10 pluviôse an XII, le maire de la commune de Grincourt-lez-Pas certifie à M. le Rabin que le citoyen Ch.-J. Marland et Félicité Anselin sont mariés civilement, conformément à la loi ». Bien entendu, ces trois maires sont suspendus de leurs fonctions[1].

Il en est de même pour les administrateurs qui suivent. Frodeval, maire de Rollencourt, se livre à la boisson et est très souvent ivre; il ne jouit nullement de la confiance de ses administrés. Pigaut-Mache, maire de Clerques, Eloi Rappe, maire d'Audrehem, de concert avec Derender, conseiller d'arrondissement, ont ameuté la population contre le contrôleur des contributions de Saint-Omer et les répartiteurs, et ont conseillé à leurs administrés de détruire les états de section. L'adjoint de la commune de Licques, Roussel, a de mauvais rapports avec le maire; il use de mauvais procédés à son égard et refuse de lui adresser la parole; on lui a demandé à deux reprises sa démission qu'il a refusé de donner. Dans la commune de Nortbécourt, le maire, Delattre, n'est pas d'accord

1. Archives départ., K. Arrêtés.

avec la majorité de ses administrés ; sa correspondance avec l'administration est « souvent indécente » ; il oblige le sous-préfet à lui envoyer des piétons extraordinaires. L'adjoint d'Anzin-Saint-Aubin est en insurrection contre le maire, Boubert ; il refuse de le reconnaître, ainsi que deux conseillers dont l'un est accusé par lui de vol, et il a fait signifier au maire sa protestation par voie d'huissier, alors que la sous-préfecture a de bons renseignements sur le citoyen Boubert et de mauvais sur l'adjoint récalcitrant.

Un arrêté du 23 fructidor an XI suspend de ses fonctions Pierre-François Fournier, adjoint de la commune de Pernes pour avoir, étant agent municipal, vendu à vil prix des matériaux communaux et sans avoir cherché à en obtenir au moins leur réelle valeur ; le même adjoint, faisant fonctions de maire, s'est emparé de pierres pour se construire un pont. Le maire de Bernieules, Boinet, a fait usage de faux bons pour payer des chevaux. Dans la commune de Journy, l'adjoint Charles Delattre se livre à une visite domiciliaire chez le desservant Sauvage avec le garde champêtre et deux individus qui n'ont aucune qualité pour l'accompagner ; il est suspendu de ses fonctions et le garde champêtre remplacé.

Parfois, c'est le Conseil municipal presque entier qui est fautif : sur dix membres du Conseil municipal d'Oisy-le-Verger, six n'assistent jamais aux séances ; ils n'ont pas même répondu à deux lettres par lesquelles le Préfet leur demandait leur démission ; le Préfet arrête le 2 ventôse an XII qu'ils sont démissionnaires et les remplace [1].

La correspondance des sous-préfets montre un grand nombre de maires et d'adjoints dont la conduite n'est guère plus satisfaisante que celle des précédents et qui créent de fréquents embarras à l'administration. Vochelle, maire de Wast, trouble la commune, fait des misères à tout le monde, particulièrement aux sœurs de charité ; c'est un ivrogne

1. Archives départ., Série K. Arrêtés.

fieffé. Le maire de Lacres bat son adjoint et se rend odieux à ses administrés. L'adjoint de Licques, Lafollye-Guyon, commet des abus de pouvoir ; il a fait démolir et vendre l'ancienne église, ce qui amène sa révocation, contre laquelle il proteste dans une lettre au sous-préfet de Boulogne. Guendré, maire provisoire de Condette, a commis des faux dans la rédaction des actes de l'état civil ; il est suspendu de ses fonctions par le sous-préfet de Boulogne, le 8 thermidor an VIII [1].

Le sous-préfet de Saint-Pol trace le tableau suivant de la municipalité de Wail : « Le maire, Remy, n'a été nommé que parce que le citoyen Leblond a refusé d'accepter. Il sait à peine signer ; il n'est pas fort à l'aise ; son beau-père est percepteur ; le conseil municipal lui est tout dévoué parce qu'il n'est composé que d'hommes désignés par lui ; on assure même qu'il est réduit à travailler à la journée et qu'il est assez peu délicat pour supposer qu'il a travaillé dix jours à des réparations au compte de la commune, lorsque réellement, il n'y a employé qu'une journée ». Le même sous-préfet écrit le 9 brumaire an XIII au maire de Ligny-sur-Canche, en lui demandant de se justifier de l'accusation qu'on porte contre lui d'avoir gaspillé les biens communaux « sous la forme perfide de ventes, de cessions ou d'échanges » et de s'en être même approprié une partie. Le maire de Fillières, Fermier, réunit son Conseil municipal au cabaret et non à la mairie ; il s'y enivre avec ceux des conseillers qui lui sont dévoués et emploie à payer le cabaretier l'argent destiné à la réparation des édifices communaux. Advielle, maire d'Izel-les-Hameaux, a favorisé la désertion d'un conscrit ; un arrêté en date du 13 frimaire an XIII le suspend de ses fonctions. Plainte est portée contre le maire d'Equire, Belval, qui a délivré un passe-

1. Archives départ., 2e registre de correspondance du sous-préfet de Boulogne, f° 106, f° 116 ; 3e registre de correspondance du sous-préfet de Boulogne ; 1er registre aux arrêtés du sous-préfet de Boulogne, f° 7.

port à un déserteur [1]. Dans l'arrondissement de Montreuil, le maire de la commune de Raimboval demande le remplacement de Robert, conseiller municipal, qui n'assiste jamais aux séances, étant obligé de pourvoir à sa subsistance, le plus souvent en mendiant [2].

Le sous-préfet de Saint-Omer se plaint du maire de Clarques, qui a entravé les opérations du contrôleur des contributions dans une affaire de dégrèvement ; il propose de le remplacer et se plaint des gens turbulents et passionnés des cantons de Thérouanne et de Saint-Omer. Le maire d'Audruick, septuagénaire et malade, abandonne l'administration de la commune à son fils, un ivrogne, qui n'a pas même réuni le Conseil municipal en pluviôse, comme l'exige la loi. Dans une lettre au préfet au sujet des plaintes que le maire de Wandonne porte contre son Conseil municipal, le sous-préfet de Saint-Omer dit : « C'est un homme faible ; il avait proposé la nomination d'hommes exagérés, turbulents, avides de pouvoir pour en mésuser » ; les conseillers actuels ne sont pas très capables, mais ils valent mieux moralement que ceux qui voudraient prendre leur place. Le sous-préfet profite de l'occasion pour donner son opinion sur le canton de Fauquembergues : « un pays qui est connu depuis trente ans pour être composé de mauvaises têtes ; ces hommes n'aiment point le gouvernement et disent hautement qu'ils regrettent le régime de 1793. Les gens qui poussent le maire de Wandonne à faire élire de nouveaux conseillers municipaux sont tels ; ils ont insulté dernièrement les répartiteurs de l'impôt ». Les renseignements fournis sur un certain Blanchet que le préfet veut nommer maire d'Arques sont des plus mauvais et le sous-préfet de Saint-Omer ajoute : « Je sens comme vous qu'il est des maires tièdes ; l'ignorance et la faiblesse en sont la cause ; chez d'autres, de la mauvaise volonté, le trop grand nombre de municipalités,

1. Archives départ., série K., 6e, 7e et 9e registres de correspondance du sous-préfet de Saint-Pol.

2. *Id.*, 3e registre de correspondance du sous-préfet de Montreuil.

tels sont les vices qui entravent la marche rapide de l'administration » ; il rassure le préfet au sujet des craintes qu'il manifeste de la présence de quelques émigrés à Arques ; l'arrondissement est on ne peut plus tranquille ; il sait faire trembler les prêtres ; il a fait fermer trois églises ; tout va bien » (Lettre du 29 frimaire an IX) [1].

Les faux en matière d'état civil sont extrêmement fréquents, ceux qui les commettent ont presque toujours pour but de faire éviter le service militaire aux jeunes hommes qu'ils font passer pour mariés. Le sous-préfet de Boulogne écrit le 26 fructidor an VIII : « Je puis vous envoyer, citoyen préfet, si vous le jugez à propos, quelques centaines de faux extraits de mariage semblables aux trois que je vous ai adressés comme échantillons ; vous en conclurez sûrement qu'il est indispensablement nécessaire de remonter à la source du mal et de la tarir tout à fait pour l'avenir ». Le 12 pluviôse an IX, il revient sur cette question : « les huit nouveaux extraits d'actes de mariages cy-joints sont tous de la plus impudente fausseté ; vous y verrez tel garçon de seize ans marié à telle femme de 74 ans ; un jeune homme de 20 ans accollé à une figurante de 78 ans ; un autre du même âge prenant pour femme une Geneviève Deseille de 81 ans, etc. Je ne conçois pas de dérision plus insultante que de pareils actes qui d'ailleurs portent tous les caractères d'une fabrication de faussaires ; il est inconcevable que des officiers publics, des témoins et les principaux acteurs ayent osé signer ainsi eux-mêmes leur acte d'accusation [2] ».

Et, si ces municipalités sont défectueuses, il faut reconnaître qu'il est souvent bien difficile de les constituer. Roussel, maire de Harnes, a été invité à donner sa démission, mais on ne peut trouver de remplaçant, car la commune n'est pas aisée à admi-

1. Archives départ., Registres D, E et T de la correspondance du sous-préfet de Saint-Omer.

2. *Id.*, Premier registre de la correspondance du sous-préfet de Boulogne, f°s 33, 85.

nistrer. A Clenleu, Ecuires, Tigny-Noyelle, etc., tout le monde refuse de remplir des fonctions municipales; même inertie, même mauvais vouloir des citoyens à Etaples. A propos de la difficulté de trouver un maire pour la commune de Saint-Pierre-lez-Calais, le sous-préfet de Boulogne écrit au Préfet : « Je profite de cette occasion pour vous observer, citoyen préfet, que cette obligation de prendre les maires et adjoints dans la liste communale restreint la latitude des choix, au point que souvent ils seront impossibles ; veuillez donc faire sanctionner le plus tôt possible le travail relatif à la réunion des communes [1]. »

Aussi, le gouvernement s'attache-t-il, vers les dernières années de l'Empire, à faire choix pour les mairies de grands propriétaires, d'anciens officiers, etc. ; la vieille noblesse reparaît à la tête de plus d'une municipalité ; on espère de la sorte avoir des garanties morales, qui manquent avec quelques-uns des maires précédents. Nous trouvons, par exemple, en 1812, comme maire de Villers-aux-Flots, Maximilien Guislain de Louverval, baron, ancien officier de cavalerie, ayant 30.000 francs de revenu ; comme maire d'Hendecourt, Louis-François-Joseph Le Sergeant d'Hendecourt, propriétaire, d'une ancienne famille de l'Artois, 10.000 francs de revenu ; comme maire de Beaumetz-lez-Cambrai, Auguste Bruneau de Beaumetz, âgé de 27 ans, vivant avec son père, qui a 35.000 francs de revenu, et frère du député au Corps Législatif ; comme maire d'Auxi-le-Château, Louis Sulpice Duboille, gros propriétaire, 12.000 francs de revenu ; comme maire de Bouvigny, de Boisgérard, ancien officier au régiment d'Auvergne, 18.000 francs de revenu, etc.[2].

1. Archives départ., Deuxième registre de correspondance du sous-préfet de Boulogne, f° 107, f° 100, f° 87 ; 2e registre de correspondance du sous-préfet de Montreuil.
2. *Id.*, série M. Présidents de canton, propositions.

III

Les difficultés qui se présentent dans l'administration du département du Pas-de-Calais sont surtout relatives à des questions d'incompatibilité ou à des conflits d'attribution de pouvoirs. Lefin, maire de la commune de Carvin, a été nommé huissier près le tribunal de première instance de Béthune; il consulte le préfet pour savoir s'il peut cumuler les fonctions de maire et d'huissier. En transmettant la question au ministre de l'Intérieur, le préfet Poitevin-Maissemy fait observer que, bien que la loi ne prononce pas positivement l'incompatibilité de ces deux fonctions, il lui paraît inconvenant qu'un maire, qui, dans la commune, est le premier agent du gouvernement, exerce les fonctions d'huissier. Le ministre de l'Intérieur, Chaptal, répond le 16 pluviôse an IX : « Cette question ayant été récemment présentée au ministre de la justice, relativement à un adjoint municipal du département de l'Ain, la décision de mon collègue a été pour la négative et il a prescrit à l'huissier qui y avait donné lieu de faire son option. Le citoyen Lefin doit également opter pour l'une ou l'autre de ces places et je vous invite à le lui faire notifier par le sous-préfet de son arrondissement ». Lefin tenait sans doute à l'écharpe de maire, car il opta pour les fonctions municipales[1].

A Montreuil, on se plaint que toutes les situations administratives soient occupées par une même famille et une dénonciation en ce sens est adressée au ministre de l'Intérieur : « Le maire et ses adjoints, ainsi que le Conseil, l'administration des hospices et les répartiteurs sont nommés par le préfet. Mais comment se fait cette nomination ? Elle ne peut très sûrement être faite que sur une liste envoyée au préfet qui, étant étranger à ce département, ne connaît aucun des ci-

1. Archives départ. Municipalités, incompatibilités, Carvin, Lefin maire et huissier, an IX.

toyens de la commune de Montreuil. Mais qui est-ce qui envoie cette liste au préfet ? Ce ne peut-être que le sous-préfet, qui est de la commune où il exerce l'état de notaire et étant ci-devant défenseur officieux, ayant dans le même lieu une famille très nombreuse et étant le seul sous-préfet du département et peut-être de bien d'autres, qui habite sa commune natale ». Or, le Conseil municipal est composé de Jacques Poultier, ancien député du Tiers-État aux États-Généraux, ancien maire de Montreuil, cousin de Poultier d'Elmotte, député du Corps Législatif, frère de l'un des trois juges du tribunal de Montreuil ; de François Hinguer, administrateur des hospices, répartiteur des impôts, beau-frère de Jacques Poultier et du juge Poultier, cousin du sous-préfet et du député au Corps Législatif ; de François Havet, neveu du sous-préfet et du juge ; de Louis Havet, cousin de Hinguer ; de Grégoire de Lhomel, cousin des deux Havet ; du notaire Lépine, parent d'Hinguer ; de Thueux, beau-frère de Grégoire de Lhomel [1].

La commune de Lillers était le théâtre d'un conflit assez vif entre la municipalité et la gendarmerie. Gense, brigadier de gendarmerie à Lillers, conformément aux ordres que lui avait donnés son chef, le lieutenant Arnette, se rendait le 30 brumaire an IX, dans les diverses écoles, salariées ou privées, de la commune pour vérifier si les instituteurs avaient fait la promesse de fidélité à la Constitution et s'ils observaient l'arrêté du gouvernement en date du 7 thermidor an VIII, qui défendait à tout instituteur et à toute institutrice d'enseigner le jour de décadi. A l'école publique tenue par Anselme comme dans l'établissement particulier du prêtre Dacquin et dans les écoles de filles, il dressait des contraventions. Le maire et les adjoints de la commune de Lillers écrivent au sous-préfet de Béthune : « Une conduite aussi violente que répréhensible de la part d'un militaire, dont les fonctions,

1. Archives départ. Municipalité de Montreuil, incompatibilités, etc., an IX.

suivant une instruction du ministre de la police générale, sont de fouiller les bois, de purger les routes nationales de brigands, de faire rejoindre les réquisitionnaires et conscrits rebelles à la loi et de donner main forte aux autorités constituées, en étant légalement requis, et cela, sous les yeux du maire et des adjoints, à qui il était de son devoir, comme tout autre citoyen, de dénoncer cette contravention, ne peut pas être tolérée, sans l'avilissement total des magistrats du peuple, qui connaissent la dignité de leurs fonctions et qui ont assez d'énergie pour la faire respecter. »

Le sous-préfet de Béthune, Podevin, appuie la réclamation de la municipalité de Lillers : « De quel droit, en effet, dit-il, la gendarmerie s'introduirait-elle chez les fonctionnaires publics pour s'assurer s'ils ont fait la promesse de fidélité? qui l'a chargée de ce soin? cette surveillance est étrangère à ses fonctions. D'ailleurs, ce n'était pas chez les instituteurs, mais bien à la mairie et sur ses registres qu'on aurait pu vérifier si cette promesse avait été faite. Quant à l'arrêté du 7 thermidor, relatif à l'observation du décadi, c'est à la police administrative et non pas à la gendarmerie qu'il appartient d'en surveiller l'exécution. La perquisition faite par la gendarmerie, sans réquisition et de son autorité privée, dans la maison des instituteurs est donc une usurpation faite sur l'autorité administrative qui ne peut-être tolérée, et l'acte de violence qui l'a suivie ne saurait trouver d'excuses ». D'autre part, les officiers de gendarmerie couvrent énergiquement leur subordonné : le lieutenant Arnette, commandant la gendarmerie de Béthune et qui avait donné au brigadier Gense les ordres qui ont amené l'incident, écrit : « On prétend que les maires ont seuls le droit de surveiller les instituteurs; pourquoi ne les surveillent-ils pas? pourquoi souffrent-ils que les prêtres réfractaires célèbrent leur culte dans leurs communes, qu'ils y marient, confessent, baptisent? Pourquoi souffrent-ils encore que les réquisitionnaires et conscrits séjournent chez eux? Leur devoir ne les oblige-t-il pas d'aider de tous leurs moyens à les faire

arrêter par la gendarmerie? Cependant, aucun ne veut nous procurer des renseignements. Surveiller les malveillans est un de nos premiers devoirs; un maire qui favorise l'inexécution des lois n'est-il pas considéré tel? En admettant que mon zèle m'ait fait surpasser mes devoirs, suis-je plus coupable que le maire de Lillers qui néglige de remplir les siens? Il se plaint que je me suis arrogé un droit que je n'avais pas: pourquoi donc le citoyen préfet nous transmet-il officiellement ses arrêtés? Je pense que c'est pour en surveiller l'exécution. » Et le capitaine de gendarmerie, Dubois, ajoute de son côté: « Voicy le mot de l'énigme, citoyen préfet: Gense, brigadier à Lillers, est républicain; il aime à remplir ses devoirs et jouit de la considération de ses chefs; hors d'état de calculer avec les loix, il n'a pas voulu se prêter à la république que le maire de Lillers voudroit former dans ce pays. » C'est un curieux conflit d'opinions encore plus qu'un conflit d'attributions[1].

Un bon secrétaire de mairie supplée parfois un maire incapable ou inactif. Une loi du mois de décembre 1789 avait institué un secrétaire près de chaque municipalité; la loi du 19 vendémiaire an IX en avait également établi un près de chaque administration municipale; mais la loi du 28 pluviôse an VIII ne s'est pas préoccupée de cette importante question. « Cependant, dit une circulaire ministérielle en date du 6 nivôse an IX, il est des communes dans la République, dont les affaires municipales sont aussi multipliées que difficiles et variées; il en est un plus grand nombre où les maires et adjoints n'ont point une instruction suffisante pour rédiger les actes qui intéressent essentiellement l'état des administrés. Dans tous ces cas, un secrétaire devient indispensable et l'arrêté des Consuls du 8 messidor paraît en avoir préjugé l'établissement puisqu'il en a réglé le costume. Cependant, il faut en convenir, la création d'un secrétaire par chaque municipa-

1. Archives départ., série T. Lillers. Conflit entre le maire et la gendarmerie.

lité serait un fardeau trop onéreux pour les petites communes, et d'autre part, le secrétaire n'y trouverait pas une occupation suffisante pour l'y fixer; mais je pense qu'en réunissant les fonctions de secrétaire et celles de maître d'école dans les mêmes mains, on peut allier deux intérêts bien précieux à chaque commune. Par ce moyen, la dépense sera presque nulle et on la supportera avec d'autant moins de peine que l'utilité en sera mieux sentie ».

Comme toutes les communes n'avaient pu se procurer un secrétaire de mairie et surtout un secrétaire capable, le préfet de La Chaise eut l'ingénieuse idée de créer dans chaque arrondissement, par un arrêté en date du 11 thermidor an XII, un secrétaire ambulant, chargé de se transporter au moins deux fois par mois dans toutes les communes pour surveiller et rendre plus active la correspondance des maires avec les sous-préfets, accélérer l'expédition de tous les renseignements et des états demandés, vérifier la tenue des registres de l'état civil et la rédaction des actes, enfin donner aux maires les instructions nécessaires pour les diriger. Le traitement de ce secrétaire devait être de 1,500 francs par an et cette somme répartie entre les budgets municipaux des communes de l'arrondissement, de la même manière que le paiement des piétons; le soin de la répartition incombait aux sous-préfets, avec approbation du préfet.

Cette mesure préfectorale ne fut pas approuvée par l'administration centrale; le ministre de l'Intérieur invita, le 3 brumaire an XIII, le préfet de La Chaise à rapporter son arrêté. Une telle création, écrit le ministre, « peut être utile à l'égard des maires peu instruits, mais je crois qu'il y aurait de l'inconvénient à l'appliquer à ceux des villes par exemple dont la lumière et le zèle sont des garans sûrs de l'activité et de la régularité de leur administration. Il ne convenait donc pas d'en faire l'objet d'un arrêté général et encore moins d'une contribution à mettre à la charge de toutes les communes indistinctement. Je regrette que vous ne m'ayez pas soumis

votre arrêté avant de le faire imprimer et exécuter ; je vous aurais engagé à n'y pas donner suite ». Cependant, en 1810, le sous-préfet de Saint-Omer, Dubois, s'étonnait qu'on eût engagé le préfet à rapporter une mesure administrative aussi sage que l'établissement d'un secrétaire ambulant, près les communes rurales : « Les maires mettent une lenteur et une irrégularité entravantes dans tous les renseignements qu'on leur demande ; il m'est arrivé, dans la tournée que j'ai faite l'année dernière, de trouver, dans les archives des maires, des lettres de mon prédécesseur ayant 18 mois de date, et des miennes de 4 mois sans être décachetées » [1].

Même regrets de la part du sous-préfet de Boulogne au sujet de la suppression des secrétaires ambulants. Ce sous-préfet, d'autre part, demandait au préfet, en l'an XII, de lui déléguer le pouvoir de convoquer les conseils municipaux dans les cas urgents [2].

Quelques arrêtés préfectoraux ont pour but d'aider les municipalités dans leur tâche administrative. Le 25 germinal an X, le préfet autorise un grand nombre de communes à s'imposer des centimes additionnels pour couvrir le déficit de leurs recettes [3]. Un autre arrêté, en date du 1er fructidor an IX, fournit des instructions détaillées sur la tenue des registres de l'état civil, en conséquence de la circulaire ministérielle du 11 messidor [4].

IV

Si nous examinons l'évolution du régime municipal pendant la Révolution, nous constatons qu'il y eut alors une tendance à restreindre la vie communale, à continuer l'œuvre de centralisation entreprise par la monarchie. Prenons, par exemple,

1. Archives départ. Secrétaires de mairie, an VIII-an XII.
2. *Id.*, 3e et 6e registres de correspondance du sous-préfet de Boulogne.
3. *Id.*, registre 105, f° 393 ; reg. 107, f° 41.
4. *Id.*, registre 103, f° 276.

la loi du 14 décembre 1789, par laquelle l'assemblée Constituante a organisé les municipalités : elle supprime, elle interdit les assemblées générales d'habitants que l'on avait vues assez fréquemment en 1789, les habitants — et encore seulement les citoyens actifs — ne pourront se réunir que pour la nomination des municipalités et celle des électeurs. Toutefois, l'article 62 tolère que les citoyens actifs se réunissent paisiblement et sans armes en assemblées particulières pour rédiger des adresses et des pétitions. La municipalité est choisie, parmi les plus riches, par un suffrage censitaire. Au point de vue municipal, le régime consulaire est la continuation du régime de la Constituante. Evidemment, la constitution de l'an III, en faisant du canton la base de l'organisation municipale, semble avoir rendu plus intense la vie communale, mais il ne faut pas oublier que cette même constitution morcelait les grandes cités en plusieurs administrations municipales, ce qui est encore une mesure centralisatrice.

La loi de pluviôse an VIII reprend tout ce qu'il y a de centralisateur dans les précédentes lois municipales : le morcellement des grandes cités, selon le système de la Constitution de l'an III ; le retour aux petites municipalités, telles que les avaient comprises l'assemblée Constituante. Cependant le nombre excessif des communes est un grave inconvénient contre lequel ne cesseront de s'élever les préfets, — notamment dans le Pas-de-Calais, — à cause de la difficulté d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale.

L'autre modification, qu'implique la loi de pluviôse an VIII, est la suppression du droit d'élection des municipalités ; le soin de les désigner incombe au pouvoir central : c'est l'adaptation d'institutions républicaines à un régime dictatorial. Mais, en voyant l'insuffisance, l'incapacité d'une partie des maires et adjoints dans les communes rurales, on se demande ce qu'auraient été ces municipalités, si elles avaient été élues au lieu d'être choisies. La constatation de ces mêmes faits par les ministres et les préfets de Napoléon les détermine à

recruter de préférence le personnage municipal parmi les riches propriétaires, et c'est ainsi que la Restauration aura relativement peu de révocations à prononcer, peu de changements à décider. Les municipalités de l'Empire qu'elle conserve sont des municipalités royalistes.

Il ne reste plus de vestige de l'autonomie communale en 1815. Nous avons vu avec quelle facilité étaient prononcées des révocations le plus souvent méritées, il faut le reconnaître, mais qui n'en prouvaient pas moins aux maires et à leurs collaborateurs qu'ils n'étaient en réalité que des agents gouvernementaux et non les premiers magistrats de la commune libre, vivant de sa vie propre. Un siècle s'est écoulé, et à ce point de vue, comme en ce qui concerne l'organisation départementale, la France de 1907 est presque aussi centralisée que celle de 1811 ; les communes n'ont pas retrouvé les libertés et les franchises que trois siècles d'efforts patients de la part de l'Etat, qu'il s'appelle monarchie, république ou empire, leur ont été enlevées.

CHAPITRE IV

LA JUSTICE

I. L'organisation judiciaire du département du Pas-de-Calais avant et pendant la Révolution. Le Conseil provincial d'Artois. Tribunal criminel, tribunal civil et tribunaux de district; leur composition.
II. La loi du 27 ventôse an VIII. — Les tribunaux de première instance, particulièrement le tribunal de première instance de l'arrondissement d'Arras. — Conflit d'attributions entre le tribunal de première instance de Montreuil et le sous-préfet.
III. Les justices de paix. — Création des justices de paix par l'assemblée Constituante; deux défauts : trop grand nombre de justices de paix; mode électif adopté pour la désignation des juges de paix. — Diminution du nombre des justices de paix dans le Pas-de-Calais. — Atténuations apportées au mode électif. Les élections de l'an X. — Nombreuses fraudes électorales; irrégularités commises : annulations d'élections. — Protestations de candidats malheureux. — Accusations contre le juge Triboulet. Les notes monarchistes de 1814.
IV. Conclusion.

I

Le pouvoir le plus décentralisé de l'ancien Régime était sans contredit le pouvoir judiciaire; les dernières années de la monarchie furent du reste marquées par la lutte du gouvernement contre les Parlements et, dans cet ordre d'idées, la Révolution n'a fait que poursuivre l'œuvre centralisatrice de l'autorité royale; elle a supprimé tout ce qui pouvait tendre à constituer un corps autonome dans l'État. En Artois, contrée annexée tardivement, comme on le sait, au territoire français, l'organisation de la justice offrait, antérieurement à 1789, quelques caractères particuliers qu'il est utile de signaler.

Le *Conseil provincial d'Artois* était une cour souveraine instituée par Charles-Quint, le 12 mai 1530; supprimé en 1771, il avait été rétabli en novembre 1774. « En première instance, il jugeait les cas royaux, les cas privilégiés, et fai-

sait toutes les fonctions des bailliages royaux ; il était juge d'appel de toutes les juridictions ordinaires ou de privilège établies dans son ressort, de toutes les affaires criminelles, des affaires de noblesse, des matières d'aides, centièmes, fermes, octrois et impositions diverses. Il jugeait en première instance et en appel la fausse monnaie, le duel et tous les cas royaux ou privilégiés au criminel [1] ». Au conseil provincial d'Artois ressortissaient les bailliages d'Aire, de Bapaume, d'Hesdin, de Lens, de Lillers, de Saint-Omer, les gouvernements d'Arras et de Béthune. On comptait cent dix-huit bailliages secondaires, trois cent douze justices seigneuriales, de nombreux sièges échevinaux, des justices ecclésiastiques ; la liste de toutes les juridictions irait à plus de deux mille, « car, écrit Bultel, il n'y a presque pas de village où il n'y en ait trois ou quatre [2] ». Il faut faire une mention particulière des maîtrises des eaux et forêts d'Arras, d'Hesdin, Saint-Omer et Tournehem qui connaissaient en première instance de tout ce qui a rapport aux bois, aux rivières, à la chasse, à la pêche, etc., tant au civil qu'au criminel. Le pays reconquis avait pour tribunaux la justice royale de Calais, la maîtrise des eaux et forêts de Calais, auxquelles on doit ajouter l'amirauté, le bureau des traites et les juges consuls de Calais, le bailliage d'Ardres et de Guînes.

La sénéchaussée du Boulonnais, érigée par lettres patentes du 18 avril 1478, avait dans son ressort les huit petits bailliages de Boulogne, Outreau, Wissant, Londefort, Etaples, Le Choquel, Bellefontaine et Desvres. A Boulogne, on trouvait en outre une maîtrise des eaux-et-forêts, un bureau des traites foraines, une chambre prévôtale, une maréchaussée et une amirauté. Enfin, de la Picardie dépendaient encore les

1. Loriquet, *Cahier de doléances*, et dans le *Glossaire artésien*, article *Conseil d'Artois*.

2. Bultel, *Notice de l'état ancien et moderne de la province et comté d'Artois*, Paris, Després, 1748, in-8, 535 p.

bailliages de Marquise, de Montreuil et de Waben. Comme dans l'Artois proprement dit, les bailliages secondaires, les justices seigneuriales et ecclésiastiques étaient en grand nombre.

Avec les lois du 16-24 août 1790 et du 20 janvier-25 février 1791 disparaissent les anciennes institutions judiciaires; la France est uniformisée. Il y aura un tribunal criminel par département; ce tribunal sera composé d'un président, nommé pour six ans par les électeurs du département, de trois juges pris chacun, tous les trois mois et par tour, dans les tribunaux de district, d'un accusateur public et d'un greffier, nommés également par les électeurs du département, le premier pour six ans, le second à vie. Auprès du tribunal, fonctionnera un double jury, jury d'accusation et jury de jugement (loi du 16 septembre 1791); pour constituer ces jurys, le procureur-général syndic du département dressera tous les mois une liste de trente personnes pour le premier jury et de deux cents personnes pour le second jury; ces deux listes devront être approuvées par le directoire et les membres appelés à siéger seront ensuite désignés par le tirage au sort, sauf récusation. Dans chaque district sera établi un tribunal de district composé de juges élus par l'assemblée électorale pour une période de six ans, d'un commissaire, d'un accusateur public et d'un greffier. On comptera dans le Pas-de-Calais huit tribunaux de district : Arras, Bapaume, Béthune, Saint-Pol, Hesdin, Saint-Omer, Boulogne et Calais.

Près du tribunal de district, il y eut le bureau de conciliation, formé de six juges exerçant leurs fonctions gratuites deux fois par semaine. La loi organique de 1790 créa en outre les tribunaux de commerce. Enfin, aux divisions cantonales correspondaient les justices de paix, création de l'Assemblée constituante (16-24 août 1790).

A côté du tribunal criminel sera créé (5 fructidor an III) le tribunal civil du département, composé de vingt juges au moins, tous élus, d'un commissaire et d'un substitut nommés

par le Directoire exécutif et d'un greffier. Ce tribunal prononçait en dernier ressort sur les appels des jugements des justices de paix et des tribunaux de commerce.

Le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, à sa création, le 27 mars 1791, eut pour président Hacot, électeur et maire de Montreuil, élu par 172 voix sur 293 votants, au second tour ; pour accusateur public, Asselin, qui exerçait les mêmes fonctions près le tribunal du district d'Arras, élu par 369 voix sur 415 votants et pour greffier, Leserre, commis-greffier du tribunal du district. En 1792, nous le trouvons composé de la façon suivante pour le premier trimestre de l'année : président, Hacot ; juges, Dewetz, Carion et Herman ; commissaire du roi, Delelorgue ; accusateur public, Asselin ; greffier, Leserre. Supprimé à Arras, le tribunal criminel est transféré à Saint-Omer. Les élections du 17 novembre 1792 en modifient profondément la composition : Herman, président, par 284 voix sur 399 votants ; Demuliez, accusateur public, par 284 voix ; Leserre, réélu greffier. Herman et Demuliez sont tristement célèbres comme terroristes. Le président du tribunal criminel en 1793 est Beugnet, assisté comme juges de Marc-Noël Marteau, Cyriaque-Janvier Caron et Louis-Auguste Richard. Le Bon trouva cependant ces hommes encore trop modérés, car au mois d'avril 1794, il destitua Beugnet, Demuliez et Peltier (substitut de l'accusateur public) ; il choisit Stanislas Daillet pour remplacer Beugnet et mit Darthé à la place de Demuliez [1].

Après les journées de Thermidor, reparaissent les hommes de la Constituante : Hacot, réélu président par 200 suffrages sur 393 votants ; Gosse, élu accusateur public par 265 suffrages sur 370 votants et Leserre, réélu greffier à l'unanimité (an IV). En l'an VI, le président du tribunal criminel est Branquart, juge au tribunal civil, élu par 214 voix sur 375 votants, au troisième tour ; l'accusateur public, Charles Pré-

1. Archives départ., L. Directoire du département, Assemblées électorales. — Paris, *Joseph Le Bon*, tome I, pp. 210, 100, 101, 110.

vost, également juge au tribunal civil et le greffier, toujours Leserre. En l'an VII, Enlart, ancien conventionnel, remplace Prévost.

Le tribunal civil du département établi par la constitution de l'an III fut composé en l'an IV de Grandsire père, commissaire national près le district de Boulogne ; Duval, homme de loi à Aire ; Dewez, homme de loi à Béthune ; Petit, juge au tribunal du district d'Arras ; Lecointe, homme de loi à Saint-Pol ; Croichet et Simonis, hommes de loi à Calais ; Burette, homme de loi à Saint-Omer ; Thulliez, administrateur du district de Béthune ; Boubers, homme de loi à Saint-Omer ; Haudouart, homme de loi à Bapaume ; Lefelle, juge au tribunal du district de Saint-Pol ; Tiran, homme de loi à Aire ; Déplanques, juge à Hesdin ; Lion, homme de loi à Hesdin ; Chevalier, administrateur du district de Béthune ; Wissocq, homme de loi à Boulogne ; Lenglet, homme de loi à Arras ; Mariette, juge à Boulogne ; Legay, homme de loi et juge à Arras ; Dewimille et Aubert. En outre, on nomme cinq suppléants [1]. Les années suivantes, ce tribunal subit divers remaniements, qu'il serait trop long d'énumérer. Quant aux tribunaux de district qui ont fonctionné depuis l'année 1791 jusqu'à l'application de la Constitution de l'an III, ils ont éprouvé dans leur composition des modifications à peu près semblables à celles du tribunal criminel du département.

II

Dans une certaine mesure, l'organisation judiciaire du Consulat est un retour aux institutions judiciaires de l'Assemblée Constituante adaptées à un régime dictatorial, plus centralisateur encore. Seul, le tribunal civil de département disparaît ; c'était d'ailleurs une création de la constitution de l'an III. La loi du 27 ventôse an VIII substitue aux anciens tribunaux de district les tribunaux de première instance ; en réalité, le

1. Archives départ., L. Directoire du Département, Assemblées.

principe est le même ; il y aura un tribunal de première instance par arrondissement comme il y avait un tribunal de district par district. Le tribunal criminel du département, réorganisé par la même loi et maintenu, pour le Pas-de-Calais, à Saint-Omer, se compose d'un président, de deux juges, de deux juges suppléants, d'un commissaire du gouvernement et d'un greffier ; il connaît comme auparavant de toutes les affaires criminelles et statue sur les appels des jugements de première instance en matière de police correctionnelle. Les magistrats qui sont appelés à former ce tribunal criminel ont tous occupé des sièges dans les tribunaux de la période révolutionnaire. Boubers, président du tribunal criminel en l'an X, homme de loi à Saint-Omer, a été élu juge au tribunal civil du département en l'an IV ; le commissaire du gouvernement et accusateur public, Joseph-Nicolas-François Hacot, a été le premier président du tribunal criminel, à sa création en 1791 ; destitué par les commissaires de la Convention le 19 octobre 1792, il était élu, le 9 décembre de la même année, maire d'Arras.

Dans une lettre en date du 4 frimaire an II, adressée au Conseil du département, Joseph Le Bon reconnaît que François Hacot est un magistrat capable, mais il ne le croit pas assez « à la hauteur révolutionnaire » [1]. Jacquemont, juge, avait figuré en 1791 parmi les juges suppléants du tribunal du district de Montreuil séant à Hesdin. Antoine-Philippe Masse, juge suppléant, était en 1781 conseiller au Conseil d'Artois ; nous le trouvons en l'an IV commissaire du Directoire exécutif près le tribunal de police correctionnelle de Saint-Omer ; il mourut en 1815 juge au tribunal civil de Saint-Pol. Quant au greffier Leserre, il offre un curieux exemple de la possibilité, pour un fonctionnaire, de traverser tous les régimes, même en période révolutionnaire, en conservant les mêmes fonctions ; commis-greffier au Conseil d'Artois depuis l'année 1779, il devint pen-

1. Archives départ., L. Directoire du Département, Justice.

dant la Révolution greffier du tribunal du district d'Arras, puis greffier du tribunal criminel, poste qu'il continua à occuper sous le Consulat.

Comme tribunal criminel ordinaire, celui de notre département condamna en l'an X quatre individus à la peine de mort, douze à la peine des fers, trois à la réclusion, trente-sept à l'emprisonnement ; il en acquitta quinze. Comme tribunal criminel spécial, créé en exécution de la loi du 18 pluviôse an IX, il condamna neuf personnes à la peine de mort, treize à celle des fers, une à la réclusion, sept à l'emprisonnement et prononça soixante-dix-neuf acquittements. Enfin, comme tribunal criminel spécial créé par la loi du 23 floréal an X, il condamna une seule personne à la peine des fers pour crime de faux et en acquitta une autre accusée du même crime.

Les tribunaux de première instance dont nous avons signalé plus haut l'organisation[1] sont les tribunaux de district transformés. La loi du 27 ventôse an VIII établissait dans chaque arrondissement un tribunal de première instance, connaissant en premier et dernier ressort, dans les cas déterminés par la loi, des matières civiles et des matières de police correctionnelle, et prononçant sur l'appel des jugements rendus en premier ressort par les juges de paix. Les tribunaux d'Arras, Béthune, Boulogne et Saint-Omer furent composés de quatre juges et trois suppléants ; ceux de Montreuil et de Saint-Pol. de trois juges et de deux suppléants. Hesdin perdit le titre de chef-lieu d'arrondissement judiciaire qui fut rendu à la ville de Montreuil. Bapaume demandait, avec le titre de chef-lieu d'arrondissement, un tribunal civil : le Conseil général et l'administration repoussèrent cette prétention.

A sa formation, le 7 messidor an VIII, le tribunal de première instance d'Arras a la composition suivante : président, Thiébault ; juges, Delepouve, Petit, Billion et Lefranc ; suppléants, Ansart-Piéron et Norman ; commissaire, Morel ; greffier, Grenier.

1. V. p. 123.

Marie-François-Maximilien Thiébaut appartenait à la magistrature de l'ancien régime ; conseiller au Conseil d'Artois, il était le doyen des membres de ce corps, lors de sa suppression ; élu juge au tribunal du district d'Arras en 1791, il en devint président en 1792, et cessa de remplir ses fonctions pendant la Terreur ; c'est essentiellement un magistrat de la génération des Constituants.

Comme Thiébault, Engelbert-François Delepouve avait servi la monarchie ; licencié en droit, avocat au Parlement et au Conseil d'Artois, il était encore, à l'époque de la Révolution, échevin d'Arras et maître des eaux et forêts du bailliage d'Arras ; il participa cependant à la Révolution, fut juge, procureur-syndic, membre de l'administration municipale d'Arras, haut juré de la haute cour de justice à Vendôme.

Plus que les précédents, Emmanuel-Ferdinand-Joseph Petit appartient au personnel révolutionnaire ; avocat à Arras, il avait été nommé juge du tribunal du district d'Arras par l'assemblée électorale du mois de juin 1791, réélu en novembre 1792 et il siégeait encore en 1793.

François-Joseph Billion, né à Arras le 4 mars 1752, était en 1789 avocat au Conseil d'Artois ; il adhéra avec passion à la Révolution, devint administrateur du Directoire du district d'Arras, président des hospices civils ; élu le 25 germinal an VII représentant du Pas-de-Calais au Conseil des Cinq Cents, il se montra favorable au coup d'État du 18 Brumaire et reçut en récompense ce siège de juge, ce qui ne l'empêcha pas de servir plus tard Louis XVIII. Le juge Devienne dans ses notes manuscrites ajoutées au pamphlet « la Lanterne Magique ou les grands conseillers de Joseph Lebon », par Ansart, dit de lui : « Je crois qu'il n'a pas l'âme méchante, mais il a dit comme tant d'autres : il faut hurler avec les loups..... Enrichi d'un grand jugement, c'est un bon juge, mais il tient toujours à son système d'égalité ».

Ansart-Piéron, juge suppléant, était le collègue et l'ami de Billion; il s'était montré l'un des plus fougueux jacobins du

département ; on l'avait surnommé « bougre à poil » parce qu'en écrivant à Robespierre il avait ajouté « cette qualification honorable à son nom ». D'abord oratorien, lorsque la Révolution avait éclaté, il avait changé « son habit noir contre le bonnet rouge » ; après avoir traqué comme commissaire du pouvoir exécutif les prêtres réfractaires, il se montra sous l'Empire et la Restauration l'un des plus grands dévots de la ville d'Arras, se rendant à l'église avec un volumineux paroissien. Selon Devienne, « Ansart a beaucoup travaillé ; s'il ne manquait pas de méchanceté dans le temps du district, aujourd'hui il ne manque pas de moyens et d'esprit, mais il vacille dans ses avis ; il faut qu'il lise, relise et ressasse les pièces, quoiqu'il ait copié tout ce que le bavardage des avocats a mis au jour dans la cause ; c'est lui qui est l'ouvrier principal des motifs du jugement du tribunal. En voulant trop bien faire, souvent il fait fort mal ; trop prolixe dans les considérants, il donne prise à la critique, dont les dents ne s'usent jamais, et à la chicane aussi immortelle que les plaideurs le sont [1] ».

Le second suppléant, Norman, est également un militant de la Révolution. Devienne trace de lui le portrait suivant, évidemment très chargé : « Norman, qu'on appelait Roux-Roux parce qu'il avait les cheveux de la couleur de la carotte rouge, n'est pas sans esprit, mais au lieu de s'en servir au bien, il l'a employé au mal ; avocat au Conseil d'Artois, il n'y a jamais fait éclater son éloquence. Quoiqu'il fût marié à la demoiselle Forgeois-Crétal et qu'il eût des enfants, Norman a été un des premiers à s'inscrire pour aller aux frontières combattre les ennemis qu'on s'était attiré sur les bras. Forgeois, son beau-frère, a suivi son exemple, mais, en fin matois, cet avocat s'est fait mettre en réquisition pour grossir le fameux district d'Arras et a laissé partir Forgeois qui a été tué dans la Vendée : une succession gagnée. Norman, qui aimait mieux la paix que la guerre, a bientôt développé ses bonnes qualités.

1. Notes manuscrites de Devienne de « *La Lanterne magique ou les grands conseillers de Joseph Lebon tels qu'ils sont*, par Ansart, médecin à Arras.

Ayant eu besoin d'un carrosse pour voyager, il a préféré en avoir un pour rien que d'en louer pour de l'argent. Aussi cet avocat a fait guillotiner M. de La Comté, qui demeurait près des États, rue des Portes-Cochères ; c'est lui qui s'est chargé d'apposer les scellés. On a rapporté dans sa maison une caisse de bougies, parce qu'il a pensé que les morts voyant la lumière n'en avaient pas besoin d'autre ; mais cette caisse, dans laquelle il y avait enfin quelques livres de bougies par-dessus, contenait l'argenterie de La Comté. Étant possesseur d'une grande quantité d'argenterie à différentes marques et principalement avec des armoiries effacées, cet avocat s'est transporté à Lille, a changé la vieille vaisselle des autres pour de la neuve à sa marque. Ayant deux filles charmantes qui sont malheureuses d'avoir un tel père, il leur laisse ainsi qu'à sa femme la liberté d'exercer les actes publics de la religion catholique. Comme il a fait démolir les églises, il craint que celles qui subsistent s'écroulent sur sa tête ; aussi on ne l'y voit jamais ; il a acheté l'église de Saint-Jean-Ronville qu'il a métamorphosée en jardin » [1].

Quant au commissaire du gouvernement près le tribunal d'Arras, Albert-Alexis-Joseph Morel, il avait été pendant la Révolution juge suppléant au tribunal du district d'Arras, membre du bureau de conciliation, puis, en 1793, commissaire national près le tribunal du district d'Arras ; c'est un jacobin, comme Norman et Ansart-Piéron.

En 1810, peu de modifications ont été apportées à la composition du tribunal de 1re instance d'Arras : Delepouve est devenu président à la place de Thiébaut ; les juges sont Billion et Asselin ; les juges suppléants, Ansart-Piéron et Norman ; le procureur impérial, Morel ; le magistrat de sûreté, Devienne, l'auteur des notes manuscrites que nous avons déjà utilisées.

Albert-Joseph-Marie Asselin est l'ancien accusateur près

1. Notes manuscrites de Devienne, *op. cit.*

le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais en 1791 ; destitué en 1792 par les commissaires de la Convention, il fut nommé en l'an IX substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de Saint-Pol et il devint en 1811 conseiller à la cour de Douai ; né le 15 février 1762, il avait été, avant la Révolution, magistrat au Conseil d'Artois [1].

A sa formation, le 7 messidor an VIII, le tribunal de 1re instance de Béthune a pour président, Chevalier ; pour juges, Deldicque, Brequin et Ozenne ; pour juges suppléants, Thuillier, Desruelles et Meurille ; pour commissaire du gouvernement, Legay ; pour greffier, Baude.

Le président Charles-Victoire Chevalier était avocat en 1789 ; il adhéra à la Révolution, devint administrateur de district, officier municipal et président du tribunal de Béthune ; en l'an IV, il fut élu par 139 suffrages juge au tribunal civil du départemeut. Le commissaire du gouvernement, plus tard procureur impérial, Louis-Joseph Legay, est un autre magistrat de la période révolutionnaire. Ancien avocat au Conseil d'Artois, il devint en novembre 1790 commissaire près le tribunal du district de Saint-Pol, puis juge au même tribunal et enfin en 1793, juge au tribunal du district d'Arras.

Le tribunal de 1re instance de Boulogne comprend, le 7 messidor an VIII, les magistrats suivants : président, Grandsire père ; juges, Baret, ex-commissaire, Gaspard Leriche, ex-commissaire près le tribunal correctionnel, Sauvage-Combeauville ; suppléants, Libert-Chalmers, Dutertre fils, Penel ; commissaire, Caron-Folempin. En 1810, Coilliot a remplacé Sauvage-Combeauville comme juge et Gros a remplacé Libert comme juge suppléant.

Louis-Marie-Jacques-Antoine Grandsire du Blaisel était né à Boulogne le 6 juin 1736 ; antérieurement à 1789, il fut successivement avocat, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts, administrateur de la province du Boulonnais,

1. Archives départ. Note biographique sur lui-même envoyée par Asselin au préfet De La Chaise.

juge à la maréchaussée et subdélégué du Boulonnais ; ses concitoyens l'élurent député suppléant aux États généraux ; il remplit ensuite les fonctions de commissaire du roi, puis de commissaire national près le tribunal du district de Boulogne de 1790 à 1792 ; après avoir échappé à la proscription pendant la Terreur, il fut élu en l'an IV, par 364 suffrages sur 431 votants, premier juge au tribunal civil du département et en l'an V député au Conseil des Anciens, par 431 voix sur 504 votants. C'était un monarchiste, qui salua avec joie le retour des Bourbons.

Le procureur Caron-Folempin, ancien avocat, avait été, pendant la Révolution, administrateur du district, administrateur du canton de Boulogne et maire ; il jouissait de six mille francs de revenu. Le magistrat de sûreté en 1810, Wissocq, était juge au tribunal civil du département en l'an IV.

Nous trouvons au tribunal de 1re instance de Montreuil, comme président, un ancien député à la Convention Nationale, Nicolas-François-Marie Enlart, dont nous avons déjà retracé la biographie ; comme juges, Jean-Baptiste-Jacques Poultier, conseiller du roi et lieutenant général au bailliage de Montreuil de 1760 à 1789, député du Tiers-État aux États généraux, maire de Montreuil et Camberliger-Varennes ; comme juge suppléant, Pierlay ; comme commissaire du gouvernement, Hacot-Duvoilliers, commissaire du Directoire exécutif près le tribunal de police correctionnelle de Montreuil en l'an IV ; comme greffier, Thellier. En 1810, Pierlay était devenu juge à la place de Poultier, Pierre-Jacques-Joseph Creisent, ancien receveur des domaines, ancien juge du district de Montreuil en 1791, a succédé à Camberliger-Varennes ; Lévêque a été nommé suppléant.

Nombreux également sont au tribunal de 1re instance de Saint-Omer les anciens magistrats de la période révolutionnaire.

Le président, Charles-Albert-Marie-Félix Duval, avocat avant 1789, fut, pendant la Révolution, juge de paix, juge au

tribunal du district de Saint-Omer en 1791, juge au tribunal criminel du département.

Parmi les juges, Charles-Bruno Francoville, avocat à Saint-Omer, avait été élu en 1789 député du Tiers-État du bailliage de Calais et d'Ardres aux États généraux; après s'être signalé par son zèle pour le gouvernement impérial, il se montra non moins fougueux royaliste pendant la Restauration.

Charles Varéchout était juge suppléant au tribunal du district de Saint-Omer en 1791, commissaire du Directoire exécutif près le tribunal de Saint-Omer en l'an VI; en 1810, il avait été remplacé comme juge par Dewimille, précédemment juge de paix du canton de Saint-Omer-Nord, nommé juge au tribunal de l'instance en fructidor an XI, et, sous le Directoire, juge au tribunal civil du département. L'un des juges suppléants, Burette, est un ancien juge au tribunal civil du département, élu en l'an IV par 263 suffrages.

Quant au commissaire du gouvernement, Charles-Augustin-Guillaume Defrance, juge au bailliage de Saint-Omer avant la Révolution, il a fait partie à diverses reprises des administrations municipales; on lui attribue cinq mille francs de revenus. En 1810, Jean-François Bachelet, ancien échevin, procureur syndic du district de Saint-Omer, est magistrat de sûreté près le tribunal de première instance; Jacques-Joseph-Emmanuel Caron-Senlecque, ancien avocat au Parlement, officier municipal de Saint-Omer, procureur de la commune, est juge suppléant.

Le président du tribunal de 1re instance de Saint-Pol, en messidor an VIII, est le même magistrat qui, en 1792, présidait le tribunal du district de Saint-Pol, Guislain-Jean-Baptiste-Augustin Guffroy, avocat antérieurement à 1789, puis juge et commissaire national, destitué de ses fonctions de président du tribunal par Elie Lascote et Leton, emprisonné pendant onze mois. Il est assisté par Goudemetz et Lion, comme juges; par Herbet, comme commissaire du gouvernement.

Plusieurs magistrats du Pas-de-Calais furent appelés à siéger au tribunal ou cour d'appel de Douai qui avait dans son ressort les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Citons, entre autres, Lion, juge au tribunal de Saint-Pol, nommé en l'an IX, juge à Douai ; pendant la Révolution, Lion était président du tribunal du district de Montreuil, puis juge au tribunal du département en l'an IV. Dubrœucq, juge au tribunal de Saint-Omer en 1791, Aubert, juge au tribunal civil du département du Pas-de-Calais en l'an IV et Vigneron, de Boulogne, sont également juges au tribunal d'appel.

Les tribunaux de première instance du Pas-de-Calais ont fonctionné sans encombre et pour ainsi dire sans incident de 1800 à 1815 ; c'est tout au plus si nous pouvons citer un commencement de conflit d'attributions entre le sous-préfet et le tribunal de Montreuil. Valois, cabaretier à Marles, fils du maire de la commune qui venait d'être destitué, poursuivait le nouveau maire, Bataille, par devant le tribunal civil de l'arrondissement, en paiement de dépenses faites chez lui par des soldats envoyés à Marles par l'autorité administrative supérieure. Le maire, Bataille, sur le conseil du sous-préfet, déclinait la compétence du tribunal et demandait son renvoi devant ses chefs directs, mais le tribunal n'en retenait pas moins la cause, en se basant sur l'article 3 de l'arrêté du 8 prairial an XI du préfet. Le président du tribunal, Enlart, et le préfet de La Chaise ayant montré de part et d'autre un esprit conciliant, le conflit fut évité [1].

III

L'une des institutions les plus remarquables de l'Assemblée Constituante, institution qui a du reste survécu malgré tous les changements de régimes, est celle des juges de paix ; malheureusement, elle est entachée à l'origine de deux graves

1. Archives départ. Conflit d'attributions entre le sous-préfet et le tribunal de Montreuil, an XII.

défauts, le nombre excessif des justices de paix et le mode électif adopté pour le recrutement des juges. En 1793, alors que l'organisation est à peu près définitive, le département du Pas-de Calais comprend les justices de paix suivantes :

District d'Arras : Arras (deux justices de paix), Beaumetz, Berneville, Fresnes-Montauban, Pas, Henin-Liétard, Lens, Rœux, Saint-Éloy, Vimy, Vitry. District de Bapaume : Bapaume, Oisy, Cagnicourt, Metz-en-Couture, Haplincourt, Grevillers, Courcelle, Foncquevillers, Croisilles, Vaulx. District de Béthune : Béthune, Beuvry, Carvin (deux justices de paix), Hersin, Houdain, La Couture (deux justices de paix), La Ventie (deux justices de paix), Lillers (deux justices de paix), Saint-Venant (deux justices de paix). District de Boulogne : Boulogne, Beaupré, Bourthes, Condette, Desvres, Etaples, Hardinghen, Henneveux, Hucqueliers, Neuville, Samer, Saint-Martin-Boulogne. District de Calais : Calais, Ardres, Guînes, Andruicq, Licques, Mannequebeure, Nouvelle-Église, Peuplingues et Saint-Pierre. District de Montreuil : Montreuil, Hesdin, Auxi-la-Réunion ou le-Château (deux justices de paix), Cappelle, Wail, Blangy, Fressin, Fruges (deux justices de paix), Campagne, Saint-Josse, Waben. District de Saint-Omer : Aire, Arques, Boury, Eperlecques, Hallines, Fauquembergue, Isbergue, Norrent-Fontes, Alquines, Clarques, Tournehem, Wismes, Saint-Omer (deux justices de paix). District de Saint-Pol : Saint-Pol (deux justices de paix), Frevent (deux justices de paix), Magnicourt-sur-Canche, Avesne-l'Égalité ou le-Comte, Saulty, Aubigny, Monchi-le-Breton, Heuchin, Fleury, Framecourt, Pernes. Soit un total de quatre-vingt-dix-sept justices de paix [1].

Dans l'organisation consulaire, les justices de paix des anciens districts d'Arras et de Bapaume, sont ramenées de vingt-deux à onze : Arras-Nord, Arras-Sud, Bapaume, Beaumetz, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Foncquevillers (remplacé

1. Archives départ. Juges de paix. Tableaux par districts en 1793.

ensuite par Pas), Vimy, et Vitry. Les justices de paix du district de Béthune passent de quatorze à huit : Béthune, Ambrin, Carvin, Houdain, Laventie, Lens, Lillers et Norrent-Fontes. Les justices de paix des districts de Boulogne et de Calais sont ramenées de vingt et une à six : Boulogne, Calais, Desvres, Guînes, Marquise et Samer. Même diminution dans le district de Montreuil, où au lieu de treize justices de paix, nous n'en trouvons plus que six : Montreuil, Campagne, Etaples, Fruges, Hesdin et Hucqueliers. L'arrondissement de Saint-Omer, qui avait quatorze justices de paix, en a sept : Aire, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, Saint-Omer-Nord, Saint-Omer-Sud et Tournehem, et l'arrondissement de Saint-Pol, qui avait treize justices de paix, en a six : Saint-Pol, Aubigny, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Heuchin et Wail. Soit, pour l'ensemble du département, quarante-quatre justices de paix au lieu de quatre-vingt-dix-sept. La première amélioration nécessaire pour donner à cette précieuse institution des juges de paix toute sa valeur était réalisée par l'application de la loi de l'an IX.

Malheureusement, on conserva le mode électif de nomination des juges, tout en y apportant quelques modifications. Le sénatus-consulte de l'an X décidait que les assemblées de canton, correspondant à chaque justice de paix et dont les présidents étaient désignés par le Premier Consul, éliraient deux candidats aux fonctions de juge de paix et quatre candidats aux fonctions de juges suppléants ; le Premier Consul ferait son choix entre les divers candidats et nommerait pour dix ans le juge et ses deux suppléants ; il y avait de la sorte une correction relative apportée aux erreurs des électeurs. Quant aux greffiers, ils étaient directement à la nomination du gouvernement et la situation des juges de paix, à la veille des élections nouvelles, n'était pas en tout cas des plus brillantes, car le conseiller d'État Fourcroy, envoyé en mission dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, constate

qu'il est dû à ceux de ce dernier département cinquante mille francs pour arriéré à l'an VIII[1].

Le préfet donna une certaine solennité aux élections de l'an X. Poitevin-Maissemy adressa une proclamation aux habitants du Pas-de-Calais; on y lisait notamment : « Le résultat des votes que vous allez émettre ne sera pas une simple liste d'éligibles comme dans les élections communales; il produira la nomination d'un magistrat chargé de juger vos différends, de garantir vos droits, de défendre vos intérêts contre ceux qui voudraient y porter atteinte; vous ressentirez continuellement les effets de sa justice ou de sa partialité, de son esprit conciliateur ou de son inaptitude aux fonctions qui lui seront dévolues. Il est donc de la plus haute importance pour vous de choisir un citoyen qui jouisse de la confiance et de l'estime publique, qui réunisse à l'expérience les connaissances et le caractère doux qui sont indispensables pour bien exercer le ministère sacré de juge de paix ». L'élection des juges de paix était en effet la seule occasion laissée aux citoyens d'exprimer d'une façon effective leur volonté. Dans l'arrondissement d'Arras, les élections du 6 nivôse et du 14 nivôse an X ne donnèrent des résultats que pour les cantons d'Arras-Nord, de Bertincourt et de Foncquevillers; il fallut recourir à un second tour de scrutin pour les autres cantons. D'après les lois des 13 et 29 ventôse et l'instruction du ministre de l'intérieur du 28 fructidor an IX, « lorsque, dans une justice de paix, un citoyen n'a pas obtenu la majorité absolue des voix, le sous-préfet doit faire parvenir, par la voie des maires, à chaque directeur de scrutin, un état contenant les noms des six citoyens qui, d'après le dépouillement des listes de séries, auront réuni le plus de suffrages; il doit être ouvert un nouveau scrutin pendant trois jours et les suffrages ne pourront tomber que sur l'un des six individus portés sur l'état adressé

1. Rocquain, *L'état de la France au 18 brumaire*, p. 222.

par le sous-préfet ». La nouvelle élection eut lieu par conséquent les 25, 26 et 27 pluviôse [1].

Léandre Leducq fut nommé juge du canton d'Arras-Nord ; il avait eu une carrière assez mouvementée : successivement militaire, commis, négociant, officier de la garde nationale, premier commis de l'établissement de filature des pauvres de Paris en 1810, il était encore titulaire de la justice de paix d'Arras-Nord ; il dut mourir peu après, car il était remplacé en 1813 par Charles Buissart, dont une note établie par le conseiller de préfecture Corne, à l'époque de la première Restauration, dit qu'il mérite d'être conservé.

Dans le canton d'Arras-Sud, les électeurs maintinrent le juge en fonctions, Jérome Lefebvre ; il avait pour concurrents, Triboulet, juge de paix à Arras en 1792 ; Deusy, avoué ; Braine, homme de loi ; Corroyer, brasseur et Debeaucourt, ex-juge de paix. Les mêmes notes de 1814, que nous signalions précédemment, qualifient de la façon suivante Jérôme Lefebvre : « marchand d'eau-de-vie en détail, indigne d'estime par sa conduite révolutionnaire ».

Le juge de paix du canton de Bapaume est Pierre-Joseph-François Lardemer, juge de paix du canton d'Haplincourt en 1792, professeur particulier, puis maire. Les cinq adversaires dont il a triomphé sont : Haudouart, député du Pas-de-Calais à l'Assemblée Législative ; Tonnelier, juge de paix de Grevillers ; Hubert, maire de Ligny ; Varnet, maire de Tilloy-lez-Bapaume, et Pajot. Lardemer exerçait encore en 1810. Dans le canton de Beaumetz, les électeurs font choix contre Billot, juge de paix en fonctions, d'Antoine Brazier, clerc de procureur et cultivateur, juge de paix du canton de Berneville en 1792 : « probe, zélé, mais sa sobriété laisse à désirer ». Charles-Antoine Rodrigue, juge de paix en fonctions, est maintenu juge du canton de Bertincourt ; « il passe pour intriguant et ne jouit pas de la confiance générale ». De même, dans le

1. Archives départ., série U. Arras. Justices de paix. Elections de l'an X.

canton de Croisilles, c'est du précédent juge, Guislain Waterlot, que les électeurs font choix. A Marquion, est nommé Brisse, juge de paix d'Oisy : « probe, instruit, à conserver », disent de lui les notes de 1814, tandis qu'à Foncquevillers est aussi maintenu un juge en fonctions, Portrait.

Le juge de paix du canton de Vitry, Pierre-Ph. Quennesson, occupait ce siège depuis 1792 et nous l'y retrouvons en 1814 ; dans une note biographique adressée par lui-même au préfet en 1808, il fournit sur son compte les renseignements suivants : « l'époque de ma naissance est du 8 juillet 1749 ; je suis veuf avec deux enfants ; j'étais cultivateur et proviseur des pauvres de Vitry avant 1789, et depuis lors, je remplis les fonctions de juge de paix pour le canton de Vitry et j'exerce comme tel sans interruption ; pour ne point vous ennuyer par des observations longues, je me borne à demander à être continué dans mes fonctions jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté l'Empereur et Roi de m'accorder une retraite, puisque, depuis l'installation première des juges de paix, j'en fais les devoirs sans m'en être écarté, ni démérité la confiance et l'estime de mes justiciables ». Les notes de 1814 ne sont pas aussi favorables à Quennesson que son autobiographie : « peu instruit, conduite privée immorale », telle est l'appréciation monarchiste.

Dans le canton de Vimy, Marchand était remplacé par Emmanuel Defontaine, élu juge de paix à Arras en 1762 ; ce Marchand, qui était juge de paix de Vimy depuis 1792, ne se montra pas bon joueur ; il se plaignit vivement au préfet de son échec, et dans un style quelque peu réjouissant : « Cette occasion, citoyen préfet, me fournie celle de vous dire franchement les causes qui ont détourné la volonté des vrais citoyens, ce que pour ma rénommation, il ne s'est commis aucune fraude, ni cabale, la volonté seul des citoyens des anciennes communes du canton de Vimy en a été le résulta. Mais il est bien autrement des nouvelles communes du canton ; elles se sont réunis pour y commettre des actions qui ne sont pas digne

des citoyens, puisqu'ils ont admis des réquisitionnaires et qu'un prêtre insoumis a roulé de maison en maison exposer aux citoyens qu'il fallait se réunir pour opérer le changement du juge de paix ancien puisque la tranquillité des prêtres ni était pas en sûreté... Je réclame auprès de vous, citoyen préfet, puisqu'il est de votre pouvoir de faire crouler cette nomination ».

Dans l'arrondissement de Béthune, les électeurs faisaient choix le 5 nivôse et le 11 pluviôse, comme juges de paix pour le canton de Béthune, de Louis Joseph Troy ; pour le canton de Cambrin, d'Auguste Caron ; pour le canton de Carvin, de Ph. Hubert Dautricourt ; pour le canton d'Houdain, de Siméon François ; pour le canton de Laventie, de Xavier Delbarre ; pour le canton de Lens, de François Allart ; pour le canton de Lillers, de Guislain Parent, et pour le canton de Norrent-Fontes, de George Hannotte.

Des contestations assez vives se produisirent dans les cantons de Béthune, de Cambrin, de Lillers et de La Ventie. Une erreur commise à Béthune entachait évidemment de nullité l'élection : une commune, la commune de Verquigneul, avait été omise dans l'arrêté des Consuls du 9 brumaire an X, portant réduction des justices de paix du département du Pas-de-Calais et indiquant la répartition des communes entre les nouveaux cantons ; elle ne prit pas part au vote. Lorsque se produisit la réclamation incontestablement un peu tardive de la commune de Verquigneul, le sous-préfet de Béthune qui avait déjà pris un arrêté pour fixer le jour de l'installation du nouveau juge Troy, prit un autre arrêté pour suspendre cette installation jusqu'à ce que le gouvernement se fût prononcé sur la pétition de la municipalité.

Par un arrêté en date du 25 ventôse an X, les consuls réunissaient la commune de Verquigneul au canton de Béthune, et il devenait nécessaire de procéder à une nouvelle élection du juge de paix de ce canton. En l'an XI, cette fonction y est

remplie par De Bailliencourt, qui l'exerce encore en 1814[1].

Un certain nombre d'irrégularités sont reprochées par quelques électeurs pour faire annuler l'élection d'Auguste Caron dans le canton de Cambrin : la boîte de la série 23 aurait été déposée dans un cabaret et dans cette série le citoyen Caron aurait eu toutes les voix, sauf quatorze ; cependant vingt-neuf citoyens indiqués n'auraient pas voté pour lui ; dans la série nº 24, il n'a manqué au citoyen Caron que neuf suffrages pour avoir l'unanimité et cependant dix-huit votants ne lui ont pas donné leurs voix, etc. De leur côté, Bonaventure Menche, de Beuvry, François Souville, maire de Beuvry, François Bruneau, maire de Cuinchy, Louis Brasme, maire de Givenchy, Constant Dansou, maire d'Annequin, Guffroy, maire de Violaines, et Prohier, maire de Noyelle, protestent contre ces réclamations qu'ils déclarent non fondées. L'intéressé, Auguste Caron, écrit au préfet que « les individus dont le témoignage a été invoqué auprès du sous-préfet par ses antagonistes sont ou des mendiants soudoyés, ou des hommes souillés d'excès sous le règne de l'anarchie ». Caron fut du reste installé par l'administration et, en 1814, les notes monarchistes disent qu'il mérite d'être maintenu dans ses fonctions[2].

Les protestations étaient non moins vives dans le canton de La Ventie et une lettre du ministre de l'Intérieur au préfet donne en quelque sorte raison aux protestataires : « J'ai reçu, citoyen préfet, avec votre lettre du 8 de ce mois, l'arrêté du 22 germinal en vertu duquel la 94e série pour l'élection du juge de paix de Laventie a été admise, malgré les irrégularités qu'a commises le directeur de cette série ; si vous ne m'aviez point transmis cet arrêté dix-huit jours après sa date et qu'il n'eût pas reçu maintenant son exécution, je vous aurais

1. Archives départ., série U. Réclamation de la municipalité de Verquigneul pour élire le juge de Béthune ; réclamation du sieur Troy contre le sous-préfet qui refuse de l'installer à cause de l'affaire de Verquigneul.

2. *Ibid.*, série U, canton de Cambrin, an X.

invité à le rapporter; la loi dú 13 ventôse ne permet, dans aucun cas, de voter ailleurs qu'au domicile du directeur du scrutin et du scrutateur en l'absence de celui-ci, et puisque vous reconnaissez dans le considérant de votre arrêté que cette contravention a eu lieu, les opérations de la série dont il s'agit n'auraient pas dû être maintenues »[1].

Le juge sortant du canton de Lillers, Pigouche, auquel les électeurs ne s'étaient pas montrés favorables, se plaignait vivement, de son côté, au préfet, d'avoir été la victime d'intrigues et de fraudes : « C'est un directeur de série, écrit-il, qui ne rougit point d'avouer d'avoir reçu d'un seul votant vingt-six billets signés de la même main et pour la même personne ; d'un autre côté, c'est un autre directeur qui, ayant voulu parer à l'insouciance des votants qui ne paroissoient point, a rempli sa boîte lui-même; d'un autre côté enfin, c'est une boîte qui a été promenée dans tous les cabarets et qui y fut forcée pour en extraire les billets qui ne convenoient point et en substituer d'autres qui plaisoient mieux... Et c'est d'après pareille violation à la loi et pareille fraude, à laquelle n'a pas été étrangère l'influence des prêtres que les candidats sont sortis[2] ».

Parmi les juges élus dans l'arrondissement de Béthune, Dautricourt, juge de paix du canton de Carvin, était juge de paix à Hénin-Liétard en 1792. et Hannotte, juge à Norrent-Fontes, occupait cette même justice de paix dès la création de l'institution par l'Assemblée Constituante. En 1807, Hannotte avait pour successeur un certain De Pape, qui, au moment même de sa nomination comme juge de paix à Norrent-Fontes, était condamné par le tribunal correctionnel de Béthune à une amende de 3.000 francs et à deux ans de détention pour escroqueries en matière de conscription ! La nomination de ce De Pape était annulée et on faisait choix de Fran-

1. Archives départ., série U. Canton de Laventie. Elections de l'an X.
2. *Ibid.*, série U. Elections de l'an X. Dossier du canton de Lillers.

çois Cocud, officier municipal et procureur de la commune d'Aire pendant la Révolution, juge au tribunal civil du département, élu député au Conseil des Anciens en l'an VI, mais non admis.

A Lens, le juge Allart avait pour successeur en 1808 Triboulet, contre lequel Devienne, substitut, magistrat de sûreté pour l'arrondissement d'Arras, envoyait au préfet un véritable réquisitoire, suspect, à vrai dire, de partialité ; le document n'en mérite pas moins d'être retenu : « César Triboulet a été nommé au commencement de la Révolution juge de paix d'Arras ; c'est lui qui s'est chargé des arrestations et il ne rentrait jamais chez lui les poches vuides ; la bibliothèque qu'il possède et qui est magnifique ne lui a pas coûté une centime ; les prétendus aristocrates et les émigrés en ont fait les frais. Etant dans la maison du sieur Hacot, rue des Gauguers, il vivait publiquement avec une femme mariée... La femme qui était sa maîtresse ayant appris que son mari devait passer par Arras avec beaucoup d'argent qu'il allait porter à Lille, Triboulet donna l'ordre d'arrêter cet homme comme chauffeur ; sur un simple billet que j'ai vu on le mit au cachot où il resta pendant plusieurs jours ; on eut soin de lui faire vuider ses poches ; Triboulet et sa maîtresse remplirent les leurs... Triboulet épousa la demoiselle Brunez, fille de la veuve Caron... La dame Caron, sa belle-mère, ne voulant pas lui fournir de l'argent, il l'assoma (*sic*) chez elle avec une bûche de bois, lui vola une partie de son argent et beaucoup de montres qu'elle avait en gage. » Il est juste d'ajouter que l'auteur de cette grave dénonciation est un royaliste et que Triboulet avait joué un rôle important dans les événements de la Révolution à Arras [1].

A Boulogne, Sauveur, juge de paix sortant, est élu juge du canton de Boulogne par 942 voix sur 1688 votants ; il était

1. Archives départ. Dossier Triboulet, ex-juge de paix à Arras, juge de paix à Lens.

encore juge en 1814 et les notes monarchistes déclaraient alors qu'il méritait d'être conservé.

A Calais, Claude-Pierre-Joseph Croichet obtient 902 voix sur 1735 votants; il était juge de paix du canton de Saint-Pierre-lez-Calais en 1792, et avait été élu juge au tribunal civil du département en l'an IV; il mourut le 30 juin 1810 et légua sa bibliothèque à la justice de paix de Calais; son successeur fut Vendron.

De même, le juge de paix élu à Desvres est un ancien magistrat de la période révolutionnaire, Mauguet de la Sablonnière; juge de paix du même canton en 1792, il exerçait encore en 1814. Gillot, juge de paix en exercice, est réélu juge de paix du canton de Marquise par 840 suffrages sur 1447 votants; il mourut en 1811 et on recommandait au préfet la candidature d'un riche propriétaire, Lemaître, contre celle de Longuemeau, « dont le plus grand titre est d'avoir été assez chaud pendant la Révolution ».

L'élection fut particulièrement laborieuse dans le canton de Montreuil. En pluviôse an X, Pierre Obron, juge de paix du canton de Waben depuis 1792, était élu par 726 suffrages contre 483 à Varennes, juge au tribunal de 1re instance de Montreuil, 187 voix à Papin, juge de paix de Neuville depuis 1792, etc.; mais, dans neuf ou dix séries, des citoyens, non inscrits sur les registres comme électeurs, avaient été admis à donner leurs suffrages. Cette irrégularité ayant été constatée, le préfet, par un arrêté du 4 germinal an X, décidait que les scrutins seraient recommencés dans ces séries; puis, par un second arrêté du lendemain 5, il déterminait que l'on procéderait également à un premier scrutin dans les communes de Saint-Josse, Cucq et Merlimont qui, en exécution d'un arrêté des Consuls du 3 ventôse précédent, venaient d'être détachés du canton d'Etaples et réunies aû canton de Montreuil. Dans l'intervalle, l'élu de pluviôse, Obron, mourait; le préfet annulait alors tous les scrutins ouverts dans le canton de Montreuil et ordonnait de procéder à une nouvelle élection. Le

27 prairial, Varennes, juge au tribunal de 1re instance, était élu juge de paix du canton de Montreuil [1].

Dans le canton de Campagne-lez-Hesdin, les électeurs faisaient choix d'Eugène Dewamin contre le juge sortant, Odieuvre ; en 1807, l'évêque d'Arras recommandait vivement Dewamin au préfet. Quant à l'élection du canton d'Etaples, elle souleva presque autant d'incidents que celle du canton de Montreuil.

Les notes monarchistes de 1814 récusent quelques juges de paix des arrondissements de Saint-Pol et de Saint-Omer : Charles Lefebvre, juge de paix du canton d'Aubigny, « n'est pas propre aux fonctions de juge de paix » ; Jean-Baptiste Flour, ex-juge du canton de Saulty en 1792, juge de paix du canton d'Avesnes-le-Comte, « incapable, sans zèle, négligent au dernier point » ; Barbier, juge de paix du canton de Wail, « n'a pas assez de connaissances » ; Jean Jacques Desgrousilliers, juge de paix du canton de Fauquembergues, « n'a ni les connaissances, ni la conduite requises ».

IV

Nous avons pu observer en ce qui concerne l'organisation judiciaire du département du Pas-de-Calais, les mêmes faits que ceux qui ont été observés dans le département des Bouches-du-Rhône : c'est la magistrature qui a été le refuge du plus grand nombre d'hommes ayant joué un rôle pendant la Révolution. Nous avons vu des juges de paix se maintenir dans leurs fonctions depuis 1792 jusqu'en 1814. Il est facile de trouver la double cause de cette persistance : d'une part l'inamovibilité des magistrats ; d'autre part, le mode électif conservé pour la nomination des juges de paix. Cependant la Restauration a pu utiliser une grande partie de ce person-

1. Archives départ., série U. Juges de paix. Elections de l'an X. Dossiers de Montreuil.

nel judiciaire ; cela tient à l'évolution politique générale du département ; si l'on excepte la période de la Terreur, ce sont des modérés, presque des monarchistes, qui ont occupé les fonctions, soit administratives, soit judiciaires dans le Pas-de-Calais pendant toute la Révolution, et l'indication qu'un magistrat a été juge de paix en 1792, juge au tribunal civil ou au tribunal criminel sous le Directoire n'implique nullement qu'il s'agisse d'un révolutionnaire, ni même d'un républicain convaincu. En écartant les quelques terroristes que le gouvernement consulaire avait utilisés, le gouvernement de Louis XVIII pouvait, par conséquent, conserver les autres magistrats de Napoléon qui, déjà, avaient été les magistrats de la première République.

Il est particulièrement intéressant de constater la passion dont font preuve les électeurs dans les élections des juges de paix ; on relève des fraudes et des irrégularités presque dans chaque canton ; plusieurs élections doivent être annulées ou sont l'objet d'arrêtés préfectoraux. Un tel état d'esprit se conçoit aisément : le choix des juges de paix était le seul privilège électoral qui restait aux citoyens et ils entendaient en user et en abuser ; encore, le sénatus-consulte qui suivit les élections de l'an X et en fut probablement la conséquence, restreignit-il considérablement la portée de ce privilège et l'exercice de ce droit. Le mode électif est depuis longtemps condamné en matière d'ordre judiciaire ; il marque d'une tare originelle la magistrature, il l'atteint d'un vice rédhibitoire. Malgré le respect des collaborateurs de Napoléon pour l'organisation des tribunaux telle que l'avait comprise l'Assemblée Constituante et qui a été en effet son œuvre la plus durable, ils ont dû se rendre à l'évidence des faits, et si l'Empire avait subsisté plus longtemps, il est probable que les dernières traces de l'élection des juges de paix n'auraient pas tardé à disparaître.

CHAPITRE V

LES IMPOTS ET LES BIENS NATIONAUX

I. Les impôts à la fin de l'ancien régime. Emprunts successifs au XVIIIe siècle.

II. Les impôts dans le département du Pas-de-Calais de 1790 à 1800 et les réformes financières de la Révolution. — Création de la contribution foncière, de la contribution personnelle-mobilière, des patentes, de l'impôt des portes et fenêtres. — Retards dans la rentrée des contributions; lettres des ministres Tarbé et Clavière. — Situation financière du département en l'an V.

III. Les impôts dans le département du Pas-de-Calais de 1800 à 1810. — Création de l'administration des contributions directes. — Le régime des impôts sous le Consulat autre que pendant la période révolutionnaire ; le mode de pèrception surtout est modifié. — Les contributions en l'an IX, en l'an XIV, en 1807, en 1808 et en 1810. — Nombreuses demandes de dégrèvement. — Situation financière dans un arrondissement ; l'arrrondissement de Boulogne. — Situation financière d'une commune : la commune de Saint-Pol.

IV. Les biens nationaux. — Les ventes de biens nationaux dans le département du Pas-de-Calais pendant la Révolution. — Les biens nationaux de la commune d'Arras. — A Brebières — Histoire des domaines des marquis d'Humerœuil.— Rachats de biens nationaux de 1800 à 1810.

V. Conclusion : augmentation constante des impôts de 1789 à 1899.

I

Comme toutes les autres provinces de la France, l'Artois et les divers territoires qui ont été appelés à constituer le département du Pas-de-Calais ont vivement ressenti cette longue crise financière du XVIIIe siècle qui a été la cause première de la Révolution. Rien de plus éloquent et de plus probant à ce sujet que la liste des emprunts contractés par les États d'Artois de 1700 à 1789. Tout d'abord, le reliquat de la réunion de l'Artois à la France, représentant un emprunt de 1.970.197 livres 3 sols 7 deniers, sur lesquels 342.332 livres 12 sols 1 denier avaient été remboursés en 1789 et dont les rentes annuelles s'élevaient à 71.097 livres 11 sols. La guerre de la succession d'Espagne avait déterminé trois emprunts :

celui du 2 juillet 1707, 200.000 livres; celui du 14 septembre 1708, 599.989 livres 10 sols, et le dernier, du 31 mai 1712, 120.000 livres. La province avait encore emprunté, le 14 février 1713, 93.650 livres pour l'abonnement du don gratuit de 1712 et le redressement de la Scarpe ; la disette produite par l'hiver rigoureux de 1740 l'obligeait le 15 janvier 1741 à se faire prêter 220.500 livres. Le 30 juin 1744, nouvel emprunt de 308.120 livres afin de rembourser ceux qui avaient prêté en 1742 de l'argent aux États d'Artois pour les fournitures du quartier général établi à Saint-Omer et pour la construction de la chaussée de Doullens. Autre emprunt en 1745, le 14 avril, de 550.386 livres 5 sols dans le but de fournir le fourrage et le chauffage aux troupes qui séjournèrent en Artois pendant l'hiver rigoureux de 1744 à 1745.

Les mêmes opérations se succédèrent plus fréquemment encore pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle : 17 mai 1757, emprunt de 400.000 livres pour servir à acquitter le premier terme de l'abonnemeut des deux vingtièmcs et deux sols par livre ; 10 juin 1760, de 400.000 livres pour acquitter le troisième vingtième ; 8 février 1761, de 300.000 livres pour le même motif ; 4 septembre 1762, de 151.033 livres afin d'offrir au roi un vaisseau de ligne ; 7 janvier 1766, de 400.000 livres pour rembourser toutes les rentes créées « à tel denier que ce soit plus haut que le denier 25 », sauf celles créées au profit des hôpitaux ou autres établissements de bienfaisance ; 28 juin 1766, emprunt de 90.595 livres 18 sols dans le même but que le précédent ; 17 juillet 1767, de 248.759 livres, versé dans la caisse du trésorier général des fortifications et employé à la dépense des travaux ordonnés pour l'achèvement du canal de jonction de la Lys à l'Aa ; 1er avril 1768, de 150.000 livres, versé dans la même caisse ; 8 avril 1769, de 199.762 livres 10 sols pour suffire aux mêmes travaux ; 30 mai 1769, de 599.479 livres pour la construction et la réparation des chemins de l'Artois ; 16 mars 1770, de 195.750 livres pour l'achèvement du canal de la Lys à l'Aa ; 28 septembre 1773,

de 120.000 livres pour le remboursement des offices municipaux ; 15 octobre 1773 et 4 avril 1774, de 184.700 livres pour acquitter le supplément de l'abonnement des deux vingtièmes et contribuer encore à l'achèvement du canal de la Lys à l'Aa ; 7 mars 1779, de 417.475 livres afin d'offrir une frégate au roi ; 31 janvier 1780, de 178.600 livres pour dépenses extraordinaires et surchage de la province de l'Artois ; 18 janvier 1783, de 163.100 livres afin de racheter les offices de jurés-priseurs-vendeurs de meubles de l'Artois ; enfin les 19 août 1732, 12 mai 1733 et 26 janvier 1736, emprunt de 366.721 livres 17 sols 6 deniers pour le remboursement des fonds et héritages compris dans les fortifications des villes et places de l'Artois. La somme de ces emprunts monte à 9.010.140 livres 18 sols 1 denier, sur lesquels on a remboursé 1.099.780 livres 15 sols 5 deniers et pour lesquels on a payé des rentes qui s'élèvent à 329.459 livres 13 sols 2 deniers [1].

Si de la province nous passons à la ville d'Arras, nous voyons qu'au 1er novembre 1763, cette ville, « en laissant dans l'oubli les années d'arrérages tant en capitaux deniers qu'en intérêts et arrérages », doit 1.150.589 livres 5 sols 1 denier. En 1768, Arras est encore grevée « de rentes constituées de 37.066 livres 13 sols 2 deniers, déduction à faire de 671 livres 10 sols 4 deniers de rentes dont la ville est chargée envers la bourse commune des pauvres [2] ».

Le budget de 1789 nous fournit les chiffres suivants pour le montant des impôts : Arras, ville, 100me, 30.419 livres 11 sols ; 20me, 75.876 livres 6 sols 8 deniers ; gouvernance d'Arras, 100me, 384.537 livres 11 sols 5 deniers ; 20me, 348.497 livres 14 sols ; — ville de Lens, 100me, 4.753 livres 5 deniers ; 20me, 5,843 livres 7 sols 3 deniers ; — bailliage de Lens, 100me et 20me sont compris avec ceux de la gouvernance d'Arras et perçus par le même revenu ; — ville de Saint-Omer,

1. Archives départ. Séries, L, P. III. Tableau des rentes perpétuelles et viagères créées par les ci-devant Etats d'Artois.
2. Archives communales d'Arras, Série CC.

100me, 21.315 livres 8 sols 1 denier ; — 20me, 47.215 livres 2 sols 6 deniers ; — bailliage de Saint-Omer, 100e, 153.478 livres 2 sols 1 denier; 20me, 181.853 livres 12 sols 2 deniers ; — ville d'Aire, 100me, 24.742 livres 19 sols 4 deniers ; 20me, 28.927 livres 3 deniers ; — Lillers, 100me, 58.440 livres 5 sols 2 deniers ; 20me, 56.635 livres 19 deniers ; — Béthune, 100me, 169.992 livres 14 sols 8 deniers ; — Hesdin, 100me, 66.414 livres 18 sols 8 deniers ; 20me, 108.686 livres 8 sols 1 denier ; — Saint-Pol, 100me, 148.987 livres 11 sols 9 deniers ; 20me, 167.653 livres 12 sols 6 deniers ; — Boulogne, impositions ordinaires, 160.387 livres 12 sols ; 20me, 167.062 livres ; — Calais, impositions ordinaires, 65.332 livres 13 sols 1 denier ; 20me, 129.397 livres 11 sols 9 deniers [1].

Les recouvrements ne s'effectuaient pas avec une grande régularité : le 16 septembre 1791, le ministre des contributions publiques, Tarbé, écrivait aux membres du Directoire et au procureur général syndic du département du Pas-de-Calais : « Par le compte que je me suis fait rendre, Messieurs, de l'état des recouvrements sur les impositions de 1790 et années antérieures, j'ai reconnu qu'il n'y a dans tout le royaume aucun département qui présente un arriéré aussi considérable que le vôtre et celui du Nord. Il est impossible que cet état de choses subsiste plus longtemps. Mon devoir et les lois me prescrivent d'en instruire l'Assemblée nationale et je me propose de réunir chez moi MM. vos députés afin de leur en donner connaissance, mais je désire auparavant que vous me mettiez à portée de connaître exactement votre position. MM. les commissaires à la Trésorerie Nationale m'ont déjà remis, en exécution de la loi du 25 mai dernier, concernant l'organisation du ministère, l'état de situation de l'ancienne recette générale de Flandre et d'Artois, en me demandant de pourvoir le plus tôt possible à la rentrée de tout l'arriéré [2]. »

1. Archives départ. du Pas-de-Calais, Séries L. P. IV.
2. Archives départ. du Pas-de-Calais, L. P. IV.

II

Par la loi du 1er décembre 1790, l'Assemblée Constituante proclama le principe de l'égalité des charges publiques et de l'égalité de tous devant l'impôt. L'article 3 de cette même loi établissait que le revenu imposable était le revenu net moyen calculé sur un nombre d'années déterminé ; d'après l'article 4, la contribution foncière serait toujours d'une somme fixe et réglée annuellement par chaque législateur. Le travail préparatoire pour l'établissement de la contribution foncière consistait dans la confection de l'état de section et de la matrice des rôles qui devait être confiée aux municipalités ; les directoires de districts feraient ensuite dresser les rôles qu'ils enverraient aux receveurs de districts qui eux-mêmes les feraient passer aux municipalités.

De même que la loi du 1er décembre 1790 avait créé la contribution foncière, la loi du 13 janvier-18 février 1791 créa la contribution personnelle et mobilière. Le système financier fut complété par la loi qui établit l'impôt des patentes et par la loi du 3 frimaire an VII, portant création de l'impôt des portes et des fenêtres. L'impôt des patentes souleva des protestations dans le Pas-de-Calais : les petits débiteurs d'eaux-de-vie d'Arras adressèrent une requête au Directoire du département pour demander que la taxe fût plus proportionnée à leur vente et au chiffre de leur loyer et qu'on ne les confondît pas avec les négociants qui faisaient deux cent mille francs d'affaires [1].

En 1791, lors de l'établissement du nouveau régime financier, la contribution foncière et la contribution personnelle et mobilière s'élèvent aux chiffres suivants dans les divers districts : district d'Arras, 677.611 livres 10 sols 1 denier; district de Bapaume, 581.151 livres 19 sols 10 deniers; dis-

1. Archives départ. L. P. IV.

trict de Béthune, 720.080 livres 19 sols 10 deniers ; district de Boulogne, 587.249 livres 12 sols 9 deniers ; district de Calais, 310.904 livres 3 sols 6 deniers ; district de Montreuil, 622.492 livres 17 sols 8 deniers ; district de Saint-Omer, 786.629 livres 17 sols 9 deniers ; district de Saint-Pol, 532.000 livres 14 sols 9 deniers [1].

Les recouvrements étaient toujours tardifs ; le Directoire du département le reconnaît lui-même : « On ne peut se dissimuler, dit-il, combien il est affligeant de voir qu'au mois d'octobre, il ne soit rentré dans les caisses publiques qu'environ les trois cinquièmes d'une contribution qui auroit dû être payée en totalité au mois de juillet, d'après la loi du 26 mars dernier ; mais il faut observer que la ci-devant province d'Artois s'est trouvée à cet égard dans une position moins favorable que les départements de l'intérieur ; l'usage des rôles y étoit absolument inconnu, le mécanisme de l'opération relative aux états de section et aux matrices des rôles étoit tout à fait nouveau pour les municipalités ; les visiteurs des rôles qui étoient si utiles pour les instruire se sont trouvés en trop petit nombre dans un département qui, après celui de la Seine-Inférieure, est celui de la République qui contient le plus de municipalités : ces circonstances ont fait languir les opérations préliminaires et par suite le recouvrement » [2].

De son côté, le ministre des contributions publiques, Clavière, fulminait, dans une lettre en date du 20 octobre 1792, contre les administrations du département du Pas-de-Calais comme avait fulminé son prédécesseur Tarbé : « Ces observations, dit-il, dans le style emphatique de l'époque, s'adressent également aux administrateurs et aux administrés. Citoyens d'une République qui s'établit avec tant de gloire, lequel d'entre vous restera indifférent sur les moyens nécessaires à son affermissement ? Les guerriers qui lui préparent le respect

1. Archives départ., N III. Directoire du département, compte de la gestion depuis le 18 novembre 1791 jusqu'au 20 octobre 1792.
2. *Ibid.*, N III. Directoire du département.

des nations et par cela même une existence paisible et prospère assurent en même temps et nos moissons et nos travaux industriels. Laissera-t-on oublier dans quelque canton qu'aujourd'hui plus que jamois la lenteur des contributions devient un crime [1] ? »

Si nous prenons la situation financière du département au 10 floréal an V, nous voyons que de la contribution foncière de 1791, il ne reste plus rien à recouvrer ; de celle de 1792, 345 livres 9 sols 11 deniers ; de celle de 1793, 1.754 livres 1 sol 2 deniers ; toute la contribution foncière de 1794 est rentrée dans le Trésor ; de même les contributions mobilières de 1791 et de 1792 ; de la contribution mobilière de 1793, il reste à recouvrer 2.732 livres 17 sols 1 denier ; des patentes de 1791, 1.750 livres 15 sols 8 deniers ; des patentes de 1792, 1.462 livres 13 sols 9 deniers ; de l'emprunt forcé de l'an II, 97.046 livres 17 sols 7 deniers. La contribution foncière de l'an IV était fixée à 4.871.467 livres 1 sol 6 deniers ; les recouvrements montaient à 844.151 livres 3 sols 4 deniers ; il restait à percevoir 4.027.315 livres 18 sols. Sur la constitution mobilière de l'an IV, il restait dû 92.407 francs 17 sols 10 deniers [2].

III

Le régime des impôts n'est plus le même sous le Consulat et l'Empire que sous la première République. Les grands principes demeurent mais on modifie beaucoup l'organisation et surtout le mode de perception et l'on revient en partie aux impôts indirects.

La loi du 24 novembre 1799 abroge définitivement l'ancien système de confection des rôles par les municipalités ; elle crée l'administration des contributions directes : un directeur

1. Archives départ. Lettre du ministre Clavière aux administrateurs du département du Pas-de-Calais, 20 octobre 1792.
2. *Ibid.*, N III Directoire, Comptes an IV-an V.

par département, un inspecteur et des contrôleurs sont chargés de rédiger les matrices, de faire expédier les rôles et de vérifier les réclamations. Des procédés d'autrefois, il ne restait de trace que dans le travail préliminaire des répartiteurs, cinq par commune. En cas de non payement, intervenaient les porteurs de contrainte, les garnisaires et même les gendarmes. Les fonds étaient centralisés chez les receveurs d'arrondissement et de département. Quant aux perceptions, elles étaient mises aux enchères, ce qui entraînait de nombreux abus; après trois tentatives infructueuses d'adjudication, le Conseil municipal nommait d'office un percepteur. Une année, il fut nécessaire de donner à Arras 99 pour 1000 au sieur Fauchison pour se charger de recouvrer les cotes qui s'élevaient à 162.085 francs. Pour apporter quelques améliorations à cette situation défectueuse, le Préfet fit le 16 juin 1803 une circulaire sur la nomination des percepteurs ; on devait exiger d'eux un cautionnement en immeubles, plus tard en numéraire; la remise qui leur serait allouée serait de 4 0/0 ; dans les communes ayant plus de 15.000 habitants, on devait préférer la nomination directe à l'adjudication. Enfin la loi du 25 février 1804 organisait les perceptions comme elles sont encore organisées de nos jours et décidait que les percepteurs seraient nommés par le gouvernement. L'appplication de la nouvelle loi souleva quelques difficultés, car, le 24 octobre 1804, le Préfet lançait une circulaire qui prescrivait, afin d'empêcher que les percepteurs n'exigeassent plus qu'il n'était dû, de délivrer gratis aux contribuables des avertissements; on devait mettre les quittances au dos et les percepteurs devaient tenir un registre paraphé par le maire pour inscrire les recouvrements. Parfois les percepteurs ne furent pas des plus honnêtes, ceux de Beugny, de Saint-Michel et d'Hesdin se sauvèrent en emportant la caisse; on dut révoquer le receveur municipal d'Auxi-le-Château.

Les contributions de l'an IX sont établies de la façon suivante : [1]

Arrondissements	Contribution foncière		Contrib. person. et mobilière		Contribution somptuaire		Portes et fenêtres		Total	
Boulogne..	371.391 f.	60	76.598 f.	»	2.334 f.	»	44.941 f.	20	495.264 f.	80
St-Omer...	633.598	80	86.559	60	1.040	98	54.554	95	775.754	33
Béthune. .	765.854	40	87.163	20	327	60	45.492	30	898.837	50
Arras.....	923.982	»	126.234	»	1.688	98	111.598	40	1.163.503	38
Saint-Pol..	523.266	»	53.912	40	225	60	36.141	»	613.545	»
Montreuil.	465.942	»	53.728	80	619	20	28.810	20	549.100	20
Totaux ...	3.684.034	80	484.196	»	6.136 f.	40	321.538	05	4.496.005	25

Lors du répartement de la contribution foncière pour l'an X, le rapport présenté au Conseil général fait observer que cette contribution n'a été diminuée que de vingt mille francs, tandis que la partie assise sur les forêts nationales s'élève pour l'an IX à la somme de 138.816 fr., 65, ce qui ajoute aux charges déjà trop fortes du département un surcroît de 118.110 fr., 65. Le Conseil, considérant que les maux extraordinaires qui n'ont cessé de peser sur le département du Pas-de-Calais, ont anéanti presque totalement son commerce et son agriculture et qu'il a été atteint tout particulièrement par les terribles effets de l'orage du 18 brumaire an IX dont les dégâts ont été évalués à plus de deux millions, demande instamment au gouvernement une décharge de 118.110 fr., 65. La contribution foncière est répartie de la façon suivante : Boulogne, 296.571 fr.; Saint-Omer, 521.523 fr.; Béthune, 659.746 fr.; Arras, 781.846 fr.; Saint-Pol, 424.984 fr.; Montreuil, 365.330 fr. [2]. La contribution mobilière s'élève pour tout le département à 403.500 fr., dont 66.097 fr. pour l'arrondissement de Boulogne, 76.318 fr. pour celui de Saint-Omer, 69.033 fr. pour celui de Béthune, 101.476 fr. pour celui d'Arras, 43.371 fr. pour celui de Saint-Pol et 44.205 fr. pour celui de Montreuil. Le Conseil général se plaint de l'inégalité des taxes : « une commune rurale, dans laquelle il se

1. Archives départ., N 1, Conseil général, f° 35 et ss.
2. Arch. départ. du Pas-de-Calais, N 1. Conseil général, f° III et ss.

trouve trois ou quatre gros cultivateurs et point d'habitants soumis au droit de patente paye beaucoup moins de contribution mobilière qu'une autre commune de même population qui, sans avoir autant de gros cultivateurs, compte dans son sein quelques cabaretiers, petits marchands et artisans... Dans les villes, plus elles sont peuplées, plus la différence est grande et le moindre marchand y paye davantage que le plus riche propriétaire habitant la campagne. Les évaluations des loyers d'habitation, si différents dans les villes, bourgs et villages, ajoutent encore à ces disproportions ». Autres doléances au sujet de l'impôt des portes et fenêtres : « Les répartiteurs ont compté portes cochères ou charretières des barrières qui servent d'entrée à presque toutes les maisons rurales, ils ont porté sur leurs états de simples lucarnes qui ont payé comme des fenêtres [1] ».

En l'an XI, il y a encore accroissement des contributions ; contribution foncière : Boulogne, 344.412 fr., 37 ; Saint-Omer, 605.659 fr., 04 ; Béthune, 766.174 fr., 11 ; Arras, 907.971 fr., 06 ; Saint-Pol, 493.540 fr., 80 ; Montreuil, 420.242 fr., 62 ; contribution personnelle et mobilière et remplacement de la contribution somptuaire 422.000 fr. [2]. A la séance du Conseil général du 21 germinal an XII, de nombreuses demandes en dégrèvement sont fournies par les arrondissements de Boulogne, de Montreuil et de Saint-Pol, en raison des pertes essuyées par la présence sur leur territoire de l'armée d'Angleterre : « Le Conseil général, considérant que les motifs allégués sont de notoriété publique, que les pertes souffertes sont bien au delà des indemnités réclamées, considérant que le gouvernement est trop équitable pour faire supporter par trois arrondissements fidèles et malheureux le fardeau des pertes éprouvées à l'occasion d'une guerre entreprise pour la gloire et le bonheur de toute la France ; considérant que les autres arrondissements ont aussi beaucoup souffert et que

1. Archives départ., N 1, f°s 117 et ss.
2. *Ibid.*, N 2, f°s 7 et 19.

l'indemnité due aux arrondissements de Boulogne, de Montreuil et de Saint-Pol ne pourrait sans injustice être rejetée sur eux, arrête d'inviter le gouvernement à accorder à ces arrondissements une indemnité équivalente à la moitié de leurs contributions directes [1] ».

Un tableau comparatif permettra de se rendre compte de l'évolution des impôts dans le département du Pas-de-Calais pendant l'Empire :

Contribution foncière	An XIV		1807		Contrib. person. et mobil. an XIV		1807	
—	—		—		—		—	
Arras.	1.002.729 f.	92	1.075.898 f.	38	132.211 f.	87	143.764 f.	06
Béthune ..	845.732	88	903.336	09	87.360	08	94.537	62
Boulogne..	378.711	34	403.639	77	83.644	14	89.884	91
Montreuil .	466.101	80	499.010	49	55.940	41	60.716	16
St-Omer...	668.691	99	714.900	65	96.578	58	104.304	53
Saint-Pol..	546.782	07	586.155	65	54.884	84	59.609	08

ENSEMBLE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Arrondissements	année 1807		année 1808		année 1810	
—	—		—		—	
Arras..................	1.371.976 f.	66	1.304.740 f.	»	1.336.737 f.	»
Béthune................	1.074.427	16	1.017.115	»	1.033.019	»
Boulogne..............	616.906	84	595.655	»	608.767	»
Montreuil..............	614.816	95	583.495	»	593.781	»
St-Omer................	924.060	17	875.492	»	903.163	»
Saint-Pol..............	706.876	59	670.186	»	684.995	»
Totaux................	5.309.084	47	5.047.183	»	5.160.462	»

Comme on le voit, le chiffre total des impôts reste presque stationnaire et est même plutôt en décroissance de 1806 à 1810 ; mais il y a une augmentation sensible par rapport aux débuts du Consulat ; en 1800 ce même chiffre total était de 4.496.005 fr., 25, en l'an IX.

Nombreuses sont du reste les plaintes ou les demandes de dégrèvement. A la session de l'an VIII du Conseil général, l'agent municipal de Waast adresse une pétition tendant à obtenir un dégrèvement de la contribution foncière, motivé sur ce qu'il y a une erreur de cent mesures dans le dénombrement des terres produit par la municipalité ; le Conseil

1. Archives départ., N 2.

général déclare ne pouvoir se prononcer, car il n'a point reçu l'avis du Conseil d'arrondissement. Autre pétition de l'administration municipale du canton de Saint-Martin demandant le dégrèvement des prairies et des terres inondées â Beuvrequin et Wimille : le Conseil invite les réclamants à se conformer aux arrêts consulaires. On rejette les demandes en dégrèvement de la commune de Sailly-en-Ostrevent, qui argüe du mauvais état de ses récoltes, des communes d'Épinoy, de Riencourt, de Rumaucourt, d'Ecailles, de Marquion, de Richebourg, de Locon, de La Couture, etc.[1]. A la session de l'an IX, le Conseil général fait droit, au contraire, à la réclamation de la ville d'Arras ; la municipalité déclare qu'il y a eu erreur dans la fixation des contingents de la contribution personnelle et mobilière qui a été portée à 38.339 francs, tandis qu'elle ne devait être que de 37.033 francs[2]. La même année, le maire d'Arras se plaint dans une lettre au préfet de la façon dont sont appliquées les patentes : « permettez-nous de rappeler à votre souvenir, dit-il, des observations que nous avons eu l'honneur de vous faire relativement à une circulaire du directeur des contributions directes de ce département aux contrôleurs des mêmes contributions ; cette circulaire imprimée et répandue avec assez de profusion est dans vos bureaux ; vous y remarquerez des mesures nouvelles et on ne connaît pas de lois ni même d'institutions du ministre des finances qui puissent les justifier. Le résultat de ces mesures qu'on pourrait qualifier de vexatoires, sera de faire payer à nos marchands le double et même le quadruple du prix de leurs patentes, ce qui forcera certainement une foule de concitoyens à fermer leurs boutiques »[3].

Les demandes de dégrèvement sont non moins nombreuses en l'an X et en l'an XI, mais elles ne sont pas mieux accueil-

1. Archives départ. du Pas-de-Calais, série N, Conseil général, ans VIII-IX, f°s 3 et ss.
2 *Ibid*,, n° 1, f°s 98 et ss.
3. *Ibid*. Registre de correspondance de l'administration municipale d'Arras.

lies par le Conseil général. Nous relevons notamment la décision suivante : « Considérant que le Conseil d'arrondissement de Boulogne, en articulant une surcharge éprouvée par lui sur les contributions personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes en l'an XI et en comparant sa situation à celle des arrondissements de Béthune et d'Arras, qui, à la même époque, ont obtenu une diminution considérable, n'a pas justifié qu'il ait été imposé arbitrairement et au delà des bases établies par les lois et qu'il n'articule pas même la somme dont il se prétend surchargé, arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer » [1]. En l'an XIII, les arrondissements de Montreuil, de Saint-Pol, de Saint-Omer et de Boulogne demandent en même temps une diminution des impôts qui pèsent sur leurs communes [2]. A partir de cette année, le Conseil général n'a plus à s'occuper du répartement des contributions, qui sera dressé par le Préfet ; c'est un sérieux souci de moins pour l'assemblée départementale.

Si, maintenant, nous étudions la situation financière d'un arrondissement après avoir étudié celle de l'ensemble du département, nous sommes frappés des difficultés auxquelles se heurte le sous-préfet de Boulogne. « La plupart des maires des communes, écrit-il le 26 ventôse an IX au Préfet, m'excèdent de leurs réclamations sur l'insuffisance de leurs centimes additionnels ; toutes les parties prenantes m'accablent de leurs plaintes. Je suis menacé de me trouver au premier jour sans maires, sans instituteurs, sans gardes champêtres. Les maires de Samer, de Desvres, de Marck, de Saint-Pierre, insistent sur l'acceptation de leur démission » [3]. De la part de ceux qui sont chargés de recouvrer les contributions, le sous-préfet a même des sujets de mécontentement. « Je n'ignore pas, écrit-il le 7 nivôse an IX au sieur Cléry, de Bou-

1. Archives départ. du Pas-de Calais, n° 2, f°s 11 et ss., f°s 16 et ss.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, 2e Registre des lettres du sous-préfet de Boulogne au Préfet.

logne, qu'il existe un impudent, un honteux agiotage dans les bureaux du payeur général ; j'en ai depuis longtemps porté mes plaintes au préfet ; je lui en ai adressé des preuves matérielles ; il faut que ces preuves ayent rencontré un intermédiaire intéréssé à les soustraire, car je n'ai pas reçu de réponse ; je vais revenir à la charge et je vous remercie de m'en avoir fourni l'occasion. Le Préfet n'est pas plus disposé que moi à tolérer ces vampires de bureau, qui trafiquent de la subsistance des malheureux et de l'homme du gouvernement [1]. La ville de Boulogne est particulièrement en retard pour le paiement de ses contributions : « la rentrée de l'arriéré pour les années VII, VIII et IX ne se fait point ; le recouvrement des contributions directes de l'an X est presque nul ; cette situation est vraiment effrayante ; elle appelle toute notre sollicitude » [2]. Le 28 nivôse an X, la commune de Boulogne doit, sur les contributions de l'an VIII, 3.465 fr., 85 ; sur celles de l'an IX, 8.710 fr., 76 ; sur celles de l'an X, 23.369 fr., 75, plus un arriéré de l'an VII qui s'élève à 18.010 fr., 94. « Je suis résolu, lisons-nous dans une lettre du sous-préfet au maire de Boulogne, à employer tous les moyens que la loi a mis à ma disposition pour faire rentrer ce scandaleux arriéré. Il paraît que depuis longtemps les percepteurs de Boulogne se sont accoutumés à considérer moins les devoirs que les profits de l'emploi dont ils sont chargés ; que la rentrée et l'augmentation même concussionnaire de leur remise est pour eux un objet de toute autre importance que le recouvrement des deniers publics ; qu'ils s'inquiètent peu de l'accumulation des termes échus et de l'arriéré des exercices antérieurs ; qu'ils ne se donnent pas la peine de faire leurs diligences pour presser leurs redevables et finissent par se décharger de ce soin sur des porteurs de contraintes » [3].

1. Archives départ. du Pas-de-Calais, 2e registre aux copies de lettres du sous-préfet de Boulogne.
2. *Ibid.* Registre n° 1 des arrêtés du sous-préfet de Boulogne, f° 119.
3. *Ibid.* Registre n° 1 des arrêtés du sous-préfet de Boulogne, f°s 124 et 125.

Le sous-préfet constate en effet en l'an XI, en recommandant le maintien comme percepteur de Garnier du Vivier, que la perception des contributions avait, depuis bien des années, été la proie de fripons et d'agioteurs ; le percepteur de l'an VII a fait banqueroute et a disparu en emportant 18.000 francs au Trésor ; sa comptabilité était si peu en ordre qu'il a été impossible de la débrouiller et un grand nombre de contribuables ont dû payer deux fois ; les percepteurs de l'an VIII, de l'an IX et de l'an X n'ont guère mieux géré[1].

De l'arrondissement passons maintenant à une ville. En l'an V, le déficit de la ville de Saint-Pol est de 1.000 francs, en l'an VI, de 800 fr. ; en l'an VII, de 1.900 fr. ; en l'an VIII, de 1.100 fr. ; en l'an IX, de 960 fr. ; en l'an X de 1.200 fr. Les évaluations budgétaires de l'an X portent en recettes 2.996 fr.,64 et en dépenses 3.962 fr.,72. Pour couvrir ces déficits, le conseil municipal propose : 1° d'établir un octroi sur la bière à raison de 15 centimes par hectolitre, ce qui donnera 1.500 fr. ; 2° de faire payer deux décimes par myriagramme de viande, soit un revenu de 1.250 fr. Les dettes de la ville proviennent de la suppression des octrois qui donnaient, outre les ressources ordinaires, 9.000 fr. par an au lieu de 3.000. En l'an XII, le centime additionnel aux contributions foncière et personnelle produit 506 fr. 05 ; le budget de cette année présente un déficit de 2.321 fr., 50, les recettes étant de 3.255 fr.,50 et les dépenses, de 5.577 fr. Le Conseil s'appuie sur cette situation pour réclamer l'établissement d'un octroi qui lui est sans doute accordé, car, en 1810, les recettes sont de 16.402 fr.,79 et les dépenses de 14.102 fr.,56. A cette date, la ville peut donner aux hospices un secours annuel de 3.000 fr. et au Bureau de bienfaisance, 600 fr. ; elle a une école secondaire qui lui coûte 2.200 fr. et elle inscrit au chapitre des fêtes publiques 500 fr., alors qu'en l'an XI, il ne lui restait en caisse que 11 fr. pour ce chapitre[2].

1. Archives départ. du Pas-de-Calais. Registre n° 3 de correspondance du sous-préfet de Boulogne, lettre du 12 frimaire an XI.
2. Archives communales de Saint-Pol, Série D. 1.

La population de l'arrondissement de Saint-Pol se plaint très vivement du contrôleur Panier et le sous-préfet est l'écho de ces plaintes auprès du Préfet : « Je n'ai cessé, écrit-il le 17 ventôse an XI, de vous transmettre les plaintes de cet arrondissement, du public et les miennes à la charge du contrôleur des contributions Panier, l'expression du mécontentement général provoqué par le caractère et la conduite de cet individu ; j'ai cru devoir représenter que l'insolence, la brutalité et les vexations de Panier avaient depuis longtemps excité une réclamation aussi vive qu'unanime ». Et le 7 germinal an XI : « Il existe en ce moment entre mes mains une foule de déclarations uniformes, précises et déterminées des maires, adjoints et répartiteurs, attestant que le citoyen Panier était dans l'usage de faire signer à l'avance, en blanc, les rôles des diverses contributions et de se charger, à lui seul, de la répartition qu'il faisait arbitrairement[1] ».

Dans l'arrondissement de Montreuil, nous pourrions citer de très nombreuses réclamations contre les impositions trop lourdes, des demandes de dégrèvement, des plaintes des percepteurs, exposant que « la rentrée des contributions dont le recouvrement leur est confié souffre des retards préjudiciables au Trésor public » ; du 1er au 5 brumaire an IX, sur 26 arrêtés pris par le sous-préfet de Montreuil, 21 sont relatifs aux contributions.

Le maire de Bapaume écrit aux administrateurs du département en 1802 : « Il n'existe pas dans toute l'étendue de la République une seule commune abandonnée à elle-même comme celle de Bapaume, ayant si peu de ressources, autant de dettes et étant surchargée de contributions si énormes que la plupart des maisons tombent en ruines, les habitants sont obligés de se réfugier dans les caves. Il se commet souvent des vols et je n'ai pas le moyen de payer un agent de police, ni de pourvoir au chauffage d'un poste. A l'exception de

1. Archives départ. du Pas-de-Calais, correspondance du sous-préfet de Saint-Pol, registre 3.

quelques-uns, les habitants sont obligés de vendre leurs meubles pour effectuer le versement de leurs impôts[1] ».

IV

Si en matière d'impôts, le gouvernement consulaire s'était contenté de maintenir l'œuvre de l'Assemblée Constituante et d'en assurer seulement le bon et régulier fonctionnement, quelle serait son attitude à l'égard des biens nationaux? Ces biens nationaux étaient de deux sortes : les biens de première origine, c'est-à-dire ceux des ordres religieux et du clergé, et les biens de seconde origine, c'est-à-dire les biens confisqués sur les condamnés à mort, les émigrés ou les déportés. Mettre en discussion la question des biens nationaux, c'était aux yeux de leurs acquéreurs mettre en discussion la Révolution elle-même, dont ils ne voyaient que ce profit matériel pour eux. Au lendemain du coup d'État du 18 brumaire, Napoléon, qui tenait à faire considérer le Consulat comme un gouvernement essentiellement républicain et comme la suite du Directoire avec l'ordre et la stabilité en plus, devait plutôt s'efforcer de rassurer les acquéreurs de biens nationaux. On trouve dans les Archives départementales du Pas-de-Calais 27.020 actes de vente de biens nationaux provenant des émigrés et des établissements religieux, savoir 4.186 pour le district d'Arras, 6.300 pour le district de Bapaume, 1.540 pour le district de Béthune, 1.400 pour le district de Boulogne, 600 pour le district de Calais, 800 pour le district de Montreuil, 2.000 pour le district de Saint-Omer, 1.700 pour le district de Saint-Pol, 4.445 ventes sur soumissions, 1.266 ventes de l'administration centrale, etc. Si l'on admettait en moyenne un hectare de terrain pour chaque acte, on aurait vendu au moins 27.000 hectares de terre à labour, bois,

1. Archives communales de Bapaume ; lettre citée par l'abbé Bède dans son *Histoire de la ville de Bapaume*.

prairies, etc. On a vendu en outre plus de huit cents églises et chapelles et un nombre à peu près égal de presbytères et maisons vicariales ; il faut y ajouter cinq cents maisons d'émigrés, châteaux, usines et autres bâtiments.

Dans le district de Boulogne, un état fait par le Directoire du district le 11 novembre 1791 indique qu'il a été vendu antérieurement au 1er novembre 1791 pour une valeur de 2.622.903 livres de biens immobiliers : qu'il en reste à vendre pour une valeur de 150.000 livres, sans compter les biens immobiliers valant au total 540.000 livres dont la vente a été ajournée. Dans le district d'Arras, de 1791 à l'an IV, il y eut 3.307 ventes de biens ecclésiastiques ; la valeur des ventes totales effectuées dans le même district au 1er janvier 1793 était de 14.818.486 livres 2 sols 10 deniers.

Si nous suivons l'évolution de la vente des biens nationaux dans la ville d'Arras, nous constatons que du 9 février 1791 au 2 vendémiaire an IV, il y eut 208 ventes de biens ecclésiastiques ; la première en date est la vente d'une maison provenant des biens de l'abbaye d'Eaucourt, qui fut acquise par le sieur Mercier, au prix de 31.200 fr. Dans la suite, les adjudicataires des plus grosses parts furent Gorillot, Scribe et Moncheaux, Hourtrel, Roty, Libersalle, Izambert, Corroyer, Vanlesberghe. Le terrain du séminaire fut vendu 718.000 fr. ; les terres de l'évêché (en 12 lots), 122.486 fr. ; le refuge de l'abbaye de Saint-Éloy, 42.300 fr. ; l'église paioissiale de Saint-Gery, 28.000 fr. ; le presbytère de Saint-Gery, 5.625 fr. Au cours des premières ventes, les sommes produites par l'abbaye Saint-Vaast s'élevèrent à 80.625 fr. Le total pour la ville d'Arras est de 3.508.623 fr,

Du 4 pluviôse an II ou 3 vendémiaire an IV, il y eut dans cette ville trente ventes de biens d'émigrés, montant à un total de 1.486.900 fr. ; les biens de Cuinchy produisent 70.100 fr. ; ceux de Dupuis, 100.000 fr. ; ceux du comte d'Egmont-Pignatelli, 700.000 fr. ; ces derniers furent achetés par le sieur Turlure. Les ventes sur soumissions, du 6 juin 1796 au

22 janvier 1816, comprirent 102 lots, dont 24 de biens ecclésiastiques et 78 de biens d'émigrés; c'est alors que fut vendue une bonne partie des biens du chapitre. En ce qui concerne les ventes faites par devant les administrateurs, de 1798 à 1799, nous relevons neuf articles pour la ville d'Arras, dont deux de biens ecclésiastiques. La vente des biens nationaux, en exécution des lois du 26 vendémiaire et du 27 brumaire an VII, a fourni, du 18 décembre 1798 au 8 août 1803, cinq articles, tous de biens d'émigrés; les ventes en vertu des mêmes lois, section des châteaux, églises, etc., comportent, du 10 janvier 1799 au 3 mars 1802, sept ventes, dont quatre de biens ecclésiastiques. Enfin, la vente des biens nationaux par suite des lois des 15, 16 floréal an X et 5 ventôse an XII et du décret du 28 février 1809 permet d'ajouter à cette liste sept ventes de biens de seconde origine effectuées du 10 brumaire an XII au 25 mars 1813 [1].

De la ville d'Arras, passons à une plus petite localité, Brebières. Du 9 août 1791 au 12 février 1793, il y eut vingt ventes de biens ecclésiastiques, terres à labour appartenant à diverses abbayes; le produit en fut une somme de 244.451 fr. Ces biens se répartissent de la façon suivante : 21 pièces de terre au chapitre Saint-Amé de Douai, vendues 27.000 fr. ; neuf lots appartenant à la cure, 12.600 fr. ; quarante rasières aux chartreux de Douai, 34.200 fr. ; seize rasières à l'abbaye du Verger, 15.000 fr. ; dix lots provenant du couvent Saint-Julien de Douai, 7.325 fr. ; onze coupes à l'abbaye de Beaulieu de Douai, 1.600 fr. ; deux lots à l'abbaye des Prés de Douai, 12.200 fr. ; six coupes à l'abbaye d'Annay, 1.200 fr. ; seize coupes aux Dominicains de Douai, 2.500 fr. ; vingt coupes à l'abbaye de Beaupré, 2.771 fr. ; cinq lots provenant de Saint-Amé de Douai, 12.000 fr. ; quatre rasières et deux coupes à la Congrégation de Douai, 2.850 fr. ; deux rasières et une coupe au chapitre de Saint-Amé de Douai, 1.336 fr. ; six

1. Archives départ. du Pas-de-Calais, série Q. Ventes des biens nationaux.

rasières et une coupe aux chartreux de Douai, 2.868 fr.; dix-huit rasières aux mêmes, 12.000 fr.; vingt-trois lots provenant des domaines du chapitre Saint-Pierre de Douai, 38.340 fr.; deux coupes à la cure de Brebières, 1.125 fr.; deux autres coupes à la même cure de Brebières, 330 fr.; une mesure au couvent de Saint-Julien, 506 fr.; seize lots des domaines de l'évêché d'Arras, 57.700 fr.

Le 3 fructidor an III et le 5 vendémiaire an IV, il y eut deux ventes de biens d'émigrés et de condamnés : huit lots appartenant à Ridet, condamné, 19.200 fr.; un manoir et deux coupes de l'émigré Payen de la Buquière, 202.000 fr. Les ventes sur soumissions (du 6 juin 1796 au 22 janvier 1816) comprennent trente-trois ventes, savoir deux ventes de biens ecclésiastiques, une vente de biens d'émigré et trente ventes de biens de condamnés; par contre il n'y a aucune vente faite par devant les administrateurs pendant la même période. L'église est vendue, en vertu des lois de l'an VII, 30.000 fr. à Saint-Lemaire, commanditaire d'Eugène Pilat; quatre autres biens furent mis en vente conformément aux mêmes lois. Enfin, du 10 brumaire an XII au 25 mars 1813, deux petits domaines ont été cédés à la caisse d'amortissement [2].

Des documents précis permettent de suivre l'histoire d'un domaine du Pas-de-Calais de 1791 à 1815 : c'est celui du marquis d'Humerœuil, dont les biens ont été confisqués pour fait d'émigration. Les biens fonds vendus en exécution des lois antérieures à celles du 12 prairial an III qui ne prescrivaient qu'une simple estimation préalable sont : 29 thermidor an II, une ferme, bâtiment et les dépendances, d'une contenance de 16 mesures de manoir, en y comprenant le château et 136 mesures de terre, à Humerœuil, vendus 65.000 livres en assignats; 12 pluviôse an II, une maison à Hesdin, vendue 17.150 livres; 8 frimaire an II, 31 mesures 62 verges 1/2 de terre labourable et bois taillis, à Labeuvrière, vendus

1. Archives départ. du Pas-de-Calais, série Q. Vente des biens nationaux.

40.590 livres en vingt lots séparés ; 2 ventôse an III, une maison, grange et bâtiment avec 13 mesures 75 verges de manoir et terre, à Lugy, vendus 26.325 livres en neuf lots séparés ; 7 nivôse an III, un quart de la ferme de Château-Joly, à Vitte, Aire et Blaringhen, vendu 18.750 livres ; 4 nivôse an III, 2 mesures 3 quartiers de manoir, à Humerœuil, vendus 9.200 livres ; 20 verges de manoir, 3.300 livres ; une demi-mesure de manoir, 4.050 livres ; sept quartiers de manoir, 9.150 livres ; 30 verges de manoir, 3.850 livres ; 3 mesures de manoir, 8.000 livres ; 2 mesures 1/2 de manoir, 7.850 livres ; 33 mesures de manoir vendues en 21 lots séparés 30.725 livres ; 7 mesures 50 verges de terre vendues en cinq lots séparés 4.900 livres ; 14 nivôse an III, 37 mesures 66 verges de terres à labour vendues en 25 lots séparés 23.065 livres ; 24 frimaire an III, 6 quartiers de manoir 2.100 livres.

Les biens fonds aliénés en vertu de la loi du 12 prairial an III, et des lois ou décrets postérieurs qui ordonnaient la recherche et l'indication préalable du revenu de 1790 se répartissent de la façon suivante : 11 vendémiaire an IV, 13 mesures de manoir à Hezecques ; 12 thermidor an IX, une ferme, un quartier de manoir, 5 mesures de bois et 66 mesures 1 quartier de terres, à Auchel et à Cauchy ; 17 thermidor an IV, une autre ferme à Hercqueliers ; 12 fructidor an IV, un bois à Auchel ; 27 brumaire an V, deux maisons et leurs dépendances à Hernicourt ; 11 frimaire an V, 2 mesures 1 quartier de terre à labour, à Novelles ; 30 frimaire an V, un bois à Lapugnoy ; 15 nivôse an VI, 55 verges de terre à Humerœuil ; 16 frimaire an VI, une parcelle de terre à labour à Couchy ; 27 ventôse an VI, six quartiers de terre, à Humerœuil ; à la même date, le bois d'Humerœuil ; 13 germinal an VII, une parcelle de terre à labour à Valchion. Aucune vente postérieurement à l'an VII.

La vente des domaines des marquis d'Humerœuil s'est effectuée par conséquent de l'an II à l'an VII. La portion la plus importante, le château d'Humerœuil, fut vendue en un seul lot ;

au contraire, les terrains de culture ont subi un véritable morcellement. La famille Belvalet d'Humerœuil racheta pendant le Consulat et l'Empire un certain nombre de lots : le 12 vendémiaire an XII, à la veuve Monflin et aux héritiers de Dominique-Joseph Monflin, les trois quarts de la ferme nommée le Château-Joly au prix de 5.000 fr. ; le 14 vendémiaire an XII, à Maximilien Dussart, une mesure et demie de terre à Humerœuil, au prix de 100 fr., alors que ce lot avait été vendu 1.000 fr. en assignats ; le même jour, à Ferdinand Paillard, cinq quartiers de terre à Humerœuil au prix de 100 fr., alors que ce lot avait été vendu 750 livres en assignats ; le 28 pluviôse an X, à Jean-Baptiste Demond, 3 mesures, 33 verges de terre, également à Humerœuil, au prix de 200 fr., alors que ce lot avait été vendu 2.000 livres en assignats. Pendant la Restauration, les Belvalet à Humerœuil réalisèrent quelques autres rachats, le 30 janvier 1825, à la veuve Croquison, quatre mesures de terre à Humerœuil, aux prix de 136 fr., 50, 152 fr., 25 et 147 fr. Ils s'efforcèrent également de faire annuler le contrat de vente du château d'Humerœil à Hutin et à Carpentier, acquéreurs pendant la Révolution, en se basant sur ce fait que le procès-verbal d'adjudication porte, par une erreur de copiste, onze mesures au lieu des seize qui représentaient la superficie du terrain sur lequel le château était construit [1].

De même que dans le département des Bouches-du-Rhône, peu de ventes nouvelles, 500 environ, ont été faites dans le département du Pas-de-Calais de 1800 à 1810, mais les droits de propriété des acquéreurs de biens nationaux ont été consolidés ; d'anciens biens nationaux ont été transmis sous le patronage et avec le concours de l'administration préfectorale.

V

Si nous résumons ce que nous avons appris de l'histoire financière du département du Pas-de-Calais, nous constatons

1. Archives départ. du Pas-de-Calais. Dossier des domaines de M. de Belvalet.

que le gouvernement consulaire s'est surtout attaché à régulariser la rentrée des impôts ; en matière financière, il a fait œuvre administrative, il n'a pas fait œuvre législative. Même lors des premiers répartements, en l'an VIII et en l'an IX, on s'est basé sur les travaux de répartition de l'impôt en 1791 et en 1792. Or, fait observer le conseiller général chargé en l'an IX du rapport sur les contributions foncières, « le conseil a été à même de se convaincre dès l'année dernière de l'impossibilité d'une juste répartition entre tous les arrondissements communaux, lorsqu'il n'est que trop évident que la seule base sur laquelle elle peut se fixer (le revenu territorial connu) présente des vices qui rendent toujours cette opération imparfaite ; qu'il est de notoriété que l'impartialité et la justice n'ont pas présidé toujours aux releyés et évaluations des terres, faits en l'an 1791, et que la refonte des matrices est généralement réclamée pour faire disparaître tant les inégalités choquantes qui existent très souvent entre deux communes riveraines dont le sol est le même, que les soustractions de territoire que l'on a même osé se permettre[1] ».

L'administration préfectorale, l'administration des contributions directes, le Conseil général s'efforcèrent d'arriver à une répartition plus équitable ; il est difficile de préciser dans quelle mesure ils y sont parvenus, mais il est certain qu'en 1810, il y a progrès dans la gestion financière. Cette administration des contributions directes, dont les débuts avaient été si pénibles et si orageux, comme le prouvent les nombreuses plaintes portées contre ses représentants et ses agents, s'est épurée, s'est en quelque sorte assise et a pris réellement possession des fonctions qui lui sont attribuées dans l'organisation nouvelle. Cela ne signifie pas que le contribuable paie moins, mais, étant donné que les charges de l'Empire ne cessent de s'accroître, on est étonné de voir que dans le département du Pas-de-Calais, le chiffre des contributions n'a pas

1. Archives départ. du Pas-de-Calais, série N, 1. Conseil général, ans VIII et IX.

grandi en 1810 dans les mêmes proportions. Le contribuable de 1810 pourrait du reste se consoler et revenir de son irritation contre le régime impérial s'il lui était donné de savoir que depuis 1811 il y a toujours eu croissance : en 1811, le montant des contributions foncière et personnelle-mobilière est de 3.372.000 fr. ; en 1816, de 3.372.188 fr. ; en 1825, de 3.397.619 fr. ; en 1833, de 3.583.112 fr. ; en 1845, de 3.620.124 fr. ; en 1855, de 3.668.775 fr. ; en 1869, de 3.841.452 fr. ; en 1872, de 3.900.548 fr. ; en 1880, de 4.072.760 fr. ; en 1890, de 4.377.356 fr. ; en 1899, de 4.556.144 fr. La comparaison de quelques budgets communaux nous donne : commune d'Achicourt, 1815, centimes additionnels aux contributions foncière et mobilière, 233 fr., 91 ; 1899, 438 fr., 70 ; commune d'Affringues, centimes additionnels, 55 fr., 20; 1899, 52 fr., 60 ; commune d'Aix-Noulette, 1815, centimes additionnels, 254 fr., 12 ; 1899, 361 fr., 22 ; pour les mêmes sommes, le total des recettes du budget communal est le suivant : Achicourt, 1815, 1.490 fr., 52 (dépenses, 1.092 fr., 75) ; 1899, 18.097 fr., 23 (dépenses, 13.073 fr., 90); Affringues, 1815, 219 fr., 13 (dépenses, 246 fr., 36) ; 1899, 2.792 fr., 39 (dépenses, 2.446 fr., 81) ; Aix-Noulette, 1815, 1.374 fr., 39 (dépenses 1.029 fr. 75) ; 1899, 16.812 fr., 98 (dépenses, 11.242 fr., 46) [1].

Malgré toutes les réformes, malgré toutes les mesures « révolutionnaires », la Révolution n'a pu doter la France d'un budget en équilibre ; Napoléon a recueilli de la République ce désagréable héritage et il l'a transmis à la Restauration avec les additions de dix années de guerre. Notre histoire financière depuis deux siècles est celle de l'avalanche qui descend le long des flancs de la montagne ; le contribuable est en droit de se demander quelles dimensions atteindra cette boule de neige inquiétante.

1. *Le Pas-de-Calais au XIXe siècle.* I. Administration générale, pp. CLXV et ss.

CHAPITRE VI

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

I. L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire avant la Révolution. — Les collèges d'Arras, de Saint-Omer, de Boulogne, de Calais, de Montreuil, etc. — L'enseignement primaire organisé dans les villes, très rudimentaire dans les campagnes.
II. Pendant la Révolution, fermeture des collèges et d'un grand nombre d'écoles. — Les lois qui ont pour but l'organisation de l'instruction restent sans application. — L'école centrale de Boulogne.
III. L'enseignement secondaire de 1800 à 1810. — Vains efforts de la ville d'Arras pour avoir un lycée. — Ecoles secondaires communales et écoles secondaires particulières.
IV. L'enseignement primaire de 1800 à 1810. — Vœux des conseils d'arrondissement. — Le conseil général et l'enseignement primaire.
V. Ecole de médecine et de chirurgie d'Arras.
VI. Conclusion.

I

Avant d'examiner ce qui a été fait dans le département du Pas-de-Calais, de 1800 à 1810, en faveur de l'instruction publique, il est nécessaire d'étudier rapidement quel était en 1789 l'état de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire dans les territoires qui ont formé ce département ; il est nécessaire également de voir ce qu'étaient devenues pendant la Révolution les diverses institutions qui prospéraient en 1789.

On comptait dans le Pas-de-Calais, avant la Révolution, quinze collèges de garçons. Le collège d'Arras était dirigé par les Oratoriens depuis 1777 ; le père Frigard en était supérieur et le Père Spitalier du Seillans, préfet des études ; neuf professeurs enseignaient depuis la septième jusqu'à la philosophie inclusivement et le pensionnat occupait trois autres maîtres. Parmi ces professeurs, il y avait un professeur de physique, un professeur de logique et un professeur de rhétorique. Sous le patronage de l'évêque, les oratoriens avaient établi une académie pour les élèves de philosophie, de rhétorique et de

seconde ; Joseph Le Bon, le futur conventionnel, fit partie de l'Académie de rhétorique et composa en 1781 une pièce de poésie en l'honneur de la naissance du Dauphin. Le nombre des élèves était assez considérable, mais la situation financière du collège se trouvait très obérée et les Oratoriens durent en 1781 contracter un emprunt de 40.000 livres.

A Saint-Omer, il n'y avait pas moins de trois collèges : d'abord le collège Saint-Bertin, sous la direction de l'abbaye de Saint-Bertin, fondé le 1er mars 1561 par Gérard d'Haméricourt, 69me abbé de Saint-Bertin ; c'était en réalité plutôt un pensionnat, les élèves suivant le cours du collège français. Un religieux du couvent de Saint-Bertin remplissait les fonctions de préfet et de supérieur (Dom Dufour en 1789) et un autre moine était régent et économe (Dom de Witte en 1789). Il y avait eu jusqu'à quarante boursiers « à qui on fournissait gratuitement le logement, la nourriture, le chauffage ; ils devaient pourtant donner 20 écus pour l'habillement et 5 pour les domestiques ; ils pouvaient rester tout le temps nécessaire pour faire leurs humanités, mais ils devaient remporter un prix chaque année, faute de quoi ils étaient éliminés et remplacés » [1].

Le collège français, dû également à l'initiative de Gérard d'Haméricourt, avait été inauguré le 15 janvier 1569 et confié aux Jésuites ; il portait alors le nom de « Collège des Jésuites Wallons ». Les Pères de la Doctrine chrétienne furent chargés de l'établissement en 1777. On y comptait vers 1789 80 pensionnaires, 300 élèves externes ; le personnel se composait d'un recteur et principal, d'un procureur et sous-principal, d'un préfet des études, d'un préfet du pensionnat, d'un suppléant, d'un professeur de rhétorique, d'un professeur d'histoire, d'un professeur d'histoire naturelle et de six autres professeurs : « Les professeurs, persuadés de la nécessité de faire marcher les sciences exactes avec celles qui ornent l'esprit

1. G. de Hauteclocque, *L'enseignement dans le Pas-de-Calais jusqu'en 1804*, pp. 151-153, 375-379.

et règlent le goût, avaient établi une chaire de mathématiques. Dans chaque classe, pour rendre plus utiles et plus intéressants les ouvrages des anciens remis aux élèves, on joignait à ces ouvrages l'histoire des peuples chez lesquels ils avaient pris naissance. De grandes cartes peintes sur le plancher retraçaient continuellement aux élèves la marche des héros dont l'histoire faisait le sujet de leurs études et, pour les habituer à marquer la situation des lieux et leurs distances mutuelles, ils étaient chargés de les rétablir ou de les refaire tous les ans ; aussi la géographie, qu'on appelle à si juste titre le flambeau de l'histoire, y était enseignée avec beaucoup d'étendue [1] ». A l'époque de la Révolution, le P. de Torcy était recteur, le P. Guillemont, préfet, le P. Blanchard, suppléant, les PP. Flament, Milon, Froussart, Cuitot, Carré, de Sainte-Luce, Sabbatier et Bouffier, professeurs.

Un établissement d'un caractère tout à fait spécial était le célèbre collège anglais où le grand patriote de l'Irlande, Daniel O'Connell, fit ses études. Le collège anglais avait été fondé en 1593 par les Jésuites pour servir d'asile et d'établissement d'enseignement aux jeunes catholiques anglais proscrits des universités d'Oxford et de Cambridge ; lors de l'expulsion des Jésuites, ceux-ci furent remplacés par des prêtres séculiers anglais et Albon Butler administra brillamment le collège de 1760 à 1773. En 1790, il y avait au collège anglais 166 pensionnaires ; M. Grégoire Stapleton en était alors recteur, Patrice Keating, vice-président et Cornwhuit, procureur [2].

Les Oratoriens s'étaient établis à Boulogne dès 1632 et y avaient pris, à la demande de l'administration municipale, la direction du collège. Le personnel du collège de Boulogne comprenait, en 1788, un supérieur, le Père Cazin, un préfet des études et sept professeurs enseignant depuis la philosophie jusqu'à la sixième inclusivement ; il y avait en moyenne vingt élèves par classe. Daunou y fut élevé et y enseigna.

1. G. DE HAUTECLOCQUE, *op. cit.*, pp. 152-159, 379-386
2. G. DE HAUTECLOCQUE, *op. cit.*, pp. 159-165.

A côté du collège des oratoriens, existait le Petit Séminaire, bâti et doté en 1786 par Mgr de Pressy, évêque de Boulogne. Cet établissement était fréquenté en 1789 par cent élèves ; des prêtres séculiers le dirigeaient ; les élèves n'étaient reçus qu'à l'âge de douze ans et suivaient les cours des Oratoriens. Notons que le supérieur, l'abbé Augé, devint en 1803 le directeur du collège Stanislas, à Paris. Le sous-préfet de Boulogne, Duplaquet, dans une enquête faite en 1806, dit de ces deux établissements : « Le petit séminaire était destiné à l'enseignement de la langue latine et des éléments des connaissances nécessaires aux théologiens ; il offrait dans son pensionnat un avantage qu'on ne trouvait pas dans les collèges ; aussi beaucoup de parents préféraient y placer leurs enfants plutôt que de les mettre en pension chez des particuliers qui ne pouvaient suivre les études des collèges .. Les études suivies dans le collège de Boulogne étaient celles de la langue latine, des belles-lettres et des mathématiques. La plupart des Oratoriens, qui avaient la faculté de quitter leur ordre et de s'établir, soit en se mariant, soit en prenant une cure, ne considéraient leurs fonctions de professeur que comme un emploi précaire, un pis-aller qui ne devait durer qu'un temps : de là vient le mouvement continuel qui avait lieu dans les maîtres chargés de l'enseignement dans les collèges et le peu de soins qu'ils se donnaient en général pour augmenter les connaissances qui leur eussent été nécessaires dans des fonctions inamovibles [1] ».

Le collège de Calais n'avait été réellement organisé qu'en 1726, époque où les classes avaient été confiées aux Peres de Saint-François de Paule, dits Minimes. Il y eut jusqu'à cinq professeurs et douze à quinze élèves par classe ; mais la ville de Calais très endettée ne tenait plus les promesses qu'elle avait faites aux Minimes lors de leur établissement et le collège fut fermé en 1790, faute d'élèves et d'argent ; il n'y avait

1. Archives départ. du Pas-de-Calais. Statistique comparative en 1789 et en l'an IX. Rapport du sous-préfet de Boulogne, le 24 septembre 1806.

plus alors que deux religieux, le P. Debloët, ancien régisseur et le P. Michel Claude, bibliothécaire[1].

Aire possédait un collège échevinal fondé au XVI[e] siècle, puis confié aux Jésuites ; lorsque ceux-ci furent chassés en 1762, leur maison très prospère comptait 200 élèves ; après avoir été fermé de 1762 à 1778, le collège d'Aire rouvrit sous la direction des Pères de la Doctrine chrétienne. A l'époque dela Révolution, le nombre d'élèves était de 150 et le personnel se composait du P. Moreau, recteur, du P. Grenet, préfet, des PP. Monnaire, Dubos, Mamonet, Lepieux et Vincent[2].

A Béthune, également, existait un collège fondé par les Jésuites et confié en 1777 aux Oratoriens ; ce collège n'avait pas de pensionnaires, mais il recevait jusqu'à 300 externes. Le personnel comprenait en 1792 : les PP. Baland, supérieur, de La Sillonnière, préfet, Blaimond, professeur de rhétorique, Dupont, Petit, Féret, Hieulle, Audry et Armand.

Les Carmes établis à Montreuil furent chargés de diriger un collège dans cette ville, en 1721 ; au commencement de l'année 1791, le P. de Baillencourt dit Courcol était supérieur, le P. Leclercq, procureur, les PP. Toursel, Prévôt, Lemaire et Soyez, professeurs [3]. Le sous-préfet de Montreuil dit de cet établissement : « Le collège de Montreuil était desservi par les Pères Carmes ; ces religieux, en général peu instruits, surtout dans les provinces, ne pouvaient que faire perdre à la jeunesse un temps précieux ; aussi les personnes qui avaient de l'aisance préféraient d'envoyer leurs enfants au collège des Oratoriens à Boulogne[4] ».

En outre du collège de Montreuil, les Carmes dirigeaient, depuis le XVII[e] siècle, le collège de Saint-Pol, dont les cours étaient suivis en 1790 par cent élèves, sous la direction d'un prieur, le P. Lambert, et de cinq professeurs choisis parmi

1. G. de Hauteclocque, *op. cit.*, pp. 183-186, p. 418.
2. *Ibid.*, pp. 186-190, p. 423.
3. *Ibid.*, p. 436.
4. Archives départ. du Pas-de-Calais. Statistique comparative en 1789 et en l'an IX. Rapport du sous-préfet de Montreuil Poultier, 30 mars 1807.

les quinze religieux de la communauté[1]. Ces religieux administraient encore le collège d'Ardres, fondé en 1669.

Le collège d'Hesdin devait son origine aux Jésuites (1612) ; il compta jusqu'à 200 élèves ; dans la suite, les classes furent confiées à sept prêtres séculiers, les abbés Dufour, Rivière, Ducrocq, Laisné, Després, Wambeille et Varlet. « Le collège d'Hesdin, desservi par des prêtres séculiers à la nomination de l'évêque de Saint-Omer, lisons-nous dans le rapport du sous-préfet de Montreuil, sans avoir la réputation dont il jouissait sous les Jésuites, était néanmoins très fréquenté. L'instruction était bonne et il en sortait des sujets qui se distinguaient dans les universités. Ce collège eût été beaucoup meilleur, si l'évêque n'eût pas changé aussi fréquemment les professeurs ; il ne les y laissait ordinairement que deux ou trois ans, lorsqu'ils sortaient du séminaire et il en disposait pour les placer en qualité de vicaires selon ses besoins, de sorte qu'à peine pouvaient-ils prendre un bon mode d'enseignement[2] ».

Enfin, nous devons encore signaler à Bapaume un petit collège tenu par trois prêtres séculiers, et à Lens, une *pédagogie* avec trois professeurs et un principal ecclésiastique.

L'enseignement secondaire des garçons était, comme on le voit par ce rapide aperçu, assez sérieusement organisé dans le département du Pas-de-Calais avant la Révolution ; le nombre des établissements était bien suffisant ; il eût été seulement nécessaire d'unifier les programmes, les méthodes d'enseignement, de donner une certaine direction au personnel enseignant.

Il existait dans le département du Pas-de-Calais, antérieurement à la Révolution, un certain nombre de couvents dont les religieuses se consacraient à l'enseignement des jeunes filles qui désiraient avoir une instruction plus étendue que les

1. G. de Hauteclocque, *op. cit.*, p. 443.
2. Archives départ. du Pas-de-Calais. Rapport du sous-préfet de Montreuil déjà cité.

rudiments de la lecture, de l'écriture et du calcul ; toutefois les programmes d'enseignement y étaient encore très élémentaires. A Arras, on trouvait l'établissement des Ursulines fondé en 1678 ; ces religieuses étaient au nombre de trente, plus huit sœurs converses, en 1791 [1]. En dehors de leur couvent d'Arras, les Ursulines possédaient encore, à Saint-Omer, un couvent fondé en 1626-1627 par Agnès de Mailly, dame de Mametz. On apprenait dans cette maison le catéchisme, les règles de la civilité, la grammaire, la géographie, l'arithmétique, la lecture des manuscrits et du latin; l'instruction y était gratuite pour les enfants pauvres [2]. On y comptait, en 1791, quarante pensionnaires et trois cents externes. De même, à Boulogne, où les Ursulines s'étaient établies en 1624 ; la réputation de leur maison s'était étendue jusqu'en Angleterre, en Écosse et Irlande.

Les Brigittines, à Arras, recevaient quelques pensionnaires, ainsi que les Religieuses dites du Soleil, à Saint-Omer ; les Annonciades, à Boulogne; les Bénédictines à Calais. Les Dames dites du Jardin Notre-Dame, à Aire, comptaient dans leur établissement, en 1789, quarante internes et cent externes. Les Bénédictines d'Ardres instruisaient de leur côté quelques jeunes filles admises comme pensionnaires. « Les dames Bénédictines de Sainte-Austreberthe, à Montreuil, tenaient dans leur abbaye une pension très renommée pour les jeunes demoiselles ; elle était particulièrement connue en Angleterre ; les familles catholiques y faisaient élever leurs enfants [3] ».

Quant à l'enseignement primaire, il n'était réellement organisé que dans les villes et les centres importants et, à ce point de vue, les Frères des Écoles Chrétiennes ont rendu des services analogues à ceux que les Jésuites et après eux les Oratoriens ont rendus à l'enseignement secondaire. A Arras,

1. G. de Hautecloque, *op. cit.*, pp. 356-357.
2. *Ibid.*, pp. 166-168.
3. Archives départ. du Pas-de-Calais. Statistique comparative en 1789 et en l'an IX, rapport du sous-préfet Poultier.

nous ne constatons pas d'organisation sérieuse avant la seconde moitié du XVIIIe siècle, puisque Mgr de Conzié, évêque d'Arras, « frappé de l'ignorance qu'il a reconnue dans la plupart des enfants de la ville et cité d'Arras et tout particulièrement chez les enfants pauvres, privés des choses les plus nécessaires à la religion et à la société, forme le projet d'établir en cette ville et cité, comme il a été fait dans la plupart des villes du royaume, pour l'instruction de ces enfants, des écoles publiques » ; les trois écoles des Frères des Écoles Chrétiennes ne fonctionnent toutefois qu'en 1788 [1].

Mgr de Valbelle, évêque de Saint-Omer, avait fait appel aux mêmes Frères dès 1720 ; l'école Sainte-Marguerite reçut jusqu'à six cents enfants ; dans la même ville, à la maison dite des Bleuets, fondée en 1602, on instruisait treize enfants pauvres, en vue de leur donner un état. En 1710, l'évêque de Boulogne, Mgr de Langle, confia de son côté l'enseignement primaire aux Frères, M. de Hauteclocque nous avoue que « l'éducation de la jeunesse était fort négligée à Calais, quand le Magistrat, en 1700, demanda deux Frères des Écoles Chrétiennes [2] » ; nous trouvons encore des Frères à Aire et à Bapaume.

Une statistique du district de Calais, qui indique les établissements d'instruction existant dans cette partie du département en 1790, cite deux écoles pour les garçons, une école pour les filles à Ardres, deux écoles pour les garçons, une école pour les filles à Guînes et quarante-quatre écoles mixtes dans d'autres localités [3]. Mais d'autre part, si nous lisons le rapport du sous-préfet Poultier sur l'état comparatif de l'arrondissement de Montreuil en 1789 et en l'an IX, nous y voyons que « Montreuil n'avait point d'écoles gratuites pour les garçons ; les filles trouvaient dans celle des sœurs de la Providence les moyens d'apprendre à lire et à écrire et les

1. G. de Hauteclocque, *op. cit.*, pp. 55 59
2. *Ibid.*, pp. 75-76.
3. *Ibid.*, p. 95.

principes de la religion ; une semblable école de la Providence existait à Hesdin, où l'on trouvait en outre une école gratuite pour les garçons tenue par un seul maître [1] ». Entre les deux opinions extrêmes qui veulent, l'une que l'enseignement primaire ne date que du XIXe siècle, l'autre qu'il ait été organisé dans presque toutes les paroisses antérieurement à la Révolution, il nous paraît juste d'adopter une formule un peu moins absolue : dans les villes et les bourgs relativement peuplés, il existait, surtout à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle, un nombre presque suffisant d'écoles pour les deux sexes, mais dans la majorité des communes rurales, il restait encore beaucoup à faire.

II

Nous sommes obligés de constater qu'à ce point de vue, la Révolution, tout au moins en ce qui concerne le département du Pas-de-Calais, n'a pas créé, mais qu'elle a plutôt détruit.

Tous les collèges étaient, comme nous l'avons vu, dirigés et administrés par des ecclésiastiques : jusqu'à l'époque du serment constitutionnel, l'enseignement secondaire suivit son cours normal ; puis, le serment constitutionnel amena déjà la fermeture d'une partie des établissements, notamment du Petit Séminaire de Boulogne, dont les supérieurs refusèrent de prêter le serment, du collège des Carmes à Montreuil, du collège d'Hesdin où les prêtres séculiers n'enseignèrent que jusqu'au 12 septembre 1792, des collèges des Carmes à Saint-Pol et à Ardres. Dans les collèges tenus par les Oratoriens et les Doctrinaires, un certain nombre de professeurs adoptèrent avec enthousiasme les idées nouvelles ; cependant, le P. Frigard, supérieur du collège d'Arras, et sept professeurs se retirèrent ; deux préfets et quatre professeurs du Collège français de Saint-Omer, le directeur et le procureur du collège de Saint-

1. Archives départ. du Pas-de-Calais. Statistique comparative en 1789 et en l'an IX. Rapport du sous-préfet de Montreuil, Poultier.

Bertin, le P. Badolier, professeur de rhétorique à Béthune, le P. Moreau, recteur à Aire, le préfet et trois professeurs du collège d'Aire les imitèrent. Ceux-là même qui étaient restés se montraient plus assidus dans les clubs que dans leurs classes : les PP. Ecuyer, Estienne et Brayer prenaient part aux séances les plus orageuses de la Société des Amis de la Constitution, à Arras, en 1790-1791 ; le P. Estienne y prononçait même un discours sur l'éducation publique qu'il fit imprimer. Le P. Berbet devint en 1794 membre du district de Bapaume et fit ensuite partie de l'administration de la ville d'Arras; le supérieur du collège d'Arras en 1791, le P. Spitalier du Seillans, fut le président de la société des Amis de la Constitution ; il publia un avis pour prouver la légitimité de la vente des biens nationaux et demanda la fermeture des chapelles des couvents ; on le retrouve vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel, Porion.

En 1793, voici le sort des quinze collèges du département : le collège de Saint-Bertin, à Saint-Omer, sert de dépôt de livres; le Collège français, de la même ville, est transformé en maison d'arrêt, ainsi que le collège anglais (plus tard hôpital militaire) ; le collège de Boulogne est devenu, de même que le collège d'Arras, un atelier pour la réparation des armes de guerre ; le collège de Béthune est une maison d'arrêt et celui de Saint-Pol, un tribunal ; enfin le collège de Bapaume est vendu en 1795 comme bien national. La loi du 18 août 1792, qui prescrit qu'aucune congrégation religieuse ne peut être désormais chargée de l'instruction de la jeunesse, a anéanti les établissements d'enseignement secondaire dans le département du Pas-de-Calais. Le 15 décembre 1792, les administrateurs du département prenaient en outre un arrêté ainsi conçu : « Vu les plaintes parvenues à l'administration au sujet des émigrés, des prêtres et des ci-devant religieuses hospitalières et des différents maîtres d'école; considérant et les circonstances où la République française se trouve aujourd'hui et l'incorrigibilité sacerdotale et l'impuissance de toutes

les mesures partielles, arrête : article 6 : Les administrateurs du district et les municipalités ne permettront à aucuns maîtres et maîtresses d'école de rassembler la jeunesse sous prétexte de l'instruire, s'ils n'ont prêté le serment prescrit par la loi[1] ».

L'enseignement secondaire ne paraît pas avoir beaucoup préoccupé les administrations révolutionnaires, car, de 1791 à 1798, il y eut une véritable lacune, quelques professeurs donnant seuls de rares leçons individuelles. L'école centrale, prescrite par les lois nouvelles, fut établie à Boulogne, dans les bâtiments du séminaire, grâce à l'influence de Daunou, mais l'ouverture de cette école n'eut lieu que le 12 juin 1798. L'enseignement devait y être divisé en trois sections : la première section, où les élèves seraient admis à l'âge de 12 ans, comprendrait un cours de dessin, un cours d'histoire naturelle, un cours de langues anciennes et, si possible, un cours de langues vivantes (anglais et allemand) ; la seconde section, où les élèves seraient admis à l'âge de 14 ans, un cours de mathématiques, un cours de physique et de chimie expérimentales ; enfin la troisième section, où les élèves seraient admis à 16 ans au moins, un cours de grammaire générale, un cours de belles-lettres, un cours d'histoire et un cours de législation. Il devait y avoir auprès de l'école centrale une bibliothèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de physique et de chimie expérimentales. L'article 14 du règlement portait que le salaire annuel et fixe de chaque professeur serait le même que celui d'un administrateur du département et qu'il serait de plus réparti entre les professeurs le produit d'une rétribution annuelle fixée à 25 fr. par chaque élève ; l'administration pourrait néanmoins excepter de cette rétribution un quart des élèves de chaque section pour cause d'indigence. Un jury, qu'on eut quelque peine à composer, était chargé de désigner les professeurs parmi les candidats qui se présenteraient à l'examen prescrit par la loi. Un ancien

1. G. de Hauteclocque, *op. cit.*, p. 222.

Oratorien, Isnardi, qui avait été préfet des classes au collège d'Arras, puis directeur des cours publics créés en mars 1792 par la municipalité d'Arras, fut choisi comme bibliothécaire ; le jury confia la chaire d'histoire à Lenglet, juge au tribunal du département, la chaire de langues anciennes à Delestré, ancien professeur de l'Université de Paris, qui avait envoyé une traduction de Velleius Paterculus et une édition complète des racines grecques, publiées par lui ; la chaire de grammaire à Lissès, ancien Oratorien ; la chaire de belles-lettres, à Henriquez ; la chaire d'histoire naturelle à Pichon, ancien instituteur à Boulogne ; la chaire de mathématiques, à Armand Maizières, né à Fleury-la-Rivière (Marne), élève de l'École Polytechnique, enfin la chaire de dessin à Eddropp, peintre de l'ancienne Académie de Saint-Omer ; mais la nomination de ce dernier fut différée parce qu'il était anglais. Avant l'ouverture de l'école, des modifications étaient du reste faites dans le personnel enseignant. En l'an VII, il y eut à l'École centrale, 68 élèves ; en l'an VIII, 51 élèves ; en l'an IX, 68, puis 85 élèves ; la plupart de ces élèves étaient originaires de Boulogne ou des environs [1].

Le choix de Boulogne comme siège de l'École centrale avait été en effet malheureux ; il avait excité les jalousies des autres villes et il était difficile de prétexter la situation centrale de cette ville, Saint-Pol ou Saint-Omer se trouvant plutôt au centre du département du Pas-de-Calais ; les protestations de la ville d'Arras étaient particulièrement vives. En outre, les Écoles centrales, telles qu'elles étaient conçues, représentent une institution indécise, mixte, participant à la fois de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur ; le programme des cours y était trop élevé pour des enfants, surtout après l'interruption d'études que venait de subir le département pendant six ou sept ans et trop élémentaire pour l'enseignement supérieur auquel on semblait songer. D'autre part

1. G. DE HAUTECLOCQUE, *op. cit.*, pp. 280-321.

les limites d'âge avaient été étrangement établies. La Révolution avait détruit les quinze collèges qui existaient en 1789 : elle les remplaçait mal par l'École centrale de Boulogne.

Voyons maintenant ce qu'était devenu l'enseignement primaire. Les écoles primaires, étant tenues pour la plupart par des ecclésiastiques ou des congréganistes, avaient été fermées en 1792 et en 1793. Tous les maîtres convaincus d'avoir refusé le serment ou soupçonnés de sentiments monarchiques et religieux furent révoqués. Mais il ne suffisait pas de fermer les écoles suspectes et de révoquer les maîtres, il fallait les remplacer, sous peine de voir disparaître toute trace d'instruction. Les lois votées en 1793 et en 1794 avaient pour but d'organiser l'enseignement primaire ; elles étaient très pompeuses et promettaient de sérieux progrès : dans la pratique elles restèrent lettre morte ou à peu près. En 1794, Duflos constate que, dans le district de Saint-Pol, sur cent cinquante-quatre communes, trente-quatre n'avaient point pourvu à la nomination d'instituteurs. La situation n'est guère plus satisfaisante dans les autres districts ; les écoles tombent en ruines, les maîtres ne sont pas pas payés et les classes sont désertées. La loi du 17 novembre 1794 prescrivait la création d'une école par 1.000 habitants, ce qui faisait un total de 300 écoles pour l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Peu de candidats se présentant pour être instituteurs — surtout parmi les anciens maîtres —, les jurys d'instruction durent accepter des tisserands, des cabaretiers, des soldats en congé de convalescence. L'administration municipale du canton d'Hesdin écrivait, le 11 nivôse an VI, à l'administration du Pas-de-Calais qu'aucune école primaire n'existait dans le canton et que personne ne voulait être instituteur ; de même, l'administration du canton de Fleury en l'an VII[1].

Si l'instruction des garçons est aussi précaire, l'enseignement primaire des filles que la République avait eu la louable

1. G. de Hauteclocque, *L'enseignement dans le Pas-de-Calais jusqu'en 1804*, pp. 223-263.

intention d'organiser sur des bases uniformes, est encore plus théorique ; il a été presque impossible de recruter des institutrices capables et présentant toutes les garanties morales indispensables. Depuis longtemps, la jeunesse n'avait pas été aussi ignorante qu'on le constate pendant la période qui s'étend de 1792 à 1800.

III

Jusqu'à la fin de l'année 1802, le gouvernement consulaire laissa subsister l'enseignement secondaire tel qu'il avait été organisé en 1798 : il se contenta des écoles centrales. La loi du 1er mai 1802 créa les lycées et supprima les écoles centrales ; un arrêté des consuls prolongea toutefois l'existence des écoles centrales jusqu'au 22 mars 1803.

Le département du Pas-de-Calais, privé de l'école centrale de Boulogne, aurait-il au moins un lycée ? Telle était la question qui préoccupait à juste titre ses divers représentants. La ville d'Arras particulièrement tenait à se voir attribuer un lycée ; elle confia le soin de défendre ses intérêts à Lefebvre-Cayet, député au Corps Législatif. Le 19 frimaire an X, ce représentant écrit au maire d'Arras : « Vous savez qu'il doit être établi des licées (*sic*), des écoles spéciales. Il n'y aura que six écoles de droit dans la République. Il en sera établi une à Douai ; il paraît qu'on ferait de vains efforts pour l'avoir à Arras. » Autre lettre, le 26 pluviôse de la même année : « On m'écrit du département que le citoyen Fourcroy, conseiller d'État, doit passer à Arras. C'est lui qui est chargé de préparer le projet de loi relatif à l'instruction publique. Il y a plus d'un mois que je lui ai fait remettre, par le tribun Jacquemont, qui le connaît, un petit mémoire pour obtenir l'établissement d'un licée à Arras. Je suis bien sûr que vous ne manquerez pas de lui faire observer, lors de son passage, tout ce que la commune d'Arras offre de propre à cet établissement. »

Lefebvre-Cayet revient, dans une lettre du 7 ventôse an X, sur l'importance de ce voyage de Fourcroy : « Nous n'étions pas, dit-il, sans espoir d'obtenir l'établissement d'un licée à Arras. Le troisième consul reconnaît qu'il est de justice que notre commune obtienne quelque chose dans les nouveaux établissements qui se créent depuis quelques années. D'un autre côté, le ministre de l'intérieur, que la députation a encore vu le 5 de ce mois, a pareillement semblé prendre des dispositions qui nous étaient favorables. Il a paru touché d'apprendre que nous avions jadis un collège aussi florissant et fréquenté ; il savait que nous avions autrefois une académie. Il a demandé si nous avions un local convenable pour le licée. Nous lui avons rendu compte de tous les avantages que présente à cet égard la ci-devant abbaïe de Saint-Vaast... Pour peu d'après cela que le citoyen Fourcroy insistât en faveur d'Arras, nous compterions beaucoup sur le succès, mais la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois me donne beaucoup d'inquiétudes. Il semble en résulter que le citoyen Fourcroy pourrait bien parler en faveur de Douai et il y aurait tout à craindre que son avis l'emportât, si en venant de visiter les deux départements, il assurait que les convenances locales sont en faveur de la commune de Douai, qui a d'ailleurs pour elle d'avoir été ci-devant une université [1] ».

Mais, peu après, Fourcroy était remplacé à la direction de l'instruction publique par Roederer : « Le corps législatif, écrit Lefebvre-Cayet le 26 ventôse an X, sera réuni en session extraordinaire le 1er germinal et le projet de loi relatif à l'instruction sera le premier qui lui sera soumis. Cela ne doit pas effrayer. Ce projet de loi ne fixera ni le nombre des licées à établir, ni le lieu où ils devront être placés ; on laissera au gouvernement le soin de déterminer ces choses ; il paraît que

1. Le rapport de Fourcroy publié par M. Rocquain dans son livre sur l'*État de la France au 18 brumaire*, pp. 215-227, ne contient aucun détail relatif à cette question du lycée d'Arras.

le gouvernement n'établira que successivement des licées, suivant que la grande utilité en sera sentie eu égard à chaque localité et suivant qu'il trouvera des hommes d'un mérite bien reconnu et capables de remplir les places de professeurs ; on se propose de faire le choix de ces hommes avec le plus grand soin ».

Le récit suivant d'une entrevue entre Lefebvre-Cayet et Rœderer montre très nettement quelles étaient les considérations qui devaient influer sur les choix du gouvernement pour l'emplacement des lycées : « Le citoyen Rœderer a observé que l'on placerait toutes les écoles de droit à côté des tribunaux d'appel et que par suite, il était de l'intérêt du gouvernement d'y placer aussi les licées, afin de n'avoir qu'une seule administration chargée de veiller sur tous les établissements de cette nature, qu'il fallait par conséquent réunir ; il a aussi parlé de l'université qui se trouvait ci-devant placée à Douai [1] ». Malgré l'intervention active de Lefebvre-Cayet et surtout de Jacquemont, malgré les démarches de Cezeaux, directeur de l'octroi d'Arras, envoyé à Paris par la municipalité, la ville de Douai, comme il était facile de le prévoir d'après les considérations précédentes, l'emporta ; le lycée de Douai devra être mis en activité le 1er germinal an XI et le département du Pas-de-Calais n'avoir aucun établissement officiel d'enseignement secondaire.

A défaut de lycée, la municipalité d'Arras voulait installer dans cette ville au moins un collège. Le 11 frimaire an XI, le maire écrivait au préfet que le « vœu très prononcé de tous les pères de famille, celui non moins certain de chacun des membres du conseil municipal est pour l'établissement d'un collège ; ces établissemens communaux sont dans l'intention de la loi ; elle n'a pas voulu les ordonner formellement, mais ils étaient dans le désir du législateur ». Tel n'est pas l'avis du

1. Archives départ. du Pas-de-Calais, série R. 42 pièces relatives au projet de lycée à Arras, an X- an XI.

Préfet (alors représenté par le conseiller de préfecture Gayant), car, à la même date, nous trouvons un arrêté préfectoral ainsi conçu : « Le préfet du département du Pas-de-Calais, considérant que la loi du 11 floréal qui a déterminé les différens degrés d'enseignement, ne fait aucune mention des collèges et n'en autorise pas l'établissement ; qu'elle dispose impérativement que l'instruction secondaire doit être reçue dans les écoles secondaires établies par des communes ou des particuliers et approuvées par le gouvernement ; considérant qu'il résulte du 6me alinéa de l'instruction du conseiller d'État du 12 messidor que le gouvernement n'a pas voulu rétablir les anciens colléges, afin de ne pas détruire les maisons d'éducation particulières, qui, nées récemment du besoin général, se sont élevées à la demande des pères de famille, sous la direction d'instituteurs avoués par leur confiance ; qu'il résulte aussi du 20me alinéa de la même instruction que la faculté laissée aux communes par la seconde disposition de l'art. 1er de la loi du 11 floréal de faire ce à quoi l'intérêt particulier n'aura pas pourvu, ne doit s'appliquer qu'au cas où nul particulier n'aurait pas formé avec succès une école secondaire ;

« Considérant que l'art. 1er et 2me de l'arrêté du 4 messidor ayant ordonné la formation d'un état des écoles de chaque département susceptibles d'être considérées comme écoles secondaires, cet état a été dressé et envoyé au conseiller d'État chargé de l'instruction publique, en exécution de l'article 3 du même arrêté ; que par suite, le gouvernement vient de prendre un arrêté qui établit à Arras deux écoles secondaires, celles des citoyens Bouleau et Deletoile ; qu'aux termes de l'art. 4 du même arrêté du 4 messidor, les écoles comprises dans l'état approuvé par le gouvernement doivent porter seules le titre d'écoles secondaires et être seules admises à participer aux encouragements et récompenses mentionnés en l'art. 7 de la loi du 11 floréal ; que d'après toutes ces considérations, la demande du maire d'Arras est inadmissible : déclare qu'il

n'y a lieu d'autoriser le conseil municipal d'Arras à délibérer sur l'établissement d'un collège dans cette ville[1] ».

Ces divers documents montrent bien de quelle façon et sous quelle forme le gouvernement consulaire comprenait la réorganisation de l'enseignement secondaire.

Repoussée à cause de la désignation de « collège », la proposition de la ville d'Arras est renouvelée avec la désignation d' « école secondaire ». Le 10 ventôse an XI, le conseil municipal prend une délibération qui tend à ce qu'il soit établi à Arras une école secondaire communale et à ce que la ville obtienne la concession de la maison nationale du Vivier pour y placer cette école. L'instruction serait donnée dans l'école secondaire communale par quatre professeurs de latin, un professeur de belles-lettres latines et françaises et un professeur de mathématiques, logique, physique et chimie ; ces professeurs seraient nommés par le maire et le conseil municipal, leur nomination devant être approuvée par le ministre de l'intérieur; les professeurs de latin recevraient un traitement annuel de 1.000 fr. ; les deux autres professeurs, un traitement de 1.200 fr. ; au directeur, serait attribué un traitement de 1.800 fr. et aux maîtres d'études une rémunération de 300 fr. Le prix de la pension était fixé à 400 fr. par an (il fut élevé ensuite à 450 fr.) et les externes verseraient une rétribution mensuelle de 4 fr. L'établissement de cette école secondaire est enfin approuvé par le préfet le 1er floréal an XI et autorisé par le gouvernement le 19 messidor de la même année. La direction en était confiée à l'abbé Théry, ancien chanoine d'Arras[2]. Un arrêté ministériel du 8 prairial an XII nommait les professeurs suivants : Belles-Lettres, Loyal, instituteur ; 1re et 2me classes de latin, Péchena, desservant à Vaulx ; 3me et 4me classes de latin, Genel, prêtre ; 5me et 6me classes de latin, Roche, vicaire de Saint-Joseph, à Arras ;

1. Archives départ. du Pas-de-Calais. Série R. Collèges. Organisation. Collège communal d'Arras, an XI.
2. *Ibid*. Série R. Ecoles secondaires communales, an XI-an XII.

3me et 4me classes de mathématiques, Lamy, professeur de mathématiques ; 5me et 6me classes de mathématiques, Delétoile, professeur à Arras[1].

Saint-Omer avait précédé Arras dans cette voie ; l'ancien pensionnat du collège français avait été érigé en école secondaire le 25 germinal an XI, sous la direction de deux prêtres, l'abbé Lansiarre, chanoine honoraire d'Arras, et l'abbé Poillion ; le prix de pension y était fixé à 520 livres[2].

Des statistiques très détaillées de l'an IX et de l'an X nous permettront de montrer avec beaucoup de précision l'état de l'enseignement secondaire dans le département pendant le Consulat :

An IX. — Boulogne : quatre pensionnats, Liégeard, Voisin, Pichon, où les maîtres font répéter les cours de l'École centrale, et Blériot, où l'on enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique raisonnée, les principes des langues française et latine ; le nombre total des élèves de ces quatre pensionnats est de 70.

Calais : cette ville possède une école de dessin et de mathématiques, spécialement préparatoire à la navigation, qui compte 25 élèves. Il y a un pensionnat de garçons tenu par Lehodey, avec 30 élèves ; le programme de l'enseignement comporte la lecture, l'écriture, l'arithmétique raisonnée, les principes des langues française, latine et anglaise, la géographie et l'histoire. En outre, la statistique signale deux pensionnats pour les filles, avec 43 élèves, mais l'enseignement ne s'y élève guère au-dessus d'une bonne instruction primaire.

Saint-Omer : neuf pensionnats pour les garçons, dont six seulement donnent réellement l'enseignement secondaire ; pour les filles, vingt et une pensions, qui sont plutôt des écoles primaires particulières, où quelques arts d'agrément sont ajoutés au programme.

Aire : une école salariée par la commune et dirigée par

1. Archives départ. du Pas-de-Calais. Série K. Décrets.
2. *Ibid*. Série R. Ecoles secondaires communales, an XI-an XII.

Ernest Blary, où l'on enseigne la langue latine, la géographie, l'histoire, etc. ; 20 élèves.

Arras : c'est la ville la mieux dotée du département à ce point de vue : 10 pensionnats, avec 310 élèves, mais tous ces pensionnats sont des établissements particuliers, non subventionnés par la ville, encore moins par l'État.

Saint-Pol : trois pensionnats pour les garçons, où l'on enseigne les langues française et latine, les mathématiques à 56 élèves.

Montreuil : quatre pensionnats pour les garçons, avec 55 élèves ; le programme de ces divers établissements comprend la lecture, l'écriture, les principes de la langue française et de la langue latine, l'arithmétique et la géométrie, quelquefois l'histoire.

Bapaume : trois établissements particuliers d'enseignement secondaire, avec 75 élèves.

Béthune : six établissements particuliers d'enseignement secondaire [1].

Comme on le voit, l'enseignement secondaire ne subsiste que grâce à l'initiative privée : la période de calme qui a suivi la Terreur, les espérances de pacification générale qu'a fait naître le Consulat, ont déterminé la création d'un certain nombre de pensionnats ; mais l'action du gouvernement et des administrations départementales et communales est presque insignifiante.

En l'an X, le maire de Boulogne donne les notes suivantes sur les quatre pensionnats de cette ville : Liégeard, moralité, décence, application aux devoirs de son état ; Pichon, en rapide décadence ; Voisin, école de petit latin, médiocre ; Blériot, le plus fort pensionnat en nombre d'élèves ; « le maître est un ancien Frère de la Doctrine chétienne, étroit et médiocre comme le voulait l'Institut de ces Frères ». A Calais, le maire

1. Archives départ. du Pas-de-Calais, série T. Instruction publique ; états dressés en l'an IX.

indique pour le pensionnat Lehodey, 30 élèves : « la meilleure maison d'instruction de Calais ; bons principes [1]. »

Parmi ces pensionnats, un état établi en l'an X par le préfet indiquait les établissements suivants comme susceptibles d'être transformés en écoles secondaires et de participer aux avantages accordés par la loi du 11 floréal an X :

« Boulogne. — Liégeart : professeur de l'École centrale, distingué par ses talens, par sa moralité et par son instruction ; son pensionnat est parfaitement tenu, a fait sa demande formelle d'entreprendre une école secondaire et de se procurer le nombre de professeurs nécessaires ; mérite d'obtenir ce titre et de participer aux avantages qui y sont attachés ; j'en forme la demande expresse auprès du gouvernement.

« Blériot, Voisin : n'ont pas personnellement le talent du citoyen Liégeart, mais ont de bons répétiteurs, tiennent bien leurs pensionnats ; auront le nombre de professeurs nécessaires s'ils obtiennent le titre d'écoles secondaires.

« Pichon : professeur de l'École centrale ; a un très-petit nombre de pensionnaires ; n'a fait aucune demande formelle pour obtenir le titre d'école secondaire.

« Calais. — Lehodey : latin, français, géographie, histoire ; il n'enseigne pas les mathématiques, mais pourrait s'engager à le faire.

« Saint-Omer. — Delvar : les langues latine, française et étrangères, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques ; homme estimé ; a un bon pensionnat qui mérite d'obtenir le titre d'école secondaire ; j'en suis d'avis.

« Arras. — Delétoile, Bouleau : le latin, le français, l'histoire, l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie ; ces deux pensionnats formés depuis deux ans ont à leur tête deux hommes distingués par leurs talents et par leurs connaissances ; ils y joignent beaucoup de moralité ; ils possèdent surtout le talent

1. Archives départ. du Pas-de-Calais. Série T. Instruction publique. Enquête de l'an X, arrondissement de Boulogne.

de l'enseignement et ils ont fait d'excellents élèves relativement au peu de tems auquel remonte l'origine de leurs écoles ; elles sont très-fréquentées. Je demande au gouvernement que le titre d'école secondaire soit accordé aux citoyens Bouleau et Delétoile, qui le méritent sous tous les rapports ; ils s'adjoindront chacun autant de professeurs qu'il sera nécessaire et présentant la garantie suffisante ; ils dispenseront la commune du besoin de salarier une école secondaire. Si un seul pouvait en obtenir le titre dans la même ville, je demanderais la préférence pour le citoyen Bouleau parce qu'il est le premier qui ait fait sa soumission d'entreprendre l'école secondaire. Cependant, je désirerais que tous deux participassent aux avantages de ces écoles, parce que tous deux en sont dignes.

« Bapaume. — Parent : les langues latine et française, l'histoire, la géographie et les premiers principes des mathématiques ; il existait à Bapaume, avant la Révolution, un collège suivi par 120 élèves ; le citoyen Parent y a établi en l'an IX un pensionnat où il reçoit aussi des externes ; on y en compte 23 et 13 pensionnaires. Il réunit à des talens et de l'instruction beaucoup de moralité. Je demande formellement pour cette maison le titre d'école secondaire. Le citoyen Parent s'est déjà adjoint deux professeurs et il en augmentera le nombre. La position géographique de Bapaume et les moyens du chef de ce pensionnat garantissent le succès de cet établissement.

« Montreuil. — Léger, Beugny : le français, le latin, la morale, l'histoire, la géographie, l'arithmétique et la géométrie ; j'ai ouï dire du bien de ces deux pensionnats et je pense qu'il y a lieu de leur accorder le titre d'école secondaire [1]. »

L'arrêté du 26 novembre 1803 érigea en écoles secondaires les pensionnats des citoyens Liégeard, Blériot, Voisin et Pichon, à Boulogne ; Lehodey, à Calais ; Delvar, à Saint-

1. Archives départ. du Pas-de-Calais. Série T. Ecoles secondaires, an XI.

Omer; Bouleau et Delétoile, à Arras; Parent, à Bapaume; Beugny et Léger, à Montreuil.

Le 15 thermidor an X, le Préfet appuie un vœu émis par le Conseil d'arrondissemeut de Saint-Pol en faveur de l'autorisation demandée par les citoyens Derœux, Doailly, Billy et Ricouart d'ouvrir une école secondaire à Saint-Pol [1].

Autre avis préfectoral, le 29 fructidor an XI, favorable à l'établissement d'une école secondaire à Aire dans les bâtiments de l'ancien collège et portant approbation du règlement [2]. Le décret du 30 messidor an XII autorise la ville de Calais à établir une école secondaire dans les bâtiments de l'ancienne école des Frères [3]. Le 25 nivôse an XII, la ville de Lens est autorisée à son tour à utiliser les bâtiments de son ancien collège pour y créer une école secondaire. Le nombre des professeurs avait été fixé à trois, y compris le directeur, avec un traitement annuel de 600 fr. Le conseil d'administration présentait au ministre de l'intérieur pour remplir les fonctions de professeurs les candidats suivants : 1re et 2me classes, Cahier, instituteur et Armand Colbaut, prêtre; 3me et 4me classes, Leviez, curé de Lens et Colbert, ancien religieux d'Hénin-Liétard; 5me 6me classes, Charvet, ancien curé de Lens et Le Prévôt Ardet, ancien sous-diacre [4]. Béthune, Montreuil, Hesdin auront également leurs écoles secondaires communales.

IV

L'initiative gouvernementale est plus faible encore en matière d'enseignement primaire que d'enseignement secondaire. En l'an VIII, au moment où commence le Consulat, on comptait dans le Pas-de-Calais 253 instituteurs et 32 institutrices publics répartis de la façon suivante : arrondissement

1. *Ibid.* Registre aux arrêtés du sous-préfet de Saint-Pol, fol. 27.
2. *Ibid.* Série K. Arrêtés.
3. *Ibid.* Série K. Décrets.
4. Archives départ., Série T. École secondaire de Lens, an XII-1806.

d'Arras, 35 instituteurs et 8 institutrices; arrondissement de Béthune, 37 instituteurs et 3 institutrices; arrondissement de Boulogne, 42 instituteurs et 8 institutrices; arrondissement de Montreuil, 54 institutenrs et 5 institutrices; arrondissement de Saint-Omer, 45 instituteurs et 5 institutrices; arrondissement de Saint-Pol, 40 instituteurs et 2 institutrices[1].

De 1800 à 1802, le calme et la confiance renaissent dans les esprits, un certain nombre d'écoles particulières sont ouvertes, en même temps que les communes les plus importantes réorganisent leurs écoles salariées. Ces statistiques établies par ordre du ministre Chaptal en font foi :

Arrondissement de Boulogne — ville de Boulogne : trois écoles de garçons salariées par la commune, 74 élèves; trois écoles communales de filles, 86 élèves (il est vrai que la statistique officielle porte en marge l'observation suivante : « cette instruction est nulle et appelle à grands cris l'attention des gouvernements »); cinq écoles particulières de garçons avec 170 élèves; deux écoles particulières pour les filles avec 42 élèves; par conséquent, 372 enfants des deux sexes reçoivent ou sont censés recevoir l'instruction primaire dans la ville de Boulogne.

Ville de Calais : quatre écoles communales de garçons, 210 élèves; quatre écoles communales de filles, 147 élèves; deux écoles particulières pour les garçons, 62 élèves; deux écoles particulières pour les filles, 43 élèves; au total, 462 enfants des deux sexes reçoivent à Calais l'instruction primaire. Le maire de Calais fait observer qu'il n'y a que les enfants des familles pauvres qui fréquentent les écoles salariées par la commune.

Nous n'avons pas de renseignements sur les communes rurales de l'arrondissement de Boulogne.

Arrondissement de Saint-Omer — ville de Saint-Omer : cinq écoles communales de garçons, avec 262 élèves (on

1. *Le Pas-de-Calais au XIX[e] siècle.* Tome II, services publics, p. 420 et ss.

y enseigne, en dehors de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique élémentaires, l'orthographe, la géographie, l'histoire, et même dans l'une de ces écoles le dessin) ; trois écoles communales de filles, avec 97 élèves ; six écoles particulières pour les garçons ; vingt-et-une écoles particulières pour les filles, pensionnats qui participent à la fois de l'école primaire et de l'établissement d'enseignement secondaire.

Aire : six écoles communales de garçons, avec 211 élèves ; trois écoles communales de filles, avec 160 élèves ; cinq écoles particulières de garçons ; sept écoles particulières de filles.

Ardres : une école communale de garçons, avec 60 élèves ; une école particulière de garçons et deux écoles particulières de filles.

Quarante-cinq communes rurales de l'arrondissement ont des écoles primaires de garçons.

Il n'y a qu'une commune rurale de l'arrondissement qui ait une école primaire de filles : la commune de Cohen.

Quatre-vingt-huit communes rurales n'ont aucune école primaire. Les écoles publiques salariées par les communes comptent au total 1924 élèves et les établissements particuliers (en y comprenant les pensionnats d'enseignement secondaire), 1078 élèves.

Arrondissement de Béthune — ville de Béthune : en l'an IX, deux écoles primaires communales de garçons et deux écoles primaires communales de filles, avec un total de 133 élèves ; en l'an X, deux écoles primaires communales de garçons et deux écoles primaires communales de filles ; dix écoles particulières avec 289 élèves (il est probable que la statistique de l'an IX avait omis de citer ces dernières).

Lillers : deux écoles primaires communales de garçons, avec 220 élèves. — Lens : trois écoles primaires communales de garçons, où l'on enseigne en outre les principes de la géographie, des grammaires française et latine, 170 élèves.

Lestrem : trois écoles primaires de garçons, avec 231 élèves ; Laventie : une école primaire communale pour les garçons,

avec 20 élèves; une école primaire communale pour les filles, avec 20 élèves; deux écoles particulières pour les garçons, 200 élèves ; Harnes : trois écoles primaires de garçons, avec 200 élèves ; Courrières : une école primaire de garçons, avec 70 élèves ; une école primaire de filles, avec 45 élèves ; Pont-à-Vendin : trois écoles primaires de garçons, avec 95 élèves ; Liévin : une école primaire de garçons, avec 50 élèves, trois écoles primaires de filles, avec 35 élèves ; Hersin : une école primaire de garçons, avec 20 élèves, et deux écoles primaires de filles, avec 26 élèves ; Camblin-Chatelain : deux écoles primaires de garçons, avec 70 élèves ; Carvin : huit écoles primaires de garçons, avec 170 élèves ; Dourges : deux écoles particulières de garçons, avec 75 élèves ; Sailly-sur-la Lys : deux écoles primaires de garçons, avec 140 élèves.

Il y a une école primaire de garçons dans quarante et une communes rurales.

Nous relevons une école primaire de filles à Oignies, avec 50 élèves ; une école primaire de filles à Bartin, avec 23 élèves, et une autre école primaire de filles à Busnes, avec 20 élèves.

Arrondissement d'Arras — ville d'Arras : on compte dans la commune d'Arras six écoles primaires communales de garçons, avec 234 élèves, et deux écoles primaires communales de filles, avec 48 élèves ; cinq écoles particulières de garçons, avec 132 élèves. C'est peu ; cependant, en l'an VIII, la municipalité trouvait que le nombre des écoles subventionnées par la commune était encore trop élevé, car le maire écrivait au préfet : « Il y avait dans la commune six écoles primaires destinées à l'instruction des garçons et trois destinées à celle des filles ; leurs appointemens étaient fixés à trois cens francs ; le conseil municipal ayant trouvé le nombre trop considérable et trop onéreux pour la commune n'a accordé que deux mille francs pour subvenir aux frais de ces écoles ; il est nécessaire que le nombre en soit diminué ; je pense que deux écoles pour les garçons et deux pour les filles seroient suffisantes » [1].

1. Archives départ., Série R. Arras, jury d'instruction an IV-an XI.

Arrondissement de Saint-Pol — ville de Saint-Pol : trois écoles particulières pour les filles, avec 60 élèves ; trois écoles particulières pour les garçons, avec 56 élèves.

Izel-les-Hameaux, une école primaire de filles, avec 20 élèves, une école primaire de garçons, avec 10 élèves ; Lisbourg, une école primaire de filles, avec 35 élèves ; Frévent, deux écoles primaires de garçons avec 55 élèves, deux écoles particulières de garçons avec 14 élèves, une école particulière de filles, avec 15 élèves.

Vingt-six communes rurales possèdent chacune une école primaire de garçons.

Les enfants des deux sexes qui fréquentent les écoles de l'arrondissement de Saint-Pol en l'an X sont au nombre de 682.

Arrondissement de Montreuil — ville de Montreuil : deux écoles primaires communales de garçons, avec 90 élèves ; deux écoles primaires communales de filles, avec 40 élèves ; deux écoles primaires particulières pour les garçons, avec 32 élèves ; huit écoles particulières de filles, avec 138 élèves ; — Hesdin : quatre écoles de garçons, deux écoles de filles [1].

En même temps que l'administration préfectorale établissait ces statistiques, les conseils d'arrondissement étaient appelés à formuler leurs vœux au sujet de l'organisation de l'enseignement. Le conseil d'arrondissement d'Arras observe que « cet arrondissement étant le plus populeux du département, le défaut d'établissement pour l'éducation s'y fait principalement sentir ; le mal s'aggrave de plus en plus, le dégoût des sciences croît d'une manière effrayante ; l'inertie, la paresse forment une seconde nature dans l'esprit d'une jeunesse abandonnée à elle-même. La plupart des jeunes gens ne présente que des automates (*sic*) dont la patrie ne peut espérer aucun secours. Le conseil réclame l'attention du gou-

1. Archives départ., Série T. Instruction publique. Etats dressés en l'an IX et en l'an X.

vernement à cet égard, tout retard est irréparable... Le conseil observe que, si la population nécessite un collège pour les sciences, elle commande également que la classe indigente ne soit pas oubliée et qu'elle jouisse d'un établissement où elle puisse au moins trouver les ressources nécessaires pour sortir de son engourdissement. L'école primaire devient donc absolument nécessaire ; le Conseil observe que ces institutions ne sont utiles qu'autant que la subordination existera entre les membres qui doivent la composer ; qu'il est difficile que cette subordination ait lieu sans corporation, à moins qu'on ne suive le plan de l'Université de Paris que les élèves et les maîtres qn'elle a formés feront toujours regretter ; que, quant aux écoles primaires, la société dite des Frères des écoles lui paraît la plus propre à ces sortes d'enseignement si difficiles à exercer par les soins minutieux qu'ils exigent ».

Le conseil d'arrondissement de Béthune, après avoir déploré « la nullité absolue dans laquelle est tombée la partie si intéressante de l'éducation morale des enfans depuis la Révolution » ne se préoccupe pas de l'enseignement primaire. Comme la municipalité d'Arras, la municipalité de Béthune demande la réduction du nombre des écoles de cette ville « ce qui peut aisément se faire sans que l'instruction en souffre, puisque les écoles sont presque désertes ; cette réduction aurait même l'avantage de nous mettre à même de faire un meilleur choix et les élèves étant réunis en plus grand nombre dans une même école, il y a alors entre eux plus d'émulation ».

Le conseil d'arrondissement de Boulogne émet l'opinion suivante : « Il n'est personne qui ne regrette les Frères des Écoles chrétiennes ; ces hommes modestes et laborieux se vouoient avec un zèle infatigable à l'instruction des pauvres artisans. Réunis en communauté, soumis à une règle austère, ils menoient une vie frugale et ne trouvoient de jouissances que dans l'exercice d'une religion qui leur imposait ces sacrifices. Des instituteurs isolés, qui ne seroient pas soumis au même

mobile, rempliroient difficilement ce même objet; il est des professions que l'on peut payer par de l'argent; il en est d'autres qui sont suffisamment payées par la considération de l'estime publique ; le seul moyen dans le moment actuel d'avoir de bons instituteurs pour les écoles primaires, c'est d'honorer les fonctions instructives ; c'est de mettre à l'abri des besoins et des humiliations ceux qui voudront courir cette carrière; c'est de leur offrir l'espoir assuré d'une existence honnête et d'une retraite douce et suffisante. Ces réflexions peuvent en grande partie être appliquées aux écoles destinées à l'instruction des filles. »

Aucun vœu de la part du conseil d'arrondissement de Saint-Pol au sujet de l'enseignement primaire; mais, dans la lettre qu'il joint à l'extrait du procès-verbal, le sous-préfet Garnier dit: « Mon avis particulier, citoyen préfet, sur cet objet intéressant, c'est qu'il soit établi dans cet arrondissement 60 à 70 maîtres d'écoles qui enseigneront aux enfants à lire, à écrire et les éléments de calcul. Quelques bons livres élémentaires, principalement sur la morale, et les leçons préliminaires de l'excellent cours d'études de Condillac, remplaceroient les catéchismes et les autres livres usités dans les écoles avant la Révolution. Chaque maître d'école aurait un traitement fixe de deux ou trois cens francs, au moyen de quoi il se procureroit le logement et il ne demanderoit aucune rétribution aux élèves; on pourroit aussi le charger de la rédaction des actes civils, dont les registres sont généralement mal tenus et lui accorder une légère rétribution sur chaque acte de naissance, de mariage et de décès. »

Le conseil d'arrondissement de Saint-Omer se transforme au contraire en une véritable assemblée législative et envoie au Préfet tout un projet détaillé. Il subdivise en quatre degrés les établissements d'enseignement; voici ce qu'il dit des écoles du premier et du second degré, qui représentent l'enseignement primaire : « La nécessité de leur multiplication forme le premier obstacle à leur rétablissement. La situation

du Trésor public ne comporte pas une dépense de cette nature, si les traitemens sont calqués sur l'empreinte de la générosité nationale. Elles seront à la charge des communes; comme elles sont disséminées suivant la réunion des habitations, la population des hameaux, que l'instruction dans les campagnes n'est que temporaire, qu'elle sommeille pendant l'été et la moisson, chaque conseil municipal, sous l'approbation du sous-préfet, déterminera leur placement et traitera avec l'instituteur pour la fixation de ses honoraires... Le conseil déplore que, par une extension à la loi, on ait procédé à la vente des écoles rurales qui formoient des propriétés communales. Leur placement au centre des villages, l'habitation gratuite qu'elles procuroient aux instituteurs les rendoient précieuses à l'éducation ; leur aliénation est la première cause de la cessation de l'instruction... Le Conseil a reconnu que des instituteurs isolés étoient tenus à des frais multipliés d'habitation, de ménage, de famille; qu'ils étoient dès lors dispendieux; que, suivant les circonstances et l'impulsion de leur intérêt, ils délaisseroient souvent l'éducation; que ce mode vicieux sous ces rapports ne promet pas toujours une garantie parfaite pour cette décence de mœurs qui influe d'une manière si utile sur les élèves... En versant ses regrets sur la dissolution de l'institut des Frères dit de la Doctrine chrétienne, qu'il eût été si utile d'approprier à nos institutions, il considère l'enseignement confié à une association; elle se composeroit d'individus qui se voueroient à l'instruction, qui contracteroient des engagemens temporaires; ils viveroient en commun, ils formeroient leurs élèves et leurs successeurs » [1].

Le conseil général s'occupe, lui aussi, à diverses reprises, de l'instruction publique. Le rapport, présenté à la séance du 4 thermidor an VIII, constate que cette instruction publique

1. Archives départ., série T, Instruction publique, Etats dressés en l'an IX. Il y a lieu d'ajouter que, conformément à ces vœux, l'art. 109 du Règlement du 17 mars 1808 sur l'organisation de l'Université autorisait et faisait entrer officiellement dans le corps universitaire la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes.

est dans le plus fâcheux état; le conseil général émet le vœu qu'il y ait au moins un instituteur dans chaque commune et qu'il soit choisi et payé par les conseils communaux. Le rapport de l'an IX est plus explicite : le Conseil déplore l'ignorance de la jeunesse par suite de l'absence presque totale d'établissements d'enseignement; les causes de cette décadence de l'instruction sont l'insouciance que les anciennes administrations municipales ont montrée à créer des écoles ou à surveiller les écoles existantes, la modicité des traitements du personnel, l'incapacité et l'immoralité du plus grand nombre des instituteurs, les préjugés religieux et politiques contre les formes révolutionnaires de l'enseignement, enfin les actes de vandalisme que l'on a commis en détruisant presque tous les édifices qui servaient à l'enseignement. Les vœux émis sont les suivants : 1° création d'une école primaire par commune, l'instituteur étant à la nomination du conseil municipal; 2° groupement des petites communes pour la création d'une école, afin d'assurer à l'instituteur un traitement suffisant; 3° emploi des frères ignorantins, des Filles de la Charité et de la Providence, dont on a pu apprécier autrefois les services, pour le premier degré d'instruction aux deux sexes, surtout aux filles encore plus abandonnées à ce point de vue que les garçons [1].

En l'an X, le Conseil général espère que la loi qui va être promulguée réalisera ses vœux précédents; il est urgent de se préoccuper de l'instruction de la jeunesse du département du Pas-de-Calais, plus abandonnée encore que celle des départements voisins [2].

La loi du 11 floréal an X comporte en effet la création et l'entretien par les municipalités d'écoles primaires sous la surveillance des sous-préfets; les conseils municipaux choisiront les instituteurs, leur fourniront un logement aux frais des communes et fixeront le taux de la rétribution à payer par les

1. Archives départ., Registres des délibérations du Conseil général, Registre I, an VIII-an IX.
2. *Ibid.*, Registre II, an X-an XII.

parents; plusieurs communes pourront se grouper pour avoir une école. Cette loi eut quelques effets heureux, puisqu'à la session de l'an XII, le Conseil général du Pas-de-Calais croyait devoir féliciter le gouvernement pour les améliorations qu'il avait apportées à l'instruction publique [1]. Toutefois, à la session de floréal an XII, l'exposé de la situation de l'enseignement primaire présenté au Conseil général est moins optimiste :

« Les écoles primaires, est-il dit dans cet exposé, sont établies en nombre suffisant et ont obtenu assez généralement du succès dans les villes et bourgs principaux où la population a favorisé le choix des instituteurs et offert des facilités pour leur assurer une existence convenable. Dans les petites villes et la plupart des communes rurales, les écoles primaires sont encore dans un état de langueur qui fait désirer un nouvel ordre de choses propre à faire cesser les obstacles qui s'opposent aux progrès de l'instruction. Partout où l'on a joui anciennement de l'avantage des écoles que dirigeaient les frères Yonistes [2] dits de la Doctrine chrétienne, on ne cesse de les regretter et de former des vœux pour leur rétablissement. Le Conseil est intimement persuadé qu'ils opéreraient un très grand bien, surtout si, par l'effet des réunions de communes et l'économie qui en serait la suite, on pouvait parvenir à appliquer ces bons et pieux instituteurs au service des campagnes, où l'ignorance dispute si opiniâtrément le domaine qu'elle a usurpé pendant la Révolution. Les réunions dont on vient de parler semblent être le seul remède que l'on puisse apporter à l'abandon dans lequel sont restées les petites communes rurales que l'exiguité de leurs populations et de leurs ressources mettent dans l'impossibilité de se pourvoir d'instituteurs » [3].

1. Archives départ., Registres des délibérations du Conseil général, Registre II, an X-an XIII.

2. Ce nom de Yonistes venait aux Frères de ce que leur noviciat, d'abord à Vaugirard, avait été transporté en 1705 à leur maison de Saint-Yon, près de Rouen.

3. *Ibid.*, Registre III, an XII.

Le Conseil général renouvelle ses plaintes à la session de 1806 : « Les communes rurales, dit-il, éprouvent beaucoup de difficultés à recruter ce qu'elles appelaient autrefois leurs *magisters*. Ceux-ci recevaient une espèce de sort de la manière dont ils appartenaient aux églises et aux fabriques, et les rétributions qui leur en revenaient leur tenaient lieu de traitement comme maîtres d'écoles. Il est bien désirable que l'on puisse relever, en faveur des campagnes, cette espèce de cléricature, et il semble que le rétablissement des fabriques en offre les moyens en ce qu'elles peuvent gager encore les instituteurs primaires pour le service des paroisses et succursales, pour la rédaction de leurs actes et contribuer par là, avec les ressources municipales, à leur assurer un traitement convenable.

« Le Conseil a émis l'année dernière un vœu qui lui a été dicté par celui de toutes les villes qui ont joui autrefois des écoles que desservaient les frères Yonistes. Ces pieux amis de l'enfance sont réclamés par la sollicitude et le souvenir reconnaissant de tous les pères de famille, et la religion dans sa reconnaissance les appelle comme ses premiers apôtres. Le Conseil ne peut donc qu'insister pour que la même bienveillance du gouvernement qui a déjà su recréer d'autres associations utiles et recommandables, daigne rendre aux frères Yonistes une existence qu'ils consacraient si bien aux premiers intérêts de l'Etat pour l'instruction de la jeunesse. »

Même vœu pour les filles ci-devant dites de la *Providence*. « Les filles appelées ci-devant *Chariottes* [1], dont il reste de précieux sujets et dont l'ancien asile a été conservé à Arras, seraient aussi de la plus grande utilité sous le double rapport de l'instruction publique dont elles étaient aussi chargées et du soin des malades qu'elles assistaient avec le plus grand désintéressement » [2].

1. Elles tiraient ce nom du fondateur de leur maison, Jean Achariot, qui établit en 1339 l'hôpital qu'elles desservaient et auquel on adjoignit plus tard une école.

2. Archives départ., Registres des délibérations du Conseil général, année 1806.

En 1809, le Conseil général déclare que l'instruction publique est toujours languissante ; on espère que la création de l'Université impériale l'améliorera. A défaut de la qualité, il y a au moins la quantité ; le nombre des écoles a en effet considérablement augmenté : d'après l'*Annuaire du Pas-de-Calais*, on relève en 1814 l'existence de 984 écoles réparties de la façon suivante :

Arrondissement d'Arras : 183 instituteurs communaux, 49 instituteurs particuliers ; 31 communes n'ont pas d'instituteur.

Arrondissement de Béthune : 130 instituteurs communaux, 35 instituteurs particuliers ; 13 communes n'ont pas d'instituteur.

Arrondissement de Boulogne : 91 instituteurs communaux ; 28 instituteurs particuliers ; 9 communes n'ont pas d'instituteur.

Arrondissement de Montreuil : 127 instituteurs communaux ; 15 instituteurs particuliers ; 13 communes n'ont pas d'instituteur.

Arrondissement de Saint-Omer : 121 instituteurs communaux ; 25 instituteurs particuliers ; 16 communes n'ont pas d'instituteur.

Arrondissement de Saint-Pol : 169 instituteurs communaux ; 11 instituteurs particuliers ; 22 communes n'ont pas d'instituteur.

D'après ce relevé, 104 communes sont encore privées d'instituteur [1].

V

Après avoir examiné l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire, nous devons encore consacrer quelques lignes à l'enseignement supérieur, qui n'a, du reste, été représenté dans le département du Pas-de-Calais que par une école de chirurgie et d'anatomie. Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'administration des États d'Artois établit à

1. *Le Pas-de-Calais au XIXe siècle*, t. II, Services publics. L'enseignement.

Arras une école publique d'anatomie ; bientôt, elle s'aperçut que cette école ne répondait pas complètement au but de sa fondation ; en 1770, les médecins Arrachart et Nonot transmirent aux États d'Artois un plan complet de réorganisation de cette école. Leurs vues furent adoptées et l'établissement fonctionnait sous le nom d'École de chirurgie, en 1771, avec Arrachart et Nonot comme professeurs ; leur traitement était fixé à mille et à douze cents francs ; il y eut d'abord trois chaires, mais l'un des professeurs étant mort en 1790 et Arrachart en 1791, Nonot resta seul chargé de l'enseignement.

Pendant la Terreur, l'école fut fermée ; elle ne rouvrit qu'au lendemain du 18 brumaire ; le 21 thermidor an VIII, le préfet Poitevin-Maissemy prit un arrêté portant qu'il serait établi à Arras une école gratuite de chirurgie, d'accouchement et d'anatomie, dirigée par trois professeurs ; que les hommes seuls seraient admis aux exercices publics, mais qu'il y aurait un cours particulier d'accouchement pour les femmes. D'après le règlement, les classes auront lieu tous les jours, excepté les décadis, les quintidis et pendant le temps des vacances de l'École centrale ; ceux qui désireront y être admis devront se faire inscrire sur un registre qui sera tenu par Nonot, professeur en chef, et être munis d'un certificat de bonnes mœurs délivré par le maire de leur commune et visé par le sous-préfet de l'arrondissement. En outre, le préfet Poitevin-Maissemy permettait au maire d'Arras d'appliquer à l'usage d'un jardin botanique un petit terrain « hors d'œuvre de l'abbaye de Saint-Vaast » (jardin Saint-Vaast actuel) qu'un médecin aidé de ses élèves défricha et planta.

Trois professeurs avaient été nommés à l'école de chirurgie : Nonot, professeur en chef avec un traitement annuel de 800 francs ; Léger et Dhamelincourt, avec un traitement annuel de 600 fr. chacun ; Dhamelincourt donna sa démission peu de temps après et, la chaire ayant été mise au concours, trois candidats se présentèrent ; parmi eux, on fit choix de

Cuvillier; mais, à la mort de Léger, en 1802, le concours ouvert pour procéder à son remplacement ne donna aucun résultat; Nonot et Cuvillier restèrent seuls professeurs. D'après le maire d'Arras, quinze élèves, âgés de 12 à 18 ans, fréquentaient les cours de cette école.; il n'était donné par jour qu'une leçon qui durait une heure et demie environ; les deux professeurs se partageaient la besogne par trimestre et ils n'étaient occupés en réalité que pendant six mois de l'année [1]

En même temps, des mesures étaient prises pour veiller à la façon dont la médecine s'exerçait dans le département. Un arrêté du 12 frimaire an XI contient des mesures pour s'assurer des titres des officiers de santé, médecins, etc. [2]. Nouvelles mesures à ce sujet le 14 novembre 1806, en vue de faire exécuter la loi du 25 germinal an XI sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie [3]. Le 26 frimaire an XI, le préfet crée trois jurys d'examen pour la médecine, la chirurgie et la pharmacie : à Boulogne (arrondissements de Boulogne et de Montreuil), à Saint-Omer (arrondissement de Saint-Omer) et à Arras (arrondissements d'Arras, de Béthune et de Saint-Pol) [4].

Nous ne parlerons que pour mémoire des écoles de dessin. L'enseignement du dessin avait été inauguré à Arras en 1769 par Havel, élève de l'Académie de peinture et de sculpture de Paris, qui eut jusqu'à deux cents élèves; cette école subsista pendant la Révolution et un arrêté du 25 avril 1801 la réorganisa. Saint-Omer avait eu également son école de dessin, trois ans même avant Arras [5].

1. Archives départementales : Lettre du maire d'Arras Watelet, du 22 prairial an XI; Mémoire de Nonot et Cuvillier sur l'établissement de l'École publique de chirurgie, 15 floréal an XI.
2. *Id*, Reg. 114, f° 96.
3. *Id*, Reg. 117, f° 80.
4. *Id*, imprimés.
5. G. DE HAUTECLOCQUE, *L'enseignement dans le Pas-de-Calais jusqu'en 1804*, pp. 508-513.

VI

Si nous essayons de résumer nos observations sur l'instruction publique de 1800 à 1810, nous sommes amenés à conclure que l'œuvre du gouvernement consulaire et impérial a simplement consisté à restaurer ce qui existait sous l'ancien régime ; les écoles secondaires correspondent aux anciens collèges, elles sont établies dans les mêmes villes et recrutent à peu près les mêmes chiffres d'élèves ; écoles secondaires et écoles primaires sont laissées à l'initiative des départements et des communes ; l'action du pouvoir central en leur faveur est presque nulle ; c'est un simple contrôle. Dans l'enseignement, plus qu'ailleurs peut-être, la Révolution avait accumulé les ruines : Napoléon déblaie ces ruines et, grâce à la stabilité administrative, à la confiance publique, à la sécurité générale, une sorte de résurrection partielle se produit ; des établissements, sinon similaires à ceux qui avaient été détruits, du moins organisés d'après des principes presque identiques, dus, comme ceux du XVIIIe siècle, à l'initiative, soit communale, soit privée, s'ouvrent de toutes parts : c'est une restauration, ce n'est pas une création ; le rôle de l'État en matière d'enseignement est compris en 1804 à peu près comme il l'était en 1789.

Tel n'était pas l'esprit dans lequel la Convention nationale avait ébauché l'organisation de l'instruction publique ; l'enseignement primaire avait seul préoccupé d'une façon sérieuse les conventionnels ; mais Lanthenas, Barère, Sieyès, Daunou, Lakanal, tout comme Lepelletier de Saint-Fargeau et Romme, avaient posé le principe de la gratuité et celui du paiement des instituteurs et des frais des écoles par l'État en tête de toute loi nouvelle relative à l'enseignement primaire. Romme définissait de la façon suivante le programme de cet enseignement primaire : « les enfants reçoivent dans ces écoles la première éducation physique, morale et intellectuelle la plus

propre à développer en eux les mœurs républicaines, l'amour de la patrie et le goût du travail. Ils apprennent à parler, à lire, écrire la langue française. On leur fait connaître les traits de vertu qui honorent le plus les hommes libres... La connaissance des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen est mise à leur portée par des exemples et par leur propre existence. » Ces écoles fondées, dirigées, payées par l'État, cet enseignement primaire uniforme et gratuit sur toute l'étendue du territoire de la France, Napoléon n'a pas essayé de le réaliser ; il a considéré les projets de la Convention Nationale et de son comité de l'Instruction publique comme non avenus et il s'est contenté de faciliter les bonnes volontés individuelles.

Une création toutefois du régime napoléonien, qui est originale et a subsisté tout au moins de nom, c'est celle des lycées. Il est probable que, lorsque Napoléon fonda les dix premiers lycées de la République, pépinière de ses officiers et de ses administrateurs, il songeait à cette école de Brienne où lui-même avait fait ses études et dont le souvenir lui était toujours cher. Il voulait organiser de la même façon ces douze collèges ou pensions, Sorèze, Pontlevoy, Rebais, Tiron, Auxerre, Beaumont, Tournon, Effiat, Vendôme, La Flèche, Pont-à-Mousson et Brienne que, sur le conseil du ministre réformateur Saint-Germain, Louis XVI avait chargés de l'éducation de la noblesse, pensionnaires payants ou boursiers du roi, destinés à assurer le recrutement des cadres de l'armée. A la suite d'un concours annuel, les élèves étaient placés en qualité de cadets gentilshommes dans les troupes de Sa Majesté et appelés à remplir les emplois de sous-lieutenant qui viendraient à vaquer [1]. Au début de l'institution des lycées, nous en trouvons un nombre à peu près semblable à celui des collèges militaires ; si les emplacements choisis ne sont pas les mêmes, c'est que, par suite de ce système géométrique en vertu

1. Chuquet, *La jeunesse de Napoléon*, *Brienne*, pp. 85-89.

duquel Napoléon fait de la France administrative un damier où chaque case contient les mêmes éléments que la case voisine et lui correspond : cour d'appel, école de droit, lycée sont trois unités concordantes et inséparables. Le lycée n'en est pas moins une institution de la monarchie adaptée à un nouvel état de choses et à des besoins différents.

CHAPITRE VII

LES CULTES

I. Les subdivisions ecclésiastiques en 1789 : trois diocèses. — Opposition des évêques à la Constitution civile du clergé. — La majorité des prêtres refusent le serment qui est prêté par une assez forte minorité. — Mécontentement causé à la population par la suppression d'un grand nombre de paroisses ; accueil défavorable qu'elle fait aux prêtres constitutionnels ; manifestations violentes et imprudentes. — Le clergé réfractaire en exil. — La Terreur : Le Bon et la persécution religieuse. — Chute de Le Bon. — Le culte caché.
II. La période intermédiaire entre le 18 brumaire et le Concordat : on continue à appliquer les lois révolutionnaires, toutefois avec des atténuations.
III. Le Concordat. — Le nouvel évêque, Mgr de La Tour d'Auvergne ; sa biographie ; son installation. — Difficultés pour trouver un palais épiscopal.
IV. Délimitation des cures et des succursales. — Réduction du nombre des succursales. — Le lieu de résidence des desservants.
V. Etat d'esprit du préfet Poitevin-Maissemy. — L'influence de Mgr Asseline. — Formation du clergé définitif. — Les cures : répartition entre les constitutionnels et les inconstitutionnels. — Les succursales. Les constitutionnels sont relativement nombreux dans les arrondissements de Boulogne et d'Arras.
VI. Episodes de la lutte entre la préfecture et l'évêché. — Les délégués de l'évêque à Boulogne. — Difficultés entre les maires et les curés. — La liberté de conscience et Mgr de La Tour d'Auvergne.
Conclusion : comment les institutions reçoivent l'empreinte du caractère de ceux qui sont chargés de les appliquer.

I

Le département du Pas-de-Calais, à sa création, comprit la majeure partie de l'ancien diocèse d'Arras (archidiaconé d'Artois ; doyennés d'Arras, d'Aubigny, de Bapaume, une partie du doyenné de La Bassée, doyennés de Béthune, de Croisilles, d'Houdain, de Lens, de Pas ; archidiaconé d'Ostrevent ; onze paroisses du doyenné de Douai, doyenné d'Hénin-Liétard) ; de tout le diocèse de Boulogne ; d'une partie du diocèse de Saint-Omer (archiprêtré de Saint-Omer, presque la totalité des doyennés d'Aire, d'Arques, d'Helfaut, de Longuenesse, d'Audruick, de Lillers, d'Hesdin) ; enfin quelques paroisses des diocèses de Cambrai, de Tournai, d'Amiens et

de Noyon. Cet enchevêtrement devait rendre particulièrement difficile et délicate l'application du nouveau régime qu'allait faire au clergé l'assemblée Constituante.

En 1789, le siège épiscopal d'Arras était occupé par Mgr Louis-Marc-Hilaire de Conzié, précédemment évêque de Saint-Omer. Ce prélat appartenait à une ancienne famille de la Savoie établie dans le Bugey; né à Poncin le 13 janvier 1732, il avait embrassé l'état militaire avant d'être prêtre et servi comme officier de dragons. Très mondain, bien en cour, il séjournait plus souvent à Versailles que dans son diocèse ; de grande mine et de noble prestance, il en imposait à tous ceux qui l'approchaient, mais n'était généralement pas aimé en Artois.

Au contraire, l'évêque de Boulogne, Mgr François-Joseph Partz de Pressy, qui administrait son diocèse depuis quarante-six ans, était considéré comme un saint ; le romancier Pigault, qui l'avait vu à l'œuvre, disait de lui, « qu'il pourrait servir de modèle à tout le clergé du monde chrétien » [1]. Malheureusement, il mourut le 8 octobre 1789. Un grand vicaire de Paris, ancien professeur en Sorbonne, Mgr Louis Asseline, désigné pour lui succéder, fut sacré à Paris le 3 janvier 1790 et vint prendre immédiatement possession de son diocèse.

A Saint-Omer, l'évêque, Mgr Alexandre-Joseph-Marie-Alexis de Bruyères-Chalabre était originaire de Castelnaudary; aumônier du comte d'Artois et vicaire général du diocèse de Lyon, il avait été appelé le 14 janvier 1778 à l'évêché de Saint-Omer. Très faible de santé, il était contraint de passer tous les hivers dans le midi de la France et même en Italie ; ses opinions jansénistes lui avaient aliéné quelques-uns des prêtres de son diocèse.

Jusqu'en 1790, les anciens diocèses subsistèrent concurremment avec les nouveaux départements, mais en 1790, la Constitution civile du clergé apporta de profondes modifications.

1. Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, tome I, p. 10.

D'après cette constitution, les diocèses devaient se confondre avec les départements; donc, dans le département du Pas-de-Calais, les évêchés d'Arras et de Boulogne devaient disparaître. Le siège du nouveau diocèse était fixé à Saint-Omer et l'évêque devait prendre le titre d'évêque du Pas-de-Calais et avoir pour métropolitain l'archevêque de Rouen.

Les évêques de Boulogne, d'Arras et de Saint-Omer, Mgr Asseline, Mgr Conzié et Mgr de Bruyères-Chalabre adhérèrent à la protestation de l'archevêque d'Aix contre la Constitution civile du clergé. Mgr Asseline se montra particulièrement hostile à celle-ci; six jours avant l'exposé général des évêques de France, le 24 octobre 1790, il publia une instruction pastorale sur l'autorité spirituelle qui eut un grand retentissement et dans laquelle il s'efforçait de démontrer que les mesures prises par l'Assemblée Constituante, « suppression, érection des métropoles, des diocèses et des cures, suppression des églises cathédrales et des autres titres de bénéfices, règles concernant le choix et l'institution des pasteurs », etc., étaient des mesures d'ordre spirituel et ne pouvaient ressortir que de la seule autorité de l'Église et non de la puissance civile. De son côté, Mgr de Bruyères-Chalabre écrivait de Milan une lettre pastorale de protestation, le 1er janvier 1791.

Un oratorien, Daunou, qui devait jouer dans la suite un rôle politique considérable, répondait à Mgr Asseline par une plaquette de huit pages : « *Accord de la foi catholique avec les décrets de l'Assemblée Nationale sur la Constitution civile du clergé* », où il réfutait les assertions de l'évêque de Boulogne. En même temps, François de Torcy, prêtre de la Doctrine chrétienne et recteur du collège français de Saint-Omer, prononçait, le 16 janvier 1791, dans l'église de ce collège, un sermon sur l'accord de la constitution française avec la religion. Mais la majorité des ecclésiastiques se montrait plutôt disposée à suivre les trois évêques. Tous les prêtres maintenus dans leurs fonctions devaient, dans un délai de huit jours, prêter le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi

et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi ; la dernière limite expirait le 23 janvier 1791.

Parmi les députés du clergé aux États-Généraux, Behin, curé d'Hersin-Coupigny et Michaud, curé de Bomy, avaient pris la plume en faveur de la Constitution civile du clergé ; au contraire, Rollin, curé de Verton, avait présenté des observations semblables à celles de Mgr Asseline. Le prévôt, le doyen, les chanoines du chapitre de l'église cathédrale d'Arras adressaient, de leur côté, une protestation véhémente en réponse à l'ordre qui leur avait été donné de cesser l'office public dans l'église cathédrale.

Du clergé paroissial d'Arras, deux prêtres seulement prêtent le serment : Porion, curé de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, et Herbet, vicaire de Saint-Aubert ; il faut ajouter à leurs noms ceux de deux prêtres étrangers au diocèse, Bruneau, curé de la citadelle, et Le Noë, aumônier du régiment de Bourbon. A Boulogne, un seul prêtre se présente pour prêter le serment : le chanoine sacristain, Le Gressier de Belanoy ; à Montreuil, Poultier, curé de Saint-Jacques, et Havet, curé de Saint-Vallois ; à Saint-Omer, le chanoine Le Roi du Royer. Il fallut, dans les villes, recourir aux religieux des couvents pour assurer l'exercice du culte.

Le nombre des prêtres qui prêtèrent le serment est beaucoup plus considérables dans les campagnes. District de Montreuil : vingt-six ecclésiastiques prêtèrent le serment pur et simple, et quatorze prêtres le serment avec des restrictions plus ou moins étendues ; district de Saint-Omer : dix-huit ecclésiastiques seulement auraient prêté le serment (parmi eux, il faut citer le chanoine Hennebert, l'auteur de l'*Histoire de l'Artois*, et le Père François de Torcy, supérieur des doctrinaires de Saint-Omer) ; par contre, cent trénte-cinq prêtres rédigèrent et signèrent, en forme de protestation, la « *déclaration des doyens, curés et autres ecclésiastiques de plusieurs décanats du diocèse de Saint-Omer sur la Constitution civile*

du clergé » ; dans le district d'Arras, on cite, comme ayant juré sans restriction, quatorze oratoriens et trente-huit curés ou vicaires des paroisses rurales, etc. Tout compté, la plupart des ecclésiastiques prêtent le serment avec des restrictions.

Malgré les résistances, la Constitution civile du clergé n'en devait pas moins être appliquée dans toute son intégralité : le 26 mars 1791, quatre cent quatre-vingt-dix-sept citoyens se réunissaient dans l'église Saint-Nicolas-sur-les-Fossés pour procéder à l'élection de l'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais : au premier tour de scrutin, Porion, curé de Saint-Nicolas sur les Fossés, obtient 144 voix, Duflos, curé d'Hesmond, 144, et Dupont, 87 ; au troisième tour de scrutin, Duflos est élu par 198 voix contre 172 attribuées à Porion ; mais, Duflos refusant la dignité épiscopale, c'est Porion qui, finalement, est proclamé évêque du Pas-de-Calais. M. l'abbé Deramecourt, dans ses intéressantes études sur le clergé des diocèses d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer pendant la Révolution, trace le portrait suivant de l'évêque Porion :

« Élève du collège d'Arras, il était entré jeune encore dans la congrégation de l'Oratoire et avait été successivement secrétaire de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, professeur au collège de La Flèche et régent de philosophie au collège d'Arras. C'est dans cette dernière position que le prit la confiance affectueuse de Mgr de Conzié pour lui donner l'une des cures les plus importantes de sa ville épiscopale. C'était un homme de caractère agréable, d'esprit cultivé, de physionomie avenante, qui prêchait avec beaucoup d'assurance et une grande onction. On cite de lui un discours aux troupes de la garnison d'Arras qui ne manque pas de mérite et une pièce de vers latins bien tournés adressés à l'évêque Conzié « ob meliorem ipsius valetudinem », et dans laquelle il lui souhaitait, sans se douter qu'il contribuerait lui-même à les abréger, de longues années d'épiscopat. Il paraît avoir été appliqué sérieusement à remplir les devoirs de sa charge, puisque, le 29 octobre 1783, il écrivait au secrétaire de l'Académie d'Arras

pour lui dire qu'il ne se sentait ni le goût nécessaire, ni les talents propres pour remplir les devoirs d'académicien. Il envoie donc sa démission et remercie l'Académie de l'avoir élu : « la facilité qu'elle a de faire un meilleur choix, déclare-t-il, m'est en ce moment le gage le plus certain de son indulgence à mon égard [1]. »

Installé le 16 avril à Saint-Omer, le nouvel évêque choisit comme vicaires épiscopaux : Gabriel-François Dupont, curé de Marquise, le P. Honoré Spitallier, de l'Oratoire, préfet du collège d'Arras, le P. François de Torcy, de la Doctrine chrétienne, le P. Jean-Alexis Balland, de l'Oratoire, supérieur du collège de Béthune, Nicolas-Louis-Désiré Royer, ancien chanoine de Saint-Omer, Toussaint Saupicque, ancien religieux, et François-Martin-Quintin Poultier ; Daunou leur est adjoint dans la suite. François-Dominique-Étienne Blanchandin, de Calais, gardien du couvent des Capucins à Abbeville, est nommé vicaire supérieur du séminaire épiscopal.

Un grand nombre de paroisses des anciens diocèses étaient supprimées, ce qui fut une des principales causes de mécontentement des populations dans la commune d'Arras : il ne devait plus y avoir que quatre paroisses et une succursale *intra muros* et trois succursales seulement hors des murs. Le district d'Arras était réduit à 42 paroisses ; le district de Boulogne, à 67 ; le district de Montreuil, à 50 ; le district de Saint-Pol, à 64 ; le district de Béthune, à 52 ; le district de Bapaume, à 43 ; le district de Calais, à 30 ; le district de Saint-Omer, à 43.

Le dimanche 5 juin 1791, les électeurs du district d'Arras se réunirent à l'église paroissiale et électorale pour procéder à l'élection des curés du district. Les quatre paroisses de la ville d'Arras eurent quatre anciens curés ou vicaires du diocèse qui avaient prêté le serment, Herbet, Marlier, Cavrois et Huret. Dans les communes rurales, on dut recourir, afin de

1. Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, t. II, pp. 160-161.

combler les vides à un certain nombre de religieux ou de prêtres étrangers au diocèse : citons Dutercq, procureur des Dominicains de Douai, Lenfle dit le P. Armand, récollet, Bruneau, curé de la citadelle, Dubusse, religieux à Saint-Éloy, Boniface, vicaire de Pantin, près Paris, le trop célèbre Joseph Le Bon, de l'Oratoire, nommé curé de Neuville-Vitasse, etc. Il en fut de même dans les autres districts. A la fin du mois de juin 1791, le clergé constitutionnel du Pas-de-Calais était entièrement organisé, tant bien que mal, et toutes les cures étaient pourvues d'un titulaire. L'administration de l'évêque Porion ne manquait du reste ni d'habileté, ni de sagesse ; M. Deramecourt lui-même reconnaît qu'un grand nombre de ses réformes avaient leur raison d'être, mais, ajoute-t-il, il n'appartenait pas à un évêque de les imposer, ni de les promulguer de sa propre autorité [1].

Que devenait pendant ce temps le clergé réfractaire ? Des trois évêques, l'un, Mgr de Bruyères-Chalabre, était toujours à Milan, d'où il lançait en toute sécurité ses « foudres » contre l'intrus Porion ; Mgr de Conzié s'était retiré à Tournay ; Mgr Asseline tint plus longtemps tête à l'orage ; il ne quitta Boulogne que le 5 juin, pour se réfugier à Ypres. Tous trois avaient protesté également et à peu près dans les mêmes termes contre la nomination de Porion, contre la modification des paroisses et l'élection des nouveaux curés. Conformément aux instructions de leurs évêques, les curés réfractaires restaient à leur poste et, en plus d'une commune, la population était de cœur avec eux, surtout dans les paroisses appelées à disparaître. Des conflits, accompagnés parfois d'incidents violents, sont la conséquence inévitable de ce dualisme. Les partisans des anciens curés font la vie très dure aux prêtres constitutionnels et leurs provocations imprudentes contribuent certainement à déchaîner les colères et à amener la persécution du clergé réfractaire. Ainsi, le curé constitutionnel

1. Deramecourt, *op. cit.*, t. II, p. 207.

d'Erin, Boniface, est contraint de démissionner, à cause des misères que lui font les habitants fidèles aux prêtres réfractaires, Sauvage et Caron; de même, son successeur Peugniet.

Pendant la durée de l'Assemblée Législative et jusqu'à la journée du 10 août, s'il y eut des violences de part et d'autre, si les esprits se surexcitèrent et si les ennemis de l'Église en profitèrent pour engager plus avant dans la voie révolutionnaire les administrations du département, des districts et des communes, le clergé réfractaire ne fut cependant pas encore obligé de se disperser.

Devançant l'Assemblée Législative dans les mesures de répression qui devaient suivre au lendemain du 10 août, l'assemblée administrative du département prenait, dès le 19 du même mois, les résolutions suivantes :

« Considérant que les manœuvres des prêtres insermentés ont exposé l'État à des dangers tels que le salut du peuple, cette loi suprême, et la sûreté personnelle de cette classe d'hommes obligent les administrateurs à prendre contre eux des mesures répressives; après avoir été entendu le procureur général syndic, a été arrêté ce qui suit :

« Art. 1er : La peine de la réclusion aura lieu contre tout ecclésiastique qui n'a pas prêté ou qui a rétracté le serment décrété le 26 décembre 90, soit qu'il ait été soumis ou non à ce serment.

« Art. 2. Cette peine ne sera prononcée que sur la dénonciation de vingt citoyens d'un même canton, âgés au moins de 21 ans, lesquels affirmeront qu'ils ont la conviction intime qu'il importe à la tranquillité publique que tel ecclésiastique soit reclus.

« Art. 3. La dénonciation sera faite devant le Conseil ou Directoire du district.

« Art. 4. La maison de réclusion sera la ci-devant abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer. »

On sait que l'Assemblée Législative aggrava ces mesures puisqu'elle prescrivit que tous les ecclésiastiques assujettis au serment, qui ne l'auraient pas prêté ou l'auraient rétracté, seraient tenus de sortir sous huit jours des limites du district et du département de leur résidence et, dans la quinzaine, du royaume ; ceux qui n'auraient pas obéi à la loi seraient déportés à la Guyane. La loi du 23 avril 1793, plus rigoureuse encore, décréta que tous les ecclésiastiques réguliers, séculiers, frères convers et lais, coupables de ne pas avoir prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, seraient embarqués et transférés sans délai à la Guyane.

Tandis que les manifestations continuaient dans les campagnes contre les prêtres constitutionnels, les diverses administrations commençaient, à partir de l'année 1793, à appliquer les mesures de rigueur contre les réfractaires, assez mollement d'abord, il faut le reconnaître, puis plus durement, lorsque les représentants en mission eurent destitué certaines assemblées administratives accusées de tiédeur. C'est dans le district de Saint-Pol que l'hostilité à la Constitution civile du clergé se manifestait le plus violemment ; c'est dans ce même district qu'eurent lieu les premières arrestations. Le 6 février 1794, 275 ecclésiastiques de ce district ou y résidant avaient pris le chemin de l'exil. Beaucoup de prêtres des diocèses d'Arras, de Saint-Omer et de Boulogne se réfugièrent dans les Pays-Bas autrichiens, mais les victoires des armées françaises les forcèrent plus tard à fuir jusqu'en Allemagne ou à rejoindre ceux de leurs confrères qui avaient choisi l'Angleterre comme lieu de retraite. Mgr Asseline était le premier chef spirituel de ces exilés, chef infatigable et très écouté.

En septembre 1792, l'ancienne abbaye du Vivier à Arras, avait été transformée en maison de réclusion pour les prêtres âgés et infirmes qui n'avaient pas prêté le serment et étaient trop faibles pour supporter les fatigues de l'exil ; le collège de l'Oratoire de la même ville reçut, en 1793, la même destination ; puis, l'ancien couvent des Capucins, etc. La place

manquait pour loger tous les ecclésiastiques qui devaient être reclus.

Lorsque Le Bon, de suppléant à la Convention Nationale y devient député et est envoyé en mission dans le département du Pas-de-Calais, la terreur commence réellement à régner ; l'exil et la réclusion sont des peines trop douces, la guillotine fonctionne en permanence. Les arrestations se succèdent sans relâche et la folle équipée d'Aumerval, connue sous le nom de « Petite Vendée de l'Artois », fournit un facile prétexte aux mesures sanguinaires de Le Bon. Deux des auteurs de l'émeute d'Aumerval, Jacques Bins et Augustin Grimbert, sont exécutés à Saint-Pol ; ils inaugurent la funèbre série dans laquelle seront compris tant d'ecclésiastiques. Le premier prêtre, qui porte la tête sur l'échafaud est le chanoine Jean Poulin, du chapitre d'Arras, ancien professeur de l'Université de Reims, accusé d'avoir contrevenu aux lois sur l'émigration. Le 3 octobre 1793, c'est le tour de l'abbé Jean-Pierre Poulteau, ancien vicaire d'Hucqueliers, exécuté à Boulogne. Nous trouvons ensuite parmi les victimes : le chanoine Jean d'Advisard, originaire d'Arras, vicaire général de l'archevêque de Tours ; François de Conzié, frère de l'évêque d'Arras ; l'abbé Carg, curé de Colline, condamné à mort pour avoir prêché l'indissolubilité du mariage et l'impossibilité spirituelle où étaient les fidèles d'obéir à la loi du divorce ; l'abbé Marchand, attaché à la paroisse Saint-Nicolas-en-l'Atre, jugé, condamné et exécuté en moins de deux heures ; les six chanoines d'Arras, Malbeaux, Boucquel de Lignicourt, De Buissy, Leroux du Châtelet, de France de Vincly et Harduin, accusés d'avoir signé la déclaration du chapitre contre la Constitution civile du clergé ; Jean Diot, curé de Ligny-sur-Conche, ancien député du clergé aux États généraux où il avait voté les principales réformes et ancien curé constitutionnel ; Louis François Joseph Ansart, religieux de Saint-Vaast et Charles Michaud, curé constitutionnel de Saint-Bertin, ancien député à l'Assemblée Constituante, auquel Le Bon reprochait d'avoir

prêché contre la descente des cloches. Après un répit déterminé par un voyage de Le Bon à Paris, la funèbre série recommence : Dom Desruelles, sous-prévôt de Saint-Vaast ; le chanoine Roch Legrand, du chapitre de Saint-Barthélemy de Béthune, qui avait adressé une lettre de remerciements au châtelain de la Vaissière, M. de Vieilfort ; Barthélemy Laignel, religieux de Saint-Vaast, et son frère Jacques Laignel, abbé de Saint-Éloy ; l'abbé Brasseur, vicaire de Chocques ; Jacques Piedfort, vicaire constitutionnel d'Audincthum, accusé d'avoir falsifié un acte de baptême pour se soustraire à la réquisition ; Pierre-Joseph Peugniet, curé constitutionnel de Vitry ; deux religieuses, Marie-Eugénie et Marie-Joséphine de Nédonchel ; quatre sœurs de charité de la maison d'Arras, Marie-Madeleine Fontaine, Marie Lamelle, Thérèse Fontoux et Jeanne Gérard[1] ; Pierre-Joseph Nonjean, prêtre chantre de l'église Saint-Gery ; Édouard Gouillard, chanoine d'Aire ; Marie-Dominique Braure, supérieure de la maladrerie de Saint-Omer, six récollets, deux carmes déchaussés, trois prêtres séculiers, quatre ursulines et une hospitalière, arrêtés à Ypres et condamnés en bloc, etc.

A Béthune, le conventionnel Duquesnoy, digne rival de Le Bon, faisait arrêter cinquante-sept personnes et les dirigeait sur Arras pour être jugées par le tribunal révolutionnaire.

Le rappel de Le Bon, le 9 thermidor, puis l'arrestation de ce tyran qui, après un procès interminable et une détention de quatorze mois, porta enfin à son tour la tête sur l'échafaud, permirent au département du Pas-de-Calais de retrouver une certaine sécurité. Du 9 thermidor au coup d'État du 18 brumaire, ce n'est évidemment pas la liberté religieuse et beaucoup d'ecclésiastiques sont déportés à la Guyane, mais ce n'est plus le régime terroriste comme l'avait compris le sanguinaire proconsul. Les mariages de prêtres, le culte de la Raison, puis le

1. V. sur la mort de ces religieuses les récentes et curieuses brochures de M. l'abbé Misermont, les *Sœurs de la charité d'Arras*.

culte de l'Être suprême avaient désorganisé le clergé constitutionnel lui-même. Rien n'était fait pour rétablir le culte. Au lendemain du 9 thermidor, le représentant Berlier, envoyé en mission dans le Pas-de-Calais, dit dans l'une de ses proclamations : « Le règne de la superstition n'est point reproduit par la chute des tyrans ; dénoncez ceux qui voudraient vous agiter sous ce prétexte. La liberté, la justice, la morale, voilà la vraie religion, celle que la raison commande et que l'esprit conçoit sans le secours des hypocrites apôtres qui avaient jusqu'à ces derniers temps rivé les fers de l'humanité. »

La population, en réalité, désirait ardemment la restauration du culte, car, de toutes parts, rentraient des prêtres réfractaires qui parcouraient les communes, célébraient les offices, prêchaient, donnaient les sacrements, etc., et les brigades de gendarmerie, lancées à leur poursuite, rentraient presque toujours les mains vides, ce qui prouve la complicité des populations et des municipalités, et même celle des gendarmes. Le culte caché se pratiquait partout au moment où se produisit le coup d'État du 18 brumaire.

Nous pouvons ainsi résumer l'histoire du clergé du département du Pas-de-Calais de 1789 à 1800 : la Révolution est mal accueillie par les évêques, dont l'un, Mgr Asseline, est le partisan le plus acharné et le plus irréductible de la résistance à outrance ; cette attitude des évêques contribue notablement à décider la majorité du clergé à refuser le serment constitutionnel, que prête toutefois une assez forte minorité, les subdivisions nouvelles des paroisses et la diminution de leur nombre sont, parmi les causes les plus sérieuses de l'opposition des populations au clergé constitutionnel, enfin l'odieuse persécution de Le Bon et de ses acolytes grandit aux yeux des fidèles les missionnaires du « culte caché », devenu très actif depuis la fin de l'année 1795 [1].

1. Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, t. 1, 2 et 3.

II

Après le coup d'État du 18 brumaire, rien n'est changé dans la législation relative à l'Église ; ce sont les lois promulguées par la Convention Nationale et le Directoire que les administrations doivent appliquer aux prêtres réfractaires ; mais, dans la pratique, on montre plus de bienveillance et d'humanité à l'égard des ecclésiastiques détenus. Un certain nombre sont mis tout de suite en liberté, les autres voient s'adoucir leur captivité ; enfin, le 7 janvier 1800, les portes des prisons sont ouvertes à toutes les victimes de la persécution religieuse. Dans un esprit contraire, le 25 prairial an VIII, l'administration refuse de rendre aux habitants des communes de Cavron-Saint-Martin, d'Arondance, de Planques, de Torcy, de Crécy, de Boulers-les-Nesmond et de Sains-les-Fresvin les églises qui ont été vendues comme biens nationaux [1]. Un autre arrêté, en date du 19 messidor an VIII, met les cérémonies du culte sous la surveillance des autorités [2]. « Informé, dit le préfet, que les lois sur la police des cultes ont cessé depuis quelque temps d'être pleinement et généralement exécutées dans ce département ; considérant qu'autant il est dans l'esprit du gouvernement et du dépositaire de son autorité de protéger la liberté des cultes, autant il est essentiel au bon ordre et à la tranquillité publique que l'exercice de ces cultes soit strictement renfermé dans les bornes qui lui sont assignées par les lois ; considérant néanmoins qu'il suffira de rappeler aux citoyens les lois qui doivent être la règle de leur conduite en cette matière, arrête la réimpression des articles de loi qui suivent.... » Et l'arrêté reproduit l'article VII de la loi du 3 ventôse an III, la plupart des

1. Archives départ. Reg. 98 des arrêtés préfectoraux, f° 155.
2. *Ibid.*, Reg. 98 des arrêtés préfectoraux, f° 281.

articles de la loi du 7 vendémiaire an VII, la loi du 22 germinal an IV, etc.

A ce moment les prêtres Denis-Marie-Xavier Deschodt, Ducauroy, Armand-Joseph Henry, le chanoine De Vicques, Fahy, ancien curé de Saint-Pierre, Charles-Ignace Blin, ancien vicaire de Wimille, Dapvril, ex-curé de Bois-Bernard, Étienne Boisleux, vicaire à Quentin, Pierre-Joseph Houriez, curé du Transloy, Joseph Defasque, ex-cordelier, Vaast Galland, ex-curé de Barlin, sont internés à la maison d'arrêt dite des Dominicains ou au Vivier.

Qu'était devenu au milieu de la tourmente le clergé constitutionnel? L'évêque Porion s'était marié; il fut nommé administrateur municipal de Saint-Omer le 12 décembre 1797, mais il donna sa démission le 23 février 1798 et vécut dans l'obscurité jusqu'à sa mort, qui arriva le 20 mars 1830. A la fin de l'année 1795, le clergé constitutionnel avait tenté de se réorganiser : le curé de Lestrem, Warenghem, avait parcouru presque tout le département et était parvenu à réunir à Lestrem un « synode » de donze prêtres représentant quatre-vingt-trois ecclésiastiques du Pas-de-Calais ; ce synode constitua le « presbytère » du département, dont il nomma président Mathieu Asselin, curé du Saint-Sépulcre de Saint-Omer, et secrétaire le vicaire épiscopal Royer. Le 30 novembre 1796, le « presbytère » adressait au diocèse une instruction pastorale; peu après, Mathieu Asselin était élu évêque constitutionnel du Pas-de-Calais.

Mathieu Asselin, né à Beauvoir, hameau de Bonnières, dans le doyenné d'Auxi-le-Château au diocèse d'Amiens, le 26 octobre 1731, avait été ordonné prêtre à Meaux en 1760 ; il avait pris en Sorbonne les grades de maître-ès-arts et de bachelier en théologie, avant d'être nommé en 1765 à la cure de Falaise ; lors de la Constitution civile du clergé, il prêta le serment et reçut la cure du Saint-Sépulchre, à Saint-Omer. En 1797, il prit part au concile national organisé par Grégoire et s'efforça de relever de sa ruine l'église constitu-

tionnelle du Pas-de-Calais ; mais son activité, son zèle apostolique furent impuissants à ranimer cette Église expirante[1].

Le 20 messidor an X (15 juillet 1801) la signature du Concordat mettait fin à la lutte entre prêtres constitutionnels et prêtres réfractaires.

III

Dans la nouvelle organisation de l'Église de France, le département du Pas-de-Calais devait constituer l'évêché d'Arras, suffragant de l'archevêché de Paris. La bulle d'érection est du 10 avril 1802. L'évêque constitutionnel Asselin s'empresse de se soumettre et, le 20 octobre 1802, il adresse au Souverain Pontife, une lettre dans laquelle il déclare que sa foi est celle des apôtres et qu'il veut vivre et mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine et dans la communion du Saint-Siège, centre de la vérité ; en même temps, il envoie sa démission au métropolitain de Rouen. Retiré à Bonnières, sa paroisse natale, il y donne l'exemple « d'une conduite exempte de tous reproches[2] ».

Malheureusement, les évêques réfractaires, Mgr de Conzié et Mgr Asseline, n'imitèrent pas la sage attitude de l'évêque constitutionnel. Ils sont du nombre de ces prélats qui n'hésitent pas à sacrifier leur foi catholique à leurs convictions royalistes ; refusant d'obéir à la voix du Souverain Pontife, ils tentent d'entraver en France la pacification religieuse qui n'était possible qu'avec l'application du Concordat. Retiré en Angleterre, Mgr de Conzié signe avec douze autres évêques une lettre au pape pour réclamer une assemblée de tous les évêques de l'Église gallicane ; quant à Mgr Asseline, qui vivait en Allemagne, il rédige, selon toute probabilité, ses « *Expostulations canoniques et très-respectueuses adressées à Notre*

1. Deramecourt, *Le clergé des diocèses d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, t. IV, pp. 196-212.
2. Deramecourt, *op. cit.* p. 214.

Saint Père Pie VII, Pape par la divine Providence, sur divers actes concernant l'Eglise de France ». Ces deux prélats continuèrent leur opposition jusqu'à leur mort et leur attitude contribua à rendre plus difficile l'application du Concordat dans le département du Pas-de-Calais.

Comme évêque d'Arras, le gouvernement consulaire avait d'abord fait choix de l'homme de bien, qui avait tout particulièrement travaillé au succès des négociations relatives au Concordat et que l'on regarde comme le rénovateur des études ecclésiastiques, l'abbé Emery, l'éminent supérieur de Saint-Sulpice. Mais celui-ci, dont la modestie égalait la vertu, refusait l'évêché d'Arras, comme il devait refuser plus tard les sièges de Troyes et d'Autun : « J'étais supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, écrit l'abbé Emery, et de la congrégation qui porte ce nom, chargé par conséquent de former les jeunes gens qu'on y élevait en vue de leur état, et particulièrement à l'éloignement pour les dignités ecclésiastiques, car vous savez que l'ambition était un vice trop commun dans le clergé des derniers temps et contre lequel il était bien nécessaire de prémunir l'esprit et le cœur des jeunes gens. Dans cette vue, il fallait que les supérieurs qui donnaient des leçons sur la crainte et la fuite des dignités en fournissent eux-mêmes l'exemple... Que penseraient de moi tant d'ecclésiastiques devant qui j'ai fait pendant si longtemps une haute profession à cet égard ? Ne soupçonneraient-ils pas que cette profession n'était de ma part qu'un acte d'hypocrisie ; qu'au fond, j'avais autant d'ambition qu'un autre ; que dans les disputes agitées entre les catholiques en France, au sujet des formules exigées pour le libre exercice du culte, je n'ai embrassé les sentiments favorables à ces formules que dans le dessein de plaire au gouvernement et de favoriser mon ambition ? »[1]

Sur le conseil, sans doute, de l'abbé Emery, Hugues-

1. DERAMECOURT, *op. cit.*, tome IV, pp. 303 et sq.

Robert-Jean-Charles de La Tour d'Auvergne-Lauraguais fut appelé au siège épiscopal d'Arras. Né au château d'Auzeville, diocèse de Toulouse, le 14 août 1768, le nouvel évêque avait été élevé par son oncle, l'abbé de Saint-Paulet, official de Castres. Après avoir fait brillamment ses études classiques au collège de Castres, il vint à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice pour y commencer ses études théologiques ; c'est là que l'abbé Emery le connut. Lorsque les débuts de la Révolution forcèrent les élèves de Saint-Sulpice à se disperser, le jeune séminariste se réfugia d'abord dans sa famille, en Languedoc ; puis, tandis que l'abbé de Saint-Paulet gagnait l'Espagne, Charles de La Tour d'Auvergne retournait à Paris, où il était ordonné prêtre, en secret, le 24 juin 1792. Pendant la Terreur, établi à Vergies, entre Abbeville et Doullens, puis à Amiens, il fut arrêté à diverses reprises ; pour vivre et pour échapper à de nouveaux périls, il dut se faire teneur de livres chez M. Archambal, ordonnateur des guerres à Amiens, et il figura même sur les cadres de l'armée comme inspecteur des vivres et fourrages ; il y gagnait 1.200 fr. par an. L'ordre se rétablissant en France, la tranquillité commençant à renaître, l'abbé de La Tour d'Auvergne put avouer de nouveau son caractère ecclésiastique ; il songeait à demander la cure de Vergies, modeste succursale, lorsqu'il fut nommé évêque d'Arras ; il n'avait alors que 33 ans : « Vous êtes bien jeune, lui dit Bonaparte à sa première visite ». « Avec une année de moins que moi, lui répondit résolument le jeune prélat, le Premier Consul gouverne l'Europe ; j'espère, avec l'aide de Dieu, pouvoir gouverner mon diocèse [1]. »

Le 17 avril, l'abbé Charles de La Tour d'Auvergne est sacré dans l'église de Saint-Roch, à Paris, par Mgr de Roquelaure, archevêque de Malines, assisté de Mgr de Beaumont, évêque de Gand et de Mgr de Maillé de La Tour-Landry, ancien évêque de Saint-Papoul. Sur les conseils de l'abbé Emery, il

1. Deramecourt, *op. cit.*, t. IV, p. 316.

choisit, avant de quitter Paris, comme grand vicaire épiscopal, un ecclésiastique très expérimenté, l'abbé Dubois, docteur en théologie, prêtre du diocèse de Langres ; c'est à la paroisse de Saint-Leu, à Amiens, où il avait séjourné pendant la Terreur, qu'il demande son secrétaire, l'abbé Pelletier.

Trois jours avant la consécration de l'évêque d'Arras, le préfet du Pas-de-Calais avait reçu la circulaire du ministre de l'intérieur lui mandant que le libre exercice du culte catholique était enfin établi par une loi qui devait être promulguée avec solennité. Cette circulaire ministérielle insistait sur les points suivants :

« 1° Si l'ancienne maison épiscopale n'est ni aliénée ni employée à un autre service public, si en outre elle n'est pas trop vaste ou dégradée, vous ferez procéder, y est-il dit au Préfet, sans aucun délai aux réparations nécessaires pour recevoir le nouvel évêque. Vous prendrez les mêmes mesures pour la cy devant église cathédrale ou métropolitaine ; mais, dans le cas de l'aliénation ou d'une entière dégradation, vous affecterez à titre de remplacement la principale église et vous aurez soin de faire enlever et disparaître toute inscription qui seroit hors des usages du culte catholique.

« Si vous êtes dans le cas de pourvoir au remplacement de la maison épiscopale, vous vous concerterez avec le directeur de l'enregistrement pour mettre une nouvelle maison nationale à la disposition de l'évêque et dans le cas où il n'existerait aucune maison nationale qui fût disponible, vous prendrez les arrangements nécessaires pour le recevoir et le loger d'une manière analogue à sa dignité et à la considération dont il doit être entouré.

« Toutes les dépenses locatives et de premier établissement doivent être supportées par la commune où le siège est établi et dans le cas où l'insuffisance de ses ressources seroit reconnue, les dépenses seront à la charge des départements qui forment le territoire diocésain, mais aucune considération ne peut

vous autoriser à différer les opérations nécessaires pour assurer un logement au nouvel évêque.

« 2° Le gouvernement désire aussi que l'installation du nouvel évêque se fasse avec solennité, que toutes les autorités locales lui rendent visite et qu'enfin vous preniez toutes les mesures convenables pour faire porter au caractère épiscopal tout le respect qui lui est dû.....

« Ceux des ecclésiastiques qui se sont recommandés par leur soumission aux lois, leur attachement au gouvernement et par l'austérité de leurs mœurs doivent être choisis de préférence pour les fonctions ecclésiastiques [1]. »

Le 28 floréal an X (29 avril 1802), Mgr de La Tour d'Auvergne écrivit de Paris au préfet Poitevin-Maissemy pour lui annoncer sa consécration et lui faire savoir qu'il se rendait à Amiens d'où il partirait pour Arras deux jours avant la Pentecôte, afin d'officier dans son église cathédrale le jour de la Pentecôte et de prendre possession de son diocèse.

Comme il l'avait annoncé, le nouvel évêque arrive à Arras le vendredi 4 juin, à 4 heures de l'après-midi ; le préfet, qui s'était rendu à sa rencontre, le conduit à son logement du Refuge d'Eaucourt. Le lendemain, a lieu la prise de possession en présence de toutes les autorités officielles et la garnison étant sous les armes. On rapporte que lorsque le cortège épiscopal déboucha devant l'église de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, Mgr de La Tour d'Auvergne remarqua que l'une des statues du chœur était coiffée du bonnet rouge ; il s'arrêta brusquement et, se retournant vers le préfet, lui dit : « Monsieur le Préfet, si vous ne faites disparaître sur le champ cet emblème sacrilège, je n'irai pas plus loin ». D'autre part, parmi les prêtres qui venaient à la rencontre de l'évêque, plusieurs, sans y avoir réfléchi, portaient encore l'étole : « Pas d'étoles ! » s'écria Mgr de La Tour d'Auvergne.

D'après les instructions ministérielles, les deux premiers

1. Archives départ., Circulaire du ministre Chaptal.

points à régler étaient ceux du logement de l'évêque et de la réorganisation de l'église cathédrale. Un rapport du Préfet au ministre de l'intérieur, en date du 27 germinal an X, explique quelle est à ce sujet la situation : « Je me suis déjà occupé de pourvoir au logement de l'Évêque de ce département de concert avec le Directeur des Domaines, et j'ai trouvé une maison nationale qui, quoique peu vaste à la vérité, offre pourtant les commodités les plus essentielles et ne compromet aucunement la décence qui doit accompagner le caractère d'un évêque. Je présume qu'elle conviendra d'autant mieux à celui qui sera appelé au siège de ce département, qu'elle avoisine l'église dite de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, la seule qui reste dans cette ville pour remplacer la cathédrale... J'ai notifié à la mairie d'Arras que toutes les dépenses locatives et de premier établissement doivent être supportées par la commune où le siège est établi et que, dans le cas où l'insuffisance de ses ressources serait reconnue, les dépenses seraient à la charge du département ; elle ne m'a encore fait aucune objection et, comme son octroi est assez productif, je présume qu'il pourra subvenir à ce surcroît de dépenses communales [1]. »

Le préfet, reconnaissant dans la suite, sur les observations de l'évêque, que la maison nationale dite du Refuge n'était pas assez vaste, mit, par arrêté du 6 messidor an XI, à la disposition de Mgr de La Tour d'Auvergne l'aile gauche des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast. L'évêque couchait dans son nouveau logement le 1er fructidor et commençait son déménagement ; les réparations nécessaires étaient estimées à 1.064 fr., ce qui n'était certes pas bien considérable. Tout s'arrangeait donc pour le mieux lorsque, par une lettre en date du 20 vendémiaire, le ministre des finances informa le Préfet que les bâtiments de l'abbaye de Saint-Vaast venaient d'être destinés à recevoir l'une des cohortes de la Légion d'honneur : il fallait se mettre en quête d'un nouveau

1. Archives départ. Brouillon de lettre du préfet Poitevin-Maissemy, dans le dossier : Logement de l'évêque et cathédrale.

logement pour l'Évêque. Par arrêté du 20 brumaire an XI, le Préfet loue la maison du citoyen Imbert de La Basèque « commode, suffisamment spacieuse et voisine de la cathédrale » ; le prix de location est fixé à 1060 fr. par an. Mgr de La Tour d'Auvergne ne paraît pas avoir été satisfait de ce troisième palais épiscopal, car il écrit le 5 germinal an XII au Préfet : « Les déménagements m'ennuient et me ruinent ; c'est pourquoi je pense à m'établir tout à fait dans l'hôtel de La Basèque, mais cette maison, comme je vous l'ai déjà observé, Monsieur le Préfet, ne me présente aucun emplacement commode, ni pour les bureaux de mon secrétaire et mes archives, ni pour ma chapelle ; la maison dite de Beauffort y attenante va être vacante ; elle est à louer pour le 1er may prochain. J'ai l'honneur de vous prier de me la procurer pour y établir mes dits bureaux, archives et ma chapelle [1]. »

IV

Si la désorganisation des anciens diocèses était telle que l'on éprouvait tant de difficultés à loger un évêque dans un département qui avait avant la Révolution trois évêchés, à combien d'obstacles devait-on se heurter pour la reconstitution du clergé diocésain ! Il fallait d'abord délimiter et fixer le nombre des cures et des succursales. Dans le doyenné d'Arras, on comptait avant la Révolution seize paroisses : Saint-Géry, Saint-Jean-Ronville, Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, Saint-Aubert, Sainte-Croix, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Étienne, Saint-Maurice, Notre-Dame-aux-Jardins, Saint-Nicolas-en-l'âtre, Saint-Nicaise, Saint-Sauveur, Achicourt, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Saint-Aubin. L'organisation constitutionnelle avait réduit ces seize paroisses à quatre : Saint-Géry, Notre-Dame, Sainte-Croix, Saint-Vaast. La nouvelle organisation comportera deux cures : celle d'Arras-Nord ou de la

1. Archives départ. Dossier « Logement de l'Évêque ».

cathédrale et celle d'Arras-Sud; la cure d'Arras-Nord aura dix succursales : Le Vivier, Les Chariottes, Saint-Laurent et Blangy, Sainte-Catherine et Saint-Nicolas, Athies, Rocquelincourt et Écurie, Saint-Aubin et Anzin, Marœuil et Etrun, Duisant (Louez, Hugy et Pont-d'Hugy [1]), Dainville et Wagnonlieu; la cure d'Arras-Sud aura douze succursales : Sainte-Agnès, les Clarisses, Louez-Dieu, Saint-Vaast, Saint-Sauveur et le Faubourg, Achicourt, Wailly, Agnies, Tilloy et Beaurain, Neuville-Vitasse, Feuchy et Fampoux.

Cette répartition correspond aux seize paroissses de l'ancien doyenné d'Arras, aux quinze paroisses de l'ancien doyenné de Marœuil, aux quatorze paroisses de l'ancien doyenné de Fampoux et aux quatorze paroisses de l'ancien doyenné de Neuville-Vitasse. Il y a donc une réduction considérable par rapport au chiffre des paroisses qui existaient antérieurement à 1789. Mais, l'arrondissement d'Arras formera 161 paroisses, alors que, dans l'organisation constitutionnelle, il n'en aurait eu que 102. Nous pourrions faire les mêmes observations pour les autres arrondissements. Il est évident que le gouvernement consulaire, tout en augmentant sensiblement le nombre des paroisses que le régime constitutionnel avait trop réduit, n'a pas voulu revenir au morcellement exagéré des diocèses de l'ancienne monarchie.

Un certain nombre de communes n'ont du reste ni église, ni presbytère et il ne serait pas facile d'y constituer des paroisses. Tel est le cas, dans l'arrondissement d'Arras, des communes d'Achicourt, d'Achiet-le-Grand, de Beaumont, de Bertincourt-Offimont, de Brebières, d'Ecoivres, de Famechon, de Gouve, de la Herlière, de Leauwette, de Metz-en-Couture, de Monchy-les-Preux, de Pelves, de Tilloy-les-Mofflaines, de Sainte-Catherine, de Wanquetin. D'autres communes sont sans presbytère ou n'ont que des églises en très mauvais état. Certaines communes demandent du reste elles-mêmes à être réunies à des communes voisines pour former une seule paroisse.

1. Aujourd'hui Pont-du-Gy.

Cependant le nombre des succursales fut encore trouvé trop élevé, car l'art. 1er du décret du 1er prairial an XII prescrivit aux évêques, conformément aux art. 60 et 61 de la loi du 18 germinal an X, de se concerter avec les préfets pour une nouvelle circonscription des succursales que l'on voulait réduire « aux vrais besoins des fidèles ». D'après un travail fait à ce sujet à la Préfecture on proposait d'attribuer au département du Pas-de-Calais cinq cent quatre-vingt-dix-neuf succursales, dont quatre cent cinquante-trois à la charge du trésor public et cent quarante-six aux frais des communes. Le Conseil général, appelé à délibérer le 13 floréal an XIII sur le projet préfectoral, croit y remarquer « quelques inconvéniens, en ce qu'il réunit des communes dépendantes d'arrondissemens differens, ce qui ne pourrait être que très défavorable à ces mêmes communes dans l'ordre administratif, pour les demandes et autorisations qu'elles auraient à obtenir de divers sous-préfets et entraînerait nécessairement des longueurs qui nuiraient à leurs intérêts et empêcheraient l'ensemble de leurs mesures. En conséquence, le conseil croit devoir émettre le vœu que Sa Majesté Impériale soit suppliée de ne pas approuver définitivement, mais provisoirement seulement la nouvelle circonscription des succursales, jusqu'à ce que les réunions demandées par le préfet, sous les rapports généraux de son administration, soient effectuées et d'ordonner jusqu'à la même époque le payement des prêtres succursalistes qui sont à la charge du trésor public. Le Conseil croit aussi devoir demander qu'à l'avenir les desservans des succursales qui sont aux frais des communes soient payés par le département au moyen d'un des quatre centimes qu'il est autorisé à imposer pour le culte. Ce mode très juste en lui-même affranchirait ces ministres de la religion des difficultés qu'ils éprouvent assez souvent dans le système actuel et leur donnerait plus de dignité vis-à-vis leurs ouailles, en leur évitant des discussions d'intérêt avec elles. L'intention du gouvernement étant de ne multiplier les succursales qu'en faveur des besoins réels, le

Conseil pense qu'il conviendrait d'en réduire le nombre à celui des arrondissements-perceptions établis dans ce département [1] ».

Le gouvernement ne voulait plus avoir dans toute l'étendue de l'Empire que 24.000 paroisses; pour rester dans la proportion, le Pas-de-Calais ne devait par conséquent compter que 448 succursales, au lieu de 617 qui avaient été établies après la mise en vigueur du régime concordataire [2]. Un décret impérial, en date du 10 prairial an XIII, fixe à 453 le nombre des succursales du diocèse d'Arras.

La réunion de plusieurs communes en une seule paroisse soulevait des difficultés au sujet de la résidence du desservant. L'évêque d'Arras informait le Préfet qu'il recevait de toutes les parties de son diocèse des pétitions l'engageant à désigner le lieu de résidence des desservants dont les succursales groupaient plusieurs communes. Les lois organiques n'imposaient aux curés, et par conséquent aux desservants, que l'obligation de résider dans leur paroisse ; elles ne tranchaient donc pas la question, assez épineuse à cause des jalousies réciproques des communes. L'évêque demande donc au Préfet l'autorisation de fixer lui-même ce lieu de résidence, en tenant compte de la localité qui offre le plus d'avantages pour faciliter l'exercice du culte [3].

V

Si les subdivisions paroissiales, l'établissement des limites des cures et des succursales ont nécessité un certain labeur administratif, les difficultés se compliquent bien autrement lorsqu'il s'agit de pourvoir de titulaires ces cures et ces succursales; ici, toutes les passions humaines sont en jeu. Sans avoir adopté toutes les idées et gardé les rancunes des prêtres

1. Archives départ. Extrait des délibérations du Conseil général.
2. *Ibid.* Lettre du Préfet au ministre des cultes, le 23 frimaire an XIII.
3. *Ibid.* Lettre de l'Évêque au Préfet, 1er floréal an XI.

qui avaient émigré, Mgr de La Tour d'Auvergne, resté courageusement en France pendant la tourmente, nouveau venu dans l'épiscopat, dégagé de toute obligation royaliste, n'en est pas moins favorable, de préférence, aux prêtres qui ont refusé d'adhérer à la Constitution civile du clergé. Au contraire, le préfet Poitevin-Maissemy, voltairien et sceptique, disposé à admirer l'œuvre religieuse de l'Assemblée Constituante, voudrait composer le clergé du nouveau diocèse d'Arras, en grande majorité, avec des prêtres constitutionnels ; l'attitude de l'ancien évêque de Boulogne, Asseline, n'a fait qu'accroître l'hostilité du préfet à l'égard du clergé réfractaire. Nous trouvons à ce sujet une curieuse lettre de Poitevin-Maissemy, écrite en germinal an X, qui signale, avec une réelle violence d'expressions, les menées de Mgr Asseline dans le département et qui mérite d'être reproduite intégralement :

« J'ai l'honneur de vous informer que le ci-devant évêque de Boulogne, Asseline, qui a refusé d'envoyer sa démission à son chef, est un véritable fléau pour l'arrondissement de Boulogne, qui devient de plus en plus redoutable. Il est plus exaspéré et plus fanatique qu'il se soit jamais montré ; il a envoyé des renforts aux agens qu'il entretient dans son ancien diocèse et leur a donné de nouvelles instructions, à l'aide desquelles ils égarent le peuple et cherchent à triompher complètement de sa crédulité. La correspondance avec cet évêque est active au dernier point; beaucoup de prêtres rentrent clandestinement ; les rassemblements nocturnes se multiplient; on porte l'audace jusqu'à les former en plein jour (*sic*). Le sous-préfet de Boulogne a envoyé récemment de la gendarmerie pour dissiper des réunions de cette espèce qui avoient lieu dans plusieurs communes ; il a reçu des députations, des remontrances, même des protestations et presque des menaces. Il me mande que le mal est à son comble, que bientôt l'on aura plus le moyen d'arrêter le torrent qui menace de tout envahir dans son arrondissement, si l'on n'adopte les

mesures de répression les plus promptes et les plus énergiques. Mais quelles mesures employer? Les menaces les plus atroces empêchent tous les fonctionnaires de s'opposer à ce torrent et de révéler tout ce qui se passe. Je viens d'être informé qu'un prêtre nommé Seghin, échappé de la maison d'arrêt d'Hesdin, est rentré en triomphe dans son arrondissement, qu'il a été accueilli avec des transports de joie ; qu'il y a eu à cette occasion des festins, des Te Deum, des prédications fanatiques et des offrandes à profusion. Les amis du gouvernement sont dans la consternation et dans l'effroi; les maires, les juges de paix, les gardes champêtres voient sans cesse une torche incendiaire à leur porte. Ce Seghin et trois autres prêtres, Balin, La Porte et Corne, renforcés par de nouveaux émissaires de l'évêque Asseline, colportent et commentent avec une ferveur qui tient de celle de la Ligue un nouveau mandement de ce prélat[1]. »

Une telle surexcitation des esprits, du côté des administrés comme du côté des administrateurs, prouvait suffisamment la nécessité d'appliquer au plus vite le Concordat et d'organiser le diocèse, pour ramener le calme et mettre fin à des intrigues dangereuses et coupables. Le préfet et l'évêque eurent parfois, l'un et l'autre, le tort de laisser influencer leurs décisions par les passions du dehors ; il en résulta un désaccord qui eut pour conséquence, comme nous l'avons déjà expliqué dans le premier chapitre de cet ouvrage, le déplacement de Poitevin-Maissemy et qui ralentit en même temps la constitution du clergé diocésain.

Dès le 30 floréal an X, les prêtres constitutionnels avaient été invités par une circulaire préfectorale à renoncer à la Constitution civile du clergé et à adhérer aux principes du Concordat. Cette circulaire était ainsi conçue : « Votre attachement au gouvernement républicain, votre soumission constante aux lois, votre conduite morale, en un mot tout ce que

1. Archives départ. Série M. Brouillon de la lettre du préfet Poitevin-Maissemy au ministre de l'intérieur, germinal an X.

vous avez opéré dans l'exercice du ministère, sont autant de garants de celui que vous pouvez faire dans un nouvel ordre de choses qui doit mettre fin à toutes les dissensions religieuses. Mais pour atteindre ce but si désirable, il est important de faire préalablement disparaître tout ce qui peut établir une différence dans les principes des ministres du même culte. En conséquence, et pour que rien ne s'oppose à ce que vos vertus, vos talents et votre dévouement puissent être promptement utilisés, je vous invite, citoyen, à déclarer sous le plus bref délai que vous renoncez à la Constitution civile du clergé, que vous adhérez aux principes du Concordat et que vous reconnaissez comme légitime l'évêque envoyé par le gouvernement, institué par le Saint-Siège, nommé par le Premier Consul et reconnu par le Préfet du département [1]. »

On remarquera avec quels ménagements le préfet Poitevin-Maissemy s'adressait aux prêtres constitutionnels ; ceux-ci s'empressèrent du reste d'obéir et de faire toutes les déclarations que l'on réclamait d'eux.

Il est très important d'établir la part proportionnelle du clergé réfractaire et du clergé constitutionnel dans la constitution du clergé concordataire. Voyons d'abord quels choix sont faits pour les cures. Commes nous l'avons déjà dit, la ville d'Arras comprend deux cures : la cure d'Arras-Nord et la cure d'Arras-Sud. Pour celle d'Arras-Nord est désigné un prêtre étranger au département, un ami personnel de l'évêque qui l'a amené avec lui comme secrétaire particulier, Louis-François Pelletier, né à Amiens, âgé de 44 ans, ancien vicaire de la paroisse Saint-Leu à Amiens, du reste, réfractaire ; au contraire, la cure d'Arras-Sud est attribuée à un ancien constitutionnel, Jean Charles François [2]. Le curé de Bapaume est l'abbé Fauquembergues, déjà curé-doyen de Bapaume avant la Révolution et que M. l'abbé Deramecourt qualifie

1. Archives départ. Circulaire du Préfet, 30 floréal an X.
2. *Id.* Liste des ecclésiastiques qui doivent prêter le serment le 6 nivôse an XI.

d' « homme de caractère et d'énergie » ; au mois de juin 1792, la garde nationale le força à quitter Bapaume, en l'accusant de « préparer dans le silence des scènes de sang et d'horreur » ; il se réfugia en Belgique, à Warneton [1].

Ignace-François Bossu (ou Boussu), ancien curé constitutionnel, génovéfain, prieur-curé de Pas avant la Révolution, est nommé à la cure de Pas ; de même, Philippe-Joseph Warnez, curé de Vimy, est un ancien constitutionnel, qui, avant d'occuper une cure, était bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. A la cure de Rivière-Groville, nous trouvons encore un constitutionnel, Jean-Louis-Hubert Delevigne, prieur des dominicains de Verdun à Souchez, desservant de la paroisse de Souchez. Constitutionnels également, le curé de Croisilles, André Rose, chanoine régulier de la Congrégation de France et prieur-curé de Viffort, diocèse de Soissons et le curé de Vitry, Elzéar-Thomas de La Cressonnière, qui, étant curé d'Habarcq, avait prêté le serment pur et simple.

Au contraire, André Lefebvre, pourvu de la cure d'Oisy, a été déporté ; il avait rempli successivement, avant la Révolution, les fonctions de professeur au Cateau-Cambrésis, de vicaire à Cambrai et finalement de curé à Hermies. Comme André Lefebvre, Jean-Joseph Lambiez, ancien curé d'Havrincourt, appelé à occuper cette même cure d'Havrincourt, est un réfractaire [2].

Sur les dix cures de l'arrondissement d'Arras, par conséquent, quatre (dont les deux plus importantes, il est vrai) sont confiées à des ecclésiastiques réfractaires et six à des ecclésiastiques constitutionnels.

Les cures de l'arrondissement de Boulogne sont au nombre de six : Boulogne, Calais, Desvres, Guines, Marquise et Samer. Le curé de Boulogne (Basse-ville), Jean-Joseph-François Roche est un constitutionnel ; il avait été curé de

1. Deramecourt, *op. cit.*, t. I, p. 58 ; t. II, pp. 365, 366, 455.
2. Archives départ. Etat des prêtres employés dans le diocèse d'Arras.

cette même paroisse, puis avait quitté les fonctions curiales et ecclésiastiques et remis ses lettres de prêtrise ; au plus fort de la Terreur, les amis de Le Bon le considéraient comme « un bon républicain, vraiment à la hauteur de la Révolution ». Le sous-préfet de Boulogne, Masclet, tenait vivement à sa nomination au sujet de laquelle s'engagea du reste l'une des batailles les plus chaudes entre l'évêque et le préfet ; dans les notes du sous-préfet sur le clergé de son arrondissement, nous lisons au sujet du curé Roche : « bon pasteur et bon citoyen ; la justice et l'intérêt public demandent qu'on le laisse dans sa cure[1] ». L'évêque aurait voulu nommer à cette cure un réfractaire, Codron, ancien vicaire d'Etaples.

La cure de Calais était non moins importante que celle de Boulogne ; pour l'occuper Mgr de La Tour d'Auvergne fit choix d'un ecclésiastique originaire de la ville de Calais, Étienne-Nicolas Tribou, né le 26 décembre 1752, chanoine théologal de Boulogne le 31 octobre 1780 et l'un des collaborateurs les plus estimés de Mgr Partz de Pressy ; bien entendu, le chanoine Tribou n'avait adhéré d'aucune manière à la Constitution civile du clergé. De même le curé de Marquise, Pierre-Guislain Revel fut un réfractaire, ancien vicaire de Saint-Maurice d'Arras, ancien curé de Lens ; et aussi, le curé de Samer, Jean-Ignace Yvain, vicaire à Rollancourt, puis curé de Queux en 1789.

Au contraire, les deux cures de Guines et de Desvres sont conférées à des constitutionnels : Claude Patenaille, curé de Desvres, avait été religieux cordelier et, au moment de la Constitution civile du clergé, il occupait les fonctions de gardien du couvent des Cordeliers de Boulogne ; lors de l'organisation du clergé constitutionnel, il avait reçu la cure de Wimille ; les Terroristes disent de lui : « bon républicain, membre de la Société populaire depuis sa création et anté-

1. Archives départ. Noms des prêtres constitutionnels exerçant ou ayant exercé dans l'arrondissement de Boulogne, 26 messidor an X.

rieurement membre de la Société des amis de la Constitution ; s'est toujours comporté au désir des lois et au vœu de ses concitoyens, ayant toujours été révolutionnaire ; a rempli plusieurs fonctions publiques, renoncé à tout traitement de curé et abdiqué toutes ses fonctions du culte catholique » ; enfin le sous-préfet de Boulogne fournit sur son compte l'indication suivante : « J'ai demandé pour lui la cure de Desvres ; il la mérite, il sera à sa place ; il vient de recevoir les pouvoirs de desservir cette paroisse provisoirement. » A Guines, l'évêque avait d'abord désigné un réfractaire, l'abbé Dupont, mais celui-ci étant mort peu de temps après, sa succession fut recueillie par un constitutionnel, Tourtois [1]. Nous trouvons donc dans l'arrondissement de Boulogne, sur six curés, trois curés réfractaires et trois curés constitutionnels.

La lutte était non moins vive dans l'arrondissement de Montreuil entre l'administration et l'évêché. Le sous-préfet Poultier avait voulu faire nommer à la cure de Montreuil un constitutionnel, Jean-Baptiste Havet, dont il disait le 16 thermidor an X : « ecclésiastique respectable, depuis quarante ans curé de Montreuil ; réclamé par la majorité des habitants pour curé de la paroisse ; exerce maintenant comme vicaire, la religion de l'évêque ayant été trompée [2] ». L'évêque écrivait le 25 septembre 1802 à ce sujet à Portalis : « Le citoyen Préfet insiste avec une sorte de chaleur pour que le citoyen Havet soit désigné comme curé de Montreuil où il est resté en qualité de constitutionnel : ce choix serait regretté par le Premier Consul, s'il pouvait prévoir les inconvénients qui peuvent en être la suite. Pour les prévenir

1. Archives départ. Liste nominative des prêtres employés ou résidant dans l'arrondissement de Boulogne (par le sous-préfet), 25 pluviôse an XIII. — Liste des ecclésiastiques nommés aux succursales de l'arrondissement de Boulogne, établie par l'évêque, 8 pluviôse an XI.

2. *Id.* Etat nominatif de tous les prêtres auxquels M. l'évêque d'Arras a donné les pouvoirs de desservants et de vicaires provisoires dans l'étendue de l'arrondissement de Montreuil (établi par le sous-préfet), 16 thermidor an X.

et traiter en même temps le citoyen Havet de la manière la plus favorable, je l'ai mis au nombre des chanoines de ma cathédrale ». Mais Havet refusa catégoriquement le canonicat ; la situation se compliquait. Enfin, âgé et infirme, le curé Havet lui-même renonçe à la cure de Montreuil et propose à l'évêque, pour l'occuper, Grégoire Delannoy, jeune prêtre réfractaire, qui est agréé. En l'an X, le sous-préfet l'acceptait comme vicaire en ces termes : « rentré depuis dix-huit mois ; ayant exercé en cachette depuis lors ; ce jeune homme dessert la cure ; il est réclamé pour second vicaire ; il est doux, pacifique, de bonnes mœurs et instruit. » Lorsque Delannoy eut été nommé curé de Montreuil, le sous-préfet Poultier fut loin de s'en plaindre ; dans son rapport du 2 germinal an XIII, il dit de lui : « homme d'une grande piété, d'une excessive charité ; son zèle pour consoler les soldats malades lui a mérité l'estime de l'armée et des habitants. »

A Campagne-lez-Hesdin, les habitants désiraient conserver leur ancien curé, Barthélemy Prevost, rentré depuis le Concordat. C'est Augustin-Joseph Duflos qui est nommé, un réfractaire : « ancien professeur de l'Université de Douay, rentré par autorisation spéciale dix-huit mois avant la rentrée générale ; des talens distingués et beaucoup d'attachement pour le gouvernement » (note du sous-préfet). Ajoutons que le curé Duflos était un ancien religieux de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras. Dans la cure d'Hucqueliers, le sous-préfet avait proposé un constitutionnel, Jean-Baptiste-Florent Sanier : « réclamé de tous les habitants qu'il a toujours maintenu en paix et union ; commune très populeuse, où on doit le laisser pour y maintenir la tranquillité ». Comme à Montreuil, un réfractaire l'emporte : Antoine-Louis Miroir, « homme instruit, de mœurs exemplaires, zélé, ami de l'ordre et du gouvernement ». Le curé Miroir avait été chanoine de la collégiale de Saint-Firmin à Montreuil, sa ville natale, et curé d'Alette. L'évêque avait délégué tout d'abord à Hesdin l'ancien curé de cette ville, Marc-Augustin-François

Dufour, rentré avant le Concordat ; « mais les habitants ne désirent pas qu'il reste » ; ils réclament pour curé Étienne-Joseph Pruvost, vicaire à Hesdin avant la Révolution. Pruvost est maintenu comme vicaire et Valère-Auguste-Marie Plaisant du Chateau, nommé curé : « émigré, rayé par arrêté des Consuls ; très attaché au gouvernement, instruit, digne de ses fonctions » (note du sous-préfet). Plaisant du Chateau, né à Lille en 1773, était chanoine de Sainte-Croix de Cambrai.

Au moment de l'organisation provisoire du diocèse, Duflos, plus tard curé de Campagne-lez-Hesdin, desservait la cure de Fruges ; il avait pour vicaire un constitutionnel, Louis-François-Marie Jore, nommé d'abord desservant, puis remplacé par Duflos. Obligé d'accorder au moins une cure aux constitutionnels dans l'arrondissement de Montreuil, l'évêque nomma Jore, curé de Fruges, tandis que Ballin, réfractaire, recevait la cure d'Étaples. Dans la suite un échange s'effectue : Ballin, qui « réunit les connaissances et les talens aux vertus de son état et est attaché au gouvernement », vient à Fruges, tandis que Jore passe à la cure d'Etaples. Le sous-préfet avait primitivement demandé le maintien à Etaples du constitutionnel Caudron, « prêtre adoré dans cette commune, où il a toujours entretenu l'ordre et la tranquillité ; il est réclamé unanimement et, pour maintenir cette tranquillité, il est utile de le leur accorder. » Ainsi, dans l'arrondissement de Montreuil, les cures de Montreuil, Campagne-les-Hesdin, Hucqueliers, Hesdin et Fruges sont attribuées à des ecclésiastiques réfractaires, la cure d'Etaples à un constitutionnel[1].

L'arrondissement de Béthune compte huit cures : Béthune, Beuvry, Carvin, Houdain, Laventie, Lillers, Lens, Norrent-

1. Archives départ., 16 thermidor an X. Etat nominatif de tous les prêtres de l'arrondissement de Montreuil auxquels M. l'évêque d'Arras a donné les pouvoirs de desservants et de vicaires provisoires (par le sous-préfet) ; 2 germinal an XIII, état général des prêtres employés ou non employés existant dans l'arrondissement de Montreuil (par le sous-préfet).

Fontes. Un constitutionnel, François, avait d'abord été désigné pour occuper la cure de Béthune ; mais il reçut ensuite l'une des deux cures d'Arras ; une note du maire de Béthune, à son sujet, dit du reste : « plein de vertus, de mœurs, de modération et de piété ; a peu d'influence dans la commune et pourrait être utilement employé ailleurs ». C'est finalement un réfractaire, Antoine-Joseph Coquelet, qui obtient la cure de Béthune. Antoine-Joseph Coquelet, ordonné prêtre en 1771, avait joué un rôle important pendant la période du culte caché ; c'est lui qui était chef des missionnaires et préfet des missions dans le diocèse de Cambrai.

A Beuvry, trois ecclésiastiques étaient en présence : deux insoumis, Louis et Dumont, ancien vicaire de Saint-Nicolas d'Arras, et un constitutionnel Ignace Brulin ; ils vivaient du reste en complète mésintelligence. Stanislas-Constant Louis, ancien bénéficier, vicaire de La Bassée, avait été successivement desservant de La Bassée, d'Haisnes et d'Auchy ; il avait émigré et était rentré avant le Concordat : il fut choisi comme curé de Beuvry.

Les prêtres constitutionnels étaient nombreux à Carvin : l'un d'eux Philippe-Joseph Botelle, ayant peu d'influence dans la commune, mais d'une conduite irréprochable, avait obtenu des pouvoirs de l'évêque ; Mgr de la Tour d'Auvergne avait manifesté au contraire une réelle hostilité à l'égard de Frévet, curé de Carvin depuis 33 ans, « très aimé des habitants » selon le maire de la commune; le sous-préfet de Béthune ajoute : « le citoyen Frevet, prêtre infiniment respectable, jouit de la confiance de ses concitoyens ; il paraît qu'il n'a point obtenu de pouvoir de M. l'évêque, parce qu'il n'a point voulu se soumettre à une commission à effet d'être relevé d'une prétendue censure, ni faire de rétractation ». Malgré ces diverses observations, l'évêque ne nomme à la cure de Carvin aucun constitutionnel ; il désigne un réfractaire, Jean-Guislain Cavrois, ancien curé de Remy.

A Houdain, il n'y avait que des prêtres insoumis : Jean-

Baptiste Arrachart, ancien curé de la paroisse, « sans influence sur l'esprit public », et Charles Laurent, ancien religieux, insoumis, mais n'ayant pas émigré. Le curé nommé est Charles-Louis Lherbier, ancien professeur à Bapaume et vicaire de Villers-au-Flos, réfractaire.

Les notes du maire de Lens sur l'ancien clergé de cette ville ne lui sont pas précisément favorables : Revel, ancien curé de Lens, rentré après le Concordat, « est d'une conduite irréprochable, n'a cependant pas la confiance des habitants de Lens ; aimant à interpréter à sa manière et souvent en sens contraire les lois et arrêtés du gouvernement » ; Ternant, ancien vicaire, rentré également après le Concordat : « intriguant, ne mérite pas la confiance du gouvernement » ; Bidal, ancien chanoine, « homme de mauvais principes ; ne mérite pas la confiance du gouvernement ». Ces renseignements n'empêchèrent pas Revel d'obtenir la cure de Marquise, Bidal, la succursale d'Arleux et Fresnoy et Ternant de rester comme vicaire à Lens. Le curé nommé à Lens, en remplacement de Revel, est un insoumis, Augustin-Joseph Levier, ancien desservant d'Illies et de Saint-Nicolas d'Arras. Également réfractaire, le curé de Norrent-Fontes, Pierre Joseph Bucaille, professeur à l'époque de la Révolution ; la municipalité ne s'était pas prononcée en faveur du curé constitutionnel, Denissel : « son indifférence pour tous ceux qui n'assistoient point à ses offices, sa résistance à adhérer au Concordat et à l'arrêté du Préfet, ne lui ont point attiré l'estime de ses concitoyens ». Sur le curé constitutionnel de Laventie, la municipalité de cette commune transmet les renseignements suivants : « n'exerce plus ses fonctions depuis la lettre du Préfet en date du 14 messidor dernier : ce prêtre a peu d'influence dans la commune et n'a point de moralité ; on lui reproche de s'être marié à Marquette et d'avoir biffé sur le registre de Marquette un acte de mariage ». La cure de Laventie revient encore à un insoumis, Jean-Baptiste Delebecque, chanoine régulier de l'abbaye d'Hénin-Liétard, qui avait pris une

grande part au culte caché et rempli des missions confidentielles.

La municipalité de Lillers faisait le plus grand éloge du curé constitutionnel de cette ville, Ignace Laurent : « proscrit par ceux qui n'aiment pas la Révolution, plein de piété, de modération et de vertus, a constamment prêché la morale et la soumission aux lois » ; il ne fut cependant employé qu'en 1804 et à la succursale de Busnes. Au contraire, la même municipalité dit de l'ancien curé, Théodore Lefebvre, insoumis et rentré après le Concordat : « désiré par ceux qui n'aiment point le prêtre constitutionnel, cabalant pour se faire nommer définitivement ; est âgé, manque de jambes et de mémoire ; on ne peut pas se plaindre de ses mœurs ». Pas plus que Laurent, Lefebvre ne fut désigné pour la cure de Lillers ; elle revint à un autre insoumis, Marc-Augustin-François Dufour, curé d'Hesdin et supérieur du petit séminaire de cette ville avant la Révolution. Par conséquent, dans l'arrondissement de Béthune, sur huit cures, aucune ne fut attribuée aux constitutionnels ; il faut reconnaître que le sous-préfet ne semble pas avoir insisté bien vivement en leur faveur ; quant aux notes des municipalités, on en tint peu de compte [1].

Le sous-préfet de Saint-Pol proposait pour les cures de son arrondissement quatre constitutionnels : Antoine Playoult « prêtre estimable et très estimé : il est respectable à tous égards et il ne peut qu'opérer le bien dans la commune où il exerce » ; Adrien Debbé, « prêtre recommandable à tous égards, a la confiance la plus entière ; néanmoins, il n'exerce plus parce qu'étant malade, il n'a pu se rendre chez M. l'évêque » ; Michel Laly, « religieux recommandable sous tous les rapports », et Armand Outrebon. Aucun de ces quatre ecclésiastiques ne reçut de cure ; Outrebon est

1. Archives départ., 26 thermidor an X. Renseignements sur les prêtres exerçant dans l'arrondissement de Béthune ; 7 germinal an XIII. État nominatif des prêtres exerçant dans l'arrondissement de Béthune.

nommé vicaire à Auxi-le-Chateau et Playoult conserve la succursale d'Azincourt qu'il occupait pendant la Révolution. A côté des constitutionnels, le sous-préfet proposait comme curés huit réfractaires : Jacques Renard, ancien curé de Frevent ; Menbœuf, directeur du séminaire de Boulogne ; Lefebvre, professeur de théologie à Douai ; Hennissart, vicaire à Frévent ; Debret, curé de Ricametz ; Beugin, curé d'Herlin ; Philippot, curé de Bouhers, et Guilbert, de Denin. Parmi ces huit ecclésiastiques, Debret est choisi comme curé de Saint-Pol et Charles-Hubert Beugin, comme curé de Wail. Les autres cures de l'arrondissement sont celles d'Aubigny, d'Auxi-le-Chateau, d'Avesnes et d'Heuchin. A la cure d'Aubigny, est nommé un insoumis, Antoine Masclef, ancien curé de Lattre-Saint-Quentin ; à Auxi-le-Chateau, au contraire, un constitutionnel, Pierre-François Pépin, originaire du diocèse de Rouen, l'un des prélats du grand séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, directeur de la congrégation des hommes de Saint-Germain-en-Laye ; à Avesnes-le-Comte, un insoumis, Louis-Joseph-André Vilmant, vicaire de Sainte-Croix, puis curé de Fosseux et de Barly avant la Révolution ; et à Pernes, également un insoumis, Henri-Robert-François Roussel. Soit, sur six cures, cinq confiées à des réfractaires ; une, à un constitutionnel[1].

Lors de l'organisation provisoire du clergé, Mgr de La Tour d'Auvergne avait maintenu à l'une des cures de Saint-Omer l'évêque constitutionnel Mathieu Asselin. Le maire de Saint-Omer, Le Sergeant, écrivait le 7 thermidor an X au sous-préfet : « Je ne puis vous cacher (puisque je dois être l'organe de mes concitoyens) que la grande majorité des habitans souhaite ardemment que le citoyen Asselin, ci-devant évêque, ne soit pas maintenu dans la cure de l'église du Saint-

1. Archives départ. Tableau des prêtres existant dans l'arrondissement de Saint-Pol, 28 ventôse an XIII ; liste des prêtres qui exercent dans l'arrondissement de Saint-Pol, 24 thermidor an X ; noms des prêtres proposés par le sous-préfet de Saint-Pol pour les cures de son arrondissement.

Sépulchre où il vient d'être nommé provisoirement. Il ne pourra y faire aucun bien, n'ayant pas l'estime générale de ses concitoyens. Il n'en est pas de même des citoyens Royer et Seguier que je connais comme prêtre constitutionnels. Je me flatte que la réunion qui a eu lieu entre tous les ministres du culte, fera disparaître tout esprit de parti parmi cette classe de citoyens et qu'ils suivront en cela l'exemple que nous leur donnons. » Mathieu Asselin fut donc rendu à la vie privée; c'est cependant un constitutionnel qui, grâce à l'insistance du préfet, obtient la cure du Saint-Sépulchre, à Saint-Omer, François-Hubert Cavrois, ancien religieux bénédictin ; l'autre cure de Saint-Omer, celle de Notre-Dame, est donnée à un insoumis, Jean-François-Joseph Coyecques, ancien supérieur du séminaire de Saint-Omer. A Aire, le clergé provisoire avait été constitué avec trois réfractaires, Deplantay, Constantin Noël et Jacques-François Rolin ; lors de l'organisation définitive, un autre réfractaire, Louis-Joseph Asselin est nommé curé d'Aire. La cure de Fauquembergues est confiée à un insoumis, Philippe-Louis-Auguste-César Defasque, ancien curé d'Herbelles, qui avait été envoyé précédemment à Fauquembergues comme missionnaire; de même, celle d'Audruick, qui a pour titulaire, François-Joseph Costenoble, avant la Révolution professeur au collège de Merville, demi-chantre au chapitre de Saint-Omer, et aussi celle de Dohem, qui a pour titulaire Jacques-Joseph Becquet, ancien curé de Marenla. Un constitutionnel, Hubert-Éloi Deligny, successivement préfet du séminaire d'Hesdin, vicaire à Sainte-Marie Kerque et à Racquinghem. Au total, dans l'arrondissement de Saint-Omer, cinq cures occupées par des réfractaires, deux par des constitutionnels [1].

1. Archives départ. Lettre du maire de Saint-Omer en date du 7 thermidor an X; lettre du maire d'Aire, 6 thermidor an X; Etat des ecclésiastiques nommés provisoirement dans les diverses communes de l'arrondissement de Saint-Omer, 11 thermidor an X ; Etat des prêtres employés dans le diocèse d'Arras.

En résumé, le clergé constitutionnel a obtenu 11 cures et le clergé réfractaire 32. Là où le sous-préfet, puis le préfet sont intervenus énergiquement, dans les arrondissements d'Arras et de Boulogne, ils ont pu conserver quelques cures au clergé constitutionnel ; l'avis des municipalités paraît, en général, ne pas avoir eu une grande influence.

Il serait fastidieux de relever les noms de tous les ecclésiastiques nommés aux succursales, comme nous l'avons fait pour les cures, mais néanmoins certaines observations et certains chiffres méritent d'être retenus. Dans l'arrondissement de Boulogne, le canton de Boulogne comprenait cinq succursales, dont celle de la haute ville de Boulogne. Pour contrebalancer l'influence du curé constitutionnel Roche, imposé par l'administration, l'évêque donne au titulaire de cette succursale de la haute ville de Boulogne, Denissel, le titre de doyen de l'arrondissement et de provicaire général : « Je veux avoir un correspondant à *moi*, à Boulogne, pour cet ancien diocèse, écrivait Mgr de La Tour d'Auvergne au préfet, et, comme la confiance ne se commande pas, j'ai choisi M. Denissel. » Tous les desservants du canton de Boulogne sont des réfractaires. Dans le canton de Calais, nous trouvons trois desservants constitutionnels, Bonnart, à Coulogne, Morel, à Saint-Pierre-lez-Calais, Cassin à Saint-Tricat (en outre, la chapelle de l'hospice civil de Calais est desservie par un constitutionnel, Gohier) et six desservants réfractaires ; dans le canton de Desvres, deux desservants constitutionnels, Boudallier, à Longfossé, Fandier, à Wizvignes, dix desservants insoumis, et un desservant ni constitutionnel, ni déporté ; dans le canton de Guines, quatre desservants constitutionnels, Thueux à Andres, Duquesne à Campagne, Vasseur à Fiennes et Rappe à Hames et six desservants réfractaires ; dans le canton de Marquise, trois desservants constitutionnels, Verlingue à Rety, Lavoisier à Rinxent et Boutilier à Wissant et neuf desservants réfractaires ; dans le canton de Samer, six desservants constitutionnels, Peudecœur à Carly, Baudelique

à Condette, Vasseur à Doudainville, Warot à Neufchâtel, Outrebon à Outreau, Lemaire à Tingry et quatre desservants réfractaires. Les desservants de l'arrondissement de Boulogne se répartissent donc en 41 réfractaires et 18 constitutionnels. De ces 18 constitutionnels, dix avaient été recommandés particulièrement par le sous-préfet, sur Lavoisier, il n'avait pas donné des notes excellentes : « trop familier avec ses paroissiens, boit avec eux » ; d'autres constitutionnels en faveur desquels il avait vivement insisté, par exemple Dupont, l'ancien curé de Marquise, « le plus éclairé des constitutionnels » et qui avait joué un rôle important pendant la Révolution, n'ont pas été utilisés [1].

Le canton de Béthune comprend treize succursales, toutes occupées par des insoumis ; le canton de Beuvry, également treize succursales, toutes occupées par des insoumis ; le canton de Carvin, neuf succursales, toutes occupées par des insoumis. Dans le canton d'Houdain, dix-neuf succursales ont été confiées à des insoumis, deux à des constitutionnels, Fresnicourt à Alexis-Joseph Marlier, ancien chanoine régulier; Bouvigny à Morel (Jean-Baptiste) ; dans le canton de Laventie, cinq succursales, toutes à des prêtres réfractaires ; dans le canton de Lillers, huit succursales, toutes à des prêtres réfractaires; dans le canton de Lens, dix-sept succursales, toutes à des prêtres réfractaires ; enfin dans le canton de Norrent-Fontes, deux succursales à des constitutionnels (Masinghem à Hubert Domont et Rety à Bernard Depoix), vingt-deux succursales à des réfractaires. L'arrondissement de Béthune est l'un des arrondissements où le clergé constitutionnel a été le moins favorisé. Le sous-préfet avait fourni des renseignements plutôt mauvais sur un certain nombre de membres du clergé provisoire : à Annezin, l'ancien curé, Touzart, (insoumis), est « un homme plein de moralité mais qui ne paraît pas aimé

1. Archives départ. Etat des prêtres constitutionnels non compris dans l'organisation provisoire; noms des prêtres constitutionnels exerçant ou ayant exercé dans l'arrondissement de Boulogne ; liste nominative des prêtres employés ou résidant dans l'arrondissement de Boulogne.

dans sa commune » ; à Festubert, depuis que l'abbé Dumont, (insoumis) « exerce dans la commune, il s'est formé un parti considérable qui menace de troubler l'union qui n'a cessé d'y régner ; ce prêtre paraît animé d'esprit de parti ; il élève des distinctions entre lui et le prêtre constitutionnel à qui il a interdit toutes les fonctions essentielles » ; à Hesdigneul, le maire dit de l'ancien curé Duhameaux, (insoumis) : « quoiqu'ayant de bonnes mœurs, il ne mérite point la confiance du gouvernement ; avant le Concordat, il obligeait par pénitence les acquéreurs de domaines nationaux ou de matériaux provenant de maisons religieuses à en payer la valeur entre les mains d'un dépositaire chargé d'en faire compte aux religieux et religieuses ». Touzart et Dumont ne sont pas employés dans les communes où ils exerçaient provisoirement, mais Duhameaux est nommé desservant à Hesdigneul ; il est évident que pour modifier les choix de l'évêque, l'intervention directe et énergique du sous-préfet est nécessaire [1].

Dans l'arrondissement de Saint-Pol, nous relevons cinq desservants constitutionnels : Antoine-Joseph Boyaval, à Trois-Veaux ; Hubert-François-Joseph Maurice, à Chelers ; Benoît Barbier, à Tollent-Gennes et Willencourt ; Benoît-Joseph Havez, à Coullemont ; et Charles-Antoine Playoult, à Azincourt, contre cent quatre desservants réfractaires [2].

Si nous passons à l'arrondissement d'Arras, nous y voyons : dix-huit desservants constitutionnels, Benjamin Desgardins, à Saint-Laurent et Blangy ; Victor-Joseph Dave, à Fampoux ; Placide Warnet, à Beugnâtre et Favreuille ; Auguste-Joseph Caboche, à Morval ; Jean-Baptiste-Joseph Le Tombe, à Souâtre ; Ignace Burlin, à Saint-Amand ; Pierre-Joseph François, à Thièvres ; Antoine-Ignace Delvigne, à Neuviroeuil ; Jean-Nicolas Cailleret, à Habarcq ; Jean-François Deberly, à Berles-au-Bois ; Antoine-Louis-Emmanuel Wancourt, à Avisse ; Louis

1. Archives départ. Renseignements sur les prêtres exerçant dans l'arrondissement de Béthune.

2. *Ibid.* Tableau des prêtres existant dans l'arrondissement de Saint-Pol.

Joseph Broches, à Ablainzevelles ; Fiacre Carlier, à Bus ; Pierre-Thomas Lély, à Hermies et Démicourt ; Henri-Marie-Joseph Hauwelle, à Morchy ; Antoine-Joseph Moulloir, à Biache ; Pierre-Augustin Druenne, à Eaucourt ; Jean-Joseph Caboche, à Boiry-Notre-Dame. Les desservants réfractaires sont au nombre de cent cinquante-quatre [1].

Les desservants constitutionnels de l'arrondissement de Saint-Omer sont : François Seguier le jeune, à Guemps ; Roch Bavelaer, à Oye ; Jean-Charles Hochart, à Wismes et Saint-Pierre ; Pierre-Emmanuel Froidval, à Leulinghem ; Gilles-Joseph Hochart, à Alquines et Haut-Loquin ; Pierre-Joseph-Florentin Roger, à Balinghem ; Xavier-Joseph Sauvage, à Journy ; Jean-Baptiste Dautrian, à Herbinghem : soit huit constitutionnels, pour soixante-quinze réfractaires [2]. Enfin, dans l'arrondissement de Montreuil, Adrien Caron, desservant de la Calloterie, Jean-Antoine Bricot, desservant de Verton, Antoine Waro, desservant de Wailly ; Louis Riquier, desservant de Maintenay ; Fontaine, desservant de Brimeux ; Beaugeois, desservant de Marles ; Sagnier, desservant de Preures ; Codron, desservant de Camiers ; Clément, desservant de Widehem ; Louis-Léon Oudart Gomez, desservant d'Etrelles ; Cadet, desservant de Longvilliers ; Louis-Alexandre Garbados, desservant de Regnauville ; Pierre Carton, desservant de La Loge ; Antoine Cagny, desservant de Raye ; Alexandre, desservant de Coupelle-Vieille. Soit quatorze constitutionnels, tandis que le nombre des ecclésiastiques réfractaires auxquels ont été confiés des succursales est de soixante-quatre [3].

Il y a en somme dans tout le diocèse d'Arras : 11 curés constitutionnels, 67 desservants constitutionnels, 32 curés réfractaires, 524 desservants réfractairss.

1. Archives départ. Etat des prêtres employés dans le diocèse d'Arras, établi par ordre du préfet.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.* Etat général des prêtres employés ou non employés dans l'arrondissement de Montreuil.

VI

L'organisation définitive de ce clergé ne s'est pas faite sans quelques luttes très vives, dont l'écho est parvenu jusqu'à nous, particulièrement dans les arrondissements d'Arras et de Boulogne. Les lettres et les rapports du sous-préfet de Boulogne permettent de suivre particulièrement la marche des opérations dans cet arrondissement. « Les citoyens Frétaut et Denissel, nommés délégués de M. l'évêque d'Arras, en remplacement du citoyen Augé, délégué d'Asseline, sont arrivés à Boulogne, le 19 messidor, écrit le sous-préfet Masclet au Préfet ; leurs premiers mots furent des paroles de paix ; il venaient anéantir les distinctions et les haines des partis ». En réalité, soit que leurs ordres fussent tels, soit faiblesse et impuissance, ils se laissèrent circonvenir par Augé, le représentant de l'ancien évêque de Boulogne. « Le 21, dit Masclet, les délégués vinrent me communiquer leur projet d'organisation provisoire du clergé pour Boulogne et Calais. J'y remarquai avec surprise que le curé de la paroisse de Boulogne et le desservant de celle de Calais étaient dégradés au rang de vicaires et subordonnés à deux des serviteurs tout récemment sortis de leurs oratoires clandestins, et dont l'un nommé Tribout était un des plus dangereux émissaires d'Asseline. Ce début n'était pas encourageant. Je trouvai que c'était une première déviation des instructions reçues et de la promesse qui m'avait été faite. Le curé de Boulogne et le desservant de Calais étaient depuis dix ans dans leurs paroisses ; on n'avait pas de reproches à leur faire ; on en convenait ; pourquoi donc leur ôter leur étole pour la donner à de nouveaux venus et à des homme considérés jusqu'ici comme leurs ennemis personnels ? »

Pour rétablir l'union entre le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire, les délégués de l'évêque eurent l'idée de célébrer le dimanche 22 messidor une messe solennelle à

laquelle l'abbé Fretant, l'un des deux délégués officiait, assisté comme diacre du plus influent des constitutionnels, Roche. Toutes les autorités civiles et militaires étaient présentes à cette messe de réconciliation ; il n'y manquait que les prêtres inconstitutionnels. « Dans le moment même où ils repoussaient leurs frères qui leur tendaient les bras, ils violoient les lois de leur pays et la foi de leur engagements, en officiant dans des oratoires particuliers, pour leurs sectateurs de la haute ville. J'en ai offert la preuve aux délégués. Augé disait sa messe chez une Mme Ledinghen ; Parent disait la sienne chez une Mme Sainte-Maxime, ex-religieuse ». Il est vrai que le même soir, le sous-préfet ayant donné un dîner, tous ces mêmes prêtres qui avaient refusé de se rendre à l'église, acceptèrent son invitation, « sans doute, ajoute Masclet, parce que je n'avais pas été prêtre constitutionnel. L'ex-doyen de Marquise, Dupont, ne fut pas aussi heureux : il avait invité les marquans du parti opposé à commencer par Augé : chacun refusa sous divers prétextes. Je m'en plaignis vivement ; les délégués intervinrent ; ils insistèrent ; on se résigna à dîner chez le citoyen Dupont. » En résumé, écrit le sous-préfet, lorsque le projet d'organisation définitive lui est communiqué, « à l'exception de Baude, Seghin, Ducrocq et Delaporte que j'ai écartés, tout le clergé ancien et nouveau d'Asseline est remis en place ; Asseline lui-même, nommé par le Premier Consul évêque d'Arras, n'aurait pas organisé autrement son ancien diocèse ». Masclet parvint cependant à faire employer seize constitutionnels sur les vingt-cinq qui étaient compris dans l'organisation provisoire. En ce qui concerne les éliminés, « l'apostille de leur élimination les chargeait d'inconduite ou d'ignorance » ; quant à ce dernier point, dit le sous-préfet, j'ai observé que tous les jeunes gens ordonnés prêtres par Asseline en pays étranger, ne devaient pas être bien profonds en théologie, et que cependant presque tous se trouvaient être desservans, même de paroisses considérables, comme de Wimille, d'Henneveux, etc. Le reproche

d'inconduite était plus grave ; mais il devait être particularisé, pour que je pusse prendre des renseignements et pour que les prévenus connussent les charges sur lesquelles ils devaient se justifier. Comme je devais d'un autre côté vous rendre compte des motifs qui avaient fait écarter les constitutionnels non employés, il fallait bien que je pusse vous dire que tel était accusé d'être ivrogne, et tel autre libertin. Cet argument péremptoire fit enfin réduire à sept les constitutionnels interdits ; et je suis sur le compte de trois de l'avis des délégués [1] ».

En outre, les délégués de l'évêque, contrairement aux instructions ministérielles, demandaient aux prêtres constitutionnels, non seulement une renonciation expresse et par écrit à la Constitution civile du clergé, mais encore leur proposaient de se faire absoudre et relever des censures qu'ils avaient encourues en leur qualité de prêtres constitutionnels [2]. Une perquisition faite chez l'abbé Augé, le représentant de l'évêque Asseline, livrait à l'administration un certain nombre de pièces intéressantes et probantes. « Vous verrez, écrit Masclet au préfet, par la correspondance de l'évêque d'Arras avec Augé, à quel point ma dernière dénonciation était fondée. La lettre du cardinal légat et les deux de l'évêque comprises sous le n° 1, celle de l'évêque cottée n° 3 prouvent évidemment que les préfets de mission avaient le pouvoir de recevoir la confession des prêtres constitutionnels et qu'il leur a été subdélégué des pouvoirs extraordinaires pour les absoudre et les réconcilier avec l'Église. Le post-scriptum du n° 4 et la petite note qui se trouve au dos, le tout de la main de l'évêque, démontrent que la prétendue révocation des pouvoirs d'Augé n'était qu'une farce et qu'il n'en restait pas moins le Directeur des préfets en

1. Archives départ. Lettre du sous-préfet de Boulogne au préfet, 29 messidor an X, f°s 133 et seq.
2. *Ibid.* Lettre du sous-préfet de Boulogne au préfet, 7 thermidor an X, f° 137.

mission et le conseiller intime de M. La Tour d'Auvergne-Lauraguais. Le brouillon de la lettre d'Augé à l'évêque d'Arras, nº 7, contient une foule de révélations curieuses : il en résulte que depuis sa lettre à l'évêque, du 15 mai, Augé a reçu de nouvelles instructions d'Asseline et qu'il a adressé une copie de ces instructions à l'évêque d'Arras ; qu'avec cette nouvelle règle de conduite, Asseline, outre les pouvoirs dépendants de l'ordinaire, a subdélégué à Augé, à Braure, etc. des pouvoirs extraordinaires, lesquels avaient été accordés par le Saint-Siège. Il sera curieux de savoir si l'évêque d'Arras a confirmé, comme le demande Augé, la subdélégation de ces pouvoirs extraordinaires. Je crois devoir rappeler ici que la déclaration souscrite par Augé et par laquelle il renonce à toute correspondance avec les ennemis de l'État est du 13 prairial[1] ».

L'agitation dura encore quelque temps dans l'arrondissement de Boulogne, le plus difficile à pacifier incontestablement à cause de l'attitude de l'ancien évêque Asseline. Le sous-préfet se plaint, le 19 thermidor an X, d'Henneguier, curé de Licques, qui prêche contre la Constitution civile du clergé[2] ; il demande qu'on le débarrasse de Bridelle, prêtre suspect, qui a usurpé à Outreau les fonctions de desservant et insulte le vrai titulaire, Avisse. Dupré, vicaire de Desvres, a été interdit par l'évêque d'Arras ; le sous-préfet proteste contre cette interdiction : « il est probable qu'on ne serait pas si sévère pour Dupré, s'il avait été ordonné par Asseline et s'il s'était montré moins bon citoyen. Le desservant de Hottinghem et Matringhem « met les troubles dans les familles en inspirant des inquiétudes sur la validité des mariages célébrés par les officiers civils et bénis par les prêtres constitutionnels[3] ». Le maire de Wast se plaint

1. Archives départ. Lettre du sous-préfet de Boulogne au préfet, 11 thermidor an X, fol. 139.

2. *Id.* 2ᵉ registre de correspondance du sous-préfet de Boulogne.

3. *Id.* 3ᵉ registre de correspondance du sous-préfet de Boulogne, fº 6 et fº 9.

d'avoir été insulté par le curé dans une assemblée de marguilliers [1].

Une autre lettre du sous-préfet de Boulogne est intéressante au point de vue de la façon dont le gouvernement comprend la liberté religieuse des fonctionnaires ; elle est adressée au maire d'Ardres (6 floréal an XII) : « Je suis informé, citoyen, que vous avez témoigné infiniment peu d'égards à M. l'Évêque d'Arras, qu'à peine vous lui fîtes une visite lorsqu'il se rendit dans votre ville ; il paraît aussi que vous affectez de ne jamais vous présenter à l'église, lorsqu'on y fait quelques cérémonies religieuses en faveur du Premier Consul. Sans doute, vous êtes parfaitement libre dans vos opinions religieuses, mais en qualité de maire, vous avez des devoirs à remplir et votre conduite, je vous l'avoue, est en sens contraire des intentions du gouvernement. Je suis étonné que vous en teniez une semblable et je suis forcé, en la blâmant, de vous prier d'être à l'avenir plus circonspect. Rappelez-vous que le gouvernement veut que la religion soit honorée ainsi que ses ministres ; ce principe s'applique à tous les cultes [2]. » Le sous-préfet de Saint-Omer prévient le préfet, le 1er ventôse an XII, qu'il a fait arrêter le prêtre Remond, « ecclésiastique non employé », qui troublait les communes de Setques et de Quelmes, malgré de nombreux avertissements [3]. Le sous-préfet de Saint-Pol fait dresser procès-verbal contre le curé de Pernes, Roussel, qui a brutalisé son vicaire parce qu'il ne veut plus en avoir, afin de garder seul les honoraires [4]. Dans le même arrondissement, on interdit le curé Thomas qui, nommé à Averdoingt, continue de résider à Houvigneul où il cabale contre le curé Bourgeois [5]. D'autre part, le maire de Villers l'Hôpital

1. Archives départ. 8° registre de correspondance du sous-préfet de Boulogne.
2. *Ibid.* Registre P de correspondance du sous-préfet de Boulogne.
3. *Ibid.* Registre P de correspondance du sous-préfet de Saint-Omer.
4. *Ibid.* 6e registre de correspondance du sous-préfet de Saint-Pol.
5. *Ibid.* 8e registre de correspondance du sous-préfet de Saint-Pol.

s'attire un blâme pour avoir entravé le rétablissement du culte [1]. Le 20 fructidor an X, le sous-préfet de Montreuil engage le maire de Berck à surveiller le desservant provisoire de sa commune qui empêche le prêtre constitutionnel Lengagne de dire la messe [2].

Si le préfet et les sous-préfets s'efforçaient d'intervenir le plus souvent qu'ils pouvaient en faveur des constitutionnels, l'évêque d'Arras n'en défendait pas avec moins d'énergie ses actes. Ainsi il écrit au préfet le 12 messidor an X : « L'autorité civile a bien le droit de vouloir connoître tous les ecclésiastiques qui exercent dans son arrondissement, et cette connoissance doit lui être donnée par un état signé de moi. Mais vous me permettrés de vous observer que c'est sortir des bornes du pouvoir de maire que de vouloir faire contre-signer par le sous-préfet les lettres de service que je donne. C'est comme si un de mes curés exigeoit que vos arrêtés de police fussent contresignés de mes administrateurs diocésains pour être exécutés. Ai-je moi même le droit de contresigner votre signature? non sans doute, et ne sommes-nous pas, chacun dans notre partie, préfet, l'un pour le civil, l'autre pour le spirituel? » Dans une autre lettre, Mgr de la Tour d'Auvergne s'efforce de démontrer au préfet comment il comprend l'amalgame des prêtres contitutionnels, et inconstitutionnels : « J'aurais eu l'honneur, dit-il au Préfet, de vous nommer le prêtre marié, qui, de sa pleine autorité, a repris ses fonctions, si son nom m'était revenu ; mais le fait est certain et j'espère être bientôt à même de vous le désigner. Je sens parfaitement que la révolution a pu faire perdre à plusieurs ecclésiastiques les lettres de prêtrise ; mais il en est qui ne les ont remises que par apostasie ; pour eux, je crois devoir être très difficile. Quant aux autres, j'ai prouvé à plusieurs que je savois me contenter de preuves moralement suffisantes. Les uns et les autres trouveront

1. Archives départ. 6e registre de correspondance du sous-préfet de Saint-Pol.
2. *Ibid.* Registre de correspondance du sous-préfet de Montreuil.

toujours en moi un père, mais en même temps un supérieur très jaloux de n'admettre que d'honnêtes gens et des personnes instruites dans son clergé. » Au fur et à mesure de la lutte, les relations deviennent plus tendues et l'évêque en arrive à envoyer à Poitevin-Maissemy des notes ainsi conçues : « J'ai l'honneur de vous prévenir que je nomme le citoyen François, ex-curé de Béthune et ex-constitutionnel à la cure de l'Hôtel-Dieu d'Arras ; le citoyen La Cressonnière à la cure de Vitry et le citoyen Lally, ex-bénédictin et ex-constitutionnel, à la cure de Houdain, dans la place du citoyen Arrachart que j'avais désigné pour cet endroit : *C'est mon ultimatum* [1] ».

En dehors des conflits entre le préfet, les sous-préfets et l'évêque, il y a de fréquents conflits entre les maires et les curés ou desservants et, lorsque l'union est rétablie entre l'évêché et la préfecture par le départ de Poitevin-Maissemy et l'arrivée de son successeur de La Chaise, ces conflits n'en continuent pas moins à se renouveler. Le 1er jour complémentaire de l'an XI, l'Évêque déclare au Préfet que « la religion acquerroit plus de considération dans le département, si bien des maires vouloient à cet égard seconder le vœu du gouvernement et ne pas sortir des bornes prescrites à chaque autorité » ; l'Évêque désirerait une circulaire préfectorale pour faire savoir aux maires « que tout ce qui rentre dans les attributions spirituelles ne peut être de leur ressort ; que les clefs de l'église sont plus décemment entre les mains d'un prêtre que dans celles d'un laïc ; que les maires n'ont aucune surveillance intérieure sur les choses de l'église et sur ses officiers ; qu'il ne lui appartient enfin que de protéger et favoriser la religion. »

A Willerval, le maire « ivrogne » entrave par des actes arbitraires les opérations des marguilliers de la paroisse ; il s'est oublié au point de frapper en public « le trop malheu-

1. Archives départ. Dossier : Curés constitutionnels.

reux M. de Couronnel parce que ce dernier lui avoit représenté que n'étant que caution de la dépense pour les réparations de l'église, la commune devoit payer puisqu'elle avoit de l'argent. » En réalité, ce maire a pris un arrêté pour régler et restreindre les dépenses de l'église et fixer le tarif de location des chaises et bancs. L'évêque l'accuse de s'être présenté en état d'ivresse à l'évêché et d'avoir été si impertinent qu'il a été obligé de le chasser. Dans la commune de Gaudiempré, lorsqu'un desservant nommé par l'évêque se présente pour prendre possession de son poste, le conseil municipal lui demande « par quel ordre il venait ; sur la réponce qu'il fait que c'était par celui de son évêque, on lui réplique qu'on n'avait pas besoin de lui et que d'ailleurs on était bien persuadé qu'il venait troubler la commune comme avaient fait ses prédécesseurs, qu'en conséquence il devait se retirer ». A la suite de la plainte que lui adresse à ce sujet Mgr de La Tour d'Auvergne, le conseiller d'État Portalis, chargé, comme on le sait, de la direction de toutes les affaires concernant les cultes, recommande au préfet de surveiller cette affaire et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher de tels abus de pouvoir de la part des municipalités. En réalité, les habitants de Gaudiempré voulaient un prêtre constitutionnel et particulièrement M. Deberly ; l'évêque se refusait obstinément à leur donner satisfaction. Même incident à Filièvres où le maire réclame un vicaire constitutionnel que l'évêque ne veut pas lui donner.

Dans d'autres circonstances, ce sont les maires qui se plaignent des desservants : le maire de Tangry reproche au desservant de cette succursale d'avoir aspergé d'eau bénite avec affectation plusieurs demoiselles de la commune et d'avoir refusé à une dame Wallart de la recevoir à l'offrande parce qu'elle ne s'était pas couvert la tête comme il en avait donné l'ordre. L'évêque se décide à déplacer cet ecclésiastique quelque peu irascible.

Lorsque Bossu, nommé desservant de Wingles, veut

prendre possession du presbytère, les habitants s'attroupent, le menacent et le forcent à s'enfuir sous les huées. Le desservant de Festubert est accusé d'avoir fait à un prêtre constitutionnel, avant de lui administrer les derniers sacrements, des questions « indiscrètes et répréhensibles » ; de lui avoir demandé « s'il se repentait d'avoir fait le serment de maintenir la Constitution civile du clergé et d'avoir exercé le ministère pendant le temps de la Révolution [1] ».

Une plainte fort caractéristique est celle de l'évêque contre l'adjoint de Gouy-en-Gohelle (26 nivôse an XII) : « Le sieur Chrétien, adjoint de Gouy-en-Gohelle, affiche le déisme et fait beaucoup de mal dans la commune par ses conversations. Je vous demande avec d'autant plus de raison, M. le Préfet, que cet officier public soit rappelé à l'ordre, et même plus si c'est possible, que ses systèmes sont ceux d'un mauvais ecclésiastique, car je vous observe que le sieur Chrétien est un prêtre, ex-religieux bénédictin. Je vous en laisse le juge, M. le Préfet, quel mal ne peut point faire un homme qui se plaît à émettre des opinions si dangereuses, surtout parmi les habitans des campagnes, gens d'autant plus faciles à entraîner qu'ils sont ordinairement moins instruits, moins clairvoyants et plus portés à croire un prêtre [2] ».

L'histoire de l'application du Concordat dans le département du Pas-de-Calais offre, comme on vient de le voir, un intérêt particulier, car elle montre combien les institutions reçoivent l'empreinte de ceux qui sont chargés de les appliquer. Si Mgr de La Tour d'Auvergne avait trouvé à son arrivée à Arras la préfecture occupée par le général de La Chaise et non par Poitevin-Maissemy, les prêtres constitutionnels eussent été bien autrement sacrifiés encore dans la répartion des cures et des succursales. Imbu des idées philosophiques du XVIIIe siècle, déiste plutôt que chrétien, le

1. Archives départ. Dossier : *Difficultés entre maires et curés.*
2. *Ibid.*

préfet Poitevin-Maissemy se posa en quelque sorte comme le défenseur du clergé constitutionnel, qualifié de clergé libéral, et plusieurs sous-préfets, — surtout Masclet, à Boulogne, — imitèrent son exemple. Cette attitude a causé en dernier lieu à Poitevin-Maissemy la perte de sa préfecture, un déplacement onéreux et désavantageux pour ses intérêts particuliers, mais il était parvenu auparavant à obtenir l'application du Concordat tel que le comprenaient le Premier Consul et ses principaux conseillers. « L'organisation des Cultes, écrit Fouché, est dans l'Église ce que le 18 brumaire a été dans l'État : ce n'est le triomphe d'aucun parti, mais la réunion de tous dans l'esprit de la République et de l'Église », c'est-à-dire une œuvre de pacification religieuse, une œuvre de fusion entre les bons éléments du clergé constitutionnel et du clergé inconstitutionnel. En réalité Mgr de de la Tour d'Auvergne n'était pas le principal obstacle à l'amalgame : jeune, n'ayant pas exercé le sacerdoce avant la Révolution, instruit par le malheur, actif, honnête et vertueux, ce prélat a laissé les meilleurs souvenirs en Artois. Ses sympathies allaient assurément de préférence aux prêtres réfractaires, mais en diverses circonstances, son rigorisme à l'égard du clergé constitutionnel ne fut pas de parti pris ; des actes d'inconduite ou des apostasies trop retentissantes le justifièrent. Malheureusement, Mgr de La Tour d'Auvergne succédait à trois évêques ; trois anciens évêchés étaient réunis en sa personne, et de ces trois évêques, l'un, encore vivant, se montrait un adversaire implacable du Concordat. Sous peine de s'attirer l'hostilité ouverte des nombreux partisans que Mgr Asseline comptait dans le clergé inconstitutionnel, l'évêque d'Arras a été contraint de subir l'influence du prélat exilé, d'accepter secrètement ses choix, de l'admettre moralement dans ses conseils et c'est cette intervention, cette action occulte, mais facile à deviner, qui irritait et inquiétait les constitutionnels et leurs défenseurs, Poitevin-Maissemy et Masclet, en même temps qu'elle entravait la paci-

fication. La question des religions dissidentes ne comptait pour ainsi dire pas dans le département du Pas-de-Calais, puisque les protestants étaient si peu nombreux qu'il avait suffi d'autoriser cinq communes à ouvrir des oratoires [1]. Quant aux municipalités, nous avons constaté que leur action avait été restreinte ; elles étaient consultées, mais leur opinion n'était ordinairement prise en considération que quand elle s'accordait avec celle du sous-préfet de l'arrondissement. La très grande majorité des habitants désirait le rétablissement du culte catholique ; on demandait aussi dans diverses communes le maintien des curés constitutionnels qui étaient en fonctions avant la Constitution civile du clergé et n'avaient pas cessé d'exercer le ministère. Les difficultés soulevées sont surtout des difficultés de personnes. Malgré la vivacité de la lutte à certaines de ses phases, elles ont disparu en 1806 : l'unification du clergé paraît presque complète et le Concordat commence à produire ses effets bienfaisants.

1. Archives départ. 8e registre de correspondance du sous-préfet de Saint-Pol.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Les premiers projets de réforme annoncés en 1789 furent bien accueillis sur tout le territoire qui allait devenir le département du Pas-de-Calais. L'Artois, jaloux des privilèges dont il avait joui, comme pays d'États, pendant tout l'ancien régime et désireux de les étendre encore, espérait voir son ancienne autonomie rétablie et accrue par la Révolution. Le Boulonnais en souhaitait autant. Modérés par tempérament, les habitants de ces régions ne se souciaient pas du désordre et demeuraient attachés à la royauté. Tous les représentants envoyés par les groupements provinciaux aux États Généraux, puis à la Législative, sont fermement monarchistes. A la Convention même le Pas-de-Calais députe plus de modérés que de fanatiques. Malheureusement le parti de ces derniers parvient à dominer et, par l'agitation et la violence, fait dévier la Révolution au début pacifique et vraiment désireuse d'améliorations, vers l'illégalité, l'arbitraire et le crime. Mais l'opinion générale du département n'est pas favorable à ces excès. Lebon et ses odieux compagnons font peser sur leurs concitoyens la plus exécrable tyrannie. La vie, sous le proconsulat rouge de l'ancien curé de Neuville-Vitasse, semble se retirer du pays. Nombreux sont les récits de témoins oculaires qui nous décrivent, en ce temps de Terreur, les rues désertes, les maisons fermées, les magasins et les ateliers chômant, la défiance générale des habitants les uns à l'égard des autres et, ce qui est peut-être plus triste que tout, l'impuissance absolue chez les honnêtes gens de réagir. La disparition de Lebon, exécuté à son tour, met fin au cauchemar et permet au pays de respirer, mais il n'est pas une âme dans le département où

puisse jamais s'effacer le souvenir des atrocités commises par les terroristes. L'esprit de modération s'est ressaisi et régnera seul désormais, affermi et comme perpétué par la crainte de voir revenir au pouvoir les hommes de Lebon avec leur cortège de deuil et de désolation. Jusqu'au coup d'État du 18 brumaire tous les élus, à l'exception de quelques députés de l'an VI, sont des modérés. On trouve même dans leurs rangs de véritables royalistes comme Luc-Joseph Bacon (an V), de Berquier-Neuville (an VI), Dauchez (an V), Grandsire de Blaisel (an V) et d'autres.

La présence de tels hommes dans les assemblées publiques n'empêche pas le département de se débattre, surtout en l'an VII et en l'an VIII, dans une situation mauvaise à tous points de vue, analogue à celle dont souffre le reste de la France. La nouvelle des événements du 18 Brumaire ne provoque pas l'enthousiasme, mais ne rencontre pas non plus d'hostilité. L'opinion se consulte un moment avant de se fixer; elle se demande si ce nouveau coup d'État sera une simple réédition de celui du 18 fructidor et si les affaires en prendront meilleure tournure. Bientôt, elle prend espoir, se prononce formellement en faveur du Consulat et les administrateurs, qui ont feint de la croire plus hésitante qu'elle ne l'était réellement, s'empressent de la suivre. La confiance dans le nouveau gouvernement s'établit lorsqu'on le voit à l'œuvre. Au fond, beaucoup regrettent que la monarchie n'ait pas été rétablie, mais les pourvoyeurs de la guillotine ont été écartés : c'est le principal. Ceux des anciens Jacobins qui ont pu se sauver du naufrage politique de leurs frères sont revenus assagis, les mauvais jours ne paraissent pas devoir renaître. On ne tue plus, on ne proscrit plus; le pouvoir s'attelle aux grandes réformes administratives, cimente la paix religieuse : c'est donc en connaissance de cause qu'on l'accepte définitivement. Fort de l'appui qu'il rencontre, le chef de ce gouvernement veut fonder l'Empire, promettant sous cette nouvelle forme de faire plus de bien encore au pays et le Pas-de-Calais devient

sans difficulté impérialiste. Plus que bien d'autres régions il va souffrir de l'état de guerre incessant apporté par le nouveau régime au lieu de la paix promise : il a Boulogne avec vingt-cinq lieues de côtes environ en vue de l'Angleterre; son territoire est la route qui mène aux frontières du Nord, la conscription épuise ses hommes et les frais de campagne ses finances : en 1815 il est désaffectionné de l'Empire et accueille la Restauration sans avoir ressenti aux Cents Jours, malgré les emphatiques proclamations de son Préfet, la moindre joie de voir rentrer Napoléon.

De 1815 à 1827, tous les députés, à l'exception de Harlé qui a une situation personnelle, sont de purs légitimistes. De 1827 à 1830, le département envoie au Parlement des libéraux qui sont des monarchistes déguisés. Sous Louis-Philippe, hormis Piéron qui fait partie de l'opposition dynastique, mais redeviendra un des membres les plus zélés de la droite, puis se ralliera au second empire, tous les représentants sont dévoués au gouvernement. En 1848, après la Révolution, l'idée républicaine semble avoir rallié des partisans et une liste de démocrates l'emporte sur celle des monarchistes. Succès éphémère; dès le mois de mai 1849, sur quinze députés on compte cinq légitimistes, un orléaniste, un bonapartiste et huit monarchistes libéraux. Enfin il y a moins de vingt ans, en 1885, la députation du Pas-de-Calais était entièrement conservatrice.

On peut conclure de ces faits que la plus grande partie de la population du Pas-de-Calais n'a cessé depuis la Constituante de professer des opinions libérales et modérées. De bonne heure elle eût sans doute évolué vers la République démocratique : le jacobinisme et les excès des terroristes lui inspirèrent de la défiance pour cette forme politique que Lebon et ses complices prétendaient incarner. Nous remarquons en effet qu'un département a été d'autant moins accessible à l'idée républicaine qu'il a plus souffert de la Terreur.

Le caractère et la valeur du personnel administratif influent

naturellement dans une large mesure sur le progrès des institutions nouvelles. Le premier Préfet du Pas-de-Calais, ancien administrateur pendant la Révolution, libéral et réformateur convaincu, est bien accueilli ; il s'inspire des idées de la Constituante et est bien le Préfet rêvé par le Directoire. Mais, voltairien, cet ennemi des choses religieuses n'a pas, sous le Consulat, l'esprit conciliant qu'il faut pour faire exécuter le Concordat. A la suite de démêlés avec l'Évêque, il est disgrâcié malgré les services qu'il a rendus autrement. Son successeur, moins embarrassé de convictions, plus souple, bien qu'ayant conservé de son ancien état d'officier des habitudes de commandement, adapte absolument sa manière de faire à la nouvelle situation. Sous le Consulat, il représente l'opinion moyenne de la nation, et, plus éloigné du jacobinisme que celui qui l'a précédé, se fait mieux aimer de ses administrés ; il deviendra après 1804 le type du Préfet de l'Empire et la Restauration le trouvera prêt à la servir comme un monarchiste qui n'aurait jamais varié. Plusieurs sous-préfets se modèlent sur leur chef; ils savent qu'il est difficile de plaire tout à fait au maître et ne peuvent mieux faire que de suivre les évolutions d'un homme aussi habile que La Chaise. Le Consulat n'a pas hésité à recruter certains d'entre eux, de même que plusieurs conseillers de préfecture et secrétaires généraux, dans le personnel politique de la Révolution, ce qui se pouvait faire sans inconvénient puisque les élus du Pas-de-Calais, après le 9 thermidor, étaient essentiellement modérés. Si, dans ce département, la transition de la première période du régime napoléonien à la seconde, c'est-à-dire du Consulat et de l'Empire républicain à l'Empire dynastique, fut particulièrement insensible, c'est parce que le personnel des services publics y changea peu. Les anciens serviteurs du Directoire acceptent les conditions de l'Empire dans sa dernière forme sans plus d'effort qu'il ne leur en a fallu pour se plier aux institutions du Consulat. Et lorsque Napoléon disparaît, la plupart d'entre eux se donnent sans réserve à la

Restauration, qu'ils auraient accueillie dès 1799 sans le 18 brumaire.

Ce n'est pas à dire que l'entente entre tous les représentants de l'autorité fut complète sur tous les points et toujours. Nous avons montré que la question religieuse amena bien des divisions comme dans beaucoup d'autres régions, et que l'établissement du Concordat n'alla pas sans troubles, assez graves même en quelques lieux. Les deux hauts dignitaires chargés d'appliquer les institutions cherchent à les orienter chacun dans un sens différent. Dans le domaine ecclésiastique la nomination de titulaires de postes est l'écueil ; et l'Évêque et le Préfet qui y concourent sont loin de s'entendre. Celui-ci, sceptique et admirateur de l'œuvre religieuse de la Constituante, veut composer le nouveau diocèse avec le plus grand nombre possible de prêtres constitutionnels. Livré à sa seule inspiration, Mgr de la Tour d'Auvergne lui eût probablement fait assez vite des concessions, mais subissant l'influence de l'ancien évêque de Boulogne, Asseline, ou plutôt de ses partisans dont il craint de s'attirer l'inimitié, il s'obstine à choisir presque uniquement des prêtres ayant refusé d'adhérer à la Constitution civile. Poitevin-Maissemy paie de sa Préfecture l'acharnement qu'il a apporté, non sans succès du reste, dans la lutte. Son départ apaise, il faut le reconnaître, l'ardeur de l'évêque ; peu de temps après l'arrivée de M. de la Chaise les plus grosses difficultés sont aplanies et l'unification du clergé est en bonne voie. Il serait à souhaiter qu'on retraçât avec détails les péripéties de l'établissement du Concordat dans chaque département, comme nous avons essayé de le faire pour le Pas-de-Calais ; les origines du clergé français du XIXe siècle seraient ainsi connues et un point important d'histoire fixé. Quel intérêt il y aurait à savoir, notamment, comment se sont comportés, dans leurs diocèses respectifs, les rares évêques constitutionnels, comme Primat, du Nord, conservés par le Consulat !

Moins difficiles à démêler sont les origines de la magistrature moderne. Pendant la Révolution, dans le Pas-de-Calais comme ailleurs, les sièges des tribunaux échoient par l'élection à des hommes qui sont dévoués aux idées nouvelles.

Les uns suivent les évolutions de la politique : ce sont les plus nombreux, ils demeurent en fonctions ; quelques autres sont évincés comme trop modérés aux époques de violence, puis reparaissent, le calme revenu. Lorsque le Consulat supprime l'élection des magistrats, tous ceux qui sont appelés à former les tribunaux de notre département ont rempli des fonctions judiciaires dans les dix années précédentes, beaucoup ont même été magistrats sous la monarchie, et nous les trouvons encore en place grâce à l'inamovibilité, sous la Restauration.

Le Consulat a voulu faire une exception pour les juges de paix en conservant pour eux seuls le mode électif ; il n'en est pas récompensé. On a vu le souci que ce corps de fonctionnaires a constamment donné au gouvernement. Il semble que les dernières passions des temps troublés se soient réfugiées dans les élections, d'importance pourtant secondaire, de ces magistrats subalternes et le pouvoir se voit obligé d'abord de diminuer leur nombre, puis d'atténuer par le senatus-consulte de l'an X les inconvénients de leur désignation par le suffrage public. Les élections qui suivent ces réformes sont encore pleines d'irrégularités et de fraudes.

Si dans le Pas-de-Calais comme partout, le Gouvernement de 1800 à 1810 met ses soins à constituer un corps judiciaire à la hauteur de sa mission, il ne paraît pas autant préoccupé de l'amélioration de l'Instruction publique. Il n'est pas d'ordre d'idées dans lequel le Consulat et l'Empire se soient montrés plus réactionnaires. Les grands projets sur l'instruction primaire tracés et non réalisés par la Convention sont délaissés. Napoléon ne fait guère que rétablir ce qui existait sous l'ancien régime, encore doit-on plutôt à l'initiative des départe-

ments et des communes qu'à celle de l'État, qui se contente d'approuver et de contrôler, la réouverture des établissements fermés sous la Révolution. L'empereur innove bien en matière d'enseignement secondaire en créant les lycées, mais cette création procède visiblement d'une institution de l'ancien régime : les écoles militaires et surtout Brienne. (Nous n'avons pas eu à parler d'enseignement supérieur puisqu'il n'était pas représenté dans le Département).

Le Consulat s'est naturellement plus intéressé aux finances qu'à l'Instruction publique. Si en cette matière il a peu légiféré et s'en est tenu au régime d'impôts établi par la Constituante, il a par contre fait œuvre importante d'administration. Nous avons vu dans le Pas-de-Calais les agents de ce gouvernement s'attacher, suivant les instructions reçues du pouvoir central, à régulariser la rentrée des impôts. On se base en l'an VIII et en l'an IX sur les travaux de répartition faits en 1791 et 1792, mais, d'un commun accord, le Préfet, les Contributions directes et le Conseil général s'efforcent de rendre la répartition plus équitable. Le personnel récemment institué pour procéder à la répartition ne répond pas toujours à l'espérance de l'administration, alors elle le réforme autant qu'elle peut, soit en l'éduquant, soit en l'épurant. En 1810, les progrès de la gestion financière dans le département sont notables. Le contribuable, hélas ! ne paye pas moins d'impôts : pourtant l'accroissement, ici, n'est certainement pas proportionnel à celui des charges amenées par l'Empire. La Révolution avait reçu de l'ancien régime un déplorable état financier. Napoléon l'a amélioré malgré les dépenses énormes que ses guerres imposèrent à la France. La Restauration eut de bonnes finances, mais ni ce gouvernement ni les suivants ne peuvent se vanter d'avoir empêché les charges budgétaires de s'accroître jusqu'à nos jours, malgré la supériorité de l'impôt foncier mieux assis et mieux réparti que la taille de l'ancien régime. On a quelquefois pensé que Napoléon eût pu remédier complètement, soit après le 18 brumaire, soit après la proclamation de l'Empire, à la mauvaise situation financière

du pays en revisant la fortune des acquéreurs des biens nationaux, ce qui n'eût pas manqué d'amener la reconfiscation de bon nombre de ces biens au profit de l'État. A cet égard, il se montra au contraire entièrement respectueux de l'œuvre révolutionnaire. Nous l'avons vu affermir les droits reconnus par ses prédécesseurs à cette propriété nouvelle, mesure d'habile politique qui ne contribue pas peu à lui attacher ce qu'on peut appeler la bourgeoisie républicaine.

Sur ce point, comme sur bien d'autres, l'histoire administrative du Pas-de-Calais, de même que celle des Bouches-du-Rhône, donne bien l'idée que le régime napoléonien est issu directement de la Révolution. En résumé, on ne peut que répéter ici les conclusions générales adoptées par MM. Saint-Yves et Fournier, affirmant que le Consulat et l'Empire ne représentent pas un mouvement de recul, mais constituent une dernière phase de la Révolution. L'organisation administrative du Consulat repose sur le même principe que celle de l'Assemblée constituante ; les réformes introduites par celle-ci en toutes matières sont continuées par celui-là, et l'empire ne fait qu'adapter les institutions révolutionnaires au système monarchique le plus absolu qui soit, en dépit de son origine et de certaine apparence démocratique. Tout y a concouru : ces institutions que le législateur de la Constituante et des autres assemblées n'avaient certainement pas élaborées dans ce but ont fortifié de plus en plus, les événements aidant, le pouvoir de l'État. La Révolution, individualiste par théorie, a abouti à l'absorption presque totale de l'individu par l'État. Cette situation n'a fait que s'affirmer pendant tout le XIXe siècle, elle menace, si nous n'y prenons garde, de s'exagérer au XXe. Il faut se souvenir que si Napoléon ne dut rien de sa fortune aux procédés jacobins, écartés par lui comme inopportuns, ce sont les idées jacobines, habilement exploitées, qui l'ont mené à la dictature. Il ne devait pas garder, devenu César, l'affection de populations à l'esprit pondéré comme celles du Pas-de-Calais. Elles avaient d'abord souri à

la Révolution, modérée et pacifique, puis s'étaient détournées de la République confondue avec la Terreur; de même, plus tard, elles accueillirent avec joie le Consulat réparateur et conciliant, mais haïrent l'Empire ennemi de l'Europe entière et entretenant en permanence l'état de guerre.

INDEX ALPHABÉTIQUE [1]

Aa (rivière), 80, 148, 149.
Abbeville, 77, 215, 226.
Ablainzevelles, 250.
Acary-Larivière (d'), cons. génér., 60.
Achicourt, 170, 230, 231.
Achiet-le-Grand, 231.
Advielle, maire, 109.
Advisard (Jean d'), chanoine, 219.
Affringues, 170.
Agny, 231.
Ain (l'), 113.
Aire-s.-la-Lys, x, 3, 5, 60, 81, 82, 89, 90, 94, 100, 101, 122, 125, 135, 136, 143, 150, 167, 175, 177, 178, 180, 189, 193, 195, 210, 212, 220, 246.
Aisne, 20.
Aix-Noulette, 170.
Albon, administrateur, 173.
Alette, 240.
Alexandre, curé, 250.
Allart, juge, 143.
Allart (François), maire, 140.
Allouagne, 56.
Alpes-Maritimes, 83.
Alquines, 135, 250.
Ambleteuse, 72, 74.
Ambrin, 136.
Amiens, 210, 223, 226-228, 236.
Andres, 247.
Androuins (F.-G., vicomte des), dép., VIII.
Annequin, 141.
Ansart (L.-F. J.), religieux, 219.
Ansart-Piéron, magistrat, 16, 128, 129, 130.
Anselin (Félicité), 107.
Anselme, instit., 114.
Anzin-Saint-Aubin, 108, 231.
Archambal, ordonnateur des guerres, 226.
Ardres, VIII, 3, 33, 34, 51, 52, 54, 56, 81, 89, 103, 122, 133, 135, 176, 179, 195, 255.
Arleux, 243.
Armand (le P.). V. Lenfle.
Arnette, lieutenant, 114, 115.
Arondance, 222.
Arques, XII, 110, 111, 135, 210.
Arrachart (J.-B.), curé, 243.
Arrachart, médecin, 205, 257.
Arras, VI, VIII-X, XII, XV, XVI, 3, 5, 6, 18, 19, 22-24, 29-30, 41-46, 51-61, 76, 77, 81-86, 91, 94-95, 122-131, 135, 137-138, 143, 145, 149-151, 154-159, 163-166, 177-180, 182, 184-191, 193-198, 203-206, 210-215, 218-231, 233, 236-238, 240, 242, 243, 247, 249-260.
Artois, V-XI, 22, 26, 41, 44, 51, 53, 56, 68, 71, 79, 80, 84, 95, 112, 121-123, 126, 128, 129, 131, 147-150, 152, 204, 205, 210, 211, 213, 219, 260, 262.

1. Cet index comprend les noms de personnes et les noms de lieux cités dans le livre. Ceux-ci sont en italique. Voici la signification des abréviations usitées dans l'index : adj. : adjoint à un maire ; adm. : administrateur ou membre d'une municipalité ; chan. : chanoine ; cons. d'arr. : conseiller d'arrondissement ; cons. génér. : conseiller général ; cons. préf. : conseiller de préfecture ; dép. : député ou représentant à une des grandes assemblées de la Révolution ; institut. : instituteur ou chef d'institution ; j. de p. : juge de paix ; mag. : magistrat ; prof. : professeur.

Asselin (A.-J.-L.), mag., 124, 130, 246.
Asselin (Mathieu), curé, 223, 224, 245, 246.
Asseline (Mgr Louis), 211-213, 216, 218, 221, 224, 234, 235, 251, 252-254, 260, 266.
Athies, 231.
Aubert, mag., 125, 134.
Aubigny, 3, 44, 58, 59, 135, 136, 145, 210, 245.
Aubron, cons. d'arr., 90.
Auchel, 167.
Auchy, 242.
Audibert-Leveux, adj., 100.
Audincthum, 220.
Audrehem, 107.
Audruick, x, xii, 3, 90, 110, 135, 136, 210, 246.
Audry, religieux, 175.
Augé, abbé, 174, 251-254.
Auguins-Deroteux, adm., 89.
Aumerval, 219.
Authie (riv.), v.
Autun, 225.
Auxerre, 208.
Auxi-la-Réunion. V. Auxi-le-Château.
Auxi-le-Château, 3, 71, 90, 112, 135, 136, 154, 223, 245.
Auzeville, 226.
Averdoingt, 255.
Avesnes-le-Comte, xii, 3, 90, 103, 135, 136, 145, 245.
Avisse, 249, 254.
Azincourt, xii, 245, 249.

Bachelet, mag., 90, 133.
Bacon (L.-G.), dép., ix, 263.
Badolier, prof., 180.
Baërt, ix.
Bailliencourt, dit Courcol, échevin et cons. génér., 59, 61, 65, 76.
Bailliencourt, dit Courcol, religieux, 175.
Balaud, religieux, 175.
Balinghem, 250.
Ballin, curé, 235, 241.
Bapaume, ix, x, xii, 3, 70, 77, 81, 82, 86, 102, 122, 123, 125, 127. 135, 138, 151, 163, 176, 178, 180, 190, 192, 193, 210, 215, 236, 237, 243.
Barbier, directeur de poudrerie, 90, 145.
Barbier d'Auchy, cons. d'arr., 90.
Barbier (Benoît), curé, 249.
Barère, conventionnel, 207.
Baret, mag., 131.
Barlin, 223.
Barly, 245.
Bartin, 196.
Bassecourt, cons. d'arr., 87.
Bataille, maire, 134.
Baude, greffier, 131, 252.
Baudelique, prêtre, 247.
Bavelaer (Roch), prêtre, 250.
Beauffort, 230.
Beaugeois (François), prêtre, 107, 250.
Beaumetz-les-Cambrai, 112.
Beaumetz-les-Loges, 3, 135, 138.
Beaumont, 231.
Beaumont (comte de), 95, 99, 208.
Beaumont (Christophe de), archevêque de Paris, 214, 226.
Beaupré, 135.
Beaurain, 231.
Beauvais, 21, 30.
Beauvoir, 223.
Becq, cons. d'arr., 87.
Becquet (J.-J.), prêtre, 246.
Behin, curé, viii, 213.
Belgique, 17, 237.
Bellanoy, v. Le Gressier.
Bellefontaine, 122.
Belval, maire, 109.
Bénard (Antoine), adj., 88, 100.
Bénard-Lagrave, s. préfet, ix, 32, 33, 39, 40.
Berbet (le R. P.), 180.
Berck, xii, 256.
Bergaigne (Hubert), cons. préf., 41, 42, 44.
Bergevin, commiss. de marine, 37.
Berghin, cons. d'arr., 90.
Berles-au-Bois, 249.
Berlier, conventionnel, 58, 221.
Berneville, 135, 138.
Bernieulles, 108.

Berquier-Neuville, cons., 50, 52, 88, 263.
Berquin, juge, 131.
Berry (duc de), 29.
Berthout (J. M.), agent communal, xiv.
Bertincourt, 3, 135, 136, 138, 231.
Bertin-Platiau, adm. municip., 58, 85, 86, 91.
Béthune, ix, 3, 5, 8, 30, 32, 34, 57, 59, 61, 76, 83, 86, 87, 94, 96, 113-115, 122, 123, 125, 127, 131, 135, 136, 140, 142, 150, 152, 155-157, 159, 163, 180, 190, 194, 195, 198, 204, 206, 210, 214, 215, 220, 241, 242, 244, 248, 257.
Beugin, curé, 245
Beugnâtre, 249.
Beugnet, mag., 124.
Beugny, 154, 192, 193.
Beuvrequin, 158.
Beuvry, 87, 135, 141, 241, 242, 248.
Biache Saint-Vaast, 250.
Bidal, chan., 243.
Billecoq, cons. d'arr., 85, 86.
Billecoq-Vaillant, adj., 95.
Billion (S.-G.), cons. d'arr. et mag., 85, 127, 128, 130.
Billot, j. de p., 138.
Billot (A.-L.) cons., 85, 86.
Billy, instit., 193.
Bins (Jacques), émeutier, 219.
Biron, général, 36.
Blaimond, prof., 175.
Blaisel de Grandsire, dép., ix, 263.
Blancart, maire, 59.
Blanchandin (F.-D.-E.), religieux, 215.
Blanchard (le R. P.), 173.
Blanchart, dép., ix.
Blanchet, 110.
Blangy, 60, 71, 135, 231, 249.
Blanquart, maire de Calais, 99, 100.
Blanquart des Sabines, dép., viii.
Blanquet de Bailleul, dép. 52, 59.
Blaringhen, 51, 167.
Blary (Ernest), instit., 190.
Blendecques, 76, 77.
Blériot, instit., 189, 190-192.
Blin (I. C.), prêtre, 223.
Blondin-Baizieux, cons. d'arr., 89, 101.
Boinet, maire, 108.
Boiry-Becquerelle, viii.
Boiry Notre-Dame, 250.
Bois-Bernard, 223.
Boisgérard, ancien officier, 87, 112.
Boitel père, cons. d'arr., 89, 101.
Boitel, cons. préf., 42.
Bollet, député, ix, x, xi, 51, 52.
Bomy, 213.
Bonaparte, 13, 17, 21, 32, 45, 51, 53, 54, 87, 98, 226.
Bonaparte (Lucien), 35.
Boniface, vicaïre, 216, 217.
Bonnart, prêtre, 247.
Bonnières, 223, 224.
Bonnières, maire, 90.
Botelle (P. J.), prêtre, 242.
Boubers-sur-Canche, 60.
Boubert, maire, 108.
Bouchel-Merenveux, adj., 100.
Boucher (L.-J.), dép., viii.
Boucher, prêtre, 245.
Bouches-du-Rhône, v, xi, xv, 45, 47, 59, 145, 168, 269.
Boucquel de Lignicourt, chan., 219.
Boudallier, prêtre, 247,
Bôudart (Simon), curé, viii.
Bouffier, prof., 173.
Bouleau, instit., 187, 191-193.
Boulers-les-Nesmond, 222.
Boulogne-sur-Mer, ix, x, xii, 3, 5, 8, 10, 12, 30, 32-39, 42, 43, 50-52, 57, 58, 73, 77, 81-83, 87, 88, 94, 96-98, 100, 109, 111, 112, 118, 122, 123, 125, 127, 131, 132, 134-136, 143, 150, 152, 155-157, 159, 160, 163, 164, 173, 174, 177, 184, 189-192, 194, 198, 204, 206, 210-219, 234, 237-239, 245, 247, 248, 251, 254-255, 260, 564, 266.
Bourbers, homme de loi, 125, 126.
Bourbourg, 56.
Bourdon, bailli, 5.
Bourgeois, curé, 255.
Bourmont (comte de), 96, 100, 101.

*

Bourthes, 135.
Bousson (le baron), ancien officier, 103.
Boussu (ou Bossu, J.-F.), curé, 237, 258.
Boutilier, prêtre, 247.
Bouvigny, 112, 248.
Boyaval (A.-J.), prêtre, 249.
Boyelles, membre du Directoire 86.
Braine, homme de loi, 138.
Branquart, juge, 124.
Brasme (Louis), maire, 141.
Brassart (D.-A.), dép., VIII.
Brasseur, abbé, 138, 220.
Braune, cons. d'arr., 87.
Braure, prêtre, 254.
Braure (M. D.), religieuse, 220.
Brayer (le P.), 180.
Brazier (Antoine), j. de p., 138.
Brebières, 165, 166, 231.
Bricot (J.-A.), prêtre, 250.
Bridelle, prêtre, 254.
Brienne, 208, 268.
Brimeux, VIII, 8, 250.
Briois de Beaumetz, dép. VIII.
Brisse, j. de p., 139.
Broches (L. J.), prêtre, 250.
Broglie, général de, 36.
Brouta, officier, 88.
Brulin (Ignace), prêtre, 242.
Bruneau, curé, 213, 216.
Bruneau (François), maire, 141.
Bruneau de Beaumetz, dép., 27, 52, 112.
Brusle-Aubert, maire, 99.
Bruyères-Chalabre (Mgr de), 211, 212, 216.
Bucaille (F.-M.-A.), dép., VIII, 51, 52, 243.
Bucaille (J. G.), curé, 243.
Bugey, 211.
Buissart (Charles), juge, 138.
Buissy (de), chan., 219.
Bultel, juriste, 122.
Burette, juge, 125, 133.
Burlin (Ignace), prêtre, 249.
Bus, 250.
Busnes, 196, 244.
Butor, dép., IX.
Butler, adm., 173.

Caboche (A.-J.), prêtre, 249.
Caboche (J.-J.), prêtre, 250.
Cadet, prêtre, 250.
Cagnicourt, 135.
Cagny (Antoine), prêtre, 250.
Cailleret (J.-N.), prêtre, 249.
Calais, V, VII, XII, XVI, 3, 5, 12, 16, 30, 33, 34, 51, 52, 54, 58, 60, 73, 74, 77, 82, 88, 89, 94, 98-100, 122, 123, 125, 133-136, 144, 150, 152, 163, 174, 177-180, 182, 183, 186, 187, 189, 190-194, 201, 202, 204, 210, 212, 214-216, 218, 220, 221, 223-225, 227, 232, 233, 237, 238, 247, 251, 259, 261, 262.
Calonne-Ricouart, 106.
Cambacérès, 49.
Camberliger-Varennes, juge, 132.
Camblin-Chatelain, 196.
Cambrai, 210, 237, 242.
Cambridge, 173.
Cambrin, 3, 140.
Camiers, 250.
Campagne, XIII, 61, 135, 136, 247.
Campagne-lez-Hesdin, 145, 240, 241.
Campan (Mme), 44.
Canche, riv., V.
Cappelle, 135.
Cardevacques d'Havrincourt (de), cons. génér., 61.
Cardon de Montigny, cons. préf., 43.
Carg, abbé, 219.
Carion, juge, 124.
Carlier (Fiacre), prêtre, 250.
Carly, 247.
Carnot (Lazare), IX, XI, 54.
Carnot-Feulins ou l'aîné, IX, XI.
Caron, prêtre, 217.
Caron (Adrien), prêtre, 250.
Caron (Auguste), j. de p., 140.
Caron (Cyriaque-Janvier), juge, 124.
Caron-Falenpin, procureur, 88, 132.
Caron-Senlecque, cons. d'arr., 39, 40, 89, 133.
Caron (veuve), 143.

Carpentier, 168.
Carpentier, cons. d'arr., 89.
Carré (le Père), prof., 173.
Carton (Pierre), prêtre, 250,
Carvin, 3, 113, 135, 136, 140, 142, 196, 241, 242, 248.
Cassagneau de Saint-Amour, cons. génér., 55, 56.
Cassin, prêtre, 247.
Castelnaudary, 211.
Castres, 226.
Cateau-Cambrésis, 237.
Cauchy, 167.
Caudron ou Codron, prêtre, 238, 241, 250.
Cauvet, maire, 103.
Cavrois, curé, 215.
Cavrois (Jean-Guislain), prêtre, 242.
Cavrois (F.-H.), religieux, 246.
Cavrois, général, XII.
Cavron-Saint-Martin, 222.
Cazin, cons. génér., 60.
Cazin (le R. P.), 173.
Cercamps, 76.
Cezeaux, direct. de l'octroi, 186.
Chambéry, 20.
Chaptal, 15, 18, 113, 194.
Charles-Quint, 121.
Charvet, curé, 193.
Chateau-Joly, 167, 168.
Chelers, 249.
Chevalier (Ch.-Vict.), avocat, 125, 131.
Chocques, 87, 220.
Choquel, maire, 7.
Choquet, j. de p., 87.
Chrétien, adj., 259.
Clarques, XIV, 110, 135.
Clavière, ministre, 152.
Clément, prêtre, 250.
Clenleu, 112.
Clerques, 107.
Cléry, 159.
Cléty, XIV.
Coblentz, 45.
Cochet de Corbeaumont, cons. génér., 60.
Cochet d'Hattecourt, adj., 95.
Cocud, dép., X.
Cocud (François), j. de p., 143.
Codron. V. Caudron.
Coffin, X, 42.
Cohen, 195.
Colbaut (Armand), prêtre, 193.
Colbert, 193.
Collin, maire, 106.
Colline, 219.
Conchil-le-Temple, XII.
Condette, 50, 109, 135.
Condillac (de), 199.
Conzié (François), prêtre, 219.
Conzié (Mgr de), 18, 178, 211, 212, 214, 216, 224.
Coquelet (A.-J.), curé, 242.
Coquerel, ex-admin., 90.
Corne, dép., IX, 44, 86, 138, 235.
Cornier-Preville, cons. d'arr., 88.
Cornille, cons. préf., 42, 44.
Cornoailles (Th.), cons. d'arr., 85, 86.
Cornuette, cons. d'arr., 88.
Cornwhuit, procureur, 173.
Corroyer, j. de p., 138, 164.
Costenoble (F.-J.), curé, 246.
Cot (Pierre), adj., 95.
Coullemont, 249.
Coulogne, 247.
Coupelle-Vieille, VIII, 250.
Courcelle, 135.
Couronnel (de), 258.
Courrières, 196.
Courset, agronome, 88.
Coutreville (J.-A. de), VIII.
Coyecques (J.-F.-J.), prêtre, 246.
Crachet, dép., XI.
Crécy, 222.
Creisent (P.-J.-J.), juge, 132.
Cremaretz, XII.
Cressent, cons. d'arr., 89.
Cresson, maire, 107.
Croichet, juriste, 125, 144.
Croisilles, 3, 135, 139, 210, 237.
Croix (Comte de), VIII.
Croix, ex-commissaire, 90.
Croquison (veuve), 168.
Cucq, 144.
Cuinchy, IX, 141, 164.
Cuitot (le P.), prof., 173.
Cuvillier, prof., 206.

Dacquin, prêtre, 114.
Dagulhac de Soulages (J. A.), capitaine, 102.

Daillet (Stanislas), mag., 124.
Dainville, 231.
Daisguirande (Constant), maire, 87.
Danel, j. de p., 89.
Danson, maire, 141.
Danvin, admin., 58, 61.
Dapvril, curé, 223.
Darthé, mag., 124.
Dauchelle, dép., IX.
Dauchez, dép., 263.
Daunou, IX, XI, 34, 53, 173, 181, 207, 212, 215.
Dautremer, maître des postes, 89.
Dautrian (J.-B.), prêtre, 250.
Dautricourt, juge, 140, 142.
Dave (V. J.), prêtre, 249.
Daverdoingt (J. G.), maire, 90, 102.
Debbé (Adrien), prêtre, 244.
Debeaucourt, juge, 138.
Deberly (J. S.), prêtre, 249, 258.
Debert, curé, 245.
Debloët, religieux, 175.
Debrue, dép., X.
Decques, 5.
Defasque (Joseph), religieux, 223.
Deflandre (Nicolas), maire, 86.
Defontaine (Emmanuel), juge, 138.
Defrance aîné, procureur, 90.
Defrance (A.-G.), juge, 133.
Degrez, cons. d'arr., 89.
Delacroix, préfet, 20.
Delair, commis. de pol., 6.
Delalleau (J.-B.), maire, 96.
Delamurre, cons. génér., 58.
Delannoy (Grégoire), prêtre, 240.
Delattre (Charles), adj. 108.
Delattre de Balzaert (Bernard), IX, 59, 89, 90, 105-107.
Delbarre (Xavier), j. de p., 140.
Delbourg, 5.
Deldicque, juge, 131,
Delebecque (J. B.), prêtre, 243.
Delegorgue, accusateur public, 124.
Deleporte, prêtre, 252.
Deleporte (François), admin., 57.
Delepouve, commiss. de pol., 6.
Delepouve (E.-F.), mag., 86, 127, 128, 130.
Delerue. V. Delrue.
Delestré, prof., 182.
Deletoile, instit., 187, 189, 191, 192.
Delettes, XV.
Delevigne (J.-L.-H.), religieux, 237.
Deligne, cons. d'arr., 90.
Deligny (H.-E.), prêtre, 246.
Delleville, cons. d'arr., 86.
Delombre, cons. préf., 44, 58, 59.
Delporte, cons. génér., 76.
Delporte (Pierre-François), maire, 96.
Delrue, cons. gén., 55, 56, 61.
Delvar, prof., 191, 192.
Delvigne (A.-J.), prêtre, 249.
Demarigna. V. Marigna.
Demicourt, prêtre, 250.
Demohr, cons. préf., 36, 42, 43.
Demond (Jean-Baptiste), 168.
Demuliez, accusateur public, 124.
Denin, 245.
Denissel, curé, 243, 247.
Depape, j. de p., 142.
Deplanques, cons. d'arr., 89.
Deplanques, juge, 125.
Deplantay, prêtre, 246.
Depoix (Bernard), prêtre, 248.
Derender, cons. d'arr., 89, 90,
Derœux, institut., 193.
Desandrouins, industriel, 58.
Deschodt (D.-M. Xavier), prêtre, 223.
Deseille (Geneviève), 111.
Desgardins (Benjamin), prêtre, 249.
Desgrousilliers (Jean-Jacques), juge, 145.
Deslavier, maire, 90.
Deslions (L.-J.), maire, 101.
Deslyons de Moncheaux, cons. gén., 60.
Després, prêtre, 175.
Desprez, cons. d'arr., 85, 86.
Desruelles, avocat au Parlement, 87.
Desruelles, juge suppl., 131.
Desruelles (Dom), 220.
Desvres, XII, 3, 12, 88, 122, 135, 136, 144, 159, 237, 239, 247, 254.

Dethosse, cons. d'arr., 89.
Deusy, dép., IX.
Deusy, avoué, 138.
Deux-Nèthes (département des), 20, 83.
Devienne, auteur, 128, 130, 143.
Dewamin (Eugène), juge, 145.
Dewamin, j. de p., 89, 102.
Dewetz, mag., 124, 125.
Dewimille, juge, 125, 133.
Dhamelincourt, médecin, 205.
Diot (Jean), curé, VIII, 219.
Doailly, cons. d'arr., 193.
Dohem, XIV, 246.
Domont (Hubert), prêtre, 248.
Donjon, 61.
Douai, 36, 38, 41, 52, 80, 131, 133, 134, 165, 184-186, 210, 216, 240, 245.
Doulcet de Pontécoulant, dép., 56.
Doullens, 148, 226.
Dourges, 196.
Druenne (P.-A.), prêtre, 250.
Dublaisel-Durieux, cons. génér., 60.
Duboille (L. S.), 112.
Dubois (abbé), 227.
Dubois, cap. de gend., 118.
Dubois, s. préf., 40, 118.
Dubourcq, maire, 106.
Dubourg, cons. préf., 41.
Dubrœucq, dép, IX, XI.
Dubrœucq, juge, 134.
Dubuisson (H.-D.-J.), dép., IX.
Dubusse, religieux, 216.
Ducarin (Louis), juge, 87.
Ducouroy, prêtre, 223.
Ducrocq (abbé), 175, 252.
Duflos (D.-J.), dép., 50, 52, 183.
Duflos, prêtre, 214, 240, 241.
Dufour (Dom), 172.
Dufour, abbé, 176.
Dufour (M.-A.-F.), curé, 241, 244.
Dufresne (Pierre-Antoine), adj., 96.
Dugat, cons. municip., 96.
Duhameaux, prêtre, 248.
Duisant, 231.
Dujat, 13.
Dulot, maire, 103.
Dumont, cons. génér., 88.
Dumont, vicaire, 242, 249.
Dumont (André), s.-préfet dép., 19, 29, 58.
Dunkerque, 72, 76, 77.
Dupire, maire, 57, 60, 61, 76.
Duplaquet, sous-préfet, 38, 39, 88, 174.
Dupont, de Lens, 100.
Dupont (P.), religieux, 175, 214, 215, 239, 248, 252.
Dupont-Seivault, officier municipal, 89.
Dupré, prêtre, 254.
Duquesne, prêtre, 247.
Duquesne-Clocheville, cons. d'arr., officier, 88.
Duquesnoy (Ernest), dép., IX-XI, 220.
Duquesnoy-Rouvray, administr., 61.
Dure, maire, 106.
Duriez, cons. génér., 60, 61, 88, 100, 102.
Dusaulchoy, cons. d'arr., 90.
Dussart (Maximilien), 168.
Dutercq, religieux, 216.
Dutertre (Pierre-Daniel), avocat, 96.
Duval, dép., IX.
Duval, magistr., 125.
Duval (Ch.-M.-M.-F.), avocat, 132.
Duval de Hautmaret (Blaise), cons. génér., 57-59, 76, 88.

Eaucourt, 250.
Eclimeux, 90.
Ecoivres (d'), 231.
Écosse, 177.
Ecuires, 112.
Ecurie, 231.
Ecuyer (le P.), 180.
Eddropp, prof., 182.
Effiat, 208.
Egmont-Pignatelli (comte d'), 164.
Elbe (île d'), 29, 61.
Elchingen (duchesse d'), 43.
Elmotte (d'), dép., X.
Emery (abbé), 225, 226.
Enlart, dép., IX, 55, 61, 89, 90, 125, 132, 134.

Enlart de Guémy, 99.
Eperlecques, 135.
Epinoy, 158.
Equire, 109.
Espagne, 147, 226.
Esquerdes, XII, 90.
Esques, XV.
Estienne (le P.), 180.
Etaples, 3, 89, 102, 112, 122, 135, 136, 144, 145, 238, 241.
Etrelles, 250.
Etrun, 231.
Eylau, 66.

Faby, curé, 223.
Falaise, 223.
Famechon, 231.
Fampoux, 231, 249.
Fandier, prêtre, 247.
Fauchison, 154.
Fauquembergues, 3, 110, 135, 136, 145, 246.
Fauquembergues, abbé, 236.
Favreuil, XII, 249.
Feret, religieux, 175.
Fermier, maire, 109.
Ferrand (le général), 14.
Fesch (Mgr), 38.
Festubert, 249, 259.
Feuchy, 231.
Fiennes, 247.
Fillieres, 109.
Filievres, 258.
Flahaut, commissaire, 5.
Flament (le P.), prof., 173.
Flandre, 52, 150.
Fleury (Célestin), dép., VIII.
Fleury, 135, 183.
Fleury-la-Rivière (Marne), 182.
Flour (Jean-Baptiste), juge, 145.
Foncquevillers, 135, 136, 139.
Fontaine, prêtre, 250.
Fontaine (M.-M.), religieuse, 220.
Fontoux (Thérèse), religieuse, 220.
Forgeois, avocat, 129.
Forgeois-Crétal, demoiselle, 129.
Fosseux, 245.
Fouché, ministre, 18, 260.
Foulers (Louis de), maire, 103.
Fourcroy, représent., en mission, 6, 136, 184, 185.
Fournier (P.F.) adj., 108.
Fox, 37.
Framecourt, 135.
France de Vincly, chan., 219.
François, prêtre, 242.
François (Jean-Charles), prêtre, 236.
François (P. J.), prêtre, 249, 257.
François (Siméon), juge, 87.
Francoville (Charles-Bruno), dép., VIII, 52, 89, 90, 133.
Frédéric II, 66.
Fremicourt (Pierre Mathias de), cons. d'arr., 90.
Fresnes-Montauban, 135.
Fresnicourt, 248.
Fresnoy, magistr., 58.
Fresnoy, vicaire, 243.
Fressin, XII, 58, 135.
Frétaut, prêtre, 251, 252.
Fréthun, VIII, 51.
Frévent, 3, 71, 90, 135, 197, 245
Frévet, curé, 242.
Friedland, 66.
Frigard, religieux, 171, 179.
Frodeval, maire, 107.
Froidval (P. E.), prêtre, 250.
Froment, maire, 102.
Fromentin de Sartel, cons. génér., 60, 61.
Froussart (le P.), prof., 173.
Fruges, 3, 89, 135, 136, 241.
Furnes, 40.

Galland (Vaast), prêtre, 223.
Gand, 226.
Gantés, cons. génér., 60.
Garbados (L.-A.), prêtre, 250.
Garchet, dép., X.
Garnier, dép., IX, X.
Garnier (Ch. L. A.), sous-préf., 32, 33, 199.
Garnier du Vivier, percepteur, 161.
Garnier (J.-B.), maire, 103.
Gaudiempré, 258.
Gayant, cons. préf., 2, 42, 44, 187.
Genel, prêtre, 188.
Gense, brigadier, 115, 116.
Gérard (Jeanne), religieuse, 220.

Gillet, maire, 106.
Gillot, juge, 144.
Givenchy, 141.
Gohier, prêtre, 247.
Gombert (Xavier), admin., 87.
Gomez, cons. d'arr., 89.
Gomez (L.-L. O.), prêtre, 250.
Gonnekem, 89, 90.
Gorillot, 164.
Gosse, accusateur public, 124.
Gosse de Gorre, dép. 53, 89-102.
Goudemetz, juge, 58, 133.
Gouilliard, admin., XVI, 220.
Gouve, 231.
Gouy-en-Gohelle, 259.
Gouy-Servins, 57.
Grandclas, ingénieur, 16, 72.
Grandsire-Belval, cons. d'arr., 88, 96.
Grandsire du Blaisel, père, magist. 125, 131.
Graux-Capron, maire, 102.
Gravelines, 74.
Grégoire, receveur d'octroi, 87, 223.
Greiset, cons. d'arr., 89.
Grenet, religieux, 175.
Grenier, dép., IX.
Grenier, greffier, 127.
Grevillers, XII, 105, 135, 138.
Grimbert (Augustin), prêtre, 219.
Grincourt-les-Pas, 107.
Gros (Bernard), dép., VIII, 87, 88.
Gros, juge suppl., 131.
Guemps, 250.
Gueudré, maire, 109.
Guffroy, dép., IX, XI, 133, 141.
Guilbert, curé, 245.
Guillemont, religieux, 173.
Guînes, 3, 42, 43, 78, 122, 135, 136, 178, 237-239, 247.
Guiscard (Oise), 4.
Guislain, cons. d'arr., 89.
Guislain (Parent), j. de p., 140.
Guizelin, cons. d'arr., 68.
Guyane, 218.

Habarcq, 237, 249.
Hacot-Duvoilliers, mag., 88, 114, 126, 132, 143.
Haisnes, 242.
Halgout, officier de santé, 43.
Hallines, 135.
Halwin (Charles), adm., 101.
Haméricourt (Gérard d'), religieux, 172.
Hames, 247.
Hannotte (Georges), j. de p., 140, 142.
Haplincourt, 135, 138.
Hardinghen, 58, 76, 78, 106, 135.
Harduin, chan., 219.
Harlé, dép., 264.
Harlincourt. V. Wartelle-Vaillant.
Harnes, 111, 196.
Haudouart (Ignace père), dép., IX, 86, 102, 125, 138.
Haut-Loquin, 250.
Hautmaret. V. Duval (Blaise).
Hauwelle (H.-M. J.), dép., 250.
Havel, prof., 206.
Havet (François), adm., 114.
Havet (J.-B.), curé, 213, 239, 240.
Havet (Louis), adm., 114.
Havez (B. J.), prêtre, 249.
Havrincourt, 237.
Helfaut, 210.
Hellemans (Amable-Joseph), adm., 8, 9, 99, 102.
Hendecourt, 112.
Hendecourt. V. Le Sergeant, 112.
Henin-Lietard 87, 88, 135, 142, 193, 210, 243, 245.
Hennebert, auteur, 213.
Henneguier, prêtre, 254.
Henneveux, 88, 135, 252.
Hennisart, vicaire, 245.
Henriquez, prof., 182.
Henry (A. J.), prêtre, 223.
Herbelles, 246.
Herbet, mag., 133.
Herbet, vicaire, 213, 215.
Herbinghem, 250.
Hercqueliers, 167.
Herdhebaut, adj., 106.
Herman, accus. publ., 124.
Hermies, 237, 250.
Hernicourt, 167.
Herreng (Ferdinand-Louis), maire, 96.
Hersin-Coupigny, VIII, 196, 213.

Hesdigneul, 249.
Hesdin, IX, XII, 3, 44, 54, 58, 82, 89, 102, 122, 123, 125-127, 135, 136, 150, 154, 166, 176, 179, 183, 193, 197, 210, 235, 240, 241, 244, 246.
Hesmond, 214.
Herzecques, 167.
Heuchin, 3, 71, 135, 136.
Hieulle, religieuse, 175.
Hinguer (François), adm., 114.
Hochart (G.-J.), prêtre, 250.
Hochart (J.-C.), prêtre, 250.
Hoche (le général), 51.
Hodicq, dép., VIII.
Hollande, 5.
Horeau, adj., 100.
Hottinghem, 254.
Houdain, XIII, 3, 135, 136, 140, 210, 241, 242, 248, 257.
Hourtel, 164.
Houvigneul, 255.
Houzel, adm., 101, 102.
Hubert, maire, 138.
Hucqueliers, 3, 89, 135, 136, 219, 240, 241.
Hugy, 231.
Humerœuil, 166, 168.
Huret, prêtre, 215.
Hutin, 168.

Iéna, 66.
Illies, 243.
Imbert de la Basèque, 230.
Imbrethun, IX.
Inchy, IX.
Irlande, 173, 177.
Isbergue, 135.
Isnardi, prof., 182.
Ita aîné, adm., 89.
Ita-Trousset, adm., 88.
Izambert, 164.
Izel-les-Hameaux, 109, 197.

Jacquemont, tribun., 27, 54, 126, 184, 186.
Jemmapes, 20.
Joly-Lavieville (Antoine), cons. génér., 60, 101.
Jore (L.-F.-M.), prêtre, 241.
Jouanne, cons. d'arr., 89.
Journy, 108, 250.
Junot, général, 30.

Keating (Patrice), prof., 173.

La Baséque. V. Imbert.
La Bassée, 210, 242.
La Beuvrière, 87, 166.
Labrouche, commiss. de marine, 37.
La Calloterie, 250.
La Chaise (B^on^ de), préfet, 15, 20, 21, 22, 24-31, 39, 41, 43, 46, 64, 71, 105, 117, 134, 257, 259, 265, 266.
La Comté, 130.
La Couture, VIII, 135, 158.
Lacres, 109.
La Cressonnière (E. T. de), curé, 237.
Lafayette, 37.
Laflèche, 208, 214.
Lafollye-Guyon, adj., 109.
Lafontaine, cons. d'arr., 89.
Lagrillière, pharmacien, 102.
La Herlière, 231.
Laigle, cons. d'arr., 90.
Laignel (Barthélemy), religieux, 220.
Laignel (Jacques), abbé, 220.
Laisné, abbé, 175.
Lakanal, ministre, 207.
Lalleu, 87.
La Loge, 250.
Laly (Michel), religieux, 244.
Lamarre, représ. en mission, 41.
Lambiez (J. J.), prêtre, 237.
Lamelle (Marie), religieuse, 220.
Lameth (Charles), dép., VIII.
Lamy, prof., 189.
Langle (de), évêque, 178.
Langres, 227.
Languedoc, 226.
Lansiarre, chan., 189.
Lanthenas, conventionnel, 207.
La Pasture-Verchocq (P.-A.-F.), maire, 101.
Laporte, prêtre, 235.
Lapugnoy, 167.
Lardemer (P. J.-F), juge, 138.

Lardeur de la Recousse, admin., 89.
La Rose, brigand, 8, 12.
La Sablonnière (de). V. Mauguet.
Lascote (Elie), mag., 133.
Lasteyrie du Saillant (de), préfet, 60, 61.
La Tour d'Auvergne-Lauragais (Mgr de), 226, 228-230, 234, 238, 242, 245, 247, 254, 256, 260, 266.
Latteux (Nicolas), dép., VIII.
Lattre Saint-Quentin, XIII, 245.
Laurent (Charles), religieux, 243.
Laurent (Ignace), curé, 244.
Laussat (Baron), 29.
Laventie, 3, 135, 136, 140, 141, 195, 241, 243, 248.
Laverdi (Guizelin), cons. d'arr., 88.
La Viéville. V. Joly.
Lavoisier, 247, 248.
Leauwette, 231.
Lebas, terroriste, IX, XI.
Leblond, 109.
Lebon (Joseph), terroriste, IX, XI, 58, 124, 126, 128, 172, 216, 218-221, 238, 262, 263, 264.
Lebrun, consul, 49.
Lechon, maire, 90.
Le Choquel, 122.
Leclercq, maire, 105.
Leclercq, religieux, 175.
Lecointe, mag., 125.
Ledinghen (Madame), 252.
Leducq (Léandre), juge, 138.
Lefebvre (André), curé, 237, 245.
Lefebvre-Cayet, dép., X, XI, 51, 52, 59, 60, 61, 64, 184-185.
Lefebvre (Charles), juge, 145.
Lefebvre (Jérome), juge, 138.
Lefebvre-Hacot, adm., 101.
Lefebvre (Laurent), prêtre, 244.
Lefebvre (Théodore), curé, 244.
Lefelle, juge, 125.
Lefin, maire, 113.
Lefranc, juge, 127.
Legay, maire, 87, 125, 131.
Legay, juge, homme de loi, 125, 131.
Léger, médecin, 205, 206.
Léger, prof., 192, 193.
Legrand, cons. d'arr., 89.
Legrand (Roch), prêtre, 220.
Le Gressier de Bellanoy, chan., IX, 213.
Lehodey, prof., 189, 191, 192.
Lély (P.-T.), prêtre, 250.
Lemaire, médecin, 102.
Lemaire, prof., 175.
Lemaire (Sébastien), maire, 106.
Lemaitre, 144.
Léman (départ. du), 83.
Lenfle (dit le P. Armand), 216.
Lengagne, prêtre, 256.
Lenglet, dép., X, XI, 125, 182.
Lenoir, maire, 87.
Lens, 3, 56, 82, 86, 122, 135, 136, 140, 143, 149, 176, 195, 210, 238, 241, 243, 248.
Léogane, 4.
Le Parcq, IX, 3.
Lepelletier de Saint-Fargeau, 207.
Lépine, XIII.
Lépine, adm., 114.
Le Prévot-Ardet, prof., 193.
Leriche (Gaspard), mag., 131.
Le Roi du Royer, chan., 213.
Leroux (J.-J.), dép., VIII.
Le Roux, cons. d'arr., 16, 85, 86, 219.
Le Roy, cons. d'arr., 86, 87, 90, 105.
Leroy-Aipelly, juge, 99.
Le Sergeant d'Hendecourt, maire, 112.
Le Sergeant d'Isbergues, dép., VIII, 55, 59, 99, 245.
Leserre, commis-greffier, 124-126.
Lesoing, adj., 16, 95.
Le Souich, 90.
Lestrem, 87, 195, 223.
Letombe (J.-B.-J.) prêtre, 249.
Leton, mag., 133.
Leulinghen, 250.
Levaillant, dép., X.
Lévêque, juge, 132.
Leveux (Jacques), maire, 88.
Levier (A.-J.), prêtre, 243.
Leviez, curé de Lens, 193.

Lherbier (Ch.-L.), prof., 243.
Lhomel (Grégoire de), adm., 114.
Libersalle, 164.
Libert (Louis), cons. d'arr., 88.
Libert-Chalmers, mag., 131.
Libessart. V. Rouvroy.
Liborel, dép., IX.
Licques, 107, 108, 135, 254.
Liegeard, instit., 189-192.
Lievin, 105, 196.
Ligny, 138.
Ligny-sur-Canche, VIII, 109, 219.
Lille, VI, 57, 74, 77, 95, 130, 143, 241.
Lillers, 3, 87, 103, 114-116, 122, 135, 136, 140, 142, 150, 195, 210, 241, 244, 248.
Lion, mag., 125, 133, 134.
Lippe (départ. de la), 61.
Lisbourg, 197.
Lissés, prof., 182.
Locon, 158.
Loir-et-Cher, 38.
Loison, 105.
Londefort, 122.
Longfossé, 247.
Longuemeau, 144.
Longuenesse, 210.
Longvilliers, 250.
Longwy, 21.
Lorgnier (Alexandre), adm., 96.
Louez, 231.
Louis XVI, X, 21, 51, 55, 208.
Louis XVIII, 30, 128, 146.
Louis-Philippe, 46, 246.
Louis (Stanislas-Constant), vicaire, 242.
Louverval (baron de), 112.
Loyal, instit., 188.
Luckner, général, 36.
Lugy, 167.
Lumbres, 3, 136.
Lyon, 211.
Lys (riv.), 80, 148.

Macaire, maire, 101.
Magnicourt-sur-Canche, VIII, 56, 90, 135.
Magniez, dép., IX, XI.
Maillé de la Tour-Landry (Mgr), 226.
Maintenay, 250.
Maizières (Armand), prof., 182.
Malbeaux, prêtre, 219.
Malet de Coupigny, préfet, 61.
Malines, 226.
Mallet, général, 54.
Mailly (Agnès de), dame de Mametz, 177.
Mametz, 106, 177.
Manche (la), 12, 98.
Mannequebeure, 135.
Manoury, cons. d'arr., 85, 86.
Marchand, abbé, 219.
Marchand, j. de p., 139.
Marck, 159.
Marenla, 246.
Marensal, cons. d'arr., 88.
Maret, ministre, 37.
Mariette, juge, 125.
Marigna ou Demarigna (Guillaume), adj., 99.
Mariotte-Tellier, adj., 99.
Marland, Ch., adm., 107.
Marles, 106, 134, 250.
Marlier (A.-J.), 215, 248.
Marœuil, XII, 231.
Marquant, j. de p., 89.
Marquette, 243.
Marquion, 3, 135, 136, 139, 158.
Marquise, 3, 43, 72, 78, 88, 123, 144, 215, 237, 238, 243, 247, 248, 252.
Marteau (Marc-Noël), juge, 124.
Mary, 106.
Masclef (Antoine), prêtre, 245.
Masclet, s.-préfet, 32, 35, 36, 38, 42, 43, 238, 251-253, 260.
Masinghem, 248.
Masse (A.-Ph.), adj., 99.
Masse (A.-P.), juge, 126.
Masse-Tresca, agriculteur, 16.
Matringhem, 254.
Matthieu (Auguste), cons. d'arr., 90.
Mauduit, greffier, 87.
Mauguet de la Sablonnière, j. de p., 144.
Maurice (H.-F.-J.), prêtre, 249.
Meaux, 223.
Ménage de Brimeux, 7.
Menbœuf, prêtre, 245.

Menche, juge, 87.
Menche (Bonaventure), 141.
Mengoud, général, 37.
Menou, cons. d'arr., 87.
Mercier, 164.
Merenvène (général de), 34.
Méric de Montgazin (de), dép., VIII.
Merlimont, 144.
Merlin de Douai, 41.
Merlin-Dubreuil, maire, 96, 97.
Merlin-Hibon, cons. d'arr., 88.
Merville, 246.
Metz-en-Couture, 86, 135, 231.
Meurille, juge, 131.
Michaud, curé, 213, 219.
Michaud, v.-prés. de district, 58, 60, 100.
Michel (Claude), religieux, 175.
Milan, 212, 216.
Milon, religieux, 173.
Miroir (A.-L.), curé, 240.
Moncheaux, 164.
Monchy-le-Breton, 135.
Monchy-le-Preux, 231.
Monflin (Dominique-Joseph), 168.
Monflin (veuve), 168.
Montcavrel, 89.
Montcenis (*S.-et-L.*), 20.
Montmorin (comte de), ministre, 52.
Montpellier, 95.
Montreuil-s-Mer, V, IX, 3, 7, 9, 32, 35, 39, 55, 59, 60, 61, 76, 77, 81, 82, 83, 88, 89, 101, 110, 113, 114, 123, 124, 126, 127, 132, 135, 136, 144, 145, 152, 155-157, 159, 162, 163, 175-179, 190, 192-194, 197, 204, 206, 213, 215, 239-241, 256.
Morchies, 86.
Morchy, 250.
Moreau, prof., 175, 180.
Morel (A.-Alexis-Joseph), mag., 130.
Morel, greffier, 127.
Morel, prêtre, 247.
Morel (J.-B.), prêtre, 248.
Morval, 249.
Moulle, XII,
Moulloir (A.-J.), prêtre, 250.
Mouron de Caux, cons. d'arr., 88.
Muncq-Nicurlet, adm., 58.
Muriez, adjoint, 105.

Nancy, 21.
Napoléon Ier, 28-30, 46, 47, 52, 61, 64, 85, 98, 102, 119, 145, 162, 170, 206, 208, 209, 264, 265, 267-269.
Nedonchel (M.-J.), religieux, 220.
Neufchâtel, 106.
Neuville, 135, 144.
Neuville-Vitasse, IX, 216, 231, 262.
Neuviræuil, 249.
Ney (maréchal), 43, 44.
Noë, aumônier, 213.
Noël (Constantin), prêtre, 246.
Noizet de S.-Paul, capit. de génie, 53.
Nonjean (P.-J.), prêtre, 220.
Nonot, médecin, 205, 206.
Norbécourt, 107.
Nord (départ. du), 38, 51, 53, 74, 76, 77, 134, 136, 150, 264, 266.
Norman, cons. d'arr., 85, 86, 91.
Norman, juge, 127-130.
Norman de Servins, adm., 57, 91.
Norrent-Fontes, 3, 135, 136, 140, 142, 242, 243, 248.
Noulart, cons. d'arr., 88.
Nouvelle-Eglise, 89, 135.
Noyelles, XIII, 141, 167.
Noyon, 210.

Obron (Pierre), j. de p., 144.
O'Connell (Daniel), 173.
Odieuvre, juge, 145.
Oignies, 196.
Oise (dép. de l'), 4, 21, 41.
Oisy, x, 108, 135, 139, 237.
Ostrevent, 210.
Outreau, 122, 254.
Outrebon (Armand), curé, 244.
Oxford, 173.
Oye, 250.
Ozenne, juge, 131.

Paillard (Ferdinand), 168.
Pajot, 138.
Panier, contrôleur d'impôts, 162.
Pantin, 216.
Papin, j. de p., 144.
Parent, institut., 192, 193.

Parent, prêtre, 252.
Parent-Réal, dép., x, xv, 54.
Parenty (Antoine), cons. d'arr., 88.
Paris, 18, 34, 36, 37, 50, 51, 77, 87, 174, 182, 186, 198, 206, 211, 214, 216, 220, 224, 226-228.
Paris, dép., ix.
Partz de Pressy (Mgr), 174, 211, 238.
Pas, 3, 135, 136, 210, 237.
Payen (C.-M.), dép., viii.
Payne (Thomas), dép., ix.
Patenaille (Claude), curé, 238.
Payen de la Buquière, 166.
Pays-Bas, 218.
Péchena, prof., 188.
Pelletier (François), abbé, 227, 236.
Peltier, substitut, 124.
Pelves, 231.
Penet, cons. d'arr., 89.
Pépin (P.-F.), prêtre, 245.
Pernes, 71, 108, 135, 255.
Perry, 37.
Personne, dép., ix, xi.
Petit (E.-F.-J.), juge, 127, 128.
Petit, dép., viii, 55, 56, 90, 125.
Peudecœur, prêtre, 247.
Peugniet (P.-J.), curé, 217, 220.
Peuplingues, 88, 135.
Philippot, curé, 245.
Picardie, v, 56, 122.
Pichon, institut., 189, 190-192.
Picquenard, secrét. génér., 40, 41.
Pie VII, 225.
Piedfort (Jacques), vicaire, 220.
Pierlay, juge, 132.
Piéron, dép., 264.
Pierron, mag., 16.
Piers, cons. d'arr., 90.
Pigault, romancier, 211.
Pigaut-Mache, maire, 107.
Pigouche, juge, 142.
Pilat (Eugène), 166.
Plaisant du château (V.-A.-M.), curé, 241.
Planques, 222.
Playoult (C.-A.), prêtre, 244, 245, 249.
Pochol, agent municip., xix.
Pocholle-Menneville, maire, 96.
Podevin, sous-préfet, 32, 34.
Poillion, abbé, 189.
Poitevin, commissaire central, 2, 34, 115.
Poitevin-Maissemy, préfet, 1-6, 9-12, 14-17, 19-22, 24, 32, 34, 41, 46, 69, 113, 136, 205, 228, 234-236, 257, 259, 260, 266.
Polley, 106.
Poncin, 211.
Pont-à-Mousson, 208.
Pont-à-Vendin, 196.
Pont-de-Briques, 12.
Pont-d'Hugy, 231.
Pontleroy, 208.
Porentruy, 39.
Porion, évêque constitut., 180, 213, 214, 216, 223.
Portalis, 239, 258.
Port-au-Prince, 36.
Portrait, juge, 139.
Poulin (Jean), chan., 219.
Poulteau, prêtre, 219.
Poultier (François), dép., x, 114.
Poultier, juge, 132.
Poultier, s.-préfet, 32, 35, 39, 114, 178, 239, 240.
Poultier (F.-M.-G.), curé, 213, 215.
Poupart, cons. d'arr., 89.
Pressy, v. Partz.
Preures, 250.
Prévost (Barthélemy), curé, 240.
Prévost (Charles), substitut, 90, 125.
Prévot, religieux, 175.
Prévot-Lebas, cons. d'arr., 89.
Prohier, maire, 141.
Provence (comte de), 29.
Prusse, 65, 66, 77.
Pruvost (E.-J.), prêtre, 241.
Puisieux, 105.

Quennesson (P.-Ph.), j. de p., 139.
Queux, 238.

Racquinghem, 246.
Raimboval, 110.
Rappe, prêtre, 247.
Rappe (Eloi), maire, 107.
Rattel, prêtre, 107.

Raye, 250.
Réal. V. Parent.
Rebais, 208.
Récimid, prêtre, 107.
Recques, 89, 107.
Regnauville, 250.
Reims, 4, 219.
Remond, prêtre, 255.
Remy, 242.
Remy, maire, 109.
Renard (Jacques), curé, 245.
Renty, 50.
Réty, 247, 248.
Revel (Pierre-Guislain), prêtre, 238, 243.
Rhin (le), 17, 36, 39.
Ribeaucourt, 68.
Ricametz, 245.
Richard (Louis-Auguste), juge, 124.
Richebourg, 158.
Ricouart, instit., 193.
Ridet, 166.
Riencourt, 158.
Rinxent, 247.
Riquier (J.-F.), dép., VIII.
Riquier (Louis), prêtre, 250.
Rivière, prêtre, 175.
Rivière-Groville, 237.
Robert, cons. munic., 110.
Robespierre, VIII, X, XI, 58, 129.
Robin (J.F.), prêtre, 246.
Rochart, procureur, 87.
Roche (J.-J.-F.), curé, 237, 238, 247, 252.
Roche, profes., 188.
Rocquelincourt, 231.
Rocquigny du Fayel, prêtre, 89.
Rodrigue (Antoine), j. de p., 138.
Roederer, ministre, 185, 186.
Rœux, 135.
Roger (P.-J.-F.), prêtre, 250.
Roger-Ducos, consul, 49.
Roland, maire, 107.
Roland, négoc., 22.
Rollancourt ou *Rollencourt*, 107, 238.
Rollin (Nicolas), dép., VIII, 219.
Romme, ministre, 207.
Roquelaure (Mgr de), 226.
Roquetoire, 101.
Rose (André), chan., 237.
Roty, 164.
Rouen, 212, 224.
Roujoux (Baron), 29.
Roussel, adj., 107, 111.
Roussel (H. T.), curé, 245, 255.
Rouvroy de Libessart (Jacques), adj., 95.
Royer (N.-L.-D.), chan., 215, 223, 246.
Rumaucourt, 158.
Russie, 28, 66.

Sabbatier (le Père), prof., 173.
Sagnier, prêtre, 250.
Sailly-en-Ostrevent, 158.
Sailly-sur-la-Lys, 87, 196.
Sains-les-Fresvin, 222.
Saint-Amand, 249.
Saint-Amour-Gonsse, dép., 60, 63, 65, 100.
Saint-André, cons. d'arr., 89.
Saint-Aubert, 213.
Saint Aubin, 230, 231.
Saint-Céran (de), sous-préf., 39.
Saint-Domingue, 3, 36.
Saint-Germain (de), ministre, 208.
Saint-Germain-en-Laye, 245.
Saint-Josse, 89, 135, 144.
Saint-Laurent, 231, 249.
Saint-Lemaire, 166.
Saint-Martin, 7, 158.
Saint-Michel, 154.
Saint-Nicolas, 8, 230, 231, 242.
Saint-Omer, VIII, IX, XII, 3, 5, 12-14, 24, 30, 32, 33, 39, 40, 52, 54-56, 59, 71, 74. 76, 81-83, 89, 90, 94, 99, 107, 110, 118, 122-127, 132-136, 145, 148-150, 152, 155-157, 159, 163, 172, 176-180, 182, 189, 191, 193, 194, 199, 204, 206, 210-215, 217-220, 223, 245, 246, 250, 255.
Saint-Papoul, 226.
Saint-Paulet (abbé de), 226.
Saint-Pierre-les-Calais, 112, 144, 159, 223, 247, 250.
Saint-Pol, VIII, 3, 6, 7, 32, 33, 44, 58, 59, 71, 82, 83, 90, 102, 109, 123, 125-127, 131, 133-136, 145,

150, 152, 155-157, 159, 161-163, 175, 179, 182, 183, 190, 193, 194, 197, 199, 204, 206, 215, 218, 244, 245, 249, 255.
Saint-Quentin, 38.
Saint-Tricat, 247.
Saint-Vallois, 213.
Saint-Venant, xv, 82, 87, 135.
Sainte-Catherine, 230, 231.
Sainte-Luce (de), prof., 173.
Sainte-Marie-Kerque, 89, 246.
Sainte-Maxime (Madame), 250.
Samer, 3, 12, 88, 135, 136, 159, 180, 237, 238, 247.
Sanier (J.-B.-F.), prêtre, 240.
Sart (de), cons. génér., 60.
Sartel. V. Fromentin.
Saulty, 135, 145.
Saupicque (Toussaint), relig., 215.
Sauvage (X.-J.) prêtre, 108, 217, 250.
Sauvage-Combeauville, juge., 131.
Sauveur, j. de p., 143.
Sauzay, commis. du gouv., 43.
Savoie (départ. de la), 211.
Savy, 90.
Scarpe (riv.), 80, 148.
Scribe, 164.
Seghin, prêtre, 235, 252.
Séguier jeune (François), prêtre, 246, 250.
Seine-Inférieure, 152.
Sénéchal, cons. d'arr., 87.
Sieyès (abbé), 20, 37, 49, 207.
Sillonière (de la), religieux, 175.
Siméon (François), j. de p., 140.
Simonis, juge, 125.
Slack (riv.), 72.
Soissons, 237.
Sorèze, 208.
Souâtre, 249.
Souchez, 237.
Souquet-Marteau, maire, 102.
Souville (François), maire, 141.
Soyez, prof., 175.
Spitalier du Seillans, religieux, 171, 180, 215.
Stapleton (Grégoire), prof., 173.
Stendhal, écrivain, 44.
Talleyrand, 37.
Tamboise, cons. d'arr., 85, 86.
Tangry, 258.
Tarbé, ministre, 150, 152.
Ternant, vicaire, 243.
Testu, cons. d'arr., 89.
Théry, dép., x, xi.
Thosse (de), dép., ix.
Tigny-Noyelles, xiii, 112.
Tilloy-lez-Bapaume, 138.
Tilloy-lez-Mofflaines, 231.
Tilsitt, 65, 66, 71, 106.
Tiran, juge, 125.
Tiron, 208.
Thellier, greffier, 132.
Thelu cadet, cons. d'arr., 89.
Thélus, 86.
Thérouanne, 110.
Théry, abbé, 188.
Thibaudeau, préfet, 45, 49.
Thibaut, j. de p., 90.
Thiebault, juge, 125, 128, 130.
Thiembronne, 90.
Thieulaine, 59, 60.
Thièvres, 249.
Thomas, curé, 255.
Thueux (N.-F.-M.-A.), maire, 101, 114, 247.
Thuillier, cons. d'arr., 90, 131.
Thuillier, mag., 125, 131.
Tollent-Gennes, 249.
Tonnelier, juge, 138.
Torcy (le P. François), prof., 212, 213, 215, 222.
Toulouse, 226.
Tournai, 210, 216.
Tournehem, xii, 122, 135, 136.
Tournon, 208.
Tours, 219.
Toursel (le P.), religieux, 175.
Touzart, prêtre, 248, 249.
Tramecourt, 58, 60.
Transloy (Etienne), prêtre, 223.
Tribou ou Tribout (E.-M.), chan., 238, 251.
Triboulet (César), juge, 138, 143.
Trois-Veaux, 249.
Troy (L.-J.), juge, 140.
Troyes, 225.
Turlure, 164.

Upan, XV.

Vaillant (J.-L.-N.), dép., VIII, 55, 56, 62-65, 95.
Vaillant, dép., IX.
Valbelle (de), évêque, 178.
Valchion, 167.
Vanlesberghe, 164
Varéchout (Charles), juge, 133.
Varennes, cons. d'arr., 89.
Varennes, juge, 144, 145.
Varlet, dép., IX, XI.
Varlet, prêtre, 175.
Varnet, maire, 138.
Vasseur, prêtre, 247.
Vaulx, XII, 135, 188.
Vendée, 51, 129.
Vendôme, 128, 208.
Vendron, j. de p., 144.
Verdun, 237.
Vergies, 226.
Verquigneul, 140.
Versailles, 211.
Verton, VIII, 213, 250.
Vicques (de), chan., 223.
Victor (général), 36.
Vieilfort (de), 220.
Viffort, 237.
Vigneron, juge, 234.
Villequier-Aumont (duc de), dép., VIII.
Villers-aux-Flots, 112, 243.
Villers-l'Hôpital, 255.
Vilmant (L.-J.-A.), vicaire, 245.
Vimy, 3, 86, 135, 136, 139, 237.
Vincent, religieux, 175.
Vincly. V. France.
Violaines, IX, 51, 87, 141.
Violette, administr., 58.
Viteloux-Gournay (de), adj., 101.
Vitry, 3, 135, 136, 139, 157, 237.
Vitte, 167.
Viveur, adj., 102.
Vochelle, maire, 108.
Voisin, instit., 189-192.

Waben, XII, 123, 135, 144.
Wagnonlieu, 231.
Wail, 71, 109, 135, 136, 145, 245.
Wailly, XIII, 231, 250.
Wallart aîné, dép., IX.
Wallart jeune, cons. d'arr., 90.
Wallart (dame), 258.
Wallois, maire, 106.
Wambeille, curé, 176.
Wancourt (A.-L.-E.), prêtre, 249.
Wandonne, 110.
Wanquetin, 231.
Warenghem, curé, 223.
Warins, cons. d'arr., 90.
Warnet (Placide), prêtre, 249.
Warneton, 237.
Warnez (P.-J.), curé, 237.
Waro (Antoine), prêtre, 250.
Wartelle (Pierre-Joseph-Mathieu), maire, 61, 68.
Wartelle-Vaillant, baron d'Harlincourt, maire, 95.
Wast, 108, 157, 254.
Watelet, cons. préf. et cons. génér., 44, 60.
Watelet de la Vinelle, maire, 95.
Waterloo, 61.
Waterlot, dép., IX, 86.
Waterlot (Guislain), j. de p., 139.
Watringues (Pierre-François), adj., 99.
Wavrans, 105.
Widehem, 250.
Willeman (bois de), 25.
Willencourt, 249.
Willerval, 58, 106, 257.
Wimille, 88, 158, 223, 238, 252.
Wingles, 258.
Wismes, 135, 250.
Wisques, 99.
Wissant, 122, 247.
Wissocq, j. de p., 125.
Witte (de), religieux, 172.
Wizvignes, 247.

Ypres, 216, 220.
Yvain (J.-J.), vicaire, 238.

Zutquerques, X.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
INTRODUCTION	V
CHAPITRE I. — Les administrateurs du département et de l'arrondissement	1
CHAP. II. — Les assemblées administratives	49
CHAP. III. — Les municipalités	93
CHAP. IV. — La justice	121
CHAP. V. — Les impôts et les biens nationaux	147
CHAP. VI. — L'instruction publique	171
CHAP. VII. — Les cultes	210
RÉSUMÉ ET CONCLUSION	263
INDEX ALPHABÉTIQUE	273

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

BINDING SECT. JUN 18 1969

DC 611 P286C5
Chavanon, Jules Joseph
Le Pas-de-Calais

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY